

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DANS L'AIN



TIRÉ A 460 EXEMPLAIRES

Papier vergé teinté .... 450 exemplaires.
Papier Whatman .... 10 —

LE TOME TROISIÈME EST SOUS PRESSE

DU MÊME AUTEUR :

Publications récentes.

Curiosités historiques de l'Ain. — Bourg, Francisque Martin-Bottier, 1877 et 1878. 3 forts volumes in-18 jésus, presque épuisés.

Les Sonnets de Pétrarque, traduction complète en sonnets réguliers avec commentaires. Ouvrage couronné aux fêtes d'Avignon et mentionné par l'Académie française. Paris, Willem, 1877 et 1879. 2 vol. in-8° écu avec portraits. Prix, sur papier vélin : 16 francs.

Sonnets curieux et Sonnets célèbres, Etude anthologiste et didactique, suivie de *Sonnets inédits*. Paris et Bourg, Willem et Francisque Martin-Bottier, 1879. 1 vol. in-8° carré. Prix : 7 francs.

TYPOGRAPHIE BLIND, A DOLE-DU-JURA.



HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION
DANS L'AIN

PAR

PHILIBERT LE DUC

AVEC UNE EAU-FORTE DE PAUL MORGON

TOME DEUXIÈME

DU 14 JUILLET 1790 AU 10 AOUT 1792



BOURG-EN-BRESSE

FRANCISQUE MARTIN-BOTTIER

LIBRAIRE-ÉDITEUR

MDCCCLXXX


LIBRARY
MAY 17 1974
UNIVERSITY OF TORONTO

OBSERVATIONS

SUR LE PREMIER VOLUME

Les rectifications et additions à faire au premier volume ont peu d'importance. Nous les indiquons néanmoins, pour montrer à nos lecteurs que nous n'hésitons pas à réparer les fautes et les oublis qui nous sont signalés ou que nous reconnaissons nous-même.

Page 9. — Nous avons, par mégarde, qualifié d'*Histoire*, au bas de la page, le *Tableau populaire de la Révolution et de la Terreur*, par M. Terrier de Loray. Ajoutons, puisque l'occasion s'en présente, que l'auteur de cet éloquent plaidoyer en faveur de l'ordre social, M. le marquis de Loray, est allié à notre obligeant compatriote et bibliophile, M. Louis O'Brien, de la Roche.

Page 82. — A propos d'un projet de canalisation du Rhône entre Collonge et Seyssel, dont l'exécution n'aurait exigé que *deux millions*, nous avons dit que notre hôtel de préfecture avait coûté presque autant, sans être aussi utile. Qu'avec le public nous ayons amplifié de quelques centaines de mille francs le prix de cet édifice, peu importe à notre comparaison. Mais, pour ne pas accréditer une exagération, nous accueillons volontiers les chiffres suivants qui nous sont communiqués :

Coût de la construction, en somme ronde.	800,000 fr.
Coût du terrain et du mobilier, id	300,000
Total...............	1,100,000 fr.

Page 153. — Il existe au château de Maillat, chez M. de Broissia, un portrait du centenaire Jacob, peinture de l'époque.

Page 178. — L'atelier de charité, ouvert en 1789 sur la route de Pont-d'Ain, devait baisser la montée de *Mas-Pommier* et non de *Bas-Pommier*. Ce travail ne fut accompli qu'en 1817, année de la disette, par un atelier du même genre, sous la direction de M. O'Brien, maire de Saint-Martin-du-Mont.

Page 258. — Une phrase du troisième alinéa implique l'invalidité du baptême conféré par les prêtres constitutionnels. C'est une erreur que nous avons commise d'après M. Taine (*La Révolution*, I, p. 231), et que le *Messager du dimanche* de notre diocèse a relevée avec raison dans son nº du 12 juin 1880.

Page 314. — Le début du dernier alinéa doit être rectifié comme il suit : *M. Picquet*, *mieux disposé en faveur des signataires*, *les défendit*, etc.

Page 355. — Nous avons rappelé en note la tradition, d'après laquelle le petit monument du parc de Challes, qualifié d'obélisque par Lalande et M. de Belvey, serait devenu successivement la pyramide Marat et la pyramide Joubert. Le grand démolisseur du passé a traité de fable cette tradition (*Annales de la Société d'émulation*, année 1880, p. 148), et s'est évertué à démontrer que la pyramide Joubert n'a rien de commun avec les monuments de Challes et de Marat. Nous examinerons ce qu'il en est dans notre Ve volume, en citant l'arrêté d'Albitte, relatif à la fontaine qui porte aujourd'hui la pyramide Joubert. Mais nous voulons tout de suite offrir à nos lecteurs l'argument *pyramidal* de notre adversaire : « Ceux qui ont accrédité cette fable, dit-il, paraissent ne pas se douter de ce

qui distingue un obélisque d'une pyramide. Le premier, en élévation, est un *cône tronqué, à CINQ côtés*, la pyramide est un *triangle.* » Nous ne nous doutions pas, en effet, que l'obélisque dût avoir CINQ faces et que la pyramide monumentale n'en dût avoir que TROIS.

L'accueil fait au premier volume nous a soutenu dans notre entreprise. Aujourd'hui deux volumes sont imprimés; deux autres sont écrits, et nous travaillons au cinquième, qui sera le dernier. Nous pouvons donc annoncer, sans être trop téméraire, que cette publication ne restera pas incomplète.

Ph. L. D.

Bourg, 3 août 1880.

HISTOIRE
DE LA RÉVOLUTION
DANS L'AIN

QUATRIÈME ÉPOQUE

DU 14 JUILLET 1790 AU 20 JUIN 1791

CHAPITRE PREMIER

Situation politique après la Fédération de Paris ; article incendiaire de Marat. — Bruit de contre-révolution à Lyon avec le concours de Bourg et de Grenoble. — La ville de Belley, sa police ; respect des offices divins, prohibition du charivari ou tocsin. — Discours de Brillat-Savarin sur les tribunaux d'appel. — Livres des couvents, conservés par l'initiative de Thomas Riboud. — Retour des députés de l'Ain à Bourg le 31 juillet 1790 ; réception princière ; allocution de M. Chevrier ; discours dithyrambique de M. Rubat.

La fête de la Fédération mit le comble à l'enthousiasme des honnêtes révolutionnaires. Mais les factieux s'inquiétèrent des témoignages de respect et d'affection, prodigués en cette circonstance à Louis XVI et à la famille royale (1). Ils supposèrent que l'ancien régime allait reparaître, et, pour combattre ce fantôme, ils semèrent partout

(1) M. Edgard Quinet cite parmi les mécontents Loustalot, Camille Desmoulins et notre compatriote Carra. (*La Révolution*, liv. VII, ch. Ier.

la défiance ; partout ils virent des conspirations contre la liberté. Marat sonna le tocsin dans une feuille de l'*Ami du peuple*, intitulée : *C'en est fait de nous :*

Citoyens de tout âge et de tout rang, les mesures prises par l'Assemblée ne sauroient vous empêcher de périr ; c'en est fait de vous pour toujours si vous ne courez aux armes, si vous ne trouvez cette valeur héroïque qui, le 14 juillet et le 5 octobre, sauvèrent deux fois la France. Volez à Saint-Cloud, s'il en est temps encore, ramenez le roi et le dauphin dans vos murs, tenez-les sous bonne garde, et qu'ils vous répondent des événemens. Renfermez l'Autrichienne et son beau-frère, qu'ils ne puissent plus conspirer. Saisissez-vous de tous les ministres et de leurs commis, mettez-les aux fers, assurez-vous du chef de la municipalité et des lieutenans du maire. Gardez à vue le général ; arrêtez l'état-major ; enlevez le poste d'artillerie de la rue Verte. Emparez-vous de tous les magasins et moulins à poudre, que les canons soient répartis entre tous les districts... Courez, courez, s'il en est encore temps, ou bientôt de nombreuses légions ennemies fondront sur vous ; bientôt vous verrez les ordres privilégiés se relever ; le despotisme, l'affreux despotisme, paroîtra plus formidable que jamais. Cinq à six cents têtes abattues vous auroient assuré repos, liberté et bonheur ; une fausse humanité a retenu vos bras et suspendu vos coups, elle va coûter la vie à des millions de vos frères ! Que vos ennemis triomphent un instant, et le sang coulera à grands flots ; ils vous égorgeront sans pitié, ils éventreront vos femmes ; et pour éteindre à jamais parmi vous l'amour de la liberté, leurs mains sanguinaires chercheront le cœur dans les entrailles de vos enfans.

L'historien, qui a cité avant nous ce monstrueux paragraphe, ajoute :

M. Malouet dénonça très éloquemment ces journalistes (1) à l'Assemblée. A peine eut-il nommé Camille Desmoulins et Marat, que de violents murmures, mêlés d'éclats de rire, s'élevèrent dans le côté gauche de la salle; l'orateur indigné en fit sentir toute l'indécence, et présenta avec tant d'énergie le danger qu'il y avoit à laisser impunis des attentats aussi graves, qu'il fut décrété, conformément à sa motion, que séance tenante, le procureur du roi seroit mandé, et qu'il lui seroit enjoint de poursuivre, comme criminels de lèse-nation, les auteurs, imprimeurs et colporteurs d'écrits, excitant le peuple à l'insurrection contre les loix, à l'effusion du sang et au renversement de la Constitution (2).

Mais ce décret du 31 juillet n'obtint pas la sanction du club des Jacobins et, le 2 août à la séance du soir où la gauche fut en plus forte majorité, il fut à peu près révoqué.

Telle était alors la liberté ou plutôt la licence de la presse. D'autre part, la passion politique, nous le verrons tout à l'heure, ne respectait ni la liberté individuelle ni la liberté de conscience, et l'armée n'obéissait plus à ses chefs. Ainsi, au mo-

(1) Camille Desmoulins et Marat. Le premier avait, à propos de la Fédération, cité, comme une fête vraiment nationale, le triomphe de Paul-Emile, « où un roi, les mains liées derrière le dos, suivait dans l'humiliation le char du triomphateur. »

(2) Bertrand de Moleville, *Histoire de la Révolution de France*, t. III p. 243.

ment où les naïfs amis du progrès croyaient tenir leur idéal de monarchie, le désordre se propageait, le mal empirait, et cela par la faute de nos constituants qui, sous prétexte de réparer la machine gouvernementale, en brisaient tous les rouages.

Les Lyonnais préparaient-ils déjà une contre-révolution, et la ville de Bourg devait-elle y prendre part ? Voilà ce que nous lisons dans une lettre de M. Populus, du 16 juillet 1790 :

Il vient de m'être assuré par deux députés de la ville de Lyon, bons patriotes, qu'on venait d'arrêter à Lyon un individu auquel on avait saisi un plan de contre-révolution.

Sur ce plan la ville de Lyon est indiquée comme le centre des opérations ; et, ce qui me désespère, c'est que notre ville s'y trouve notée, notre ville qui s'est si bien conduite jusqu'à ce moment. Les députés lyonnois m'ont dit, ainsi qu'à M. des Orcières, qu'elle est mentionnée, avec la ville de Grenoble, dans la classe de celles sur lesquelles les ennemis de la patrie doivent le plus compter....

J'ai lieu de croire que tout ceci est pure calomnie. Néanmoins il importe de se tenir sur la réserve ; s'il se trouvoit parmi nous de mauvais patriotes, il faudroit les connoître ; mais je rejette loin de moi cette idée affligeante (1).

La ville de Belley, pleine de confiance dans l'ère de la liberté, s'occupait tranquillement de sa po-

(1) Lettre inédite. — Arch. de Bourg.

lice. Elle refondit en un seul règlement ses prescriptions antérieures, et le publia dans une grande affiche. Nous ne citerons que deux articles : l'un sur le respect des offices divins et l'autre contre le charivari nommé tocsin en Bugey :

ART. I, TITRE III. — Il est défendu aux aubergistes, cabaretiers et cafetiers de donner à boire, manger et jouer aux domiciliés, passé dix heures du soir, et les jours de dimanches et fêtes, pendant les offices divins. Leur enjoignons de faire retirer les personnes qu'ils pourroient avoir chez eux à cette époque, à peine de dix livres d'amende pour la première fois, soit contre les cabaretiers et cafetiers, soit contre chacun des domiciliés contrevenans ; et de plus grande peine en cas de récidive. Leur défendons encore, sous les mêmes peines, de donner à jouer, en quel temps que ce soit, aux écoliers et fils de familles mineurs.

ART. V, TITRE VI. — Le corps municipal voulant prévenir les malheurs qui pourroient résulter par le bruit du tocsin, soit fètes publiques du soir auxquelles les mariages des personnes veuves donnent naissance, et assurer aux citoyens la paix et la tranquillité dont ils ont droit de jouir pendant la nuit; fait défenses à toutes personnes quelconques de faire le tocsin dans aucun temps, à peine de 5 liv. d'amende contre chaque contrevenant, et les pères et mères responsables du fait de leurs enfans qui seroient pris en contravention (1).

On voit que les idées libérales n'excluaient pas le sentiment religieux et que les officiers munici-

(1) *Proclamation des officiers municipaux de la ville de Belley concernant la police.* Bourg, 1790, affiche. — Ph. L. D.

paux veillaient au repos des citoyens. De nos jours, on ne ferme plus les cabarets pendant les cérémonies du sanctuaire, et si nos oreilles ne sont pas souvent brisées par le charivari (1), elles le sont chaque nuit par les cris des ivrognes et le sifflet des locomotives.

Le règlement de police dont il s'agit fut signé « à l'Hôtel commun de Belley, » le 22 juillet 1790, par MM. NIVIÈRE, *maire*, ROUX, *avocat*, ROUX, *procureur*, DÉGLISE, DELESTRAZ, MOLLAT, BÉATRIX, CHABERT et MANTE, *officiers municipaux*, NINOZ, *procureur de la commune*, et BRUN, *secrétaire*.

Le lendemain, 23 juillet, le député du Bugey, Brillat-Savarin, donna son avis à l'Assemblée nationale sur l'organisation des tribunaux d'appel. Deux projets étaient en présence : Attribuer les appels à un seul tribunal par département, ou laisser au plaideur le soin de choisir pour seconds juges les magistrats de tel ou tel district.

Brillat-Savarin se prononça pour ce dernier système, qui offrait à ses yeux le double avantage d'éviter aux justiciables de longs déplacements, et d'entretenir entre les tribunaux une émulation très utile. Voici comment devait s'établir l'émulation :

(1) Voir dans nos *Curiosités historiques de l'Ain*, tome III, p. 8, un exemple de la persistance de cet usage.

Si, comme il est probable, vous donnez, dit-il, une certaine latitude au choix des parties pour le tribunal d'appel, nul doute qu'elles ne relèvent leur appel dans les tribunaux où elles trouveront des juges intègres, des gens de lois plus éclairés, des officiers ministériels plus exacts. De là une émulation louable entre les districts pour donner les places de juges aux plus habiles; émulation entre les gens de loi pour devenir plus dignes d'une confiance absolument libre; émulation entre les officiers ministériels pour parvenir, à moins de frais, à faire juger les procès qui leur seroient confiés. Tout tribunal où les plaideurs seroient ou mal jugés ou mal servis, seroit fui comme un lieu dangereux (1).

L'Assemblée nationale adopta le système préconisé par notre compatriote.

Depuis une trentaine d'années le plaideur de Gex est obligé d'aller à Lyon en appel. Si les réformes judiciaires dont on parle se réalisent, peut-être sera-t-il obligé de venir jusqu'à Bourg pour trouver des juges de première instance.

La vente des biens ecclésiastiques allait s'effectuer; on en préparait les éléments. Le procureur-général-syndic, Thomas Riboud, eut l'idée d'en distraire les livres des couvents et d'en former une bibliothèque publique. A cette intention, il s'a-

(1) *Discours de Brillat-Savarin, membre de l'Assemblée nationale, député du Bugey, sur la manière d'organiser les tribunaux d'appel, prononcé le 23 juillet 1790.* Paris, imprimerie nationale, 16 p. in-8. Pi. L. D.

dressa, au nom du Directoire de l'Ain, à l'Assemblée nationale. Sa pétition, datée du 25 juillet 1790, expose les avantages qu'offrirait la réunion de ces livres dans un lieu public et le peu de profit qui résulterait de leur vente. En voici quelques passages :

Il manque au département de l'Ain un des objets les plus essentiels au progrès des lumières ; il ne s'y trouve pas une seule bibliothèque publique. Un moyen simple d'en former une sans frais se présente actuellement, il dépend de l'Assemblée nationale, et le solliciter d'elle, c'est seconder ses vues sages et bienfaisantes.

Il existe dans le département sept chartreuses et huit à dix maisons religieuses qui ont des bibliothèques, dans lesquelles, outre les livres qui concernent l'état religieux, il s'en trouve un grand nombre d'autres, relatifs aux sciences, à l'histoire, aux arts, à la littérature. Leur réunion pourrait former une collection très utile.

Les maisons qui les possédaient étant situées en des lieux déserts, loin des grandes villes, la vente de ces livres se ferait de la manière la plus désavantageuse. Ils tomberaient entre les mains de quelque société de libraires qui les achèteraient à vil prix, et le département serait privé d'une ressource précieuse.

Le Directoire vous propose donc avec confiance, Messieurs, d'accorder lesdits livres au département pour en former à Bourg une bibliothèque publique...

Personne ne sait mieux que ceux qui font les lois combien les lumières contribuent à rendre les hommes dignes de la liberté (1).

(1) *A l'Assemblée nationale.* MS. de 8 p. in-folio. — Ph. L. D.

Suivent quelques phrases sur « la belle constitution, fille de la raison et de la philosohpie. » Grâces à ces compliments qui touchaient la corde sensible, l'Assemblée accueillit la requête. Près de quarante mille volumes furent réunis à Bourg et, sauf ceux restitués aux familles des suppliciés et émigrés, servirent à fonder la bibliothèque de Bourg, celle de la Société d'émulation et, plus tard avec les doubles, celle du grand séminaire. C'est donc à l'initiative de Thomas Riboud que nous devons l'existence de ces divers dépôts.

Les gardes nationaux de l'Ain, délégués à la Fédération de Paris, rentrèrent à Bourg le 31 juillet. Comme ils rapportaient la bannière nationale accordée au département, on leur fit une réception princière.

Une partie de la garde nationale, un détachement du régiment des chasseurs d'Alsace et la brigade de maréchaussée furent envoyés à leur rencontre, avec tambours et musique, jusqu'à une demi-lieue. La municipalité, le directoire du département et celui du district les attendaient au faubourg de Mâcon; des salves d'artillerie annoncèrent leur approche, et le maire, M. Chevrier, leur adressa cette allocution claire et concise :

Nos chers Frères d'armes,

Nous venons, avec l'enthousiasme du patriotisme, vous féliciter de l'avantage dont vous venez de jouir.

Dignes Représentans de notre département, vous venez de jurer, au nom de tous vos concitoyens, fidélité à la Nation, a la Loi et au Roi. Vos commettans de tous les départemens, vos frères d'armes de cette cité, qui se sont pénétrés de la grandeur de votre mission, ne vous ont jamais perdus de vue, malgré l'espace qui nous séparoit. Ils vous diront, ils vous répéteront sans cesse que le même jour, 14 juillet, à la même heure de midi, nous avons tous réuni, avec le zèle le plus patriotique, nos cœurs, nos sermens aux vôtres, pour promettre fidélité à la Nation et au Roi, et dévouement absolu au service de la patrie.

Vous ne trouverez donc, Braves Camarades, en rentrant dans vos foyers, que des frères d'armes empressés à vous y recevoir et à apprendre de votre bouche les détails de la Fédération générale que vous venez de cimenter en leur nom. Vous verrez qu'ils sont, ainsi que vous, persuadés qu'elle doit nous procurer les jours les plus sereins, consolider et maintenir parmi nous cette vraie liberté et cette tranquillité que nous avons jusqu'à présent dues, autant à l'activité et aux bons services de nos Gardes nationales, qu'à l'amour du bien public qui caractérise d'une manière si distinguée les citoyens de cette contrée.

Rentrez donc, avec confiance, dans une cité où vous ne trouverez que des frères qui, animés du patriotisme le plus pur, ne sont occupés que des moyens de vous prouver la douce émotion qu'ils éprouvent à vous revoir, et leur allégresse de votre heureuse arrivée.

Après ce discours, le cortège se mit en marche

avec les députés fédérés, au son des tambours et de la musique militaire, et se rendit sur la place d'armes. Là, sous la bannière tenue par M. Dufour, plus ancien d'âge, le président du département, M. Rubat, prononça un discours dithyrambique dont nous ne citerons que les deux pompeuses périodes du début :

Généreux Défenseurs de la liberté française, vous qui, parmi les vrais Patriotes de ce département, avez été choisis comme les plus dignes de partager les honneurs du triomphe national, et de nous en transmettre l'enseigne glorieuse ; recevez aujourd'hui, sous ce drapeau sacré dont la Loi nous rend dépositaires, l'hommage public si justement acquis par votre fermeté et votre attachement à la Constitution.

Il tardoit à notre impatience de célébrer votre retour honorable, et de faire éclater sous vos yeux cette joie pure et fraternelle qui nous anime tous, et dont vous avez déjà vu l'expression se porter de toutes parts au devant de vous ; sentimens naturels à des compatriotes qui partagent au plus haut degré l'énergie de vos âmes, et qui sont disposés comme vous à tous les sacrifices que peut exiger la cause glorieuse de la liberté.

Le discours terminé, on rompit les rangs. M. Dandelin, commandant de la garde nationale, fit accompagner la bannière, qui fut placée à la principale fenêtre de l'hôtel du département, et le soir, il y eut illumination.

Le lendemain, 1er août, les délégués rendirent

visite aux administrateurs du département et leur demandèrent l'autorisation de porter la bannière à la messe militaire. De là ils allèrent, escortés comme la veille, à l'église de Notre-Dame, où un *Te Deum* fut chanté après la messe.

A deux heures, le cortège se dirigea vers le jardin de M. Duport de Loriol, où était préparé un repas civique.

La gaieté la plus franche, dit le compte-rendu, et les témoignages d'une amitié vraiment fraternelle, se sont manifestés pendant le repas où ont été portées trois santés pour la Nation, la Loi et le Roi, annoncées successivement par des salves d'artillerie, et terminées par des applaudissemens, des cris d'allégresse, et par le son des tambours et de la musique (1).

(1) *Extrait du procès-verbal de l'Assemblée administrative du département de l'Ain, concernant le dépôt de la Bannière.* Bourg, 1790 12 p. in-4°. — RECUEIL RIBOUD à la bibliothèque de Bourg.

CHAPITRE II

Conspiration de Turin, découverte dans une lettre de l'abbé de Cordon à la marquise de Persan. — Conspiration de Maillebois dans laquelle est impliqué l'abbé de Barmont ; défense de cet abbé par le président de Frondeville ; tempête parlementaire provoquée par une violente protestation de M. de Lucinge, séance du 21 août 1790.

Quelques royalistes pensaient sans doute à une contre-révolution ; mais la situation du roi s'opposait alors à une tentative contre le gouvernement. Le Comité des recherches de la ville de Paris n'en poursuivait pas moins sa mission ténébreuse et prenait les moindres indices de complot pour des réalités.

Deux de ces prétendues conspirations intéressent notre pays : l'une fut découverte dans une lettre d'un abbé de Cordon (la famille de Cordon avait son château sur les bords du Rhône au midi de Belley) ; — l'autre fut l'occasion d'une tempête parlementaire soulevée par notre député suppléant, M. de Lucinge, comte de Faucigny.

Le marquis Bertrand de Moleville, ministre de la marine sous Louis XVI, un des contemporains qui a le plus étudié la Révolution (son histoire

forme 14 volumes in-8), va nous initier au premier de ces incidents et nous fournira quelques détails sur le second.

Une lettre, dit cet auteur, adressée de Turin par l'abbé de Cordon, Piémontais (1), comte de Lyon, à la jeune marquise de Persan, ayant été trouvée, vers le 15 d'aout, dans une des poches qu'elle avoit données au blanchissage, fut retenue pendant plus de trois semaines par le nommé Cuss, son blanchisseur, qui n'avoit pas su la lire. Au bout de ce temps, il lui vint dans l'idée de la faire déchiffrer par quelques commères du voisinage qui, après l'avoir lue, lui donnèrent le conseil patriotique d'aller la déposer au district. Il n'hésita pas à commettre cette infidélité qui, en d'autres temps, auroit été sévèrement punie et lui auroit fait perdre son état, et qui, dans le nouveau régime, devoit lui valoir non-seulement une récompense pécuniaire, mais encore la protection et la confiance des patriotes les plus zélés.

Cette lettre ne fut pas plutôt déposée au district qu'elle fut envoyée au Comité des recherches qui, sur le champ, dépêcha des satellites pour s'assurer des papiers et de la personne de madame de Persan, la fit traduire au Comité, l'interrogea, la renvoya chez elle sous bonne et sûre garde, et employa toute la nuit à préparer pour le lendemain le rapport le plus alarmant sur l'affreux complot tramé à Turin avec l'abbé de Cordon. Le rapporteur, Voidel, n'indiquoit d'autre indice de l'existence de ce complot que la lettre en question, et surtout les phrases suivantes :

« Plus nous allons, et plus nous avançons vers le dé-

(1) Savoyard ou piémontais, disent MM. Buchez et Roux. En réalité il était bugiste, et s'était réfugié à Turin en quittant Lyon, dont il était comte, en qualité de chanoine de l'église primatiale de Saint-Jean.

« nouement, — plus il seroit dangereux de se trouver « trop près du contre-coup; la mine se charge tous les « jours; je suis à même de vous instruire quand on sera « prêt à y mettre le feu; l'éclat qu'elle peut occasionner « ne sauroit être calculé; mais attendez-vous qu'elle écla- « tera, et prenez d'avance vos précautions pour en éviter « les éclaboussures. C'est tout ce que je peux vous dire « comme votre ami (1). »

Madame de Persan, interrogée sur cette lettre, avoit déclaré qu'elle étoit une réponse à la question qu'elle avoit faite à l'abbé de Cordon sur les projets de la Sardaigne. Le Comité des recherches que ses nombreux espions et les agents dont le club des Jacobins couvroit toute l'Europe, informoient si exactement de tout ce qui avoit le moindre rapport à la Révolution, auroit-il ignoré cette conspiration, si elle eût réellement existé? Une mine aussi formidable pouvoit-elle se former en Piémont? Les préparatifs immenses qu'elle exigeoit pouvoient-ils s'y faire assez clandestinement pour qu'il n'en eût rien transpiré depuis six semaines, sans l'infidélité du blanchisseur de madame de Persan? N'étoit-il pas évident, en un mot, que cette conspiration ridicule, annoncée sérieusement ou en plaisantant par l'abbé de Cordon, n'existoit que dans sa lettre, et n'y avoit même d'autre consistance que celle d'une simple conjecture?

L'Assemblée prit cependant en grande considération le rapport que le Comité des recherches lui fit de cette affaire, et décréta (9 septembre) que le président se retireroit par devers le roi, pour le prier de donner ordre au Châtelet de Paris d'informer contre l'abbé de Cordon, comme prévenu d'un plan de conspiration contre la liberté publi-

(1) Cette lettre était signée *le comte Henri*.

que, et de poursuivre les auteurs, fauteurs, adhérens et complices du plan dénoncé.

Il fut ordonné par le même décret que madame de Persan ne pourroit s'éloigner de Paris qu'après avoir fait sa déposition, et sous condition de se représenter dans le cours de la procédure, s'il y avoit lieu.

Malgré ce décret, le Comité continua de tenir madame de Persan en état d'arrestation chez elle, avec une nom breuse garde, et elle fut obligée de solliciter un nouveau décret pour obtenir sa liberté (1).

A propos de cette fameuse conspiration M. Gauthier ci-devant des Orcières écrivit aux officiers municipaux de Bourg, le 10 septembre, cette superbe prophétie : « La Providence continuera, j'espère, à protéger une Révolution qui honorera l'humanité. »

La seconde conspiration, cause première du débat contre lequel M. de Lucinge protesta énergiquement, fut l'œuvre réelle ou supposée, mais à coup sûr inoffensive, du comte de Maillebois et du chevalier de Bonne-Savardin.

M. de Bonne-Savardin fut arrêté au Pont-de-Beauvoisin avec des papiers que l'on trouva suspects, et, sur de simples soupçons, il fut conduit à Lyon et enfermé à Pierre-Scize, puis transféré à Paris et incarcéré à l'Abbaye. Deux inconnus le firent évader en présentant au concierge un ordre

(1) Bertrand de Moleville, *Histoire de la Révolution de France*, t. III, p. 317.

revêtu du sceau de la ville, l'emmenèrent en voiture sur le quai des Morfondus, et l'abandonnèrent.

Après avoir erré trois jours et trois nuits, le malheureux évadé implora l'assistance de M. l'abbé Perrotin de Barmont, conseiller au Parlement de Paris et député. Celui-ci, retenu d'abord par le danger qu'il courait, céda enfin au sentiment de l'humanité, le fit monter dans sa voiture, lui chercha un asile à la campagne, n'en trouva pas et finalement le garda dans sa maison.

Un mois après, il partit pour les eaux avec son protégé, mais arrivés à Châlons, ils furent arrêtés tous deux et ramenés à Paris, le 17 août, sous la surveillance de nombreux Gardes nationaux.

Le même jour, l'abbé de Barmont demanda au président de l'Assemblée à être entendu. Le lendemain il fut admis à la barre, et expliqua sa conduite. « Oui, dit-il en finissant, j'ai donné asile à des gardes-du-corps, à un membre de cette Assemblée. Ma maison est le temple du malheur. C'est ma religion... Un pair d'Irlande étoit accusé d'avoir enlevé un criminel de haute-trahison ; il parut au parlement : il demanda s'il étoit un seul membre de l'Assemblée qui pût résister au sentiment qui l'avoit conduit, et le parlement décida qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer. »

L'Assemblée nationale ne fut pas touchée de cet

exemple. Une discussion s'engagea. Écoutons le marquis de Moleville :

De tous les membres de l'Assemblée qui parlèrent en faveur de l'abbé de Barmont, aucun ne le défendit avec plus d'énergie que le président de Frondeville (1).

« Votre déclaration des droits de l'homme, dit-il, porte, « article 7, que nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni « détenu que dans les cas déterminés par la loi, que ceux « qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter « des ordres arbitraires, doivent être punis... Pourquoi « donc M. de Barmont est-il détenu ? Il n'est ni accusé, « ni décrété. On dit qu'il a été pris en flagrant délit, mais « quel délit ? Mais avec quel homme fuyoit-il ? Avec un « homme à l'égard duquel la même loi avait été enfreinte. « Aucun décret n'a été prononcé contre M. de Bonne ; on « ne peut donc voir en lui qu'un citoyen, dans la personne « duquel la liberté a été violée... Par qui a-t-il été arrêté « dans ses foyers ?... On cite le Comité des recherches de « la ville... Mais par qui ont été créés ces tribunaux étran- « gers, ces satellites de la tyrannie ? Par eux-mêmes ; ils « n'ont d'autres pouvoirs que ceux qu'ils se sont arrogés ; « aucune loi, aucun décret n'a autorisé cette institution « odieuse. Voilà le tribunal auquel M. de Barmont est ac- « cusé d'avoir enlevé un citoyen ! Si c'est une bonne ac- « tion que de remettre la loi à sa place, M. de Barmont a « fait une bonne action, en enlevant un citoyen à la ty- « rannie ; et c'est lui qu'on vous propose de détenir en « état d'arrrestation, lorsque depuis dix mois les assassins « de nos princes parcourent librement l'enceinte de la ca- « pitale, qu'ils sont peut-être assis parmi nous !... »

(1) Lambert de Frondeville, du bailliage de Rouen.

Ces derniers mots, accompagnés d'un regard fermement dirigé vers le duc d'Orléans, excitèrent un tumulte d'autant plus violent qu'on savoit déjà que ce prince et Mirabeau étoient les deux membres de l'Assemblée que le Châtelet avoit désignés comme inculpés par la procédure relative aux attentats des 5 et 6 octobre. Les clameurs du côté gauche et les hurlemens des tribunes appeloient M. de Frondeville à la barre; l'agitation s'accrut et se prolongea si fort que le président fut obligé de se couvrir. M. de Frondeville descendit à la barre pour faire cesser ce désordre, et demanda néanmoins à s'expliquer à la tribune. L'Assemblée l'ayant autorisé à y remonter, il dit que si on lui avoit laissé achever la phrase dont on étoit si fort irrité et qu'il offroit de répéter, on auroit vu qu'elle étoit purement hypothétique, et que cette hypothèse avoit pour base la procédure du Châtelet. On ne voulut entendre ni la répétition de cette phrase, ni celle dont elle étoit suivie. Après de longs et orageux débats, M. de Frondeville, s'étant retiré, le président prononça le décret suivant :

« L'Assemblée a décidé que le membre qui a prononcé « la phrase dont il est question, est censuré, et qu'il déposera son discours sur le bureau. »

A l'égard de l'abbé de Barmont, l'Assemblée chargea le Comité des recherches de rendre compte, le lundi suivant, des différentes pièces qui lui avoient été remises relativement à cette affaire, et ordonna cependant que l'abbé de Barmont resteroit en état d'arrestation jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné.

La querelle que s'étoit faite le président de Frondeville ne se termina pas dans cette séance et faillit avoir des suites très graves. Il fit imprimer son discours avec cette épigraphe :

Dat veniam corvis, vexat censura columbas

Il y joignit un avant-propos commençant par la phrase suivante : *Ceux qui prendront la peine de lire mon discours, devineroient difficilement pourquoi je le fais imprimer, si je ne me hâtois de leur apprendre qu'il a été honoré de la censure de l'Assemblée nationale. C'est, en effet, le seul mérite que je lui connoisse.*

Cet imprimé fut dénoncé à l'Assemblée (séance du 21 août) comme étant distribué et vendu à la porte même de la salle. Le député dénonciateur conclut à ce que M. de Frondeville fût tenu de reconnoître ou méconnoître cet écrit. Les membres du côté droit demandèrent qu'on passât à l'ordre du jour; mais cette motion fut rejetée. M. de Frondeville, interpellé par le président, déclara, sans le moindre détour, qu'il avoit fait imprimer ce pamphlet, au bas duquel étoit son nom, et qu'il l'avoit fait distribuer dans l'Assemblée, mais non ailleurs.

Cet aveu, n'étant accompagné d'aucune expression d'excuse ni de regrets, l'épigraphe et l'avant-propos du président de Frondeville furent considérés par le côté gauche *comme une injure faite à la Nation entière, dont la majorité résidoit, disoit-on, dans ses représentans.* Ce premier opinant proposa en conséquence « de déclarer M. de Frondeville « coupable, de son aveu, de manquement au respect dû à « l'Assemblée, et de le condamner par forme de punition « correctionnelle à garder prison pendant huit jours. »

Cette motion fut vivement combattue par l'abbé Maury, qui soutint que l'Assemblée n'avoit pas le droit d'infliger une peine qui n'étoit déterminée par aucune loi, pour un prétendu délit qu'aucune loi n'avoit caractérisé. « Si « votre censure ne déshonore pas, dit-il, si un de vos membres, quand il y est soumis, prétend en être honoré, il fait « un très mauvais raisonnement, mais il ne commet pas un « délit.... C'est là cependant l'injure qu'on vous propose

« de punir, quand tout ce qu'il y a de plus grand, de plus « auguste, n'est pas vengé des libelles qu'on répand avec « profusion !... »

La discussion s'échauffa de part et d'autre à un point extrême. « Quand on s'est honoré de la peine de la cen« sure, dit Barnave, la peine la plus douce que.... » M. de Faucigny, transporté d'indignation, interrompit l'orateur à ces mots, et dit, en s'avançant impétueusement au milieu de la salle : « Ceci a l'air d'une guerre ouverte de la majo« rité contre la minorité ; et pour la faire finir, il n'y a « qu'un moyen, c'est de tomber le sabre à la main sur ces « gaillards-là (1). »

Le côté gauche qu'il désignait se lève en fureur, le président de Frondeville, alarmé pour M. de Faucigny, s'élance à la tribune : Barnave reprend la parole et modifie la phrase qu'il avoit commencée. Il ne parle plus de prison, mais seulement de priver M. de Frondeville de la liberté pendant un certain temps. « Quant au nouveau fait « qui vient d'avoir lieu, ajouta-t-il, et dont nous devons « tous être attristés, je ne l'examinerai pas au fond, mais « le respect que l'Assemblée se doit exige que M. le prési« dent donne des ordres pour que l'on s'assure sur-le« champ de la personne... »

Le président de Frondeville ne laissa pas achever cette phrase, et s'écria avec l'émotion la plus touchante : « Oui, « messieurs, je suis coupable, très coupable. Du moment « où, pour ma défense, il est échappé à un de nos collè« gues un mouvement de violence qui pourroit avoir les

(1) Si l'on en croit le manuscrit de Lalande, le député bressan se servit d'un terme plus énergique commençant par B.

Dans leurs lettres du 22 août, MM. Picquet et Bouveyron, d'une part, M. Populus, de l'autre, ne donnent aucun détail sur cette scène, qu'ils mentionnent aussi brièvement que possible.

« suites les plus fâcheuses, j'ai senti combien mes torts « étoient graves... Mais je vous en supplie, messieurs, je « vous en conjure, ne voyez que moi ; que la peine porte « tout entière sur moi !... Je m'accuse aux yeux du public « et de l'Assemblée... Je suis au désespoir d'être la cause « d'une pareille scène... Je vous demande de me punir, je « suis prêt à me rendre en prison ; mais je vous en con- « jure, au nom de votre sensibilité, au nom de la patrie, « ne voyez que le premier mouvement d'une tête exaltée « dans l'énonciation qui vient d'échapper... et qui ne peut « être l'expression d'un sentiment... Je vous en supplie « encore, faites tomber toute la peine sur moi... Envoyez- « moi en prison, je m'y rends... Jetez un moment les yeux « sur moi ; je sais que je n'ai pas mérité votre indulgence ; « mais je serois aussi trop cruellement puni, si vous don- « niez des suites à la délibération qui se prépare... Par- « donnez à mon trouble, j'esquisse mal les sentimens de « mon cœur, ils sont trop tumultueux... Je vous le de- « mande en grâce, qu'il n'y ait de punition que pour moi, « qu'elle soit plus grave, j'en fais la motion, et je supplie « qu'on la décrète à l'instant. »

Ce noble mouvement de sensibilité fit l'impression la plus favorable sur toute l'Assemblée, les ressentimens, les idées de vengeance, s'évanouirent ; les larmes les plus douces brilloient dans tous les yeux, et des applaudissemens universels remercièrent l'orateur d'avoir produit une aussi heureuse révolution. Il ne fut plus question d'envoyer M. de Frondeville en prison ; le député qui en avoit fait la motion, la retira, et proposa de réduire la punition que M. de Frondeville reconnoissoit avoir encourue, à huit jours d'arrêt dans sa maison, et cette proposition fut décrétée à une grande majorité.

M. de Faucigny désavoua le propos qui lui étoit échappé

dans un mouvement de vivacité, dont il n'avoit pas été le maître, dit-il, lorsqu'il avoit entendu parler de la prison comme d'une punition trop douce pour un de ses collègues, et l'Assemblée, satisfaite de ses excuses, lui remit la peine qu'il avoit encourue (1).

L'émotion générale ne profita pas à l'abbé de Barmont : son acte d'humanité à l'égard de M. de Bonne-Savardin fut encore discuté, incriminé à la séance du 23 août, et il demeura plus de six semaines en état d'arrestation ; il fallut un jugement du Châtelet pour qu'il pût rentrer en jouissance de sa liberté. Ce fut seulement le 9 octobre qu'il reprit place parmi ses collègues. L'*Ami du Roi*, rendant compte de la séance du matin de ce jour, dit dans son n° CXXXIII :

La fin de cette séance a été remarquable par l'arrivée de M. l'abbé de Barmont qui, par sentence du Châtelet, avoit obtenu la veille sa liberté. Le côté droit et une grande partie des tribunes a témoigné sa joie de voir cette victime arrachée au despotisme du Comité des recherches ; mais le côté gauche n'a pas fait paraître le même plaisir de voir son collègue justifié (2).

(1) Bertrand de Moleville, *Histoire de la Révolution de France*, t. III, p. 263.

(2) Cité par MM. Buchez et Roux. *Histoire parlementaire de la Révolution*, t. VII. p. 368.

CHAPITRE III.

La reine à Saint-Cloud, ses jours menacés de nouveau ; elle craint moins le poison que la calomnie ; manifestation sympathique sous sa fenêtre. — Bonne récolte en Bresse, mesures contre l'exportation des grains. — Le marquis de Clermont-Mont-Saint-Jean, député de la noblesse bugiste, rend compte de sa conduite à ses commettants. — Affaire de Nancy, 31 août 1790 ; révolte des soldats suisses du régiment de Châteauvieux. — Lettre b......... patriotique du véritable père Duchêne à tous les soldats de l'armée, *extraits de ce document rarissime.*

La crainte du retour à l'ancien régime ou plutôt à un gouvernement régulier porta les factieux à de nouvelles tentatives contre la famille royale et surtout contre la reine. Un scélérat, nommé Rotondo, parvint à s'introduire jusque dans les jardins réservés de Saint-Cloud : la pluie empêcha heureusement la reine de sortir ce jour-là. On découvrit aussi un projet d'empoisonnement.

Elle m'en parla, dit madame Campan, sans la moindre émotion, ainsi qu'à son premier médecin, M. Vicq-d'Azyr. Mais nous cherchâmes, lui et moi, quelles précautions il fallait prendre : il se reposait beaucoup sur l'extrême sobriété de la reine; cependant il me conseilla d'avoir toujours à ma portée une bouteille d'huile d'amendes douces, que je ferais renouveler de temps en temps; cette huile et le lait étant, comme on sait, le contre-poison le plus sûr

pour les déchirements qu'excitent les corrosifs. La reine avait une habitude qui inquiétait particulièrement M. Vicq-d'Azyr : du sucre en poudre se trouvait toujours sur la commode de la chambre de Sa Majesté ; et souvent, sans même appeler personne, elle en mettait des cuillerées dans un verre d'eau, lorsqu'elle voulait boire. Il fut convenu que je ferais râper une grande quantité de sucre chez moi ; que j'en aurais toujours des cornets dans mon sac et que, trois ou quatre fois dans le jour, lorsque je me trouverais seule dans la chambre de Sa Majesté, je le substituerais à celui du sucrier. Nous savions que la reine eût empêché toute précaution de ce genre, mais nous ignorions son motif. Un jour, elle me surprit seule, faisant l'échange dont je viens de parler, et me dit qu'elle jugeait bien que c'était une opération concertée entre moi et M. Vicq-d'Azyr, mais que je prenais une peine bien inutile. « Souvenez-vous, ajouta-t-elle, qu'on n'emploiera pas un « grain de poison contre moi. Les Brinvilliers ne sont pas « de ce siècle-ci : on a la calomnie qui vaut beaucoup « mieux pour tuer les gens ; et c'est par elle qu'on me fera « périr.

Des marques de sympathie se mêlaient du moins à ces criminelles tentatives. Un jour, à Saint-Cloud, plus de cinquante personnes se rassemblèrent dans une cour du château ; c'étaient des femmes jeunes et vieilles en costume villageois, de vieux chevaliers de Saint-Louis, de jeunes chevaliers de Malte et quelques ecclésiastiques. La reine ouvrit sa fenêtre et parut au balcon.

Voilà tous ces braves gens, rapporte madame Campan,

qui lui disent à voix basse : « Ayez du courage, madame, « les bons Français souffrent pour vous et avec vous ; ils « prient pour vous, le ciel les exaucera ; nous vous ai- « mons, nous vous respectons, nous révérons notre ver- « tueux roi. » La reine fondait en larmes, et avait porté son mouchoir sur ses yeux. « Pauvre reine ! elle pleure ! » disaient les femmes et les jeunes filles ; mais la crainte de compromettre Sa Majesté et même les personnes qui lui montraient tant d'amour m'inspira de prendre la main de Sa Majesté avec le signe de vouloir la faire rentrer dans sa chambre, et, en levant les yeux, je fis entendre à cette estimable société que la prudence dictait ma démarche. On le jugea ainsi, car j'entendis : *Elle a raison cette dame* ; et puis des : *Adieu*, *madame ;* et tout cela avec des accents d'un sentiment si vrai et si douloureux, qu'en me les rappelant, au bout de vingt ans, j'en suis encore attendrie (1).

La récolte était abondante. La Bresse pouvait subvenir amplement à la nourriture du pays. On craignait néanmoins que l'exportation du blé à l'étranger ne ramenât la disette. Par mesure de prévoyance et pour rassurer le public, le Directoire du département de l'Ain, sur la proposition de Thomas Riboud, procureur-général-syndic, publia, sous forme de proclamation, les instructions et recommandations les plus expresses pour la surveillance de la frontière.

Cette proclamation datée du 29 août 1790, fut

(1) Madame Campan, *Mémoires*, ch. XVII.

signée par MM. *Tardy, Meunier, Ravier, Merle, Rouyer*, *Bochard* et *Riboud* (1).

Le marquis de Clermont-Mont-Saint-Jean, obligé par ses affaires et sa santé de prendre un congé, crut devoir à ses commettants une explication sur ses principes et sa conduite. Le 30 août 1790, il leur écrivit la lettre suivante, qu'il fit aussi distribuer aux membres de l'Assemblée nationale.

MESSIEURS,

Avant que de m'absenter et de profiter du congé que ma santé et mes affaires me forcent de prendre, permettez-moi de vous rendre un compte fidèle des principes qui ont été la base de ma conduite depuis le moment où j'ai été chargé de vos pouvoirs. Jamais je ne me suis écarté, jamais je ne m'écarterai *librement* de ces principes, renfermés dans l'extrait ci-joint des cahiers qui m'ont été remis par vous ; j'ai fait serment de m'y conformer ; ils ont motivé et justifié mes opinions, qui ont été constamment opposées à tout ce qui s'est fait de contraire à l'esprit de ces cahiers.

J'ai ardemment désiré que l'on rendit un témoignage éclatant à notre religion, *en la déclarant seule nationale ;* je me suis opposé à toutes les atteintes que je crois avoir été portées à la monarchie ; j'ai vu avec une douleur profonde les désastres qui ont désolé et désolent encore la France, la misère qui s'y accroît chaque jour, les erreurs que l'on y a semées pour égarer les peuples.

(1) *Proclamation du Directoire du département de l'Ain, concernant les grains.* Bourg, 1790, 8 p. in-4°. — Ph. L. D.

J'ai regardé comme le plus grand des malheurs *la nullité du pouvoir exécutif*, pour prévenir ou arrêter tant de maux, ainsi que l'inutilité des tendres sollicitudes du meilleur des Rois pour tous ses sujets, surtout pour les malheureux et les opprimés; et de celles d'une Reine, dont les vertus, le courage et le caractère ne trouvent aucun parallèle dans l'histoire; j'ai frémi de douleur et d'indignation, lorsque j'ai vu que les dangers et les outrages, auxquels ont été exposés le Roi, son auguste compagne et toute sa famille, sont restés impunis.

Je n'ai protesté que contre le décret du 19 juin (abolition des titres nobiliaires); mais je ne l'ai fait que pour ne point me diviser des autres Députés de la Noblesse; car je crois cet acte, qu'on n'a pas voulu recevoir, inutile et de bien moindre valeur que la parole que je vous donne, et que je renouvellerai en face de l'univers, de ne m'être jamais librement écarté des limites des pouvoirs que vous m'avez confiés, ni de celles du serment que je vous ai prêté.

Mon plus ardent désir est de voir ma patrie libre et heureuse, ses peuples soulagés, les calomnies et les systèmes faire place à la vérité et aux vrais principes. Alors, tout homme d'honneur pourra, sans avoir de combats à livrer et de dangers à courir, remplir les engagemens qu'il aura contractés pour servir sa patrie, et les citoyens qui l'ont honoré de leur confiance.

Clermont-Mont-Saint-Jean,

Député du Bugey (1).

(1) *Exposé des principes et de la conduite de Monsieur de Clermont-Mont-Saint-Jean, député du Bugey, adressé à ses commettans et distribué aux membres de l'Assemblée nationale.* Paris, 1790, 10 p. in-8. — Ph. L. D.

Comme l'indique le premier alinéa, le noble député bugiste fit imprimer à la suite de sa lettre une partie des cahiers de son ordre. Nous avons résumé les soixante-huit articles de ces cahiers dans notre deuxième volume des *Curiosités historiques de l'Ain*, p. 766. Nous nous contenterons de rappeler, comme nous l'avons fait dans le premier volume de cette histoire à propos de la chanson du vicaire de Fitignieu, que le programme politique de la Noblesse bugiste avait admis dans la plus large mesure les aspirations libérales du Tiers-État.

L'esprit nouveau avait pénétré dans l'armée aux dépens de la discipline. Des comités de sous-officiers et soldats discutaient leurs droits et contestaient ceux de leurs chefs. L'insurrection éclata dans plusieurs régiments, à Paris, à Metz, à Grenoble, à Marseille, et le 31 août 1790, une lutte sanglante eut lieu à Nancy entre les Suisses révoltés du régiment de Châteauvieux et les troupes fidèles du marquis de Bouillé.

Quarante de ces révoltés furent condamnés à trente ans de galères. Comme nous les retrouverons amnistiés en 1792 et traités en héros, en martyrs, il est intéressant de connaître leurs hauts faits; M. Mortimer-Ternaux va nous les apprendre :

Ce fut à Nancy, dans les premiers jours d'août 1790 qu'éclatèrent les désordres dont tous les actes d'indiscipline antérieurs n'avaient été que le prélude. La garnison de l'ancienne capitale de la Lorraine se composait d'un régiment de cavalerie (mestre-de-camp), de deux régiments d'infanterie, l'un français (le régiment du roi), l'autre suisse (celui de Châteauvieux). Le 2 août, le régiment du roi se soulève en prenant fait et cause pour un soldat que l'on veut envoyer en prison. A la prière de la municipalité, le commandant militaire révoque les ordres sévères qu'il a donnés. Mais la faiblesse encourage l'indiscipline; quelques jours après, le régiment formule de nouvelles exigences, et l'insubordination reste impunie. Pendant ce temps, l'Assemblée constituante, avertie par le ministre des tristes faits d'indiscipline qui éclataient de toutes parts, s'empresse, sur la proposition d'Emmery, rapporteur ordinaire du Comité de la guerre, de décréter que toute association établie dans les régiments devra cesser à l'instant même; que le roi sera supplié de nommer des officiers généraux pour apurer en présence des officiers responsables et d'un certain nombre de soldats, les comptes des régiments depuis six années; qu'il est libre à tout officier, sous-officier et soldat de faire parvenir directement des plaintes aux officiers supérieurs, au ministre et à l'Assemblée nationale; mais que toute nouvelle sédition, tout mouvement concerté entre les divers régiments au préjudice de la discipline militaire, sera poursuivi avec la dernière sévérité.

Ce décret, rendu le 6 août, fut bientôt connu en substance à Nancy, mais fut loin de satisfaire les soldats indisciplinés de cette garnison. Le 10, le régiment du roi réclame ses comptes, et parvient à arracher un premier payement de 150,000 livres. Le 11, Châteauvieux délègue

deux soldats vers le major pour exiger l'argent qu'il prétend lui être dû. Les deux pétitionnaires sont emprisonnés et passés par les courroies. Ce que voyant, les régiments du roi et mestre-de-camp prennent les armes, délivrent les prisonniers, et, l'épée au poing, obligent le colonel à les réhabiliter. Le lendemain, devait être solennellement proclamé le décret de l'Assemblée nationale, mais, en raison des événements intervenus, le commandant de place remet la cérémonie et consigne les régiments dans leurs casernes. Les deux régiments ne tiennent compte de cet ordre, et viennent se ranger en bataille sur la place Royale, ayant chacun dans les rangs un des deux prisonniers suisses. Le commandant a la faiblesse de céder aux vœux des rebelles; il consent à proclamer le décret du 6 août, à la face de la révolte, et à faire accorder cent louis de dédommagement à chacun des deux soldats qui avaient été passés par les courroies ; bien plus, 27,000 livres sont payées au régiment de Châteauvieux et dépensées le soir même dans un grand banquet offert par lui aux deux autres régiments, qui l'avaient soutenu formellement contre ses chefs.

En apprenant ces faits déplorables, l'Assemblée nationale comprend les conséquences terribles qu'ils peuvent entraîner. Sur la proposition d'Emmery, parlant au nom des Comités de la guerre, des recherches et des rapports, elle décrète unanimement (16 août) : que la violation à main armée des décrets de l'Assemblée, sanctionnés par le roi, est un crime de lèse-nation au premier chef, que ceux qui ont pris part à la révolte devront, dans les vingt-quatre heures, confesser même par écrit si leurs chefs l'exigent, leur erreur et leur repentir, sinon être punis avec toute la rigueur des lois militaires.

Au mépris de ce décret, la rébellion continue. On poursuit, on menace de mort le commandant Denoue et l'offi-

cier général de Malseigne, envoyé pour examiner les réclamations des soldats et rétablir l'ordre. Les scènes de violence se succèdent à Nancy et à Lunéville.

Cependant Bouillé avait été chargé d'exécuter le décret du 16 août, en sa qualité de commandant de toute la frontière de l'Est. Il prend avec lui des gardes nationaux de Metz et de Toul, et plusieurs régiments sur lesquels il croit pouvoir compter. Il arrive aux portes de Nancy dans la matinée du 31 et reçoit une députation des révoltés qu'il renvoie aussitôt avec une sommation de reconnaître immédiatement et sans condition l'autorité légitime.

Les deux régiments français, celui du roi et mestre-de-camp, obéissent, quittent la ville et se retirent dans une plaine située près de Nancy, où ils se rangent, armes au repos. Les deux officiers généraux Denoue et Malseigne, retenus prisonniers depuis quelques jours et accablés de mauvais traitements, sont délivrés. On pouvait espérer que la rébellion s'éteindrait sans effusion de sang. Mais les Suisses de Châteauvieux gardent encore celle des portes de la ville par laquelle doivent entrer les troupes de Bouillé et braquent contre son avant-garde un canon chargé à mitraille. Un jeune officier du régiment du roi, Desilles, se précipite à la gueule de la pièce et crie aux Suisses : « Non, vous ne tirerez pas ! » On se jette sur lui, on parvient à l'arracher de ce poste où il veut mourir. Mais bientôt il revient, se jette à genoux entre ceux qui vont combattre, supplie les soldats révoltés d'obéir à la loi; tout à coup le canon tonne, la fusillade retentit, et l'héroïque officier tombe avec trente-cinq gardes nationaux de Metz et de Toul. Les troupes de Bouillé se précipitent sur les défenseurs de la porte, pénètrent dans la ville et sont accueillis par des coups de fusil qui partent des toits, des fenêtres et des caves ; car aux Suisses de Châteauvieux s'é-

taient joints un grand nombre d'émeutiers et quelques soldats des autres régiments. Cependant, après une très vive résistance, force reste à la loi; mais, dans l'armée de Bouillé, quarante officiers et quatre cents soldats avaient été tués ou blessés. Les insurgés avaient fait des pertes encore plus considérables; les rues de Nancy étaient inondées de sang.

Un conseil de guerre est immédiatement formé pour juger les rebelles : conformément aux capitulations suisses, il était composé entièrement d'officiers et de soldats de leur nation. Neuf soldats sont condamnés à mort, quarante à trente ans de galères. L'exécution des premiers eut lieu dans les vingt-quatre heures, les seconds furent dirigés sur le bagne de Brest. La punition fut sévère peut-être, mais ceux qui l'avaient attirée sur leurs têtes n'étaient certes pas des innocents ; ils étaient encore moins des héros (1).

L'esprit de révolte qui se propageait dans l'armée inspira une des premières *Lettres b......... patriotiques du véritable père Duchêne* (Hébert). Ce journaliste original, qui était alors royaliste constitutionnel, donna sous une forme grossière d'excellents conseils aux soldats :

Mes bons amis,

Quel f..... tintamare faites-vous donc partout ? A qu diable en voulez-vous donc? Auriez-vous oublié que vou

(1) Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, tome I, p. 55.

êtes françois? Quel démon vous agite au moment qu'on s'occupe d'améliorer votre sort? Quand on vous f...... des coups de bâton, vous êtiez plus tranquilles, vous receviez la schlague comme des jean-f......; et maintenant que d'honnêtes gens travaillent à vous rendre plus heureux, à faire de vous des hommes, car on faisoit moins de cas de vous que de vos chevaux, vous faites un boucan infernal! Je ne vous conçois f..... pas, ou le diable m'extermine. On diroit que vous voulez f..... tout en capilotade et faire une omelette de la France. Ma foi, pendant trente ans que j'ai servi mon pays et mon Roi avec honneur, je n'ai jamais vu un pareil carillon. Mais tonnerre de mille dieux.....

..... Dans une armée tout le monde ne peut pas être général. Il faut de l'obéissance à la discipline militaire et de la subordination, sans quoi, si tout le monde veut commander, être le maître, tout va à la f...... Quand ma tête commande à mon pied, si mon bras partoit, je ne saurois marcher; or, mon bras seroit un jean-f...... Dans un grand corps, il en est de même; tous les membres qui le composent doivent obéir au chef, surtout quand c'est au nom de la Loi reçue que le b..... commande.

Qui n'obéit pas dans l'univers? Le soleil lui-même, cet astre majestueux qui éclaire encore plus de jean-f...... que d'honnêtes gens, n'obéit-il pas aux lois éternelles du grand général des étoiles? Le tonnerre casse-t-il les vitres et met-il tout en poudre sans ses ordres? Le vaste Océan si beau, si imposant, manque-t-il jamais deux fois par jour à la retraite? La terre manque-t-elle à faire sa course journalière? Tout obéit dans ce monde; et des insectes rampans ne le voudroient pas parce qu'ils ont un dard de fer et quelques poils sous le nez! Ah! la farce est risible...

..... Ecoutez, il y a trois choses bien essentielles à défendre, à protéger; trois choses qui ne peuvent être séparées et qui font une espèce de Trinité : c'est la Nation, la Loi et le Roi. Je veux que vingt-cinq mille diables m'entrent dans le ventre, le sabre à la main, si dans ces trois choses-là vous ne trouvez pas tout ce qu'il faut pour être pénétrés des grandes obligations que vous impose votre état. La Nation, mais c'est vous..... La Loi, c'est la volonté de la Nation, c'est après elle ce qu'il y a de plus sacré. Le Roi, c'est le premier ressort qui fait aller la Loi, ressort qu'il ne faut pas briser, parce qu'il doit indiquer à chaque heure du jour la justice et l'ordre immuable sans lesquels rien n'est d'accord. Aimez donc, et beaucoup, la Nation qui est vous, la Loi qui est votre volonté, le Roi qui vous représente.....

Savez-vous que vous nous couvririez de honte et d'ignominie aux yeux de tous les peuples du monde si, plutôt que d'obéir à l'honneur, d'être soumis à la Loi, vous vous comportiez comme des jean-f......? Savez-vous que vous faites mourir le Roi de chagrin, ce bon prince qui fait tout pour nous?... Pouvez-vous désirer rien de plus que d'être respectés comme les vrais défenseurs de l'Etat, de parvenir aux honneurs avec de la bravoure et du mérite, que de n'être plus humiliés, tyrannisés pour des vétilles, déshonorés pour des foutaises. Jurez tous, chers camarades, sur ces sabres redoutés de l'ennemi, que vous serez fidèles à vos sermens: car un serment est une chose sacrée; un parjure est un misérable, un homme à crosser à coup de pied dans le ventre, à traîner dans la boue. Soyez sûr qu'on est plus heureux cent mille fois en se soumettant à des loix justes et sages, qu'en suivant les caprices d'une f..... tête exaltée, qui fait qu'on boucaneroit, comme des f......

bêtes, même le Père éternel, au lieu de faire son devoir en braves gens.

Signé : le père *Duchêne*, fumiste (1) ordinaire de Sa Majesté, au château des Thuileries, l'an second de la liberté (2).

(1) Allusion au métier du père Duchêne type.

(2) *Lettre b......... patriotique du véritable père Duchêne, à tous les soldats de l'armée.* 16 p. in-8. — Ph. L. D.

Lettre non numérotée rarissime.

CHAPITRE IV

Retraite définitive de Necker, il est arrêté à la porte d'Arcis-sur-Aube, puis à Vesoul, et inquiété vers Lyon par des hommes à cheval que l'on croit de Montluel ou Miribel. — Rassemblement de troupes dans l'Ain; bruits de guerre; armement de la garde nationale. — Projets de réduction de nos neuf districts à quatre : opposition de celui de Montluel. — La ville de Saint-Amour demande sa réunion à notre département.

Dans les premiers jours de septembre 1790, M. Necker termina misérablement sa carrière politique. On ne lui laissa pas même l'honneur de fixer lui-même l'instant de sa retraite. Il fut forcé de prendre la fuite pour échapper aux fureurs de cette même populace dont il avait été l'idole. Voici sur sa retraite quelques détails empruntés à M. de Moleville :

Le deux septembre, entre une heure et deux heures après midi, un bruit affreux se fit entendre aux environs de la salle et dans le jardin des Tuileries, occupé par une foule immense qui avoit commencé à s'y rassembler dès cinq heures du matin, et à laquelle les groupes permanents du Palais-Royal étoient venus se joindre. *La mort de Bouillé*, mais surtout *le renvoi des ministres*, étoient les cris qui perçoient le plus distinctement au travers de leurs imprécations. Les clameurs et le tumulte s'accrurent à un

tel point qu'on craignit que les portes de la salle ne fussent forcées ; mais la garde nationale doublée réprima ces mouvements séditieux par sa fermeté, sa prudence et son activité. La fermentation parut apaisée pendant quelques heures; mais vers le soir, de nouveaux attroupements se formèrent, et firent retentir les rues de leurs vociférations.

Cette scène révolutionnaire n'étoit jouée que pour effrayer M. Necker, et il en fut complètement la dupe. M. de La Fayette, qui n'étoit pas plus que lui dans le secret de cette manœuvre, lui envoya un aide-de-camp à huit heures du soir, pour l'avertir du danger qui le menaçoit, et lui donna le conseil de sortir de son hôtel.

Accompagné de cet aide-de-camp, il sortit de Paris aussi secrètement qu'il étoit possible, et alla se réfugier à sa maison de campagne de Saint-Ouen. Son arrivée nocturne et inattendue dans ce village y ayant excité quelques mouvements de pure curiosité, il n'osa pas coucher au château, et erra toute la nuit dans la vallée de Montmorency. Quel tourment plus affreux que celui qu'il dut éprouver dans cet instant d'horreur, où toutes les illusions de l'amour-propre, toutes les chimères de l'ambition dissipées comme une ombre vaine, le laissèrent en proie à ses souvenirs, à ses regrets, à ses justes remords ! Il ne pouvoit plus ennoblir sa disgrâce en l'attribuant à une intrigue de cour ; c'étoit l'animadversion générale, c'étoit le mépris public, qui le chassoient ignominieusement.

Le lendemain, dans la matinée, il revint à Paris et en partit le même jour avec sa femme, pour aller, disoit-on, prendre les eaux de Plombières. Avant son départ, il annonça définitivement sa retraite à l'Assemblée par la lettre suivante :

« Messieurs,

« Ma santé est depuis longtemps affoiblie par une suite « continuelle de travaux, de peines et d'inquiétudes ; je « différois cependant de jour à l'autre d'exécuter le plan « que j'avois formé, de profiter des restes de la belle sai- « son pour me rendre aux eaux... Mais au nouveau retour « des maux qui m'ont mis en danger cet hiver, et les in- « quiétudes mortelles d'une femme aussi vertueuse que « chère à mon cœur, me décident à ne point tarder de « suivre mon plan de retraite, en allant retrouver l'asyle « que j'ai quitté pour me rendre à vos ordres....

« Je laisse en garantie de mon administration ma mai- « son de Paris, ma maison de campagne et mes fonds au « Trésor royal ; ils consistent depuis longtemps en deux « millions 400,000 livres, et je demande à retirer seule- « ment 400,000 livres, dont l'état de mes affaires, en « quittant Paris, me rend la disposition nécessaire; le « surplus, je le remets sans crainte sous la garde de la Na- « tion... Les inimitiés, les injustices dont j'ai fait l'épreuve « m'ont donné l'idée de la garantie que je viens d'offrir. »

Cette lettre, remise le 3 septembre au Président, dans l'instant où on levoit la séance, ne fut lue que le jour suivant. Elle fut entendue non seulement avec indifférence, mais avec les signes de joie les moins équivoques ; il ne s'y mêla pas un seul regret, pas une seule expression d'intérêt ou d'estime pour le ministre fugitif.

M. Necker (quoique muni d'un passe-port du roi et d'un autre du maire de Paris) fut arrêté par la municipalité d'Arcis-sur-Aube, comme suspect de vouloir se soustraire à la responsabilité. Il supplia l'Assemblée d'ordonner qu'il lui fût permis de continuer sa route. Sa lettre fut lue dans la séance du 11 septembre, et il fut décrété qu'il seroit or-

donné à cette municipalité de mettre l'ex-ministre en liberté. L'Assemblée adopta en même temps le projet de lettre que son président devoit écrire à M. Necker, et cette lettre étoit de la sécheresse la plus froide et la plus mortifiante : il ne la reçut que le 13, et se remit en marche le même jour. Il fut encore arrêté par le peuple à Vesoul, mais la municipalité vint à son secours, et sur la connoissance qu'il lui donna du décret de l'Assemblée, elle lui permit de partir (1).

Vers Lyon, dit le vicomte de Toulongeon, il fut encore inquiété sur le chemin par des hommes à cheval qui suivirent sa voiture, et semblaient le menacer. On voulait seulement que son départ lui ôtât tout espoir et tout désir de retour (2).

S'il gagna la Suisse par Lyon, il dut, en venant de Vesoul, traverser la Bresse, et les hommes à cheval qui l'inquiétèrent vers Lyon étaient sans doute des habitants de Montluel ou de Miribel.

La vie politique de M. Necker est un exemple frappant des vicissitudes de l'opinion publique. Il passa les dernières années de sa vie à gémir sur l'ingratitude des hommes et à écrire l'apologie de ses actes dans son livre : *De la Révolution françoise*. Mais sa conduite indécise ne fut-elle pas la cause de la mobilité populaire à son égard? Nous ne dirons pas avec l'abbé de Montgaillard :

(1) Bertrand de Moleville, *Histoire de la Révolution de France*, t. III, p. 208.

(2) *Histoire de France depuis la Révolution de 1789*, t. I, p. 157 des Pièces justificatives.

« M. Necker se croyait homme d'État, il n'était « que banquier (1). » Nous croyons toutefois que ses qualités n'étaient pas à la hauteur des circonstances, et qu'après avoir favorisé la Révolution, il ne sut la diriger ni au gré des honnêtes gens ni au gré des passions et des courtisans du peuple.

Notre pays n'était pas à l'abri des mauvaises doctrines et des mauvais conseils; nous avons vu en 1789, quatre amis du peuple l'excitant à brûler le château de Challes. Mais la vigilance de nos administrateurs empêchait l'insurrection d'éclater.

Tandis que l'esprit de révolte se propageait dans l'armée, tandis que des troubles se manifestaient à Paris et dans les provinces, à Brest, à Nemours, à Montauban, à Toulon, à Metz, à Saint-Etienne, à Orléans, et jusque dans les colonies, la Bresse et les autres provinces de l'Ain restaient calmes. Dans le directoire de notre département, l'initiative appartenait heureusement à Thomas Riboud, qui aimait le peuple, et ne le flattait pas.

Les factieux étaient d'ailleurs intimidés par la présence de troupes nombreuses. Soit que l'on se défiât des projets belliqueux prêtés à la Savoie, soit que l'on craignît des tentatives insurrection-

(1) *Histoire de France depuis l'Assemblée des notables*, t. II, p. 260, 7e édition.

nelles de la part des ouvriers lyonnais, soit que les princes voulussent transformer Lyon en capitale de la France, plusieurs régiments, sous le commandement de M. de la Chapelle, stationnaient dans l'Ain, à portée de la frontière et de Lyon.

Le régiment des chasseurs d'Alsace était à Bourg avec son état-major, celui de *Monsieur* à Montluel, celui de Guyenne à Trévoux; celui d'Austrasie devait tenir garnison à Meximieux, Pérouges et Loyes. Plusieurs détachements étaient disséminés en Dombes et dans nos montagnes.

L'administration fit tous ses efforts pour alléger les charges militaires; elle obtint que le régiment de *Monsieur* quittât Montluel et que Trévoux n'eût plus à loger qu'un bataillon d'Austrasie. Mais, d'autre part, elle ne négligea rien pour mettre le pays en état de défense d'une manière moins onéreuse. Voici ce qu'on lit dans le premier compte de gestion du Directoire :

Personne n'ignore les bruits qui ont été répandus dans le mois d'août (1790), relativement aux armements des puissances voisines de la France, notamment de ceux attribués à la Savoie; le Directoire qui prit des informations sur leur réalité, n'en conçut aucune inquiétude. Cependant, comme ils continuèrent à s'accréditer, principalement lorsqu'il fut question d'un passage de troupes impériales sur le territoire de France pour se rendre dans le Brabant, il crut convenable de se procurer des renseignements plus positifs, et surtout de faire vérifier l'état de la

frontière. Cette dernière opération pouvoit être utile dans tous les temps, et le Directoire regarda comme important d'acquérir une connoissance exacte de toutes les parties qui touchent à l'étranger. Une lettre de MM. les députés du département à l'Assemblée nationale acheva de la confirmer dans ce projet. D'ailleurs nos gardes nationales n'étant presque pas armées, ou l'étant mal, il devenoit nécessaire de les mettre en état de se défendre en cas d'invasion prochaine ou éloignée.

En conséquence une adresse fut envoyée tant à l'Assemblée nationale qu'au ministre, le 4 août, par laquelle le Directoire demandoit douze mille fusils, deux pièces de campagne avec tous leurs agrets et en outre toutes les munitions nécessaires. Le ministre répondit, le 13, qu'il prendroit la demande en considération, mais que le décret de l'armement des gardes nationales des frontières prescrivant que toutes les adresses de cette nature seroient communiquées à l'Assemblée nationale, il lui feroit part de celle du département de l'Ain. MM. les Députés annoncèrent aussi qu'on leur avoit promis de s'en occuper ; le Directoire espère qu'on ne la perdra pas de vue ; et plusieurs municipalités lui ayant adressé des pétitions particulières, notamment le pays de Gex, qui a été alarmé par les bruits d'une réunion qu'on annonçoit devoir s'opérer dans son district, le Directoire a rappelé sa demande du 4 août, et sollicité de nouveau des secours par un mémoire adressé au ministre le 29 septembre (1).

En réclamant des armes, il avoit chargé MM. Dandelin,

(1) « Les bruits de mouvements contraires à la sûreté publique s'étant renouvelés au commencement de décembre, le Directoire a autorisé les gardes nationales de Belley à occuper le fort de Pierre-Châtel, qui ne renfermoit que des chartreux, et il a réitéré la demande d'armes ; il a eu avis que le département seroit compris dans la distribution des 50,000 fusils qui doit avoir lieu. » *Note du rapporteur Thomas Riboud.*

chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine d'artillerie et commandant de la garde nationale de Bourg, Grumet de Montpie, ingénieur du roi, et Céard, ingénieur des ponts et chaussées, de visiter la frontière et les bords du Rhône, depuis l'extrémité du pays de Gex jusqu'au Dauphiné. Ces commissaires ont rempli cette mission avec toute l'activité et toute l'intelligence possibles, et le résultat en a été consigné dans un mémoire dressé par M. Dandelin. A une description exacte du local et du cours du fleuve, on a joint des observations sur les points à mettre en défense, sur les endroits où l'on pourroit placer de l'artillerie et des hommes avec avantage en cas d'attaque, enfin sur le meilleur emploi des gardes nationales dans nos pays, sur l'état des munitions et sur la situation actuelle des forts de l'Écluse et de Pierre-Châtel.

Il est démontré dans ce mémoire qu'il est très difficile qu'une armée ennemie puisse se hasarder à pénétrer en France par le Bugey, qui est supérieurement défendu : 1° par le Rhône qui coule dans un lit profond, dont les bords sont escarpés et taillés à pic ; 2° par de hautes montagnes qui n'offrent que des passages rares dans des défilés étroits, longs et partout dangereux, où un petit nombre d'hommes, des coupures et des abattis peuvent arrêter une armée.

A des précautions dont l'utilité subsistera toujours, le Directoire ajouta encore celle de se procurer des détails précis sur les forces et les mouvements de la Savoie. Il acquit ainsi l'assurance que tout y étoit tranquille et qu'on n'y apercevoit aucun mouvement hostile (1).

(1) *Rapport contenant les détails principaux de la gestion du Directoire du département de l'Ain jusqu'au 1er novembre 1790, par* M. Riboud, *procureur-général-syndic.* Bourg, 1790. 148 p. in-4°, p. 131.

Dans le précédent volume nous avons parlé de la nouvelle division de la France, ch. II, troisième époque, et nous avons fait connaître au ch. VII de la même époque, la division du département de l'Ain en neuf districts avec le personnel des administrateurs.

Un tel morcellement du pays offrait au public l'avantage de le rapprocher des centres administratifs et judiciaires ; mais on s'aperçut bientôt que l'obligation de loger le directoire, le tribunal et les détenus, jointe à celle de payer les magistrats, serait une trop lourde charge pour chaque district.

Le 30 août 1790, le Directoire du département appela sur ce point l'attention des Directoires de districts.

Celui de Bourg, présidé par M. Midan, se prononça, dès le 1er septembre, pour la réduction des neuf districts à quatre : Bourg, Trévoux, Belley, Nantua, de sorte que cinq auraient été supprimés : Montluel, Châtillon-lès-Dombes, Pont-de-Vaux, Saint-Rambert et Gex (1).

Le 21 septembre, le Directoire de l'Ain, proposa cinq districts qu'il détermina d'après les trois bases combinées de la population, de la contribution et du territoire. Ce projet ménageait les susceptibi-

(1) *Extrait des registres du secrétariat du district de Bourg*. ms. de 6 pages in-folio. — Ph. L. D.

lités locales, en ne précisant que le chef-lieu de Bourg. — Trévoux, Montluel et Châtillon-lès-Dombes se seraient disputé le deuxième chef-lieu ; — Pont-de-Vaux, Saint-Trivier de Courtes, Bâgé, Pont-de-Veyle et Thoissey, le troisième ; — Belley et Saint-Rambert, le quatrième ; — Nantua et Gex, le cinquième (1).

Le 8 novembre, le procureur-général-syndic, Thomas Riboud, revint à la proposition du Directoire du district de Bourg, et développa d'une manière lucide et approfondie les motifs qui militaient en faveur de la réduction aux quatre districts de Bourg, Trévoux, Belley et Nantua. Les administrateurs du département adoptèrent son opinion et en votèrent l'impression et la distribution par délibération du 11 novembre (2).

La même solution fut présentée par l'abbé Groscassand-Dorimond, avec cette différence toutefois que pour le troisième district Belley aurait été le chef-lieu judiciaire, et Saint-Rambert le chef-lieu administratif (3).

Les districts menacés de suppression jettèrent les

(1) *Délibération du Directoire du département de l'Ain concernant sa division en districts.* Bourg, 1790, 4 p. in-4°. — Ph. L. D.

(2) *Opinion présentée au Conseil du département de l'Ain sur la question relative à la réduction des districts,* par M. Riboud, *procureur-général-syndic*, Bourg. 1790, 44 p. in-4°. — Ph. L. D.

(3) *Observations adressées à l'Assemblée nationale par Claude-Marie Groscassand-Dorimond, prêtre, citoyen de Treffort, sur la division actuelle du département de l'Ain en districts et cantons.* Bourg, 1790, 28 p. in-4°.

hauts cris. Celui de Montluel combattit vaillamment *pro domo sua* par l'organe de son procureur-syndic, M. Segaud (1).

Cette polémique n'eut aucun résultat. L'Assemblée nationale, craignant que la réduction ne fût une cause de troubles, la repoussa le 23 novembre. Les neuf districts restèrent debout jusqu'à l'an IV, époque des administrations cantonales qui elles-mêmes firent place aux sous-préfectures en 1800.

A propos de la réduction des districts, la ville de Saint-Amour, mécontente d'être rattachée au district d'Orgelet, demanda, par une délibération du 6 octobre 1790, sa réunion au département de l'Ain (2). Sa demande, très longuement et parfaitement motivée, fut prise en considération. De part et d'autre des commissaires furent nommés : MM. Chambre et Lécuyer par l'Ain, MM. Merle et Champion par le Jura, et ces messieurs conférèrent à Saint-Amour, le 28 octobre. Que se passa-t-il dans leur conférence ? Nous l'ignorons, mais il

(1) *Esquisse des vexations de l'ancien régime..., pour établir la nécessité du rapprochement de l'Administration et des Tribunaux, et de la plus stricte égalité dans la représentation*, par M. Segaud, *procureur-syndic du district de Montluel*. 10 p. in-4°. — Recueil Riboud, à la bibliothèque de Bourg.

(2) *Délibération de la municipalité de la ville de Saint-Amour du 6 octobre 1790*. Ms. de 6 p in-folio. Copie authentique. — Ph. L. D.

est permis de conjecturer que le Jura ne voulut pas se dessaisir d'une petite ville aussi gracieuse, aussi riche, et, de fait, il l'a gardée malgré elle, en vertu du principe démocratique : *Primò mihi.*

CHAPITRE V

Troubles à Saint-Domingue et à l'Ile-de-France. Nos compatriotes Sonthonax et Gouly. — Renouvellement des officiers municipaux de Bourg, le 14 novembre 1790; noms des nouveaux élus : réflexion hyperbolique de Lalande. — Plaisante critique de notre système électif; portraits de l'électeur et de l'éligible pris en Bresse et dans le pays de Gex.

A la nouvelle de la déclaration des droits de l'homme, nos colonies s'étaient profondément agitées. Les principes de liberté, d'égalité avaient naturellement fermenté dans l'esprit des esclaves, et l'Assemblée expliqua en vain que ces principes n'étaient pas encore applicables aux colonies.

A Saint-Domingue, les hommes de couleur se révoltèrent, le 29 octobre, dans la province du Nord. Ils se sentaient soutenus par le club des *Amis des noirs*, dont l'abbé Grégoire était le plus fervent apôtre. Alors commença la lutte entre les planteurs, intéressés au *statu quo*, et les nègres aspirant à l'indépendance.

A la Martinique, une guerre civile éclata au mois de novembre.

A l'Ile-de-France (île Maurice aujourd'hui), le

capitaine de vaisseau Macnemara fut massacré dans une insurrection le 4 du même mois.

Nous énonçons ces faits parce que nous verrons plus tard un de nos compatriotes, Sonthonax, jouer un rôle important à Saint-Domingue, et un autre compatriote, Gouly, député de l'Ile-de-France, revenir dans notre pays comme dictateur révolutionnaire.

Quatre des officiers municipaux de Bourg, nommés au mois de janvier (1), allaient se retirer par suite de l'expiration de leur mandat. Les quatre autres, MM. Brangier, Martinon, Ceyzériat et Braconnier donnèrent leur démission, le 2 novembre, en même temps que le maire, M. Chevrier de Corcelles, et le procureur de la commune, M. Chevrier de Nantes. Huit notables étaient aussi à remplacer; trois encore, MM. Lescuyer, O'Brien et Paret, curé, reprirent leur liberté. De sorte que les électeurs convoqués pour le 14 novembre (2), eurent à renouveler presque toute la municipalité.

Dans ces nouvelles élections la charge de maire échut à M. *Duport Marin*, ci-devant juge visiteur des gabelles, celle de procureur de la commune, à

(1) Voir au volume précédent le ch. IV de la 3e époque.

(2) *Liste des citoyens actifs de la ville de Bourg pour l'élection des officiers municipaux, indiquée au 14 novembre 1790*. Affiche. — Ph. L. D.

M. *Ravet* ; celles d'officiers municipaux à MM. *Morand*, homme de loi, — *Goyffon*, imprimeur, — *Bon*, *Cochet*, *Quinet*, hommes de loi, — *Mugnier* aîné, ci-devant procureur du roi en l'élection, — *Favier*, cadet, — *Morel*, aîné, hommes de loi; — celles de notables à MM. *Rivoire*, *Bonnet*, négociant, — *Fontaine*, notaire, — *Goyffon* aîné, horloger, — *Janinet*, oncle, procureur, — *Lefranc*, maître perruquier, — *Carabasse*, architecte, — *Chambre*, maître de poste, — *Bottier*, chirurgien, — *Desbordes*, notaire, — *Hugon* père, marchand, — *Debost*, procureur, — *Collombet*, bourgeois, — *Regnier*, bourgeois, — *Bottier*, négociant, — *Brichon*, bourgeois, — *Populus* fils, — *Puthod*, homme de loi.

Pourquoi M. Chevrier de Corcelles, M. Chevrier de Nantes et leurs collègues avaient-ils abdiqué ? Un mot de Lalande va nous faire comprendre qu'ils s'étaient effrayés des tendances révolutionnaires et qu'ils avaient voulu laisser la responsabilité administrative à des citoyens plus confiants dans leurs forces. Voici ce qu'écrit Lalande dans son journal manuscrit :

Elections des officiers municipaux de Bourg. Duport-Marin, maire. Grand (1) et Goyffon, qui sont des enragés, sont officiers municipaux. La canaille domine dans les

(1) Ce nom ne figure pas sur la liste des élus, donnée ci-dessus et relevée sur le registre municipal.

Assemblées. M. Gauthier-des-Orcières est assez mal reçu des gens de bonne compagnie.

L'expression de *canaille* est un peu forte. C'était la seconde couche bourgeoise qui arrivait au pouvoir. Le député Gauthier fut-il pour quelque chose dans ce résultat des élections? Cela expliquerait le mauvais accueil que lui fit la bonne société.

Les élections qui se firent alors dans toute la France donnèrent lieu à une plaisante critique du système électif. Nous la citons comme parfaitement applicable au temps présent, et aussi parce que l'auteur a pris ses exemples dans notre pays. La Bresse lui a fourni le portrait de l'électeur, et le pays de Gex celui de l'éligible.

Cette critique est intitulée : *Lettre de M. le comte Durous à M. le chevalier de* *** (1). Le prétendu comte, émigrant de Paris en Suisse, écrit de Lausanne à son ami ce qui lui est arrivé dans la traversée de notre département.

J'arrive enfin, mon cher chevalier, rossé, abîmé, et tué de fatigue. Ce dont tu dois me tenir compte, c'est que cela ne m'empêche pas de remplir l'engagement que j'ai pris de t'écrire.

Me voilà, grâces aux jambes de ma Rossinante et de ton ingénieux passe-port, hors de tout danger; je n'en ai même connu aucun avec la précaution de le faire viser

(1) Datée de Lausanne, 15 novembre 1790. 12 p. in-8. — Ph. L. D.

dans toutes les villes, bourgs et villages par les commandant, colonel, major, capitaine, lieutenant, sergent, caporaux, maire, conseiller, procureur, notables, etc., etc. Heureusement qu'il restoit beaucoup de blanc à la feuille, qui se trouve remplie de noms tous plus burlesques les uns que les autres.

Tu ne te fais pas une idée de la gravité de la plupart de ces pédants personnages à me faire les questions les plus bizarres. Je me trouvois à un village de la Bresse, où le valet d'écurie visa mon passe-port en sa qualité de conseiller de la municipalité ; il est vrai qu'il étoit neveu de l'aubergiste.

Tout en étrillant mon cheval, il me demanda, comme je venois de Paris, si l'Assemblée nationale n'avoit pas bientôt fini son ouvrage ; que depuis deux ans l'on promettoit au peuple de le soulager ; et que rien ne venoit ; qu'au contraire l'on faisoit toujours payer les impositions.

Il étoit en train de me débiter ces doléances lorsqu'un impudent roulier arriva, un fouet à la main, une chemise sale et crottée sur les épaules, un petit chapeau sur l'oreille, sous lequel étoit un bonnet gras, jadis blanc, une courte pipe à la gueule et conduisant quatre charrettes. Je le saluai, comme tu penses, civilement ; il ne me fit pas l'honneur de m'apercevoir, tant il étoit occupé de dételer ses chevaux. Représente-toi, mon cher, sous cet accoutrement un petit homme mal bâti, barbe claire et grise, les yeux chassieux, la peau noire et tannée, enfin le b..... le plus vilain que tu aies jamais vu.

Je pris humblement la liberté de lui demander, s'il vouloit permettre qu'en payant, je misse mon porte-manteau sur l'une de ses charrettes. Il me répondit brusquement avec une voix rauque : *Non ! eh ! f....., si votre cheval est fatigué, allez à pied.* Je voulus lui répliquer en l'appelant *mon ami. — Qu'appelez-vous votre ami? il vous appartient*

bien! Qui êtes-vous? d'où venez-vous? où allez-vous? Vous êtes un plaisant drôle! Vous m'avez plus l'air d'un Hippocrate que d'autre chose. Je ne pus m'empêcher de sourire. — *Oui, oui, riez,* dit-il, *et prenez garde que je ne vous fasse rire tout de bon.* — *Monsieur,* lui dis-je, *je ris de votre méprise, parce que je puis vous jurer que je n'ai point l'honneur d'être disciple de ce grand homme.* — *Vous ressemblez pourtant bien à ces gens-là,* répliqua-t-il; *croyez-moi, vous ferez mieux de filer votre chemin.*

C'est aussi le parti que je pris, impatient d'être hors des sales pattes de cet ours mal léché.

Je fis sortir mon porteur de l'écurie, et, en le montant, je demandai à M. le conseiller qui tenoit mon étrier, *quel étoit ce mal peigné?* — *Diable,* me dit-il, *faites attention, c'est un électeur. Mais il ne faut pas s'y prendre, il est de son naturel un peu brutal.* — *Il y paroît, oui, un peu.* Et je piquai mon Bucéphale, cheminant tout occupé de ce bas personnage et me disant : C'est donc ce grossier charretier qui a nommé les illustres membres de sa province aux Etats-Généraux! C'est enfin un pareil manant qui a été député de son canton, qui fera les juges, les évêques, les curés, etc.!

Dis-moi, mon cher chevalier, s'il se peut qu'il y ait des êtres assez bornés pour confier des intérêts aussi précieux et aussi délicats à un homme de cette espèce, sans mœurs, sans principes, sans éducation, tout au plus fait pour conduire ses chevaux et leur parler brutalement. Je ne doute pas que tu n'aies, comme moi, une idée bien triste des ineptes habitants qui ont eu la bassesse ou l'ignorance de se faire représenter par un semblable original. Voilà, mon cher, les malheureux fruits de cette sage Constitution.

Tout en réfléchissant et murmurant sur ses funestes suites, j'arrivai à Genève, cette fameuse République, le

berceau de deux hommes illustres, l'immortel Rousseau et l'impolitique Necker... Je l'ai parcourue assez rapidement et n'y ai rien trouvé de bien curieux qu'une machine hydraulique qui élève les eaux du Rhône, sur lequel elle est bâtie, à plus de cent soixante pieds de hauteur, ce qui fournit des fontaines jaillissantes à toute la ville... J'en suis parti pour me rendre auprès de nos malheureux amis, relégués et épars. Je n'ai eu avec eux que le temps de gémir sur le sort que nous préparent les abus inséparables de cette législation colossale. Je vais t'en rapporter un nouveau trait.

Hier, passant par un mauvais village appelé Versoix (1), par parenthèse fort sale, obstrué d'une foule de charrettes et de cinquante tas de fumiers qui interceptent le passage, cependant situé au bord d'un superbe lac et dans la plus riante position, mais où il paroît ne régner aucune espèce de police.

Je m'y arrêtai pour me rafraîchir. Il y avoit beaucoup de brouhaha ; il étoit question de fabriquer de nouveaux officiers municipaux. Les habitants étoient pour cet effet assemblés dans l'église. Je dînai paisiblement tandis que nos candidats se colletoient et se mutiloient.

Mon hôte, par moments, me tenoit compagnie, tout en me faisant l'énumération de la plus grande partie des membres qui composoient cette foire tumultueuse, à quoi elle ressembloit plus qu'à une élection d'officiers municipaux. Il m'apprit qu'il y avoit une cabale pour provoquer le maire à donner sa démission et pour mettre à sa place un gros paysan d'un petit endroit dans les montagnes d'un canton, je crois, de Fribourg en Suisse, où il étoit dans sa jeunesse gardeur de cochons, ensuite brasseur de mortier,

(1) Ce village a fait partie du pays de Gex jusqu'en 1815.

c'est-à-dire petit valet de maçon ; puis commis chez un frère qui de domestique étoit devenu marchand, qu'il a eu le secret de ruiner, et qui est mort insolvable ; puis à son tour négociant de fromage et d'épicerie ; que dans ce dernier état il venoit de faire la BANQUEROUTE la plus frauduleuse ; que deux de ses frères à Lyon en avoit fait autant, de même qu'un de ses beaux-frères ; que cette infamie se succédoit ouvertement dans sa famille qui s'en faisoit un jeu.....

Mille-dieu ; quel siècle, dis-moi, mon ami ! qu'allons-nous devenir ? Mon hôte étoit convaincu que si le maire donnoit dans le piége ce seroit ce personnage de mauvaise foi qui le remplaceroit. Juge, mon cher chevalier, si dans le principe je n'avois pas raison de te dire combien il est dangereux de confier à un peuple aveugle la nomination à tous les emplois ! Ne faut-il pas l'être, aveugle, pour placer inconsidérément un étranger, un aventurier, enfin un infâme BANQUEROUTIER à la tête d'une commune ?

Je faisois ces observations à mon hôte lorsqu'il me quitta un instant pour aller à leur assemblée ; il revint quelque temps après me dire qu'on s'y battoit, qu'il avoit vu mettre le poing sous le nez du maire que l'on traitoit comme le dernier des manants, que c'étoit cependant un très aimable homme, fort instruit et fort méritant.... — *Il y a*, lui dis-je, *un décret qui exclut cette dangereuse race de* BANQUEROUTIERS, *même jusqu'à leurs enfants de pouvoir devenir citoyens actifs ; un autre qui veut que l'on soit citoyen actif pour entrer dans la garde nationale. — Eh bien oui, monsieur*, me répondit-il, *mais ce b.....-là les enchante tous ; il est d'une hardiesse et d'une effronterie dont vous ne vous faites pas d'idée*..... Il étoit déjà tard ; je le priai de faire brider mon cheval, et je partis..... Termine tes affaires le plus tôt que tu pourras pour bien vite me

venir joindre en prenant la même route et le même costume....

Adieu, je meurs de sommeil, et, tout errant que je suis, ton ami pour la vie.

Le ci-devant comte Durous,
Lieutenant-colonel.

A Lausanne, ce 15 novembre 1790.

CHAPITRE VI

Attachement des religieuses à leur état. Justes réflexions de M. Taine sur les couvents de femmes. — Suppression des chapitres d'hommes dans le Bugey, la Bresse et les Dombes. Suppression de celui des dames comtesses et chanoinesses de Neuville-les-Dames ; leur belle déclaration du 9 décembre 1790 ; noms de celles qui composaient alors le chapitre ; quelques détails sur leur communauté. La dernière chanoinesse, décédée à Neuville en 1848. — Conspiration royaliste découverte à Lyon. — Plainte ridicule contre les ci-devant chanoines de Bourg.

Le décret du 13 février 1790 avait aboli les vœux monastiques et ouvert les portes des couvents.

Quatre Ursulines de Bourg, reçurent leur liberté en 1790. Pas une Clariste ne les imita ; et dans les autres communautés trois religieuses profitèrent seules du décret. — A Pont-de-Vaux, il n'y eut qu'une religieuse, devenue folle, qui sortit pour épouser un prêtre devenu fou. Et cependant les officiers municipaux avaient donné lecture à chaque religieuse du décret d'émancipation et les avaient vivement pressées de rentrer dans le monde.

Ces renseignements, extraits du journal ms. de Lalande, et des *Mémoires* publiés par l'abbé Cattin témoignent du petit nombre de vocations im-

prudentes ou forcées. Ailleurs les religieuses montrèrent le même attachement à leur cloître.

Un membre du comité ecclésiastique, dit M. Taine, avoue à la tribune que, par toutes leurs lettres et adresses, les religieuses demandent à rester dans leurs cloîtres ; de fait, leurs suppliques sont aussi vives que touchantes. « Nous préférerions, écrit une communauté, le sacrifice de « nos vies à celui de notre état... Ce langage n'est pas celui « de quelques-unes de nos sœurs, mais de toutes absolu- « ment. L'Assemblée nationale a assuré les droits de la « liberté : voudrait-elle en interdire l'usage aux seules « âmes généreuses qui, brûlant du désir d'être utiles, ne « renoncent au monde que pour rendre plus de services à « la société ? » — « Le peu de commerce que nous avons « avec le monde, écrit une autre communauté, fait que « notre bonheur est inconnu. Mais il n'en est pas moins « vrai ou moins solide. Nous ne connaissons parmi nous « ni distinctions ni privilèges ; nos biens et nos maux sont « communs, n'ayant qu'un seul cœur et qu'une âme..... « Nous protestons devant la Nation, en face du ciel et de « la terre, qu'il n'est donné à aucun pouvoir de nous arra- « cher l'amour de nos engagements, et que nous les renou- « velons, ces engagements, avec encore plus d'ardeur que « nous ne les fîmes à notre profession. »

Beaucoup de communautés, ajoute M. Taine, n'ont pour subsister que le travail de leurs doigts et le revenu des petites dots qu'on apporte en y entrant ; mais la sobriété et l'économie y sont telles que la dépense totale de chaque religieuse ne dépasse pas 250 livres par an. « Avec « 4,400 livres de revenu net, disent les Annonciades de « Saint-Amour, nous vivons trente-trois religieuses, tant « choristes que du voile blanc, sans être à charge au pu-

« blic ni à nos familles... Si nous vivions dans le monde, « notre dépense y triplerait au moins, » et, non contentes de se suffire, elles font des aumônes.

Parmi ces communautés, plusieurs centaines sont des maisons d'éducation, un très grand nombre donnent gratuitement l'enseignement primaire. Quatorze mille hospitalières, réparties en quatre cent vingt maisons veillent dans les hôpitaux, soignent les malades, servent les infirmes, élèvent les enfants trouvés, recueillent les orphelins, les femmes en couches, les filles repenties. — La Visitation est un asile pour les filles « disgraciées de la nature. » On y reçoit aussi des veuves, des filles sans fortune et sans protection, des personnes « fatiguées par les agitations du monde, » celles qui sont trop faibles pour livrer la bataille de la vie, celles qui s'en retirent invalides ou blessées. Sur chaque plaie sociale ou morale, une charité ingénieuse applique ainsi, avec ménagement et avec souplesse, le pansement approprié et proportionné (1).

L'attachement des religieuses à leur état est d'autant plus admirable qu'il persista malgré la détresse dans laquelle la Nation les laissa après les avoir dépouillées.

Déjà en 1790, dit M. Taine, l'argent manque pour payer aux religieux et aux religieuses une petite pension alimentaire. Dans la Franche-Comté, les capucins de Baume n'ont pas de pain et sont obligés, pour vivre, de revendre, avec la permission du district, une partie des approvisionnements séquestrés de leur maison. Les Ursulines d'Ornans subsistent d'aumônes que des particuliers leur font

(1) H. Taine. *La Révolution*, tome I. p. 216,

pour conserver à la ville leur seul établissement d'éducation. Les Bernardines de Pontarlier sont réduites à la dernière misère : » Nous sommes persuadés, écrit le district, « qu'elles n'ont rien à mettre sous la dent ; il faut que « nous-mêmes boursillions au jour le jour pour les empê- « cher de mourir de faim. » Trop heureuses, quand l'administration locale leur donne à manger ou tolère qu'on leur en donne ! En maint endroit, elle travaille à les affamer ou se plaît à les vexer (1).

La constitution civile du clergé, votée le 12 juillet 1790, avait aboli par son article 21 du titre I, tous les chapitres de l'un et de l'autre sexe, les abbayes, prieurés, etc. Lorsqu'après la sanction royale, donnée à contre-cœur, on voulut appliquer cet article et envahir les biens capitulaires, l'antique chapitre de Saint-Jean de Lyon protesta hautement et adressa, le 11 novembre, sa protestation à l'Assemblée nationale ; mais sans succès.

Le Bugey, la Bresse et la Dombes perdirent donc dix chapitres d'hommes composés comme il suit :

Belley.........	18	chanoines.
Poncin........	6	—
Cerdon........	6	—
Bourg....	16	—
Pont-de-Vaux..	8	—
Châtillon-lès-D.	7	—

(1) *La Révolution*, tome I, p. 228.

Montluel	6	chanoines.
Meximieux.....	7	—
Varembon	6	—
Trévoux	9	— (1)

La Bresse perdit encore le chapitre noble de Neuville-les-Dames ou Neuville-les-Comtesses.

Il semble que le pouvoir exécutif ait hésité à dissoudre une communauté qui était la fortune et la providence du pays. Le singulier pamphlet, que nous avons cité au chapitre IX de la 3e époque, se plaint, si nous l'avons bien compris, de la temporisation dont l'autorité usait à l'égard des chanoinesses. Enfin le district de Châtillon-lès-Dombes dut frapper le grand coup, le 9 décembre 1790, et son procureur-syndic, M. Delorme, eut du moins la politesse de prévenir la doyenne.

Le jour même de la sommation administrative et avant de l'avoir reçue, le chapitre rédigea la déclaration suivante, « qui est, dit leur historien (2), un éclatant témoignage de leur vive foi et de leur courageuse résignation. »

« Ce jourd'hui, 9 décembre 1790, mesdames les « Doyenne, Dignités, Chanoinesses, Comtesses et Chapitre « de l'église collégiale de Neuville-les-Dames, en Bresse, ca- « pitulairement assemblées au lieu et à la manière pres-

(1) *Mémoires sur les diocèses de Lyon et de Belley*, par l'abbé Cattin, p. 33, *ad notam*.

(2) M. l'abbé Gourmand, *Notice sur l'ancien chapitre noble de Neuville-les-Dames*. Bourg, 1865. 32 p. in-8.

« crite et accoutumée de tenir chapitre pour un cha-
« pitre extraordinaire ; fidèles aux engagements qu'elles
« ont contractés en se consacrant au service des autels,
« animées du même sentiment que celles qui les ont pré-
« cédées depuis tant de siècles dans cette église ; ayant tou-
« jours regardé l'office canonial et l'acquittement des fon-
« dations de leurs pieux bienfaiteurs comme un devoir
« sacré et indispensable, par la promesse que chacune en
« a faite lors de sa réception : déclarent, tant en leur nom
« qu'en celui des chanoinesses absentes, que ce n'est
« qu'avec le sentiment de la plus profonde douleur qu'elles
« cessent leurs fonctions sacrées, étant forcées de se sou-
« mettre à la sommation qui leur sera faite aujourd'hui
« par les commissaires du district de Châtillon-lès-Dombes,
« dont elles ont été prévenues par M. Delorme, procureur
« syndic du district. Déclarent en outre lesdites Chanoi-
« nesses que, si l'émission de leurs vœux et prières ne
« leur est plus permise en commun pour le maintien de la
« pureté de la religion, la conservation du Roi et le salut
« de l'Etat, ces objets ne cesseront jamais d'être le vœu
« particulier de leur cœur et celui de leurs prières. —
« Ainsi fait, délibéré et arrêté les jour et an susdits. »

Le lendemain, ajoute M. l'abbé Gourmand, sur chaque route aboutissant au village de Neuville, on rencontrait des femmes au visage triste, mais à la démarche noble et résignée, s'éloignant du bourg en versant des larmes, c'étaient les dames chanoinesses qui, au nom des grands principes de liberté et de fraternité, venaient d'être chassées de leurs demeures. Les vingt-cinq maisons dont se composait alors le chapitre, étaient désertes, la cloche muette, et la lampe du sanctuaire éteinte. Les barrières qui protégeaient le saint asile venaient d'être brisées, et les hurlements de la haine et de l'impiété remplissaient

l'enceinte qui, pendant de longs siècles, n'avait retenti que des accents de la prière et des cantiques sacrés. L'ancien prieuré de Neuville n'existait plus que de nom (1).

Au moment de la dispersion de ses membres, le chapitre comptait cinquante-huit chanoinesses titulaires, six chanoinesses honoraires, six chanoinesses d'honneur et trois prétendantes aux places de chanoinesses d'honneur.

CHANOINESSES TITULAIRES

Marie-Gabrielle-Joseph *de Charbonnier-Crangeac*, doyenne.
Suzanne-Françoise *d'Espiard-d'Auxanges*, chantre.
Marie-Louise-Charlotte *de Chastenay-Lanty*, secrète.
Marie-Charlotte *de Charbonnier*, aumônière.
Marie *de la Rodde de Saint-Romain*.
Marie-Joseph *de Vallins*.
Marie-Marguerite *de Vallins-Coppier*.
Marie-Etiennette *de la Rodde*.
Suzanne *Terrier de Maillé*.
Marie-Louise-Gabrielle *des Crues*.
Marie-Joseph *des Crues*.
Anne-Louise *de Menthon de Rosy*.
Marie-Pauline-Joséphine *de Riccé*.
Françoise-Marie *de Bataille*.
Claudine-Bernardine *de Menthon de Rosy*.
Louise-Philiberte *du Breul des Crues*.
Marie-Marguerite *Bernard du Dressier*.

(1) Nous lisons dans les Mémoires publiés par l'abbé Cattin, p. 201 : « L'église des chanoinesses fut entièrement spoliée ; des aubes superbes furent converties en robes de bal ; plusieurs objets du culte furent brûlés sur la place publique. Afin qu'il n'y manquât aucun genre de scandales, quatre prêtres mariés, les nommés Roure, Roy, Rat et Ray (qui se rétracta au lit de la mort) vinrent établir leur domicile dans cet infortuné pays. »

Marie-Françoise *de Buffévent.*
Marie-Claudine-Charlotte *dn Dressier.*
Agnès-Esprit *de Damas de Cormaillon.*
Catherine-Charlotte *de Damas de Cormaillon.*
Suzanne-Charlotte *le Goux de Saint-Seyne.*
Marie *de Varennes.*
Anne-Baptiste *de Varennes.*
Marie-Anne-Louise *de Durfort-Léobard.*
Anne-Marie *du Breul des Crues.*
Marie-Marguerite *Bernard du Dressier.*
Magdeleine-Françoise *Dupac de Bellegarde.*
Claire *Dupac de Bellegarde.*
Louise-Henriette *Dupac de Bellegarde.*
Claudine-Philippine *de Berbis de Longecour.*
Camille-Colombe *de Charpin-Fougerolles.*
Marie-Anne *de Noblet de la Clayette.*
Louise-Françoise *de Noblet de la Clayette.*
Jeanne-Thérèse *de Malarmay de Rossillon.*
Anne-Françoise-Adélaïde *de Durfort.*
Pauline-Marie *de la Myre de Mory.*
Alexandrine-Emilie *de la Myre de Mory.*
Louise-Camille *de Noblet de la Clayette.*
Pierrette-Françoise *de Malarmay de Rossillon.*
Marie-Céleste *de Charbonnier de Crangeac.*
Marie-Augustine *de Brachet.*
Catherine-Françoise *de Brachet.*
Marie-Christine *de Brachet.*
Marie-Gabrielle *de Monestay.*
Marie-Aimée *de Prudhomme de Fontenoy.*
Louise-Julienne *de Noblet de la Clayette.*
Marie-Françoise *de la Rivière.*
Magdeleine *de Monestay.*
Elisabeth-Sophie *de Beauregard.*

Jeanne-Marie *de Lévy de Mirepoix.*
Françoise *de Fénelon.*
Laure *de Salignac-Fénelon.*
Augustine *de la Motte-Fénelon.*
Elisabeth-Ursule *de Saxe.*
Marie-Catherine-Marthe *de Saxe.*
Béatrix-Françoise *de Saxe.*
Cunégonde-Hélène *de Saxe.*
Christine-Sabine *de Saxe.*

CHANOINESSES HONORAIRES

Anne-Angélique *de Foudras.*
Marie-Antoinette *de Beaurepaire.*
Marie-Claudine *de Damas.*
Marie-Marguerite *de la Rodde de Charnay.*
Marie-Catherine *de la Rodde de Bellefons.*
Marie *le Bascle d'Argenteuil.*

CHANOINESSES D'HONNEUR

Gabrielle *de Bernard de Montessus de Rully.*
Marie *de Lecut de Rerel.*
Jeanne *de Malvin de Montazet.*
Henriette *de Laurencin de Beaufort.*
Agathe *d'Hautefort.*
Marie *de Fontange.*

PRÉTENDANTES AUX PLACES DE CHANOINESSES D'HONNEUR

Antoinette *de Sommery.*
Louise-Joséphine *de Chevigné.*
Jeanne *de Sarsfield.*

On peut voir dans le *Nobiliaire de l'Ain* par M. Baux, volume du Bugey et du pays de Gex,

les admissions au chapitre noble de Neuville-les-Dames depuis le commencement du XVIIe siècle.

Aucune postulante ne pouvait être admise, sans faire preuve de cinq générations de noblesse du côté paternel.

Toutes les chanoinesses étaient comtesses de droit, et portaient comme signe distinctif un ruban bleu et une croix que nous avons décrits au chapitre IX de la 3e époque. L'habit de chœur était un long manteau noir, bordé au bas et au collet d'hermine blanche.

Les chanoinesses prébendées, au nombre de vingt, étaient tenues de dire le bréviaire romain soit au chœur soit en particulier.

La communauté jouissait depuis 1781 de cinquante-quatre mille livres de revenu.

Pour d'autres détails nous renvoyons le lecteur à l'intéressante notice de M. l'abbé Gourmand. Nous ne lui ferons plus qu'un emprunt :

Lorsque le calme fut rétabli et qu'il fut permis aux gens de bien de paraître au grand jour sans danger pour leur vie, deux dames seulement de ce florissant chapitre, Mmes de Berbis et de Chevigné, purent venir se réinstaller dans leurs anciennes habitations à moitié dévastées, et finir leur jours aux lieux où, dans des temps meilleurs, elles s'étaient consacrées au service de Celui qui sait apprécier les plus légers sacrifices, et qui sait amplement les récompenser. L'année 1848 a vu s'éteindre, en la personne

de Mme de Berbis de Saint-Julien, la dernière survivante de cet antique chapitre. Elle y avait été admise en 1768.

Le 13 décembre 1790, un M. Benoît envoya de Lyon aux officiers municipaux de Bourg un imprimé anonyme, relatif à une conspiration royaliste qui devait éclater à Lyon le 10 décembre et qui avait été découverte. Fut-elle plus sérieuse que celles dont nous avons parlé précédemment ? D'après cet imprimé, les trois chefs, MM. Guillin de Pougelon, de la Chapelle et Terrasse-Tessonet, furent enfermés à Pierre-Scize (1).

Le 14 décembre, nos députés Populus et Gauthier présentèrent au Comité ecclésiastique une plainte du maire de Bourg, M. Duport, et de MM. Morand et Goyffon, officiers municipaux. Ces trois personnages croyaient la France perdue parce que les ci-devant chanoines de Notre-Dame de Bourg continuaient à porter le camail et à chanter *matines*. Le Comité ecclésiastique se moqua d'eux en leur faisant répondre qu'il fallait attendre la sanction du décret du 27 novembre.

L'intervention de nos députés dans cette affaire ne doit pas nous surprendre : ils tenaient moins à

(1) *Le Triumvirat ou conspiration découverte à Lyon.* S. l. n. d. 8 p. in-8. — Arch. de Bourg.

la religion qu'à la stricte exécution de leurs décrets. M. Populus avait déjà partagé l'indignation de la municipalité contre les Dominicains de Bourg, lorsque ceux-ci s'étaient permis de ne pas représenter aux inquisiteurs de leurs biens certains registres et certaines pièces d'argenterie (Lettre du 1er juin 1790). — ARC. DE BOURG.

CHAPITRE VII

Le député Gueidan, curé de Saint-Trivier, motive son refus d'adhésion à la Constitution civile; lettre à ses paroissiens du 22 décembre 1790. — Le député Royer, futur évêque constitutionnel de Belley, jure à la séance du 27 décembre; courageuse résistance des évêques d'Agen et de Poitiers. — Polémique dans notre pays au sujet du serment. — Arguments des jureurs. — Conduite de nos prêtres et de nos populations. — Dispositions de M. Gauthier-des-Orcières à l'égard des moines et des suspects.

Un décret spécial du 27 novembre 1790, confirmant les articles XXI et XXXVIII du titre II de la Constitution civile du clergé, exigea le serment des prêtres sous peine de perte de leurs offices. Le roi hésita, on le comprend, à sanctionner une mesure qui mettait le clergé dans la nécessité d'opter entre sa conscience et la misère; il ne s'y décida que sous les cris de l'émeute, le 26 décembre suivant.

Avant la sanction, il y eut entre un député de Bresse et ses paroissiens une correspondance qui mérite d'être mentionnée.

Le 11 décembre, les Officiers municipaux de Saint-Trivier en Bresse engagèrent le député

Gueidan, leur bien-aimé curé, à prêter serment pour rester au milieu d'eux.

Nous sentons, lui dirent-ils, combien ce serment peut coûter à votre cœur et à votre délicatesse; mais si vous sentiez combien le résultat du refus nous affligeroit, vous n'hésiteriez pas de céder aux instances du décret, malgré la répugnance que vous pourriez y avoir. Vous remettriez le calme dans tous les esprits; vous leur rendriez leur premier contentement, qui ne peut exister sans vous..... Vous avez fait le bonheur de vos concitoyens (1); mais ils vous assurent qu'il n'existera réellement, que lorsqu'ils seront assurés de vous posséder éternellement.....

Cette lettre était signée par MM. *Desmaret*, maire, *Josserand*, quatrième officier municipal, et *L. Champion*, procureur de la commune.

M. Gueidan répondit très affectueusement, le 22 décembre, en motivant son refus sur ses principes.

Jésus-Christ, dit-il, a établi une seule religion pour toutes les nations, une seule Église pour conserver le dépôt de la foi, et l'enseigner aux peuples. Ce n'est qu'à ses apôtres et à leurs successeurs qu'il a confié le gouvernement de son Église, et non aux empereurs.

Les puissances de la terre, quelles qu'elles soient, ne peuvent ni ne doivent donc s'ingérer dans le gouvernement de l'Église; ce gouvernement est hors de leur compétence, il appartient à un ordre supérieur. Leur devoir est de protéger et d'agir de concert avec les premiers pas-

(1) Il avait fait fixer à Saint-Trivier le tribunal du district.

teurs, lorsqu'elles jugent quelques réformes utiles. Comme de simples fidèles, elles doivent la soumission et le respect aux décisions de cette Église, à ses loix, à ses règlements, tant dans ce qui concerne la morale et le dogme que la discipline. *Dans les affaires non seulement de la foi*, dit le célèbre Bossuet, *mais encore de la discipline ecclésiastique, à l'Église la décision; au prince la protection, la défense, l'exécution des canons et des règles ecclésiastiques.*

Le gouvernement de l'Église est un gouvernement patriarcal; les évêques en sont les chefs. C'est à eux à qui appartient la surveillance générale sur tout le bercail; c'est à eux d'assigner à chaque prêtre la partie du troupeau qu'il doit paître par la parole et l'administration des sacrements. Les ministres inférieurs leur doivent une soumission entière; ils ne sont que les coopérateurs subordonnés des travaux apostoliques.....

Or, je vous le demande maintenant, Messieurs, pourrois-je prêter sur la Constitution civile du Clergé, un serment pur et simple? Non, je ne le puis pas, je ne le dois pas. Car je jurerois que toute autorité dans les pasteurs de Jésus-Christ ne vient pas de Jésus-Christ, puisqu'on se permet de la leur ôter, de la restreindre, de la modifier.

Je jurerois que la mission, la juridiction de l'Église, n'est pas essentielle à ces mêmes pasteurs; que par une puissance civile, elle peut leur être enlevée et transférée à d'autres.

Je jurerois que la puissance civile peut empêcher à un ministre de prêcher, d'absoudre, d'ordonner là où l'Église lui a donné pouvoir de le faire, qu'elle peut, à ce ministre légitime, en substituer un autre, pour exercer les mêmes fonctions là où l'Église ne l'a pas envoyé.

Je jurerois que le pape, chef suprême de l'Église, vicaire de Jésus-Christ, est un chef sans pouvoir, sans autorité,

sans juridiction, puisqu'on lui interdit la connoissance des causes majeures, la confirmation des évêques, le droit d'accorder des dispenses, etc, etc.

Je jurerois que l'évêque n'est pas supérieur aux prêtres, puisque l'évêque ne peut faire aucun acte de juridiction sans le consentement de son conseil, qui n'est pas même à son choix, puisqu'on pourra appeler de ses décisions non au métropolitain, au pape, à un concile, mais à un synode de prêtres....

Enfin, je jurerois que l'Église n'a pas le pouvoir nécessaire pour régler sa discipline, la modifier, la changer selon les circonstances; que le gouvernement de cette Église n'a pas été confié aux apôtres et à leurs successeurs légitimes; que ce n'est pas à eux exclusivement, mais encore aux puissances temporelles, que Jésus-Christ a dit : *Celui qui vous écoute, m'écoute... Je serai avec vous jusqu'à la consommation des siècles...*

Non, Messieurs, je ne jurerai pas ainsi. Je rendrai toujours *à César ce qui est à César*, mais aussi *à Dieu ce qui est à Dieu.* Mon attachement à la religion est le plus sûr garant que je puisse offrir de ma fidélité au roi et à la patrie...

Quant à la démarche que vous faites auprès de moi, Messieurs, pour m'engager à surmonter mes répugnances, à prêter un serment *qui rétabliroit le calme dans tous les esprits*, je la regarderai éternellement comme une marque précieuse de l'affection que vous me portez : l'amitié vous l'a inspirée; que ne puis-je y répondre? Pourquoi les désirs du cœur sont-ils souvent contrariés par le devoir?...

Quel que puisse être, au reste, le résultat de mon refus, quelque pénible qu'il doive être, aux termes de votre lettre, pour vous et tous vos concitoyens, croyez qu'il en coûte plus à moi qu'à personne autre, d'envisager les tristes

suites : ces tristes suites sont de plus d'un genre; je m'abstiens de vous en entretenir (1).....

D'après une disposition du décret du 27 novembre, les députés ecclésiastiques devaient prêter serment à l'Assemblée nationale dans la huitaine qui suivrait la sanction royale.

L'abbé Grégoire n'attendit pas ce délai. Dès le 27 décembre, — la sanction était à peine connue, — il entraîna une soixantaine de ses confrères, curés ou religieux, en leur faisant croire que la constitution civile du clergé ne touchait pas au spirituel, et tous s'empressèrent de jurer, y compris trois prélats : les évêques d'Autun et d'Orléans, et l'archevêque de Sens.

Au nombre des jureurs il ne se trouva qu'un seul député de l'Ain, l'abbé Favre, curé d'Hotonne.

Un député suppléant de la Franche-Comté, qui devint évêque constitutionnel de Belley, l'abbé Royer, curé de Chavanne-sur-Suran, commune comtoise réunie à l'Ain depuis son élection, fit à la tribune la déclaration suivante :

Il est bien consolant pour un pasteur qui exerce depuis trente et un ans les fonctions du ministère divin de pou-

(1) *Correspondance de M. Gueidan, curé de la ville de Saint-Trivier avec la municipalité de ladite ville, sur le serment exigé par le décret du 27 novembre 1790.* Paris, 1790, 16 p. in-8. — Ph. L. D.

voir prêter son serment à la face de la Nation. Plus coupable qu'Ananie et sa fille, si je faisois une restriction mentale, je croirois attirer sur moi les foudres du ciel. C'est donc franchement, suivant l'expression de notre bon roi, que je viens aujourd'hui prêter mon serment ; j'en demande acte pour l'envoyer à mes paroissiens avec une instruction que j'y joindrai.

A la séance du 4 janvier 1791, dernier jour accordé pour le serment, les députés ecclésiastiques, qui n'avaient pas juré le 27 décembre, furent appelés à la tribune. Malgré les vociférations du dehors : *à la lanterne! à la lanterne les non jureurs !* un seul curé osa jurer ; trois autres offrirent des serments restreints qui furent refusés. Tous les prélats s'abstinrent. Il y en eut même deux qui motivèrent courageusement leur refus :

Vous avez fait une loi, dit l'évêque d'Agen. Par l'article IV, vous avez dit que les ecclésiastiques fonctionnaires publics prêteroient un serment dont vous avez décrété la formule. Par l'article V, que s'ils se refusoient à prêter ce serment, ils seroient déchus de leurs offices. Je ne donne aucun regret à ma place, aucun regret à ma fortune ; j'en donnerois à la perte de votre estime que je veux mériter : je vous prie donc d'agréer le témoignage de la peine que je ressens de ne pouvoir prêter le serment que vous exigez (1).

Messieurs, dit Mgr de Poitiers, j'ai soixante et dix ans révolus ; j'en ai passé trente-cinq ans dans l'épiscopat où j'ai

(1) Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. VIII, p. 358.

fait mon possible pour remplir mes devoirs. Accablé d'années et d'infirmités, je ne déshonorerai pas ma vieillesse, je ne puis pas prêter un serment qui n'est pas dans ma conscience. — *Dites oui ou non*, lui crioient stupidement quelques énergumènes du côté gauche. — J'aime mieux vivre dans la pauvreté, je prendrai mon sort en esprit de pénitence (1).

La profonde scission, que le décret du serment opéra dans le clergé de l'Assemblée, se produisit dans tout le clergé de France. Il y eut dès lors deux catégories de prêtres : les assermentés ou constitutionnels et les insermentés ou réfractaires; et une polémique s'engagea entre les deux partis, l'un voulant prouver que la constitution civile était orthodoxe, et l'autre qu'elle était hérétique. Ce fut un véritable schisme.

Dans notre pays on lutta de part et d'autre avec ardeur. Nous en trouvons la preuve dans les brochures que nous avons sous les yeux, et plusieurs nous ont sans doute échappé.

Le décret organique du culte fut défendu : — par l'abbé Barquet, janséniste, principal du collège de Bourg (2) ; — par l'archiprêtre Guichellet,

(1) Bertrand de Moleville, *Histoire de la Révolution de France*. t. IV, p. 144.

(2) *Exposé des principes qui ont décidé le principal et les professeurs du collège de Bourg à prêter le serment civique*. Bourg, 1791, 76 p. in-8. — Ph. L. D.

Cet écrit est signé : *Barquet*, prêtre et principal; *Bernard*, *Creuset*, *Loup*, *Collet*, *Lespinasse*, *Josserand*, prêtres et professeurs; *Populus*, professeur ; *Charnaud-Neuville*, clerc minoré, professeur.

curé de Pont-de-Vaux et vice-président du district (1); — par l'abbé Groscassand-Dorimond, que nous avons vu aux prises avec le curé de Treffort, chapitre x de la III[e] Époque (2); — par l'abbé Imbert (3); — par l'abbé Guillermin (4); —

Un second écrit, beaucoup plus considérable parut quelques mois après : *Justification de l'Exposition des principes... ou réfutation de la réponse à ladite exposition par M. A. M. R. P. C., et de deux lettres de plusieurs curés députés à l'Assemblée nationale.* Bourg, 1791, 118 p. in-4°, texte serré. — Ph. L. D.

Les signataires sont : *J.-A. Barquet, J.-P. Bernard, Creuset, Loup, Josserand, Honorez*, professeur; *Populus*, diacre et professeur; *Lager* et *Piquet*, sous-diacres et professeurs.

Les abbés *Collet* et *Lespinasse* s'étaient déjà rétractés ; l'abbé *Creuset*, se rétracta plus tard.

(1) *Réflexions impartiales sur la constitution civile du Clergé de France par un curé du département de l'Ain.* Mâcon, 1791, 40 p. in-8. — Ph. L. D.

Une délibération du district, du 19 janvier, qui sert de préface, donne le nom de l'auteur; elle est signée : *Guichellet*, vice-président; *Magnien, Gonet* et *Guerrier*, administrateurs, *Berthet*, procureur-syndic, *André*, secrétaire.

Un autre écrit politique de l'abbé Guichellet a été analysé dans nos *Curiosités historiques*, t. II, p. 651.

(2) *Discours sur le serment civique des ecclésiastiques prononcé le 7 février 1791, au Club des Amis de la constitution séant à Bourg, par Cl.-Marie Groscassand-Dorimond, l'un de ses membres.* Bourg, 1791, 36 p. in-12. — Ph. L. D.

(3) *Discours prononcé par Pierre-Marie Imbert, prêtre, le 19 février 1791, jour de sa réception à l'assemblée du Club des Amis de la constitution, à Bourg, chef-lieu du département de l'Ain.* In-8 de 26 p. — Ph. L. D.

(4) *Porte-feuille du vrai patriote ou catéchisme du bon citoyen et profession de foi civique, accompagnée d'un Etablissement utile à la Patrie et à la Nation par M. l'abbé Guillermin*, avec cette épigraphe de Cicéron : *Non nobis solum nati sumus sed etiam patriæ.* Lyon, 1791, 32 p. in-8. — C[te] D.

Cet abbé assermenté, qui « touchait à son dixième lustre et avait veillé sur le camp d'Israël en qualité de vicaire ou desservant, en six paroisses, pendant vingt-deux ans, » après avoir professé l'éloquence et la poésie au collège de Bourg, n'avait pu obtenir la place d'aumônier de la maison

par M. Gouvion, médecin et maire de Trévoux (1); — par l'évêque constitutionnel de Belley dont nous avons parlé tout à l'heure; « notre nouvel évêque, dit le journal ms. de Lalande, publie une lettre pastorale où il dit des injures aux réfractaires (2); » — par un anonyme bugiste (3); — par l'abbé Peysson, vicaire cathédral de Belley (4); — et par un curé anonyme (5).

Ces divers apologistes du serment eurent pour

commune de Lyon et, « ruiné par l'orage de quinze faillites, » il annonçait dans sa brochure qu'il allait ouvrir dans cette ville une espèce de bureau d'écrivain public et d'enseignement universel, sous le nom pompeux de *Secrétariat de la Patrie et de la Nation.* Cette entreprise échoua sans doute; car, en 1790, il annonça dans une autre brochure un *Cours d'éducation des adolescens et adolescentes*, qu'il devait ouvrir à Bourg. Ce nouvel écrit est intitulé : *Résurrection des sciences et des mœurs ou Épîtres aux habitans de l'Ain sur plusieurs institutions auxiliaires, très intéressantes pour le bien de tous et de chacun en particulier par J. B. Guillermin, prêtre.* Bourg 1796, 88 p. in-12. — Ph. L. D.

(1) *Réponse de Simon-Joseph* Gouvion, *médecin et maire de la ville de Trévoux, ci-devant diocésain du département de Rhône-et-Loire à l'*Avertissement pastoral *d'Yves-Alexandre de Marbeuf, ci-devant archevêque de Lyon, se qualifiant de Primat des Gaules.* Lyon, 1791, 48 p. in-8. — Ph. L. D.

(2) *Lettre pastorale de M. l'Évêque du département de l'Ain*, datée de Paris le 7 avril 1791. Paris, 20 p in-4°. — Cte D.

Nous avons vérifié l'observation de Lalande ; elle est exacte. L'évêque intrus traite les réfractaires d'*hypocrites, sépulcres blanchis, race de vipère, etc.* Toutefois il commence par rendre hommage à la sainteté de son prédécesseur. Mais faut-il lui en savoir gré ? N'est-ce par pure tactique oratoire ?

(3) *Adresse aux François. Liberté religieuse.* Belley, 1791, 16 p. in-8. — Ph. L. D.

(4) *Résumé des divers moyens, preuves et autorités en faveur de la Constitution civile du clergé, etc., suivi de quelques réflexions sur le schisme par* Peysson, *vicaire cathédral du département de l'Ain.* Belley, 1791, 235 p. in-8. — Bibliothèque de Bourg.

(5) *Catéchisme de la véritable Église par un curé du département de l'Ain.* Lyon. 1792, 32 p. in-8. — Cte D.

contradicteurs : M. Aynard, chanoine de Bourg qui réfuta tout d'abord M. Barquet (1); — M. de la Bévière; sa réponse « dont la force, les raisons, la clarté et la précision faisaient honneur à ce digne chevalier de Saint-Louis, eut beaucoup de succès, dit l'abbé Cattin, p. 41 ; » — plusieurs curés de l'Ain, députés à l'Assemblée nationale (2); — Mgr l'évêque et prince de Genève (3); — Mgr l'archevêque de Lyon, primat des Gaules (4) ; — M. Balme de Sainte-Julie, chanoine théologal de Belley qui, d'après l'abbé Cattin, p. 291, réfuta vigoureusement le mandement d'installation « du

(1) *Réponse à un écrit portant pour titre : Exposition des principes qui ont décidé le principal et les professeurs du collège de Bourg à prêter le serment civique par M. A. M. A. R. P. C.* 50 p. — C[te] D.

(2) *Lettre de plusieurs curés députés à l'Assemblée nationale en réponse préliminaire à l'Exposé des principes de MM. le principal et les professeurs du collège de Bourg-en-Bresse.* In-8 de 16 p. — Ph. L. D.

Cette lettre fut suivie d'une seconde, que nous ne connaissons que par la préface de la réplique de M. Barquet. « Il y règne, dit-il, ainsi que dans la première, un ton d'honnêteté et de modération qui a soulevé à nos yeux le voile dont s'est enveloppé la modestie des auteurs : nous avons reconnu le zèle pur et les intentions droites qui ont toujours animé *nos compatriotes....* Quant aux moyens qu'ils ont employés pour réfuter nos principes, nous les avons trouvés plus solides, et surtout plus spécieux que ceux de M. A. M. A. R. P. C., quoi qu'ils soient exposés avec beaucoup moins de confiance. Cependant ils ne nous ont pas paru triomphants, et nous espérons que le détail dans lequel nous allons entrer, justifiera le jugement que nous en avons porté. » Depuis que cette note est écrite, nous avons vu les deux lettres dans la bibliothèque du C[te] D.

(3) *Lettre pastorale de M[gr] l'évêque et prince de Genève.* Annecy, 1791, 20 p. in-4° — Ph. L. D.

Le diocèse de Genève comprenait le pays de Gex, le val de Chézery, la Michaille et le Valromey.

(4) *Avertissement pastoral de M. l'archevêque de Lyon, primat des Gaules.* Paris, 1791, 12 p. in-4°. — Ph. L. D.

sieur Royer » évêque constitutionnel (1); — un catholique anonyme qui redressa vertement M. Peysson (2); — enfin un curé exilé (3).

Nous ne voulons pas analyser cette polémique. Mais, ayant produit tout à l'heure la critique du serment, il est juste que nous fassions connaître les arguments des jureurs; nous les empruntons à l'abbé Barquet en les réduisant à la plus simple expression :

1° *L'Assemblée nationale n'a pas touché au spirituel en fixant le territoire des diocèses ; attendu que tout ce qu'il y a d'extérieur dans le ministère ecclésiastique est sujet à l'inspection de l'autorité temporelle* — N'est-ce pas toucher au spirituel que de fixer les limites de la juridiction spirituelle, que

(1) Cette réfutation est probablement celle publiée sans date et sans nom d'auteur, sous le titre de : *Grande dénonciation des attentats commis par le sieur Royer, député à l'Assemblée nationale, et soi-disant évêque du département de l'Ain, contre la Vérité, le bon Sens, la Justice et la Religion.* 38 p. in-8 — Ph. L. D.

Un écrit plus considérable, signé « Balme, vicaire général du diocèse de Belley, » et daté « du lieu de notre retraite 1er août 1795 », est intitulé : *Remarques sur une prétendue Bulle attribuée au souverain pontife Pie VI. Aux Fidèles du diocèse de Belley.* 94 p. in-8. — Ph. L. D.

Cette fausse bulle avait été répandue dans le diocèse par l'évêque Royer.

(2) *Observations d'un Catholique adressées à M. Peysson, se disant docteur en théologie, vicaire cathédral du diocèse d'Ain.* In-8 de 66 pages, texte serré. — Ph. L. D.

(3) *Lettre d'un curé déplacé dans le département de l'Ain, en réponse à celle que ses paroissiens lui avoient écrite pour le consulter sur la communion pascale.* On lit à la fin : « De ***, lieu de mon exil. » Sans date ni frontispice. 8 p. in-8. — Cte D.

d'assigner au prêtre une juridiction qui ne peut lui être conférée que par l'autorité spirituelle, c'est-à-dire par l'Église ?

2° *En laissant aux électeurs le choix des évêques et des curés, en attribuant aux métropolitains l'institution canonique des évêques, en supprimant les annates* (droit payé à Rome à l'investiture d'un bénéfice), *en associant les curés au gouvernement du diocèse, l'Assemblée nationale n'a fait que rétablir les anciennes traditions, les anciennes prescriptions des conciles.* — Mais nous ne sommes plus au temps de la primitive Église, et tout prêtre qui connaît ses devoirs n'a point à se préoccuper du passé, ni de l'autorité temporelle qui veut l'y ramener; il ne doit obéissance qu'à l'Église, et qu'à l'Église actuelle.

Les écrits en faveur du serment surprirent la bonne foi de quelques prêtres et favorisèrent la défection de ceux que le sacrifice effrayait. Mais beaucoup, lorsqu'ils furent éclairés ou fortifiés, se rétractèrent.

A Belley, Mgr de Quincey, son vicaire général, M. Anselme Béatrix, deux chanoines MM. Férat de Courtines et Balme de Sainte-Julie, donnèrent le bon exemple. Tout le reste du chapitre prêta serment.

A Bourg, le Chapitre fut très ferme, sauf M. Auger, tête faible, dit l'abbé Cattin. Les Chartreux de Seillon ne furent pas moins rebelles à la Constitution civile. Malheureusement deux prêtres influents jurèrent : l'abbé Barquet, principal du collège, qui entraîna ses professeurs comme nous venons de le voir, et le père Pacifique Rousselet, prieur des Augustins de Brou.

Nous ne suivrons pas, comme l'abbé Cattin, de paroisse en paroisse, la conduite du Clergé à l'égard du serment ; son résumé nous initiera suffisamment.

Dans le diocèse actuel de Belley, composé du département de l'Ain, il y eut une grande différence de conduite selon les localités. Dans la partie dépendant autrefois de Lyon, c'est-à-dire dans la Bresse, la Dombes et une partie du Bugey, il y eut autant de prêtres fonctionnaires insermentés que de prêtres jureurs ; mais un cinquième d'entre ceux-ci ne tardèrent pas à rentrer en eux-mêmes et se rétractèrent. Dans la partie réunie du diocèse d'Annecy, deux tiers furent fidèles ; dans celle du diocèse de Saint-Claude, la moitié à peu près persévéra ; enfin dans la partie du diocèse ancien de Belley, un tiers environ resta fidèle (1).

Le même auteur va nous dire comment la Constitution civile fut accueillie par nos populations :

Tous les pays infectés par le jansénisme la saluèrent

(1) *Mémoires* publiés par l'abbé Cattin p. 284.

avec enthousiasme comme l'aurore d'une religion plus pure et plus belle, que leurs docteurs et leurs prophétesses appelaient de tous leurs vœux. Dans la majeure partie de la Dombes (1), elle fut reçue sans aucune difficulté, parce qu'une partie des pasteurs n'opposèrent aucun obstacle et se prêtèrent même sans peine aux nouveautés. Il n'en fut pas de même dans la Bresse, et principalement à Bourg, dont les habitants, en général plus religieux, s'effrayèrent de l'éloignement de leurs pasteurs et se tinrent en garde contre les prêtres constitutionnels. Le Bugey, surtout la partie dépendante de Belley, offrit plus de défections dans le Clergé et par conséquent moins de résistance au nouvel ordre de choses. La partie du diocèse d'Annecy, réunie au diocèse de Belley, fournit plus d'exemples de courage et de fidélité parmi les pasteurs (2).

Notre député Gauthier-des-Orcières montrait déjà son joli caractère ; il était sans pitié pour de pauvres moines et attendait avec impatience l'arrestation des suspects. Dans une lettre du 24 décembre 1790, il écrivait aux Officiers municipaux de Bourg :

Le district de Belley a très bien fait de prévenir les ordres qui se font attendre pour l'occupation du fort de Pierre-Châtel. Il ne peut y avoir aucun inconvénient à faire passer des Religieux, d'une maison dans une autre ; c'est même le vœu de la loi.

Vos précautions pour le maintien de l'ordre et l'extrême

(1) On y comptait cinquante-deux jansénistes. *Mémoires*, p. 101 *ad notam*.

(2) *Mémoires* publiés par l'abbé Cattin, p. 39.

surveillance des personnes suspectes sont sages ; elles ne peuvent que tourner à l'utilité de tous. Ainsi nous vous invitons à les continuer, et si vous avez occasion de faire faire quelques arrestations intéressantes, vous nous en informerez de suite (Arch. de Bourg).

CHAPITRE VIII

Elections de la magistrature en décembre 1790; incident à Montluel, MM. Valentin du Plantier et Lyvet; incident à Pont-de-Veyle. MM. Tardy et Chevrier. — Réquisitoire de Thomas Riboud pour la conservation de l'église et du couvent de Brou. — Perquisitions d'armes au château de Bohas: lettre de M. de Bohan et procès-verbal. — Les pauvres de Bourg, proclamation des Officiers municipaux. — Prestation de serment du curé de Montréal. — Sociétés des Amis de la Constitution*; celle d'Ambérieu dénoncée par la municipalité de Lagnieu. — Celle de Bourg recommande aux* Frères et Amis *le discours de Groscassand-Dorimond sur le serment des ecclésiastiques. — Celle de Lyon est exhortée par le bugiste Billiemaz à nommer un évêque philosophe. —* Mandement de M. Lamourette, *chanson plaisante.*

Dans le courant de décembre 1790, les électeurs procédèrent à la nomination des magistrats.

A Bourg, MM. Chesne, Chalant, Populus et Lescuyer furent élus juges, MM. Martinon, Perrot, Midan, Cozon avocat, juges suppléants, et le roi choisit pour son commissaire près le nouveau tribunal M. Valentin du Plantier, lieutenant-général au bailliage de Bresse.

A Pont-de-Vaux M. Gauthier ci-devant des Orcières fut élu premier juge.

MM. Populus et Gauthier, enchantés de leur nomination, écrivirent de belles lettres de remer-

ciement, le 20 et le 28 décembre : le premier, aux Officiers municipaux de Bourg, et le second, au président de l'Assemblée électorale de Pont-de-Vaux. (*Arch. de Bourg*).

A Montluel, les élections eurent lieu le 18 et le 19 décembre et furent l'objet d'une intrigue avortée, qui n'offre par elle-même qu'un médiocre intérêt, mais qui suggéra de sages avis sur le suffrage populaire.

Un ami de M. Lyvet, avocat, s'était servi du nom de M. du Plantier pour recommander à M. Belin, châtelain de Montluel, la candidature dudit avocat à une des places de juge du tribunal de Montluel. La lettre, émaillée de grossières fautes d'orthographe, n'était évidemment ni l'œuvre du lieutenant-général du bailliage, ni écrite sous l'inspiration de M. Lyvet. Mais M. du Plantier craignit qu'elle ne fût exploitée par la malveillance et ne compromît sa délicatesse de magistrat. Il dénonça donc au public avec indignation cette fausse lettre et protesta de son respect pour la Constitution et pour la liberté des votes.

Ce sera surtout, dit-il, en laissant au peuple la liberté de son suffrage dans les Assemblées électorales, en l'accoutumant à suivre strictement les seules indications de sa conscience pour la nomination aux places administratives, municipales et judiciaires, que la France jouira vraiment de sa régénération. Ce but seroit manqué si l'in-

trigue et la cabale, presque toujours compagnes de l'ignorance et de la présomption, triomphoient du vrai mérite, des vertus et des talents.

L'homme vraiment fait pour coopérer au bonheur de sa patrie ne s'élève jamais lui-même sur le pavois, ne se met jamais en avant ; toute démarche, toute sollicitation lui répugne et l'indigne ; et si ses compatriotes, écartant le voile de modestie dont il cache ses qualités, l'appellent à concourir à quelque partie de l'administration, ce n'est qu'en rougissant, qu'en doutant de ses forces, qu'en luttant contre lui-même qu'il accepte la mission qu'on lui confie, et dont il paroît encore plus digne à raison de sa résistance.

Tant que les citoyens actifs, réunis en assemblées primaires pour les différentes élections, ne mettront pas leur devoir à distinguer l'égoïsme du vrai patriotisme ; tant qu'ils se laisseront séduire par des paroles, des phrases boursoufflées et emphatiques sans juger la conduite de ceux qui les profèrent; tant qu'ils souffriront patiemment parmi eux et permettront les manœuvres de certains individus attachés à la Constitution, par cela seul qu'ils en espèrent un placement avantageux et la regardent comme une porte ouverte à la fortune, à l'orgueil et à l'amour-propre; tant que les habitants des villes et des campagnes seront les dupes de la popularité affectée de certains personnages, qui les caressent pour acquérir le privilège de les dominer, qui ont l'air de s'occuper de leurs intérêts au moment où ils les sacrifient, qui ont l'adresse de se faire proclamer les protecteurs de leur pays, lorsqu'il seroit facile de démontrer qu'ils en sont les ennemis les plus cruels; tant que des considérations particulières de localité, d'amitié, de parenté, de société, dirigeront les suffrages des électeurs, qu'ils ne sauront pas détourner leurs

yeux de dessus leur cité, leur communauté, leur hameau, leur famille pour, à l'exemple des Romains, aller prendre des officiers publics *à la charrue*, c'est-à-dire partout et dans toutes les classes où ils croiront trouver un homme digne de leur choix ; l'on pourra dire que les Français sont bien éloignés de sentir les avantages de leur nouvelle Constitution, et qu'ils sont en opposition formelle avec l'attachement qu'ils témoignent avoir pour elle (1).

On ne saurait trop méditer ces paroles, aujourd'hui que l'on fait un usage si inconscient et si funeste du suffrage universel.

M. Lyvet fit aussi ses protestations (2).

A Ambérieu, chef-lieu judiciaire du district de Saint-Rambert, et à Pont-de-Veyle, les élections amenèrent un incident plus singulier.

Le Directoire de l'Ain ayant annulé, le 5 février 1791, l'élection de M. Rouyer, comme juge au tribunal d'Ambérieu, et celle de M. Tardy comme juge au tribunal de Pont-de-Veyle, il fut procédé à de nouveaux choix, et M. Chevrier fut nommé à la place de M. Tardy. Or, celui-ci et M. Rouyer ayant réclamé auprès de l'Assemblée nationale contre l'arrêté d'annulation, et le Pouvoir

(1) *Dénonciation faite au public par M. Valentin, lieutenant-général du Bailliage présidial de Bourg, département de l'Ain.* Bourg, 4 janvier 1791, 16 p. in-8. — Ph. L. D.

(2) *Protestations contre l'auteur de la lettre insérée dans la Dénonciation faite au public par M. Valentin, lieutenant-général du Bailliage présidial de Bourg.* Bourg, 19 janvier 1791, 4 p. in-8. —Ph. L. D.

exécutif ayant saisi de leur réclamation le Directoire voisin qui devait prononcer en dernier ressort, le Directoire de Saône-et-Loire, par ses arrêtés des 2 et 7 mai, réformant l'arrêté de l'Ain, valida l'élection de MM. Rouyer et Tardy; de sorte qu'il y eut deux juges légalement nommés pour le même siège soit à Ambérieu, soit à Pont-de-Veyle.

Qui des deux devait rester en fonctions? Était-ce le premier ou le second élu?

Nous ne savons si le remplaçant de M. Rouyer prétendit siéger. Mais un document nous apprend que M. Chevrier ne voulut point céder le pas à M. Tardy; c'est l'*Opinion de J.-B. Rouyer, membre du Directoire du département de l'Ain, présentée à la séance du Directoire le 3 juin 1791 sur la demande formée par M. Chevrier, tendante à être installé provisoirement juge du tribunal de Pont-de-Veyle* (1).

Une note de cet écrit porte que M. Chevrier reconnut son erreur et fut débouté de sa demande. Il devait s'y attendre. Le premier élu avait, en effet, l'avantage de la priorité sur le second et, par cela même, répondant mieux à la volonté du peuple, avait des droits supérieurs à la judicature contestée.

---

(1) Bourg. 1791, 8 p. in-4°. — Ph. L. D.

L'église de Brou, la merveille de la Bresse, était menacée de vente et de destruction. Déjà l'estimation était faite et on allait céder pour 65,700 livres ce qui avait coûté 220,000 écus d'or, correspondant à près de huit millions de nos jours (1).

Sa ruine, dit son historien, fut heureusement conjurée par un homme dont le nom retentira longtemps avec éloge dans ce département. M. Thomas Riboud, alors procureur-général-syndic de l'administration départementale, se hâta de réclamer en faveur de Brou auprès de l'Assemblée constituante et parvint, à force de démarches et de sollicitations, à faire rendre et sanctionner par le roi le décret du 13 mars 1791, en vertu duquel l'édifice de Brou fut rangé au nombre des monuments nationaux à conserver par l'État (2).

Malgré l'autorité de M. Baux, on a essayé de faire honneur à M. Gauthier (des Orcières) de la conservation de Brou. Nous avons réfuté cette prétention, en produisant une preuve authentique de l'initiative de Thomas Riboud, notre aïeul; c'est le réquisitoire qu'il fit, le 2 décembre 1790, en qualité de procureur-général-syndic. Nous avons publié cette pièce intégralement dans notre opuscule sur Brou, nous n'en donnons ici que des extraits :

(1) Voir notre calcul, p. 30 de *L'Église de Brou et la devise de Marguerite d'Autriche.* Bourg 1857, 48 p. in-18 jésus.

(2) *Recherches historiques et archéologiques sur l'église de Brou, par J. Baux*, p. 316 de l'édition de 1844.

M. le Procureur-général-syndic a dit :

Messieurs,

Par l'article III d'une proclamation du roi sur décret du 13 octobre, les Directoires de département sont spécialement chargés de faire dresser l'état et de veiller par tous les moyens possibles à la conservation des monuments, des églises et maisons devenues domaines nationaux, qui se trouvent dans l'étendue de leur territoire, et d'envoyer lesdits états au comité d'aliénation.

Près de cette ville, l'église de Brou, bâtie au commencement du XVIe siècle par Marguerite d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien Ier et veuve de Philibert-le-Beau, duc de Savoie, est un des monuments dont la conservation est intéressante et nécessaire.

La beauté de cet édifice et les chefs-d'œuvre de sculpture qui y abondent le rendent précieux pour les arts..... L'époque de notre régénération ne peut être celle de sa destruction. La nation n'en retireroit pas un produit capable de la dédommager un instant de la perte qu'elle feroit.....

Une autre raison de veiller à sa conservation, Messieurs, c'est qu'elle est le dépôt des cendres de plusieurs des anciens souverains de la Bresse, qui y reposent sous de superbes mausolées. Il semble que les égards que l'on doit à la maison de Savoie et à la mémoire des morts ne permettroient pas de détruire leur asile sans leur en avoir fait part.....

Mes réquisitions se bornent, quant à présent, à vous prier, Messieurs, d'arrêter :

1° Que par tel artiste que vous voudrez choisir il sera incessamment dressé, en présence des Officiers munici-

paux de Bourg, un acte de l'état actuel de l'église et couvent de Brou, lequel état sera adressé au Comité de l'aliénation des domaines nationaux, conformément au décret du 13 octobre, et qu'un exemplaire de la description historique de l'église de Brou par *le père Rousselet*, imprimée en 1767, y sera annexé comme pièce justificative.

2° Qu'il sera présenté en même temps à l'Assemblée nationale avec adresse particulière tendante à la conservation de cet édifice.

3° Que, d'après l'esprit de l'art. III du décret cité, et jusqu'à ce qu'il ait été prononcé par l'Assemblée nationale, il sera sursis à la vente et adjudication de ladite église et couvent.....

Sur quoi, l'Assemblée, faisant droit sur les réquisitions de M. le procureur-général-syndic, etc.

A Bourg lesdits an et jour. Signé au registre : RUBAT, président ; MEUNIER, FAVIER, ROUYER, BOCHARD, MERLE, VAULPRÉ, administrateurs du Directoire ; RIBOUD, procureur-général-syndic, et BRANGIER aîné, secrétaire (1).

L'adresse, présentée à l'Assemblée nationale, fut, comme le réquisitoire, l'œuvre de Thomas Riboud. Que M. Gauthier (des Orcières), avons-nous dit dans notre opuscule, soit intervenu comme député, qu'il ait appuyé l'adresse, on doit lui en savoir gré, mais son action ne fut que secondaire. Sans le réquisitoire au département, sans le mémoire à l'Assemblée nationale, le décret n'aurait pas été rendu ; l'église et le couvent n'auraient

(1) *Réquisitoire de M. le procureur-général-syndic pour la conservation de l'église et maison de Brou.* Ms. in-folio de 8 pages. — Ph L. D.

pas été conservés. Thomas Riboud, qui fit le réquisitoire et le mémoire, a donc des droits réels à être nommé le sauveur de ces édifices. Ce titre lui est d'autant plus acquis qu'il les protégea contre de nouvelles tentatives d'aliénation jusqu'au décret impérial du 3 septembre 1808 qui les céda au département et les affranchit enfin de la tutelle dangereuse de la régie des Domaines.

Le mouvement révolutionnaire s'accentua. Les agitateurs se préparaient à la lutte en compromettant par de perfides inventions les nobles dont ils convoitaient la fortune.

L'honorable propriétaire du château de Bohas, M. de Bohan, père de deux officiers supérieurs du plus haut mérite (1), lui-même ancien capitaine au régiment de Boulonois, et ancien lieutenant de roi à Bourg, fut accusé de cacher des armes et de donner asile au comte d'Artois. Il répondit par la lettre suivante qu'il fit imprimer avec le procès-verbal des Officiers municipaux.

A MESSIEURS LES OFFICIERS MUNICIPAUX DE BOHAZ

Messieurs,

Des personnes, jalouses sans doute du bonheur dont je jouis avec ma famille et des amis qui s'empressent d'adou-

(1) Voir la *Galerie militaire de l'Ain* par M. Dufay, et dans le précédent volume de cette histoire, *Le dernier comte de Montrevel* par M. de Belvey.

cir les maux et les infirmités qui surchargent un vieillard de soixante et seize ans, ont voulu jeter le trouble et l'inquiétude sur la fin d'une carrière que j'achèverai, comme je l'ai commencée, en brave et bon citoyen.

Je sais qu'on a répandu le bruit que mes cours et mes appartements étoient autant d'arsenaux et de parcs d'artillerie; que j'avois eu et avois chez moi des personnes suspectes et capables d'alarmer la tranquillité publique dans les circonstances présentes : la désirant par dessus tout, et sachant que votre ministère est d'y veiller, je viens vous prier, et au besoin vous interpeller de descendre dans mon habitation, et y faire toutes perquisitions capables de vous assurer de la fausseté des inculpations calomnieuses qu'on a répandues.

Le procès verbal de votre visite, ou votre refus constaté, qui sera imprimé à la suite de cette lettre, me préservera pour toujours, je l'espère, d'imputations aussi gratuites; et pour y arriver d'une manière plus sûre, je vous déclare que vous me rendrez service de vous transporter, toutes les fois que des bruits publics ou des suspicions qui vous seroient particulières vous feront desirer de vous éclairer par vous-mêmes.

Jamais vous ne trouverez chez moi des conspirateurs ni des ennemis de l'État, mais, souvent, avec ma famille, des amis, des voisins qui me rendent service quand ils viennent me voir, et que je recevrai toujours avec empressement, sans que l'on doive en concevoir de l'ombrage, jusqu'à ce qu'il y ait une loi qui défende aux hommes de correspondre entre eux et de se visiter : seroit-ce donc dans l'instant où la liberté reprend ses droits que l'amitié perdroit les siens !

Je finis en vous déclarant encore que mes portes, qui doivent vous être et vous seront toujours ouvertes, seron

interdites à tous particuliers qui n'auroient pas à leur tête la municipalité de Bohaz; les décrets de l'Assemblée nationale le veulent ainsi, et chaque corps doit exercer son autorité dans l'arrondissement qui lui est fixé.

Je suis avec attachement,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

LOUBAT DE BOHAN.

Bohaz, 14 janvier 1791.

Nous soussignés, sur la lettre à nous adressée par M. Loubat de Bohan, sur les bruits qui se sont répandus, qu'il avoit chez lui des armes, de la poudre, du plomb et beaucoup d'armes à feu, et quantité de seigneurs étrangers du nombre desquels on nomme M. le comte d'Artois : pour faire cesser de pareils soupçons ledit sieur Loubat de Bohan a requis la municipalité de Bohaz de venir en corps pour faire les perquisitions les plus exactes dans tout l'intérieur de son domicile, ainsi que dans une maison qui lui appartient située dans l'intérieur du village. Nous n'avons rien trouvé qui puisse donner témoignage à des bruits aussi invraisemblables; ce que nous certifions sincère et véritable : en foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal, et du nombre des Officiers municipaux se trouvent Antoine Derogna, Claude fils de Guillaume Joly, Jean-Baptiste Bernard, Zacharie Lecuer, Claude Gachy qui ont déclaré ne savoir signer; et ont signé Jean-Baptiste Chamard, maire, Claude Joly, Claude Dondé, procureur de la commune, Claude Lucas, Gabriel Bely, commandant de la Garde nationale, Claude Bernard, sergent de la Garde nationale.

Fait à Bohaz, le 15 janvier 1791. Signé CHAMARD, maire;

JOLY, officier municipal; LUCAS, greffier; BELY, commandant de la Garde nationale; DONDÉ, procureur syndic (1).

Nous verrons plus loin, VIe époque, ch. VI, que cette constatation n'arrêta ni les bruits absurdes ni les actes de violence.

L'hiver de 1790-1791 fut difficile à passer pour le peuple, non par l'insuffisance des récoltes, mais par l'insuffisance du travail, suite inévitable des troubles politiques. Le 16 décembre 1790, l'Assemblée nationale avait voté quinze millions pour soulager la classe laborieuse; sur ces quinze millions, quatre-vingt mille livres étaient affectées à chaque département et devaient servir à l'organisation d'ateliers de secours.

Malgré le zèle du Directoire de l'Ain, qui, avant l'avis officiel du décret, en provoqua l'application (2), il fallait un certain temps pour établir des ateliers utiles, et le pauvre ne pouvait attendre (3).

Les Officiers municipaux de Bourg firent appel à la charité de leurs concitoyens dans une proclamation navrante :

(1) *Lettre à la municipalité de Bohaz par M. Loubat de Bohan.* In-8 de 8 p. — Ph. L. D.

(2) Lettre du 31 décembre 1790 aux Directoires de districts. Ms. de 4 p. in-folio, signé de tous les administrateurs. — Ph. L. D.

(3) Les ateliers furent désignés par arrêté du Directoire du 5 mars et réglementés par arrêté du 6. Ce dernier fut imprimé : *Arrêté du Directoire du département de l'Ain, concernant les ateliers de secours. Du 6 mars 1791.* Bourg, 1791, 12 p. in-4°. — Ph. L. D.

..... Il seroit impossible, avouèrent-ils, que la secousse générale, produite par la grande révolution qui s'est opérée, ne vînt doubler les besoins du pauvre et porter atteinte à ses ressources. La diminution des fortunes, l'incertitude de beaucoup d'individus sur leur sort, le commerce qui languit, un nombre infini de journées enlevées au travail : telles sont les causes qui ont tout à la fois rendu la bienfaisance plus rare, et jeté des citoyens dans une indigence extrême.

Un sentiment de compassion vous émeut. Eh bien, Citoyens, que votre pitié se manifeste! Plus de six cents individus souffrent dans vos murs; chaque semaine, chaque jour, ils demandent du pain. La caisse des aumônes est épuisée, et MM. les Administrateurs du Bureau philanthropique ont annoncé au Conseil général de la commune que bientôt ils n'auroient que des larmes stériles à répandre sur ces infortunés. Cependant les pauvres sont nos frères ; l'humanité et la religion nous imposent également l'obligation de les soulager (1).....

Considéré dans son ensemble, le Clergé de nos quatre provinces fut divisé par le schisme en deux parts égales; il y eut à peu près autant d'assermentés que de réfractaires. Ce résultat ne doit pas surprendre. D'habiles apologistes purent faire croire à la moitié des prêtres que la Constitution civile ramenait le culte à sa pureté primitive, et la sanction du roi acheva de les persuader. On n'aperçoit du moins aucun embarras de conscience

(1) *Adresse des Officiers municipaux de la ville de Bourg à leurs concitoyens.* Bourg, 1791, affiche. — Ph. L. D.

dans leurs prestations de serment. On va en juger par le discours que prononça le curé de Montréal (Cl.-Humbert-Emm. Mermet) à la messe paroissiale du 23 janvier 1791, en présence de la municipalité. Voici l'exorde et la péroraison :

C'est pour me conformer au décret de l'Assemblée nationale du 27 novembre dernier, sanctionné par le Roi; c'est pour suivre les sentiments de mon cœur et de ma conscience que je renouvelle aujourd'hui solennellement mon adhésion à tous les décrets rendus par l'Assemblée nationale, acceptés ou sanctionnés par le Roi et notamment à son décret sur la Constitution civile du Clergé.

Ce sage décret, dont je vous ai fait lecture pendant deux dimanches consécutifs, loin de porter la moindre atteinte à la religion sainte que nous professons tous, et à laquelle les représentants de la Nation ont donné tant de fois les preuves les plus authentiques de leur attachement, la rétablit dans sa pureté primitive, la rend plus auguste et plus respectable, plus conforme à l'esprit de l'Évangile et aux préceptes de son divin auteur. Il est de mon devoir, et j'en fais le serment, de veiller avec soin sur les fidèles de cette paroisse, pendant tout le temps qu'elle me sera confiée, de vivre et de mourir fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi. Lié par mon serment, je m'empresserai toujours de vous inspirer, avec l'amour et la reconnaissance dus à nos législateurs, un respect religieux pour leurs lois....

Puissions-nous bientôt les revoir dans nos foyers et jouir tranquillement avec eux des fruits de leurs immortels travaux! Prions le Tout-Puissant de faire fleurir la

religion et l'État dans le sein de la paix et de la plus parfaite harmonie, de conserver les jours de notre Roi, devenu plus cher à son peuple depuis qu'il est devenu citoyen, de protéger toujours la Nation et de répandre sur elle les bénédictions du ciel et les prospérités de la terre (1).

Une société s'était formée à Paris, en 1789, dans le but d'exalter les bienfaits de la Constitution naissante et de surveiller les ennemis du bien public; elle s'intitula *Société des Amis de la Constitution* et eut en province de nombreuses ramifications. Au mois de novembre 1790, plus de cent vingt villes, petites ou grandes, possédaient leur club ou leur Société populaire des Amis de la Constitution. De ce nombre était Ambérieu en Bugey, d'après la liste des affiliations (2).

Un autre document nous révèle l'existence de la *Société des Amis de la Constitution* d'Ambérieu, et nous fait connaître les principaux membres : Joseph *Bonnet*, Henri *Corbet, Corréard, Savarin* et *Montagnat :* c'est un arrêté de la ville de Lagnieu qui déclare *inconstitutionnelle et attentoire à l'autorité des corps institués* une lettre de ladite Société en date du 17 janvier 1791, et ordonne qu'elle sera *lacérée et brûlée en place publique; que défenses sont faites à toutes per-*

(1) *Procès-verbal de la prestation de serment du curé de Montréal.* Ms. de 4 pages. — Cte D.

(2) Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française.* t. VIII, p. 102.

sonnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, de reconnoître la Société des prétendus Amis de la Constitution établie à Ambérieu, à peine d'être dénoncés et poursuivis comme ennemis jurés de l'ordre, anti-patriotiques et perturbateurs du repos public ; qu'extrait du présent arrêté sera imprimé et envoyé à chaque municipalité du district avec invitation de dénoncer au Directoire du département et à l'Assemblée nationale la prétendue Société des Amis de la Constitution comme inconstitutionnelle, perturbatrice de l'ordre, anti-patriotique et attentoire à la liberté des lois; que de plus, supplication sera faite à M. le président de l'Assemblée nationale de solliciter auprès du Pouvoir exécutif pour obtenir la dissolution d'une assemblée qui sème la crainte et la terreur dans le cœur de tous les citoyens (1).

N'est-ce pas là un beau type de foudres municipales ? Et quel grand crime avaient donc perpétré ces amis de la Constitution ? Ils s'étaient tout simplement défendus contre les prétentions de Lagnieu et d'Ambronay à supplanter Ambérieu comme chef-lieu judiciaire du district.

Nous avons vu au chapitre précédent que le discours de Groscassand-Dorimond sur le serment

(1) *Extrait des Registres de l'Hôtel-de-Ville de Lagnieu. Du 24 janvier 1791.* Lyon, 1791, 8 p. in-4°. — Ph. L. D.

des ecclésiastiques fut prononcé au *Club des Amis de la Constitution* de Bourg, le 7 février 1791. Il est probable que cette Société existait depuis quelque temps (1); car elle était déjà en rapport avec les *Jacobins de Paris* et décida, sur la proposition de M. Duhamel, qu'elle imprimerait, *à ses frais*, le discours de Dorimond, (délibération jointe au discours, signée *Populus* fils, président, *Debost* et *Duhamel*, secrétaires). Là ne se borna pas le concours de la Société ; elle recommanda encore le factum par une circulaire imprimée dont nous possédons un exemplaire signé de la main du président et de M. Duhamel ; en voici le texte :

Frères et amis,

Le principal objet des Sociétés des amis de la Constitution, doit être d'éclairer les peuples et de propager les principes de la Constitution. Celle de Bourg a cru remplir ce devoir, en faisant imprimer le *Discours* prononcé par un de ses Membres, au sujet du serment exigé des Prêtres fonctionnaires publics. Elle espère que la lecture de cet écrit ramènera à l'obéissance aux lois les braves Prêtres qui ont pû être entraînés par les libelles incendiaires que les ennemis de la Révolution ont répandus avec la plus grande profusion dans toutes les parties de l'Empire. Daignez, Chers frères et amis, accepter un exemplaire de cet ouvrage, comme le tribut de la fraternité qui nous lie

(1) Elle fut fondée au mois de janvier 1791 (Lettre de M. Gauthier-des-Orcières du 24 janvier).

à tous les Patriotes de l'Empire, et de l'attachement sincère avec lequel nous sommes,

VOS FRÈRES ET AMIS

Les Membres de la *Société des Amis de la Constitution* séant à Bourg.

POPULUS, fils, président.
DUHAMEL, secrétaire (1).

Bourg, le 3 mars 1791.

Un de nos compatriotes, le bugiste Billiemaz, fit en ce temps-là (26 février 1791), à la *Société populaire des Amis de la Constitution* de Lyon, une pompeuse apologie de la révolution, des nouvelles lois et surtout de la Constitution civile du Clergé (2). Nous connaissons déjà ses idées sur la religion (ch. VI de la 3e époque). Nous ne devons pas nous étonner s'il termina son discours en invitant les électeurs à mettre un philosophe sur le siège métropolitain. Ce fut, en effet, le secrétaire de Mirabeau, Adrien Lamourette, qui fut élu évêque de Rhône-et-Loire. Mais, selon l'abbé Cattin, la majorité des électeurs n'était pas pour ce candidat, et le nom de Mgr. de Marbeuf serait sorti

(1) Une page sur feuillet double in-4°. — Ph. L. D.

(2) *Discours prononcé le samedi 26 février, à la séance publique de la* SOCIÉTÉ POPULAIRE DES AMIS DE LA CONSTITUTION, *en présence de MM.* les *Électeurs du département de Rhône-et-Loire, par le citoyen* BILLIEMAZ, *président du Comité central, et imprimé par ordre de ladite Société*. Lyon, 24 p. in-8. — Cte D.

de l'urne sans une tricherie commise pendant la nuit (1).

L'élection de Lamourette donna lieu à une chanson que l'on croit composée par un habitant de Bourg. Elle a été recueillie par M. de Lateyssonnière et nous a été communiquée par M. Baux. C'est sous une forme légère une critique très juste de l'Église constitutionnelle.

MANDEMENT DE M. LAMOURETTE

Soi-disant évêque métropolitain de Lyon.

AIR : *La Faridondaine.*

Vous que Dieu par un heureux choix
Met sous ma discipline,
Apprenez aujourd'hui mon droit
Et suivez ma doctrine.
Je suis évêque de Lyon,
La faridondaine,
La faridondon;
Tous vos électeurs m'ont choisi,
Biribi,
A la façon de Barbari,
Mon ami.

Voici mon premier mandement;
Vous en verrez bien d'autres.
Lisez-les tous assidûment,
Plus que ceux des apôtres.

(1) *Mémoires* publiés par l'abbé Cattin sur les diocèses de Lyon et de Belley, p. 286.

Les miens sont sur un meilleur ton,
La faridondaine,
La faridondon ;
Ils seront beaucoup mieux écrits,
Biribi (1)...

Mes paroles, écoutez-moi,
Seront autant d'oracles.
Mes vertus vous en feront foi,
Je suis homme à miracles.
J'en ferai de toute façon,
La faridondaine,
La faridondon ;
Je serai thaumaturge ici,
Biribi.....

Je remplacerai dignement
Saint Pothin votre apôtre,
J'effacerai facilement
Saint Irénée et autres.
Eux tout près de moi tomberont,
La faridondaine,
La faridondon ;
J'ai plus de zèle et plus d'esprit,
Biribi.....

Hélas ! depuis quinze cents ans
L'Église est sans lumière ;
Je suis déjà par mes talents
Le flambeau qui l'éclaire.
En paroissant sur l'horizon,
La faridondaine,
La faridondon,
J'ai dissipé la sombre nuit,
Biribi......

(1) Suite du refrain comme au premier couplet.

Que de changements dans Lyon
Jadis si catholique!
Mais, grâce à mes savants sermons,
A demi schismatique,
Il le deviendra tout de bon ;
La faridondaine,
La faridondon;
Je l'aurai bientôt converti,
Biribi......

Je vous rapporte quelques traits
Du grand saint Chrysostome;
Ils vous paroissent faits exprès
Pour les prélats qu'on nomme.
Pour appuyer leur mission,
La faridondaine,
La faridondon,
Du bon françois je les traduis,
Biribi.....

De Chalcédoine les décrets
Approuvent ma conduite;
A tout venant mais par extraits,
Bien ou mal je les cite.
L'ignorant croit que j'ai raison,
La faridondaine,
La faridondon,
Et tout le clergé m'applaudit,
Biribi.....

Tout honneur, tous respects sont dûs
A la nouvelle Eglise;
Nous sommes tous les vrais élus,
Quoique Marbeuf en dise.

Aux évêques de sa façon
La faridondaine,
La faridondon,
D'Autun donne le Saint-Esprit,
Biribi.....

On dit que des nouveaux prélats
Rome frappe la tête;
Mon cœur n'appréhendera pas
La foudre qui s'apprête :
Je suis dans sa communion,
La faridondaine,
La faridondon,
Au pape n'ai-je pas écrit,
Biribi.....

Il verra bien par mon latin
Que je suis savant homme,
Et que je suis beaucoup plus fin
Que les docteurs de Rome.
Je sais mon *Credo* tout au long,
La faridondaine,
La faridondon;
C'est tout ce qu'il faut aujourd'hui,
Biribi.....

Moquons-nous sans front, sans pudeur
Du pape et de sa bulle ;
Quoiqu'il soit souverain pasteur,
Il faudra qu'il recule.
Depuis ma consécration,
La faridondaine,
La faridondon,
Je suis évêque et pape aussi,
Biribi.....

Qui ne me reconnoîtra pas
Est sûr de ma disgrâce ;
Il faudra marcher sur mes pas
Pour être mis en place.
Curés, vicaires pleureront
La faridondaine,
La faridondon,
Hors les jureurs qui m'ont suivi,
Biribi.....

Taillard, Ponson, Renaux, Ferrier
Vont être mes vicaires.
Chacun dans ce nouveau métier
Fera bien ses affaires.
Ils savent le tour du bâton,
La faridondaine,
La faridondon ;
Ces quatre prêtres sont instruits,
Biribi.....

Je vous donnerai des pasteurs
Suivant le nouveau rit,
Avares, ivrognes, jureurs,
Et tous gens de mérite.
Faites-leur vos confessions,
La faridondaine,
La faridondon,
Et vos péchés seront remis,
Biribi.....

Du célibat le préjugé
Leur est insupportable;
Chacun d'eux se sent destiné
Au joug le plus aimable.

Renaux dit qu'ils se marieront,
La faridondaine,
La faridondon,
Qu'ils seront prêtres et maris,
Biribi.....

Vous aurez des prédicateurs
Plus brillants que Neuville;
Ils prêcheront, ces grands docteurs,
Mon nouvel évangile.
Suivant la Constitution,
La faridondaine,
La faridondon,
Mon peuple sera bien instruit,
Biribi.....

Nous suivons tous Luther, Calvin
De très sainte mémoire ;
Ils m'ont aplani le chemin
Qui conduit à la gloire.
En suivant leur religion,
La faridondaine,
La faridondon,
Nous irons tous en paradis,
Biribi.....

Prions tous enfin que la loi
Règne dans nos provinces;
Prions aussi pour notre roi,
C'est le meilleur des princes.
De notre Révolution,
La faridondaine,
La faridondon,
Tous les décrets il a souscrit,
Biribi,
A la façon de Barbari,
Mon ami.

CHAPITRE IX

Proclamation du Directoire de l'Ain, le 14 janvier 1791. — Mort de Mgr. de Belley; élection d'un évêque constitutionnel; discours de Thomas Riboud; conduite du nouvel évêque; son propos contre les religieuses. — Suppression des lettres pastorales de Genève, Lyon et Saint-Claude contre le serment des prêtres. — Rétractation de serment du curé de Vieux-d'Izenave. — Départ des tantes du roi pour Rome, le 19 février 1791; mot du député Menou; conspiration des chevaliers du poignard; projets de loi contre l'émigration et sur la résidence des fonctionnaires; le roi assimilé à un fonctionnaire. — Taux de la dîme dans notre pays; réflexion. — Décret de conservation de l'église de Brou.

Le jour même que M. de Bohan démentait les faux bruits répandus contre son château (14 janvier 1791), le Directoire de l'Ain signait une proclamation destinée à dissiper les craintes du public.

Les biens nationaux, disait-on, ne seront plus payés en douze annuités; les acquéreurs qui offriront des espèces auront la préférence sur les porteurs d'assignats. Les biens des chapelles ne seront pas vendus. Les curés, les religieux et les fonctionnaires ne seront pas payés de leurs pensions. La religion est attaquée, etc.

La proclamation traite de mensongères toutes

ces rumeurs et appelle la vigilance des autorités sur les mal-intentionnés qui cessent de payer les impôts indirects et les droits féodaux sujets à rachat, qui font la contrebande, et dilapident les bois (1).

Il est évident que le peuple commençait à suivre ses instincts et secouait le joug de la morale et des lois : c'était sa manière d'entendre la liberté.

L'évêque de Belley, Mgr. Cortois de Quincey (2), mourut, le 14 janvier 1791, après avoir courageusement refusé le serment. Dès le 18 janvier, le procureur-syndic du district de Bourg convoqua, par ordre du procureur-général-syndic, les électeurs des divers districts pour élire un évêque constitutionnel (3). L'élection devait se faire, le 6 février suivant, dans l'église de Notre-Dame de Bourg, à l'issue de la messe paroissiale de huit heures, à laquelle tous les électeurs étaient tenus d'assister, d'après l'article VI du titre II du décret du

(1) *Proclamation du Directoire du département de l'Ain, concernant les biens nationaux, la contrebande, etc. Du 14 janvier 1791.* Bourg, 1791, 8 p. in-4°. — Ph. L. D.

Cette pièce est signée : MEUNIER, vice-président; FAVIER, TARDY, ROUYER, MERLE, BOCHARD, GUILLON, administrateurs; CHAMBRE et VAULPRÉ, administrateurs adjoints, et RIBOUD, procureur-général-syndic.

(2) Voir dans les *Curiosités historiques de l'Ain*, t. III, l'historiette *L'Abbé à la belle jambe.*

(3) Circulaire imprimée. 2 pages sur feuille double in-4°. — Ph. L. D.

12 juillet 1790 sur la Constitution civile du Clergé.

Deux candidats étaient proposés : le père Pacifique Rousselet, prieur des Augustins de Brou, et M. Royer, curé de Chavanne, député du clergé franc-comtois.

Le jour de l'élection, Thomas Riboud prit la parole en qualité de procureur-général-syndic, et conseilla un bon choix sans faire allusion ni à l'un ni à l'autre.

Messieurs, dit-il aux électeurs, chargé par la loi de la convocation de cette Assemblée, j'ai cru qu'il étoit de mon devoir de vous présenter quelques observations sur son objet principal (1). Le choix de l'évêque est un des plus sérieux que vous ayez à faire ; il doit influer considérablement, soit sur l'avantage de la religion soit sur la prospérité du département. Je n'abuserai point de vos moments pour vous développer l'importance de cette élection et les suites qu'elle peut avoir ; vous en êtes pénétrés, Messieurs, et nous devons attendre avec confiance le pasteur que vous allez nous donner. Nous aurons certainement à vous rendre grâce d'avoir placé à la tête du clergé un ecclésiastique pieux, éclairé, prudent, un citoyen dépouillé de toutes préventions particulières, un Français persuadé de la sagesse d'une Constitution qui détruit les abus et prépare à la France des jours de grandeur et de prospérité (2).....

(1) Outre un évêque, il y avait à nommer un juge de cassation (on nomma M. Martinon), à remplacer un membre du Directoire, M. Racle, et d'autres administrateurs.

(2) *Discours prononcé par* M. Riboud, *procureur-général-syndic à l'ouverture de l'assemblée des électeurs réunis le 6 février 1791, pour procéder au choix d'un évêque.* Ms. de 8 pages. — Ph. L. D.

La majorité des électeurs se prononça pour M. Royer, qui fut l'un des premiers évêques constitutionnels en fonctions.

Il se mit bientôt, dit l'abbé Cattin, à parcourir son diocèse, semant partout l'esprit de révolte contre l'Église dont il déchirait l'unité, et contre le Souverain-Pontife dont il méprisait et foulait aux pieds les anathèmes. Il s'était occupé, dès qu'il l'avait pu, à remplacer partout les pasteurs fidèles par des prêtres jureurs. Le dimanche du Bon Pasteur (2 mai) avait été choisi pour les installer en même temps dans tout le diocèse. C'était un outrage fait au souverain Pasteur des âmes, et une contradiction avec l'Évangile de ce jour. Mais M. Royer se disait le pasteur légitime, et s'irritait qu'on ne le reconnût pas en cette qualité, qu'on évitât d'assister à sa messe et à celle des prêtres de sa communion. On vint lui parler un jour contre les religieuses de la Visitation de Belley qui, chassées de leur couvent et dispersées dans la ville, mettaient un grand zèle à entendre la messe dans les lieux où célébraient encore les prêtres catholiques, et évitaient avec soin de communiquer en rien avec les prêtres constitutionnels. *Le bon remède pour guérir ces femmes*, dit ce tendre pasteur à ceux qui étaient auprès de lui, *ce serait de les fouetter publiquement*. Un membre de la mairie présent (M. Nivière) s'étonna de ce propos barbare et lui dit franchement que ces paroles étaient bien inconvenantes dans la bouche d'un évêque. Il eut honte et se tut...

Comme M. Royer était dépourvu de prêtres pour remplir les postes vacants, il imposait les mains à tout ce qui se présentait : à de simples maîtres d'école, à des sujets tarés, exclus autrefois du séminaire. Heureusement M. Royer n'eut pas le temps de faire beaucoup de mal

dans notre pays ; le choix et la confiance des frères et amis le rappela à Paris, pour siéger à la Convention et concourir au jugement de son Souverain. Je dois noter, pour ne pas taire ce qui peut lui servir de circonstances atténuantes, qu'il ne vota pas la mort, mais seulement l'emprisonnement à perpétuité (1).

Parmi les écrits contre le serment des prêtres, nous avons cité, chapitre VII, la *Lettre pastorale de Mgr. l'évêque et prince de Genève.* Cette lettre, répandue dans le pays de Gex, le val de Chézery, la Michaille et le Valromey qui faisaient partie de son diocèse, démontrait avec autorité que l'Assemblée nationale avait empiété sur les droits de l'Église en touchant à son organisation, et le prélat concluait en déclarant qu'il n'abandonnerait pas, sans l'ordre du pape, le troupeau qui lui avait été confié dans notre pays.

Un tel écrit pouvait compromettre l'application du décret sur la Constitution civile du Clergé. Le procureur-général-syndic, Thomas Riboud, dut requérir la suppression de la Lettre, et le Directoire de l'Ain arrêta, le 12 février 1791, qu'elle serait supprimée, que l'impression et la vente en seraient prohibées dans le département, et que les curés qui en donneraient lecture seraient

(1) *Mémoires sur les diocèses de Lyon et de Belley,* par M. Cattin, aumônier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, p. 292.

poursuivis comme perturbateurs du repos public (1).

En provoquant cette mesure, Thomas Riboud fit-il violence à ses sentiments, ou fût-il entraîné un instant par l'abbé Barquet, son confrère à la Société d'émulation? Quoi qu'il en soit, le Clergé n'eut qu'à se louer de la conduite de cet administrateur à l'égard des réfractaires (2).

Thomas Riboud n'eut pas à réquérir contre l'*Avertissement pastoral* de l'archevêque de Lyon, Mgr. de Marbeuf, dont la juridiction s'étendait sur la Bresse, la Dombes et une partie du Bugey. Le procureur-général-syndic de Rhône-et-Loire, M. Chirat, se chargea de ce soin, et traita le primat des Gaules avec la dernière violence (3).

Quant à la lettre de l'évêque de Saint-Claude, dont le diocèse comprenait le nord du Revermont et du haut Bugey, elle fut supprimée, ainsi qu'une seconde lettre manuscrite de l'évêque de Genève par le Directoire de l'Ain sans réquisitoire écrit (4).

---

(1) *Extrait des Registres des délibérations du Directoire du département de l'Ain. — 12 février 1791.* Bourg, 1791, 8 p. in-4° — Ph. L. D.

(2) Voyez notre petit volume *Vie et poésies du président Riboud*, p. 48.

(3) *Arrêté du Directoire du département de Rhône-et-Loire. — Du 10 mars 1791.* Lyon, 1791, 8 p. in-4°. — Ph. L. D.

(4) *Extrait des Registres du département de l'Ain. Du 10 juin 1791.* Bourg, 1791, 4 p. in-4°. — Ph. L. D.

Nous avons inséré dans le précédent chapitre un spécimen de prestation de serment ecclésiastique. Nous allons maintenant faire connaître une rétractation de serment, celle de l'abbé Levrat, curé de Vieux-d'Izenave. C'est un document imprimé, rare et curieux, daté du 1er avril 1791 :

Dans le courant de janvier dernier, le maire de ma paroisse, dit l'abbé Levrat, me notifia des décrets qui m'ordonnoient de prêter le serment civique dans huit jours, et de le prêter sans préambule, explication, ni restriction, sous peine d'être destitué par le seul fait, et remplacé tout de suite. J'avois peu réfléchi sur la Constitution civile du clergé; ce mot *civile* sembloit énoncer une exception formelle des matières qui sont du ressort de la puissance spirituelle. Les protestations de ne point toucher à la religion catholique, que ne cessoit de faire l'Assemblée nationale dont la devise est la loyauté et la franchise, avoient banni de mon esprit toute défiance. Des écrits captieux et pleins de citations fausses que je n'étois pas à portée de vérifier, me persuadèrent, pour quelques moments, que l'essentiel de la religion étoit en sûreté. L'idée de me voir chassé d'une paroisse à laquelle un attachement réciproque me tenoit uni, m'effraya ; la persuasion où j'étois que, si je refusois le serment, il n'y auroit qu'un prêtre malhonnête homme ou quelque moine apostat qui osât venir m'expulser, sembla me faire une loi de prêter un serment dont je n'apercevois pas alors la témérité.

Mais bientôt j'entendis la voix de mon supérieur et pasteur légitime dans l'avertissement pastoral de Mgr. l'archevêque de Lyon. J'entendis la voix de l'Église gallicane dans le refus courageux de la presque unanimité des évê-

ques de France, et la grande majorité de mes confrères françois, et dans ce grand nombre d'écrits lumineux par lesquels les pasteurs ont mis la vérité au grand jour. A ce jugement de l'Église gallicane, aussi formel qu'il peut être dans des temps si difficiles, est venu se joindre celui du Chef visible de l'Église qui, écrivant au cardinal de Loménie, condamne le serment civique du clergé de France ; condamne la Constitution civile de ce même clergé comme étant l'amas et l'extrait de plusieurs hérésies *congeries et succus plurimarum hæresum;* et annonce la condamnation plus solennelle qu'il va en faire par une lettre évangélique adressée à tous les évêques de France.

Ces autorités auxquelles un prêtre catholique ne peut être insensible, ont fait tomber le bandeau qu'un patriotisme mal entendu avoit mis sur mes yeux ; et j'ai vu avec effroy l'abyme où je me suis plongé par le serment. J'ai considéré la nouvelle Constitution civile du clergé de sang-froid et sans préjugé ; et j'ai vu qu'elle porte des atteintes essentielles à la hiérarchie, à l'autorité spirituelle, à la discipline et au gouvernement de l'Église ; qu'elle méconnoît la primauté non-seulement d'honneur, mais de juridiction que le Souverain-Pontife a dans toute l'Église ; qu'elle dispose de la juridiction épiscopale et du droit de donner la confirmation canonique, choses que le corps législatif ne peut déléguer ; qu'elle prive l'Église du droit naturel et divin d'intervenir dans l'érection, la suppression, le resserrement et l'agrandissement des diocèses, intervention dont jamais on ne s'est passé... ; qu'elle établit dans l'Église des élections absolument contraires aux saints canons; qu'elle réduit l'Église catholique à l'humiliation et à la désolation de recevoir ses pasteurs de la main du juif et du protestant... ; qu'elle dépose les pasteurs légitimes, qu'elle leur substitue partout des intrus que l'Église ne peut

avouer; qu'elle introduit un schisme affreux dont les suites déplorables ne peuvent se calculer.

A la vue de cet effroyable bouleversement de l'Église, auquel j'ai adhéré, et que j'ai promis de maintenir par un serment peu réfléchi, les inquiétudes et les remords déchirent mon âme, et je ne puis apaiser les cris de ma conscience qu'en rétractant ce serment téméraire et en donnant autant de publicité à ma rétractation qu'il en a été donné à mon serment. J'aurois différé cette rétractation jusqu'au moment où le jugement solennel du Chef visible de l'Église deviendra public, comme le font nos confrères; mais deux motifs m'obligent de ne pas différer un instant.

1° L'assemblée nationale demande le dénombrement de ceux qui ont prêté le serment; et quoiqu'il seroit injuste d'exciper, en faveur de la Constitution du clergé, d'un serment ordonné sous peine de mourir de faim et de misère, je ne veux point être compris dans ce dénombrement.

2° On chasse les évêques légitimes de leurs sièges, les curés légitimes de leurs cures; on met à leur place des pasteurs intrus et sans pouvoirs, et tant que je n'aurai pas rétracté mon serment, je suis participant et fauteur de la persécution des pasteurs fidèles, du schisme qui s'introduit et des maux effroyables qui en seront la suite.

A ces causes, le très saint nom de Dieu invoqué, pour réparer l'outrage que je lui ai fait par un serment si téméraire, j'entreprends d'en effacer le scandale devant les hommes et je déclare hautement que *je retire mon serment pour les loix contraires aux droits de la religion catholique et de l'autorité spirituelle*; que je l'observerai religieusement pour toutes les loix qui sont du ressort de la puissance temporelle. Je veux et je demande que mon nom soit rayé du nombre des fonctionnaires qui ont prêté le

serment pur et simple ; et je déclare néanmoins que, bien loin de donner la démission de ma cure, je serai fidèle au serment légitime que j'ai fait de veiller avec soin sur les fidèles qui me sont confiés, et que je ne me regarderai comme déchargé de ma paroisse que lorsque l'Église qui me l'a confiée m'en aura déchargé.

La présente déclaration faite à Vieux-d'Ysnave, le 1er avril 1791.

LEVRAT (1).

Mesdames, tantes du roi, les princesses Victoire et Louise, filles de Louis XV, partirent le 19 février pour se rendre à Rome. Arrêtées d'abord à Moret, près de Fontainebleau, les dragons en quartier leur ouvrent le passage. A Arnay-le-Duc, nouvel arrêt plus sérieux : la municipalité en réfère à l'Assemblée nationale, qui, sur la proposition de Mirabeau, décide qu'aucune loi ne s'oppose au voyage libre de Mesdames. Pendant la discussion, le député Menou s'était écrié : « L'Europe sera sans doute étonnée, quand elle apprendra qu'une Assemblée nationale a délibéré trois jours pour savoir si deux vieilles femmes entendront la messe à Rome ou à Paris. »

Le peuple parisien murmura de cette décision et s'imagina que le donjon de Vincennes commu-

(1) *Déclaration que fait* François-Joseph LEVRAT, *curé de Vieux-d'Isenave, district de Nantua, département de l'Ain*, à MM. les administrateurs du département, au sujet du serment qu'il a prêté. 8 p. in-8. — Cte D.

niquait avec les Tuileries par une voie souterraine. Le 28 février, le faubourg Saint-Antoine s'arme de pioches, se rend à Vincennes sous la direction du brasseur Santerre, et attaque le donjon. La Fayette s'y porte avec la garde nationale ; un bataillon refuse d'obéir et crie : *A bas La Fayette!* Cependant il parvient à dissiper l'insurrection.

Le même jour, trois cents gentilshommes, sur le bruit du danger que le roi courait, s'étaient réunis aux Tuileries avec des poignards et des pistolets cachés sous leurs vêtements : ce qui fit donner le nom de *conspiration des chevaliers du poignard* à cette manifestation royaliste. Les officiers de la garde nationale, de service au château, jaloux du concours des amis du roi, réclament leur désarmement, et le roi l'accorde pour éviter l'effusion du sang. En ce moment, La Fayette, revenant de Vincennes, et voulant raffermir sa popularité, fait distribuer à ses soldats les armes des royalistes et en laisse maltraiter quelques-uns. De plus, il force le roi à déclarer que les portes des Tuileries ne seront ouvertes désormais qu'au gouverneur, à la garde nationale de service et aux domestiques du château ; de sorte que les Tuileries devinrent en quelque sorte une prison d'État.

Le départ de Mesdames donna lieu à deux projets de loi : l'un contre l'émigration et l'autre sur la résidence des fonctionnaires publics.

Le premier succomba, le 28 février, sous l'éloquence de Mirabeau : « La popularité dont j'ai eu l'honneur de jouir comme un autre, s'écria-t-il, n'est pas un faible roseau ; c'est dans la terre que je veux enfoncer ses racines sur l'imperturbable base de la raison et de la liberté. Si vous faites une loi contre les émigrants, je jure de n'y obéir jamais ! »

Le second projet, qui qualifiait le roi de fonctionnaire public, passa le 28 mars, au milieu d'une tempête. Les articles III et VIII étaient ainsi conçus : — ART. III. Le roi, premier fonctionnaire public, doit avoir sa résidence à vingt lieues au plus de l'Assemblée nationale, lorsqu'elle est réunie ; et lorsqu'elle est séparée, le roi peut résider dans toute autre partie du royaume. — ART. VIII. Si le roi sortait du royaume, et si, après avoir été invité par une proclamation du Corps législatif, il ne rentrait pas en France, il serait censé avoir abdiqué la royauté.

Au moment de remplacer la dîme par l'impôt foncier, nos législateurs voulurent se rendre compte des charges que la dîme faisait peser sur la culture ; ils demandèrent à quel taux elle se percevait dans chaque municipalité. Notre procureur-général-syndic fit prendre des renseignements par les directoires de district, et en forma un état géné-

ral qu'il expédia au Comité des impositions, le 19 mars 1791 (1).

Nous donnons à la fin du volume cet état qui nous paraît digne d'être conservé. On verra ce qu'était dans chaque paroisse cette fameuse dîme dont les histrions politiques font craindre le rétablissement.

Au lieu de prélever le dixième des produits, comme l'indique son nom, la dîme ne prélevait qu'une fraction inférieure au dixième. Ainsi, dans l'Ain, la *grosse dîme*, celle du froment et du seigle, emportait le 11e dans 113 municipalités, le 12e dans 55, le 13e dans 96, le 14e dans 34, le 15e dans 46, le 16e dans 32, le 17e dans 4, le 18e dans 5, le 19e dans 3, le 20e dans 10, le 21e dans 41, le 23e dans 2, et le 31e dans 12 ; — de sorte qu'*en moyenne* la dîme du froment et du seigle ne prenait guère que la 15e gerbe.

La proportion était encore plus faible pour les autres grains, le chanvre et les légumes, et pour le vin. Parfois même le taux de la dîme n'était pas fixé ; le propriétaire donnait ce qu'il voulait au dîmeur.

Il s'en fallait donc de beaucoup que le dixième du revenu fût atteint par la dîme, tandis que l'impôt foncier ne se fait aucun scrupule d'en arriver là. Si

(1) *Taux auquel la dîme se perçoit dans le département de l'Ain.* Ms. in-folio de 56 pages. — Ph. L. D.

nous sommes moins *corvéables*, nous sommes tout autant et même plus *taillables à merci* que sous l'ancien régime (1).

Déjà, en 1791, le département de l'Ain payait en contributions foncière et mobiliaire, principal et accessoires, la somme de 2,804,395 livres (2). et le Directoire du district de Bourg, obligé d'avouer à ses concitoyens que le rôle de 1791 excédait celui des précédentes *d'un tiers et onzième*, leur dorait la pilule avec de belles phrases sur les bienfaits de la Révolution (3).

Dès les premiers jours de décembre 1790, le Directoire de l'Ain avait demandé, sur la proposition de Thomas Riboud, que l'église de Brou fût conservée comme monument national (4). Le décret désiré fut obtenu le 13 mars 1791.

« Notre église, dit l'historien de Brou, semblait destinée à tomber sous le marteau des démolisseurs. Sa ruine fut heureusement conjurée par un homme dont le nom retentira longtemps avec éloge dans ce département. M. Thomas Riboud,

(1) Un ancien conservateur des hypothèques, M. F. Dolivier, cité par le *Courrier de l'Ain* du 29 mars 1879, évalue les charges actuelles de la propriété agricole à 41 1/2 o/o de son revenu.

(2) Page 58 du *Compte de la gestion du Directoire de l'Ain* pour 1791. Bourg, 1791, 86 p. in-4°. — Ph. L. D.

(3) Pages 20, 21 et 22 du *Compte de la gestion du directoire du district de Bourg* pour 1791. In-4° de 24 p. — Ph. L. D.

(4) Voir l'arrêté du Directoire dans notre brochure : *L'Église de Brou et la devise de Marguerite d'Autriche*, p. 16.

alors procureur-général-syndic de l'administration départementale, se hâta de réclamer, en faveur de Brou, auprès de l'Assemblée constituante, et parvint, à force de démarches et de sollicitations, à faire rendre et sanctionner par le roi le décret du 13 mars 1791, en vertu duquel l'édifice de Brou fut rangé au nombre des monuments nationaux à conserver par l'État (1).

Les admirateurs de M. Gauthier-des-Orcières ont voulu enlever à notre aïeul le mérite d'avoir sauvé Brou et l'ont attribué à ce député parce qu'il aurait appuyé la demande du Directoire. Son intervention, fût-elle bien établie, ne saurait ôter à Thomas Riboud l'honneur de l'initiative. Mais nous avons inutilement cherché trace de cette intervention dans la correspondance des quatre députés du Tiers-État de Bresse. Nous n'avons trouvé sur Brou que deux lignes de M. Populus dans sa lettre du 28 mars ; les voici :

« Il est très vrai que l'Église et le monastère de Brou sont conservés ; je croyois qu'on vous en avoit déjà rendu compte (2). »

Cette mention sèche et tardive n'indique pas que nos députés aient pris un grand intérêt à la conservation de notre merveilleux édifice.

(1) *Rech. hist. et arch. sur l'église de Brou par J. Baux*, 1re édition, p. 316.

(2) Lettres aux Officiers municipaux de Bourg conservées à la mairie.

CHAPITRE X

Mort de Mirabeau; douleur de l'évêque de Paris; joie de Marat; mot de Mme Roland. — Religieux et religieuses flagellés à Paris. — Traitement des ministres; observation de M. de Lucinge. — Le roi monte en voiture pour aller à Saint-Cloud et ne peut sortir des Tuileries. — Décret du 15 mai sur les colonies; mot de Robespierre. — Nouvelle législature; l'Ain nommera six députés; convocation des électeurs. — Conseils aux électeurs par la Société des amis de la Constitution de Bourg et par le citoyen J. M. C. (E. Charrassin). — Motion dithyrambique à la Société des amis de la Constitution de Trévoux, par M. Eustache, juge de paix; règlement de cette Société. — Projet de retraite du roi à Montmédy.

Le 2 avril 1791, le grand tribun, Honoré Riquetti, comte de Mirabeau, cessa de vivre lorsqu'il se disposait à rétablir l'harmonie entre la monarchie et l'Assemblée nationale. Il mourut à quarante-deux ans, des suites de sa vie licencieuse, également regretté de la cour, à laquelle il s'était vendu, et du peuple qui le croyait encore à lui. Sa mort fut si prompte (il succomba le sixième jour de sa maladie) qu'on le crut empoisonné; mais l'autopsie ne confirma pas cette conjecture.

Deux jours avant d'expirer, il fut étonné d'un grand bruit qui frappa ses oreilles; on lui apprit que c'était un coup de canon : « *Seraient-ce déjà*, s'écria-t-il, *les funérailles d'Achille?* » Sur le

point de mourir : *Mes amis*, dit-il encore, *ce n'est pas sur moi qu'il faut pleurer, c'est sur la monarchie ; elle descend avec moi au tombeau.* »

L'Assemblée nationale lui rendit des honneurs extraordinaires. Elle assista, président en tête, à ses magnifiques obsèques avec les ministres, les autorités, les magistrats et dix-huit cents membres des clubs, et elle fit déposer sa dépouille dans un temple qu'elle destina, sous le nom de Panthéon, à recevoir les cendres des grands hommes.

L'évêque constitutionnel de Paris, J.-B.-Joseph Gobel, lui consacra tout un mandement dont voici le singulier début :

Tandis que nous étions occupé, nos très chers frères, de l'instruction pastorale que nous avions le projet de vous adresser, un événement affreux est venu troubler nos méditations, et changer l'ordre entier de notre travail. Aux chants de triomphe et d'allégresse que nous nous préparions à vous faire entendre, ont succédé tout à coup les accents plaintifs de la douleur ; et le cantique national ÇA IRA, ÇA IRA, qu'il nous a été si doux de répéter avec vous, est remplacé par ce cri funèbre : IL N'EST PLUS, IL N'EST PLUS. Non, il n'est plus, cet homme incomparable, qui semblait avoir été formé pour notre siècle, qui en avait adopté tous les principes, et qui en propageait si merveilleusement la doctrine et les lumières. Hélas ! la mort a frappé sans pitié ce chef ardent de la plus belle des révolutions ; et l'homme puissant et fort, le plus ferme soutien de la Constitution, tombe et s'écroule comme les faibles roseaux qu'un limon impur a flétris et desséchés ! Quelle

erte pour vous et pour nous, nos très chers frères ! pour ous surtout qu'il honorait d'une protection particulière, i conforme à notre nouveau ministère...

Marat, instruit déjà de la défection de Mirabeau u plus clairvoyant, n'eut pas le moindre respect our sa mémoire. Voici ce qu'il appela l'*Oraison unèbre de Riquetti :*

Peuple, rends grâces aux dieux ! ton plus redoutable nnemi vient de tomber sous la faulx de la Parque ; Riquetti n'est plus. Il meurt victime de ses nombreuses rahisons, victime de ses trop tardifs scrupules, victime de a barbare prévoyance de ses complices atroces, alarmés 'avoir vu flottant le dépositaire de leurs affreux secrets (1). rémis de leurs fureurs, et bénis la justice céleste. Mais ue vois-je ? des fourbes adroits dispersés dans tes groupes nt cherché à surprendre ta pitié, et déjà dupe de leurs aux discours, tu regrettes ce perfide comme le plus zélé e tes défenseurs ; ils t'ont représenté sa mort comme une alamité publique, et tu le pleures comme un héros qui 'est immolé pour toi, comme le sauveur de la patrie. eras-tu donc toujours sourd à la voix de la prudence, et erdras-tu toujours la chose publique par ton aveuglement ? La vie de Riquetti fut souillée de mille forfaits..... ouviens-toi qu'il était l'un des valets nés du despote ; u'il ne fronda la cour que pour capter tes suffrages ; qu'à eine nommé aux États pour défendre tes intérêts, il lui endit tes droits les plus sacrés ; qu'après la chute de la Bastille il se montra le plus ardent suppôt du monarhisme ; qu'il abusa cent fois de ses talens pour replacer

(1) Marat le supposait empoisonné par la Cour.

dans les mains du monarque tous les ressorts de l'autorité ; que c'est à lui que tu dois tous les funestes décrets qui t'ont remis sous le joug et ont rivé tes fers : *celui de la loi martiale, — celui du vote suspensif, — celui de l'initiative de la guerre, — celui de l'indépendance des délégués de la Nation, — celui du marc d'argent, — celui du pouvoir exécutif suprême, — celui de la félicitation des assassins de Metz, — celui de l'accaparement du numéraire par de petits assignats, — celui de la permission d'émigrer accordée aux conspirateurs, etc.* Jamais il n'éleva la voix en faveur du peuple que dans les cas de nulle importance. Après l'avoir trahi mille fois consécutives, un seul jour depuis la journée des poignards, il refusa de tremper dans une nouvelle conspiration, et ce refus devint pour lui l'arrêt de sa mort (1). — *L'Ami du Peuple*, nº CCCCXIX.

Madame Rolland, qui rêvait une révolution vertueuse, crut d'abord que Mirabeau était mort à propos pour sa gloire et pour la liberté ; mais elle le regretta bientôt : « Il fallait, dit-elle, un homme de cette force pour nous préserver des bandits. »

La guerre religieuse commença, le 6 et le 7 avril, dans quelques églises de Paris. Le fait est constaté cyniquement par les *Annales patriotiques* du 9 avril :

Des moines honteux, encore relégués dans leurs cloîtres, et quelques béguines, en qualité de femmes dociles, imitatrices de leurs amans tonsurés et porte-frocs, se sor

(1) Toujours la supposition du poison.

avisés hier et avant-hier de donner de petites scènes de rébellion dans leurs églises. La foule s'y est transportée : les femmes étaient armées de verges ; elles ont fustigé hors du temple quelques calotins et calotines possédés du démon de la contre-révolution, et les hommes ont beaucoup ri des grimaces de ces lutins flagellés. Cependant la garde nationale est accourue, et a fait rabattre les cotillons retroussés. La municipalité craignant que les fustigations publiques et trop répétées n'occasionnassent quelque scène plus fâcheuse, a mis fin par une proclamation à ces corrections populaires ; elle a ordonné que les églises des nonnains seraient fermées au public et redeviendraient, suivant leur destination primitive, les oratoires privés des religieuses cloîtrées.

Dans la séance du 11 avril, l'Assemblée nationale s'occupa du traitement des ministres. Il était question d'allouer 150 mille francs à celui des affaires étrangères et 100 mille à chacun des autres. Quelques députés trouvèrent que c'était trop. Notre député bressan, le comte de Faucigny, appuya le projet avec une observation pittoresque. « Il ne faut pas, dit-il, mettre ces places au rabais, car elles ne seront pas très recherchées, depuis qu'elles offrent la perspective de la potence et du carcan.»

Le 18 avril, le roi, fatigué du séjour des Tuileries, voulut retourner à Saint-Cloud. Déjà sa maison était partie et son dîner y était préparé. Il

monta en voiture à une heure avec la reine et ses enfants. La garde nationale s'attroupa tumultueusement avec le peuple, ferma les grilles et l'empêcha de partir. La Fayette essaya vainement d'en imposer aux plus séditieux et offrit enfin au roi de lui ouvrir un passage par la force. Le roi refusa pour prévenir tout acte de violence. Le lendemain, toutefois, il se rendit à l'Assemblée nationale et se plaignit avec dignité :

Messieurs, je viens au milieu de vous avec la confiance que je vous ai toujours témoignée. Vous êtes instruits de la résistance qu'on a opposée hier à mon départ pour Saint-Cloud. Je n'ai pas voulu qu'on la fît cesser par la force : j'ai craint de provoquer des actes de rigueur contre une multitude trompée... Mais il importe à la Nation de prouver que je suis libre : rien n'est si essentiel pour l'autorité des sanctions et acceptations que j'ai données à vos décrets. Je persiste donc, par ce puissant motif, dans mon voyage de Saint-Cloud : l'Assemblée en sentira la nécessité.

Un décret du 15 mai admit les gens de couleur, nés de père et mère libres, dans les assemblées paroissiales et coloniales. Les faire jouir de droits politiques, c'était amener l'émancipation générale des noirs, c'était jeter un brandon de discorde dans nos colonies. Quelques orateurs signalèrent le danger ; mais l'abbé Grégoire, Péthion, Rewbel, Robespierre, enlevèrent le décret. « Périssent les

colonies, s'était écrié ce dernier, plutôt que les principes qui font votre gloire, votre bonheur, votre liberté ! » Dès le lendemain les députés des colonies écrivirent à l'Assemblée qu'ils s'abstiendraient d'assister aux séances.

Le 16 mai et jours suivants, l'Assemblée décida que les membres d'une législature ne pourraient être élus de nouveau qu'après deux années. Les deux partis extrêmes étaient d'accord à cet égard : les monarchistes espéraient éliminer les ardents défenseurs de la Constitution, et les républicains comptaient que la nouvelle législature serait peuplée de Jacobins qui fonderaient un gouvernement démocratique. Le 29, on régla la convocation de nouveau Corps législatif. Un député devait être nommé pour 17,262 citoyens; de sorte que le département de l'Ain en eut six à élire.

Le décret du 29 fut apporté au procureur-général-syndic par un courrier extraordinaire, dans la nuit du 2 au 3 juin, et, le 3 juin, le Directoire de l'Ain, sur sa proposition, convoqua les assemblées primaires pour le 22 juin, et les électeurs qu'elles auraient nommés pour le 4 juillet, à l'effet d'élire 1° six députés, 2° deux députés suppléants, 3° le président, l'accusateur public et le greffier du tribunal criminel, 4° deux haut-jurés de la haute cour

nationale, 5° les administrateurs appelés à remplacer la moitié du Directoire. L'arrêtê de convocation ne manqua pas de recommander l'exactitude et le choix des citoyens les plus dignes de la confiance publique (1).

Des conseils analogues furent donnés par la Société des amis de la Constitution de Bourg, et par un citoyen de Bourg, dont les initiales J. M. C. sont celles de M. Jean-Marie-Clément Charrassin, avocat, père de l'ancien maire de Bourg et de l'auteur du *Dictionnaire des racines et dérivés de la langue française*.

Frères et amis, dirent les clubistes de Bourg, nous touchons à cet instant décisif, d'où dépend le succès de la Révolution et le sort de la France. La Convention nationale (2) est sur le point de se dissoudre; et ses membres, couverts de gloire, vont rentrer dans leurs foyers. Ils ont détruit les abus, rétabli l'homme dans ses droits, régénéré toutes les parties de ce vaste empire, et ils mettent la dernière main à cette Constitution sublime, dont le plan est un chef-d'œuvre...

La Révolution est faite, il est vrai; et la Constitution est appuyée sur les bases éternelles de la justice et de la vérité. Mais c'est par cela même qu'elle a besoin d'intré-

(1) *Arrêté du Directoire du département de l'Ain concernant la convocation des assemblées primaires et de l'assemblée électorale. — Du 3 juin 1791.* Bourg, 1791, 6 p. in-4°. — Ph. L. D.

(2) On remarquera ce nom de *Convention* donné à l'Assemblée constituante.

pides défenseurs, puisque longtemps encore elle aura pour ennemis implacables la classe nombreuse des ennemis de la justice et de la vérité.

Il faut donc, au timon des affaires, des mains vigoureuses, qui ne le laissent point vaciller ; il faut à la prochaine législature des hommes dont l'intégrité reconnue soit inaccessible à la séduction de la cour ; dont le patriotisme ardent soit dans le cœur et non sur les lèvres ; dont le caractère ferme ne se plie point aux circonstances, mais sache leur commander ; des hommes enfin dont les lumières répondent au patriotisme, dont le courage mâle puisse triompher des obstacles...

L'abbé Barquet, *président*,
Dumalle et Brichon, *secrétaires* (1).

Mes chers Concitoyens, dit le citoyen J. M. C. (M. Charrassin), la Société des amis de la Constitution n'a pas pu tout vous dire par la voix de son président. Je vais essayer de le suppléer et de m'associer ainsi à sa gloire.

Oui, sans doute, Frères et Amis, *il faut écarter soigneusement du corps électoral ces hommes ambitieux à qui l'intrigue tient lieu de mérite; ces hommes faux qui cachent sous le masque du patriotisme*, *une âme*, je ne dirai pas *vendue*, mais vouée *à l'aristocratie* ; *ces hommes prétendus pacifiques qui*, *tout en prêchant la paix*, ce qui ne peut faire de mal, *ne désirent que la guerre qui en feroit beaucoup*. Ce sont là des monstres qu'il faut laisser consumer par leur propre fureur. Heureusement que ces individus pestiférés portent sur leurs figures les signes distinctifs de

(1) *Adresse aux citoyens du département de l'Ain*. 4 p. in-4°. — Ph. L. D.

Une note en italique invite le président des assemblées primaires à lire cette adresse aux citoyens avant le scrutin.

leur réprobation. Ils ne sont donc pas bien à plaindre, puisqu'on peut les comparer à ces lépreux dont la peau virulente avertit de se préserver de la contagion..... Mais ceux dont vous devez vous méfier..., ce sont ces êtres qui, conduits par le désespoir du mauvais état de leur fortune, détruite non par la Révolution, mais par leur inconduite, espérant la réparer par le désordre général, ne prêchent l'égalité que pour arriver au pillage, la libèrté que pour porter à la licence; l'intolérance des opinions religieuses que pour se délecter dans la persécution ; ceux qui, aussi vils adulateurs du peuple, sous le nouveau régime, qu'ils l'étoient du trône sous l'ancien, flattent toutes les passions de la multitude, lui offrent sans cesse des rêves dictés par la mauvaise foi, et achètent honteusement une confiance fondée sur le charlatanisme et le mensonge...

Bourg, ce 17 juin 1791.

J. M. C. (1).

Quelques jours avant, le 12 juin, un orateur encore plus dithyrambique, fit voter par la Société des amis de la Constitution de Trévoux la recomposition de l'état-major de l'armée conformément aux principes constitutionnels et une souscription en faveur des gardes nationaux qui partiraient pour la défense du pays. Cet orateur, Jean-Marie Eustache, juge de paix et premier commissaire du club, débuta par ces belles phrases :

(1) *Adresse d'un citoyen de Bourg à ses concitoyens pour faire suite à celle qu'a dédiée à tout le département la Société des amis de la Constitution de cette ville.* In-8 de 16 pages. — Ph. L. D.

Citoyens, notre Constitution, fille auguste des célestes pensées de tous les âges, de toutes les contrées, marche à pas de géant vers le terme de sa perfection.

Encore quelques jours et le contrat social, qui sera la base immuable de la liberté françoise, ne restera pas à consommer.

Cette heureuse nouvelle verse dans nos cœurs des torrents d'allégresse.

Comme ces hardis navigateurs, prêts à toucher aux bords lointains qu'ils cherchoient, nous poussons des cris de joie, nous cédons au délire qu'excitent les grands succès, et peut-être qu'au port nous attend le naufrage... Le ciel se rembrunit, l'air fraîchit. Vous entendez gronder les vents destructeurs qu'enferme l'outre des tyrans. Un Éole, assis au Nord, se dispose à les déchaîner. Redoublons de surveillance et de précautions.

Il ne faut pas se le dissimuler; les rois et leurs vils agents méditent le noir dessein d'étouffer à son berceau notre liberté afin d'effrayer et contenir l'univers par l'exemple d'un grand peuple abattu.

Le moment qu'ils destinent à l'exécution de ce crime affreux de lèse-humanité, s'approche : oui, il s'approche ce moment terrible; c'est celui où seront tracées les dernières lignes du pacte de notre association, c'est celui où nous apposerons le sceau à cet acte sacré.

Certes! nous ne sommes pas faits pour la peur, nous qui avons rasé la Bastille, nous qui avons écrasé l'hydre aux cent têtes de l'ancien régime, nous qui avons réduit en poussière le monstrueux colosse du ci-devant clergé, nous qui avons biffé, déchiré les vains titres des ci-devant nobles, nous qui avons ôté les taches de la pourpre royale, brisé la massue ministérielle, anéanti les parlements anthropophages, les dévorantes harpies du barreau, la prétendue

police, les escrocs ses alliés, les intendants et leurs subdélégués, les gouverneurs, les commandants et leurs valets, tous les hommes d'abus, tous les fripons et assassins soi-disant légaux.

Non, non, nous ne sommes pas faits pour la peur ; mais nous devons prêter l'oreille à la prudence qui dicte de se garer de la horde des ex-princes, ex-ministres, ex-évêques et bénéficiers, ex-robins, ex-gentillâtres, ex-financiers, ex-commissaires départis, civils et militaires, leurs détestables ex-préposés, et des rois et grands nos voisins, dangereux affidés de cette race impie. La sagesse commande de se mettre en mesure contre les imminentes entreprises de ces brigands publics, altérés de sang humain (1)...

Voilà un juge de paix qui remplissait singulièrement sa mission pacifique ! On aurait dû le plonger un instant dans la Saône pour calmer son exaspération.

Le club de Trévoux, fondé le 24 mars 1791, publia son règlement du 23 avril avec une lettre patriotique du maire, M. Gouvion, et un discours non moins patriotique de son président, M. Noël, juge de paix. D'après l'article V, les bustes de J.-J. Rousseau et Mirabeau devaient orner la salle de ses réunions, et, par l'article XXIV, la cotisation de chaque membre était fixée à trois livres par trimestre. A la fin on lit les signatures suivantes : Noel, *président*, — J.-M. Eustache,

(1) *Extrait des registres de la Société des amis de la Constitution établie à Trévoux. — Séance du 12 juin 1791.* Villefranche 1791, 16 p. in-8.— Cte D.

B. EUSTACHE, REY, GOY, *commissaires*, — LANGERON et BUANTON, *secrétaires* (1).

Depuis longtemps la cour pressait Louis XVI de se retirer dans une ville frontière, de s'entourer de troupes fidèles, de se faire appuyer, s'il était nécessaire, par l'Empereur et par l'Espagne et de rentrer dans sa capitale avec l'autorité souveraine. Sa Majesté s'était décidée, vers la fin de janvier, à prévenir le marquis de Bouillé, commandant des Trois-Évêchés, qu'il se rendrait à Montmédy dans le courant de mars ou d'avril.

Sur ces entrefaites, Mirabeau gagné avait mis en avant un autre projet. Il s'agissait d'enlever le roi, de le garder à Compiègne ou à Fontainebleau au milieu de troupes réunies par le marquis de Bouillé, de tourner le peuple de Paris contre l'Assemblée nationale, de faire demander sa dissolution par quarante-deux départements et de convoquer une nouvelle assemblée qui aurait rendu à la monarchie sa force et son prestige. Mais Mirabeau, qui devait agir sur le peuple parisien et sur les départements, étant mort, il fallut revenir au projet de retraite à Montmédy.

La position du roi n'était plus tenable. Prison-

(1) *Règlement général de la Société des amis de la Constitution de Trévoux, district du même nom, département de l'Ain.* Lyon, 1791, 36 p. in-32. — H. GLORIA, substitut à Châtillon-sur-Seine.

nier dans son palais, suspect au peuple, privé du droit de faire grâce (décret du 5 juin), humilié par l'Assemblée nationale et par la municipalité, ne pouvant compter sur La Fayette, il ne présentait plus que le fantôme d'un monarque.

M. de Bouillé prit toutes ses mesures pour recevoir Sa Majesté à Montmédy. Munitions, approvisionnements, rassemblement de troupes et artillerie, tout fut prêt pour les premiers jours de mai. Toutefois comme le nouveau ministre de la guerre, M. Du Portail, avait, par d'habiles mutations, privé le général en chef de ses meilleurs régiments et ne lui avait laissé qu'un nombre insuffisant de bataillons et d'escadrons dévoués (1), le roi dut attendre que les troupes autrichiennes promises pour le 12 juin, fussent rendues à la frontière, et il fixa son départ au 19, puis au 20 de ce mois, à minuit. Il devait emmener la reine, ses enfants et madame Elisabeth.

Nous verrons dans les prochains chapitres comment ce voyage fut interrompu à Varennes, et comment la nouvelle de cet évènement fut accueillie dans notre pays.

(1) Douze bataillons et 23 escadrons dont l'état nominatif est joint aux *Mémoires du marquis de Bouillé*, édition Barrière, p. 393.

CINQUIÈME ÉPOQUE

DU 21 JUIN AU 31 SEPTEMBRE 1791

CHAPITRE PREMIER

Départ du roi et de la famille royale pour Montmédy, le 21 juin 1791. M. de Choiseul compromet les dispositions du marquis de Bouillé. Le maître de poste de Sainte-Ménehould fait arrêter le roi à Varennes. Retour; brutalités de la populace; assassinat du marquis de Dampierre. Réception sympathique à Châlons. Nouveaux outrages, nouveau crime. Insolence de Pétion; Barnave sauve les gardes-du-corps. Halte à Meaux, bonté du roi et de la reine. Rentrée aux Tuileries; scène de sauvages. Frayeur de Robespierre. Décrets du 21 juin. L'arrestation du roi, le 22, est connue à Bourg le 23. Proclamation fanfaronne de l'Assemblée nationale. Odieux attentats du peuple contre la fortune et la personne de M. de Chaponay.

Dans la nuit du 20 au 21 juin 1791, ou plus exactement le 21 juin, entre minuit et une heure, la famille royale s'échappa clandestinement des Tuileries avec trois gardes-du-corps, costumés en courriers, MM. de Valory, de Malden et de Moutier.

Le roi, en habit gris et en perruque, se risqua le premier avec M. le comte de Valory. Mme Elisabeth sortit ensuite, au bras de M. Malden, puis la reine au bras de M. de Moutier. Ces princesses

étaient vêtues de robes simples et coiffées de larges chapeaux. Les gardes nationaux de service n'eurent pas le moindre soupçon. La reine passa même à peu de distance de M. de La Fayette et ne fut pas reconnue.

Déjà depuis une heure le dauphin et Mme Royale étaient dans un fiacre sur la place du Carrousel avec leur gouvernante, Mme de Tourzel. Là, les augustes fugitifs montèrent en voiture, et, parvenus à la porte Saint-Martin, s'installèrent dans une grande berline à six chevaux, que le comte de Fersen avait fait construire pour la circonstance et qu'il conduisit lui-même. M. de Valory partit à franc étrier pour commander le relais de Bondy. M. de Malden prit place sur le siège à côté de M. de Fersen. M. de Moutier suivit à cheval.

Pendant que le roi fuyait sur la route de Chalons, *Monsieur* (Louis XVIII) et Madame s'échappaient aussi de Paris et prenaient la route de Valenciennes, pour gagner Bruxelles qu'ils atteignirent sans obstacle.

A Bondy, une seconde voiture se joignit à celle du roi ; c'était un cabriolet à deux chevaux, contenant deux femmes attachées au service du dauphin et de sa sœur. Le colonel de Fersen ne devait pas aller plus loin ; vainement il offrit de continuer la route : le roi ne voulut pas abuser de son dévouement.

Le voyage fut heureux jusqu'à Pont-de-Sommevelle, premier relais au-delà de Châlons.

A ce relais, d'après les dispositions prises par le marquis de Bouillé, devait se trouver le premier des six détachements, échelonnés sur la route dans le but apparent de protéger un convoi d'argent. Le chef de ce premier détachement devait prévenir les autres, dès qu'il serait averti lui-même de l'arrivée du roi. Il devait aussi prendre ses mesures pour barrer la route à tout émissaire de l'Assemblée nationale ou de La Fayette.

Or, M. le duc de Choiseul, qui commandait quarante hussards à Pont-de-Sommevelle, et qui devait attendre toute la journée du 21, n'était plus à son poste, quand M. de Valory arriva en courrier dans l'après-midi. A M. de Choiseul incombe donc la responsabilité première du triste dénouement de Varennes, non moins fatal à la France qu'au roi; car si Louis XVI avait pu de Montmédy rentrer à Paris avec pleins pouvoirs, la France, au lieu d'être décapitée par la Terreur, aurait vécu sous un gouvernement paternel et libéral, qui aurait gardé de la Constitution tout ce qui était compatible avec l'autorité nécessaire à la direction d'un État (1).

(1) La faute de M. de Choiseul lui a été nettement reprochée par M. le marquis de Bouillé dans une lettre du 14 août 1800. *Mémoire du marquis de Bouillé* (*Comte Louis*), 2e édition, p. 157.

Après avoir vainement cherché M. de Choiseul M. de Valory fit préparer le relais, rendit compte au roi de l'incident pendant qu'on changeait de chevaux, et repartit en éclaireur.

A Sainte-Menehould, le marquis Dandoins attendait avec ses trente dragons; mais, faute d'ordres, il ne se trouva pas avec eux et avec le relais à l'entrée de la ville, comme il était convenu, de sorte qu'il fallut relayer à l'intérieur; ce qui fournit au maître de poste, le fameux Drouet, l'occasion de jeter un coup d'œil dans la grande berline. Plus tard il s'est vanté d'avoir reconnu le roi à sa ressemblance avec une effigie d'assignat; mais à peine soupçonna-t-il son identité, car il laissa partir les voitures. Ce fut après leur départ, lorsque M. Dandoins fit sonner le boute-selle, que l'on comprit que le roi venait de passer. Toute la ville s'émut; et l'homme tigre, selon l'expression de M. de Valory, offrit à la municipalité de monter à cheval, de poursuivre les fugitifs et de les arrêter à Clermont. Il partit en effet, pendant que les habitants faisaient boire les dragons et les empêchaient de seller leurs chevaux.

Un seul maréchal-des-logis, nommé Lagache, s'échappa et se dirigea sur Clermont pour instruire M. le comte de Damas de ce qui se passait. « Il aperçut de loin le maître de poste, et se doutant de ses funestes projets, il forma celui de lui ôter la

moyen de les mettre à exécution. Il attendit malheureusement qu'il eût gagné le bois pour ne pas être découvert et ne lui donner aucun soupçon ; mais hélas ! lorsqu'il parvint au point où il croyait le rejoindre, il le perdit de vue (1). »

Les voitures du roi passèrent sans obstacle à Clermont, vers neuf heures du soir, après avoir relayé en présence du comte de Damas qui était à son poste, quoique non prévenu. Seulement, l'indication de la route de Varennes, donnée à haute voix par un courrier, fut entendue des postillons qui retournaient à Sainte-Menehould et rencontrèrent le maître de poste, auquel ils apprirent la direction des voyageurs.

Ainsi mis au fait, l'homme tigre prit une traverse, laissa Clermont à sa droite et piqua des deux sur Varennes, où il n'arriva cependant qu'une demi-heure après le roi, c'est-à-dire à onze heures et demie du soir (2). C'eût été trop tard, les voitures fussent déjà parties si M. le duc de Choiseul avait suivi les ordres de son général, le marquis de Bouillé. Un quart-d'heure eût suffi pour changer de chevaux tandis que M. de Valory perdit quarante minutes à chercher le relais dans les rues désertes.

(1) *Relation* de M. Deslon, capitaine au régiment de Lauzun, à la suite du *Mémoire du marquis de Bouillé* (*Comte Louis*), déjà cité, p. 151.

(2) *Affaire de Varennes. Rapport de M. le comte Charles de Damas*, à la suite du *Mémoire du marquis de Bouillé* (*Comte Louis*), déjà cité, p. 235 et 247.

Pendant ce temps, l'homme tigre arriva, donna l'alarme, et la municipalité fit arrêter les illustres victimes (1). La famille royale dut mettre pied à terre et accepter l'hospitalité dans la maison de M. Saulce, procureur de la Commune. Tout le pays se leva au bruit du tocsin, et accourut. Presque tous les cavaliers se laissèrent gagner par le peuple; et quand les chefs de détachement, le comte de Damas, le capitaine Deslon et le duc de Choiseul purent avec peine aborder le roi et lui offrir leurs services, ils n'avaient plus qu'un petit nombre d'hommes à opposer à l'insurrection croissante. Le roi ne voulut pas exposer leur vie, et attendit le marquis de Bouillé, prévenu en toute hâte par son fils.

Entre cinq et six heures du matin, 22 juin, deux courriers de Paris, M. de Romeuf, aide-de-camp de La Fayette, et M. Baillon, officier de la garde nationale, apportèrent un décret qui ordonnait d'arrêter la famille royale et de la ramener à Paris. M. Baillon pressa le départ; on essaya de le différer, mais à huit heures, il fallut monter en voiture et subir l'escorte d'une multitude forcenée.

A neuf heures et demie, le marquis de Bouillé parut sur les hauteurs de Varennes, à la tête du

(1) Pour être juste envers le maître de poste Drouet, qui fit arrêter son roi et vota sa mort sans sursis, disons qu'il a fini sa vie à Mâcon, dans le repentir et les pratiques religieuses, sous le nom de Merger; il est mort en 1824.

régiment de Royal-Allemand. Mais le roi était déjà trop loin pour qu'on pût l'atteindre avec des chevaux fatigués de neuf lieues de marche forcée. Le malheureux général reprit, la mort dans l'âme, le chemin de Stenay, et passa la frontière.

De Varennes à Paris, la famille royale fut accablée d'injures et d'outrages. Des milliers de fanatiques et d'ivrognes, se renouvelant de distance en distance, l'accompagnèrent tout le long de la route. Les trois gardes du corps, placés sur le siège, furent particulièrement en butte aux menaces et aux mauvais traitements. Plusieurs fois les aides-de-camp de La Fayette, écartèrent les baïonnettes qui allaient les égorger.

A quelque distance de Sainte-Menehould, dit M. de Valory, un chevalier de Saint-Louis, M. le marquis de Dampierre, suivant le flot immense qui ne désemparait jamais, s'approche de la voiture du roi pour offrir ses hommages à son digne maître. Cet ancien militaire était un homme d'une figure respectable, vieilli par les années, ainsi que l'annonçaient ses cheveux blancs. Il était bien monté; on le remarquait, et une rumeur se fit entendre; aussitôt les mots d'*aristocrate*, de *traître* volent de bouche en bouche : « Il faut l'égorger! » s'écrient les scélérats.., L'un d'eux saute à la bride de son cheval; quelques autres essaient violemment de le désarçonner; il veut se débarrasser et pique des deux pour se faire jour. On lui tire

deux coups de pistolet qui le manquent ; il s'arme d'un des siens, et le tire en fuyant... Il est poursuivi comme l'est à la chasse un cerf par les chiens ; quarante coups de fusil sont à la fois tirés sur lui, sans qu'il chancèle et interrompe la vélocité de sa course. Enfin, le feu redoublant et son cheval ayant été grièvement blessé, il tomba. Un groupe de meurtriers se forma aussitôt près de lui, mais au bout de quelques minutes on vit paraître sa tête et ses membres inhumainement portés en triomphe au bout des piques de ses lâches assassins, et cette race de cannibales vint, en chantant les chansons de la Révolution, en faire trophée à la portière du carrosse du roi, tant elle était bien endoctrinée par les meneurs qui déjà dévoraient la France ! Ce fut avec grand peine qu'on obtint de faire éloigner des yeux de Leurs Majestés ces étendards funestes dont leurs cœurs déchirés ne pouvaient supporter l'aspect. Le cortège du moins les conserva pour bannières ; il ne s'en dessaisit qu'à Paris (1).

Les horreurs de ce voyage furent interrompues à Châlons, où l'auguste famille arriva le soir et passa la nuit. Là, elle fut reçue avec les marques de la plus vive sympathie par la municipalité, la garde nationale et tous les habitants. On songea même à la retenir dans Châlons ou à la reconduire à Montmédy. Mais dans la nuit, la garde nationale de Reims, composée d'ouvriers corrompus, survint et se prit de querelle avec celle de Châlons. Profitant du conflit, on signifia au roi qu'il exposerait

(1) *Précis historique du voyage et de l'arrestation de Louis XVI à Varennes, par le comte de Valory*, à la suite du *Mémoire du marquis de Bouillé (Comte Louis)*, déjà cité, p. 310.

la vie des citoyens s'il ne partait immédiatement. Il dut donc dès le matin, 23 juin, reprendre la route de Paris et subir les mêmes outrages que la veille.

Dans cette deuxième journée de supplice, un nouveau meurtre se commit sous les yeux de la famille royale. Un vénérable curé qui avait percé la foule pour saluer son prince, fut frappé à la gorge d'un coup de baïonnette et alla tomber dans le fossé de la route.

Un crime encore plus odieux faillit être consommé. Le comte de Valory va nous l'expliquer, après avoir parlé des trois députés envoyés à la rencontre du roi :

Entre Épernay et Dormans, le cortège fut joint par trois députés de l'Assemblée constituante. C'étaient les sieurs Pétion, Barnave et de Latour-Maubourg envoyés par elle pour mieux s'assurer la possession de Leurs Majestés, et prévenir tous secours en faveur de leur délivrance.

Si M. Barnave fut poli, et si même il devint sensible, si M. de Latour-Maubourg fut décent et modéré, en revanche le farouche Pétion, manifestant toute l'insolence d'un cynique jacobin, insulta le roi, la reine et sa famille, et poussa l'audace jusqu'à exiger que madame Elisabeth quittât sa place dans le fond du carrosse pour la lui laisser occuper (1). Il s'assit donc à côté de son maître et s'en

(1) M. Edgard Quinet lui a fait un reproche plus grave à propos de Mme Elisabeth : « Dans ces regards désolés, dans ces mains suppliantes, dans ces sanglots étouffés, Pétion ne voyait que les marques d'un amour

attribua la licence jusqu'à Paris. M. Barnave, plus modeste, s'assit sur le devant. La reine conversa beaucoup avec lui. M. de Latour-Maubourg qui, dans cette cruelle circonstance, aimait sans doute plutôt à se dérober qu'à paraître, monta dans le cabriolet qu'occupaient les deux femmes de service des enfants de France.

Ce fut entre Dormans et Château-Thierry que les trois gardes du corps, toujours personnellement en butte aux fureurs d'une multitude égarée, faillirent atteindre le terme de leurs douleurs. Au milieu des torrents d'injures qui étaient vomis contre eux, survint spontanément la résolution de les garotter aux roues de devant du carrosse, et de les mettre à mort. Pour ce supplice d'un genre nouveau, il se fait une grande rumeur ; on veut se hâter de procéder à l'exécution. Quelques honnêtes gens, mêlés dans l'escorte aux bandits révolutionnaires, s'indignent et s'opposent à ce qu'on accomplisse un si exécrable dessein ; mais ceux qui l'ont conçu font arrêter la voiture : ils allaient effectuer cette atrocité, si M. Barnave, se penchant en dehors de la portière pour reconnaître ce qui se passait, ne fût descendu promptement et n'eût employé toute l'autorité de son caractère et de son crédit pour forcer ces monstres à se désister de leur affreux projet (1).

Le soir de cette troisième journée douloureuse,

subit et impudique pour sa personne; en lui-même il mesurait, il calculait toutes les chances de plaisir qui s'offraient à lui dans la solitude, s'il répondait aux amours, aux caresses de cette pieuse princesse! Non-seulement voilà de quelles pensées Pétion était occupé, mais il a osé les écrire, et les écrire en longues pages. Qu'était-ce donc que Pétion ? Du moins il n'a pas été jusqu'à souiller de ses paroles la Révolution qu'il représentait. Mme Elisabeth n'a jamais rien su de ces indignités ; ce supplice-là lui a été épargné. » *La Révolution*, livre VII, ch. v.

(1) *Précis historique*, déjà cité, p. 319.

(la deuxième s'était terminée à Dormans), on fit halte à Meaux, dont la population n'était pas aussi bien disposée que celle de Châlons. Le roi descendit au palais épiscopal où il devait coucher. Après le souper, il invita ses trois gardes du corps à se dérober aux fureurs populaires en s'évadant sous le costume de la garde nationale, et, son discours achevé, il les pressa dans ses bras en présence de la reine.

Une seule réponse était digne d'eux, et elle fut faite. Tombés aux genoux du roi : « Sire, dirent-ils, nos jours ont été consacrés à Vos Majestés, nous saurons mourir pour Elles, ce qui est mille fois plus facile que de nous en séparer ! N'en doutez pas, sire, de quelque côté que ce soit, la mort nous attend. Veuillez permettre à vos fidèles gardes de ne pas cesser de vous accompagner ; accordez-leur de partir demain avec Vous ; qûe nos larmes nous obtiennent cette dernière grâce ! » Celles de Leurs Majestés coulaient aussi : le roi releva ces trois messieurs, et ne put leur refuser son acquiescement.

Au même instant, la reine les emmena dans sa chambre et là, s'appuyant à la cheminée, elle tira de sa poche des tablettes pour écrire leurs noms de baptême, ceux de leurs père, mère, sœurs, frères, parents et amis, et leur dit : « Si nous avions le malheur de vous perdre, sans succomber nous-mêmes sous les coups de nos ennemis, soyez certains que nos bienfaits iraient chercher vos familles. *Ce serait moi* qui leur apprendrais leur infortune, et en même temps je leur ferais connaître les sentiments qui ne peuvent plus sortir de nos cœurs. » L'auguste princesse permit à ses trois fidèles serviteurs de lui baiser la main ; puis

ils se retirèrent pour aller se poster aux portes de Leurs Majestés, qui essayèrent enfin de prendre un peu de repos (1).

La quatrième journée du retour de Varennes, celle de la rentrée à Paris, 25 juin, était la plus redoutable. Elle se passa comme les précédentes pour la famille royale : même tourbe immonde lui servant d'escorte, mêmes outrages, mêmes trophées hideux. Mais elle fut plus cruelle pour les trois gardes du corps. Les bandits révolutionnaires redoublèrent d'audace et de violence à leur égard. Ils annoncèrent hautement qu'à Paris ils mettraient leur chair en lambeaux et, en attendant, ils leur portaient des coups que deux grenadiers, placés près d'eux pour les défendre, avaient peine à parer. C'est ainsi que le trajet s'effectua jusqu'aux Tuileries, où cette meute de cannibales attendait sa curée. Il était sept heures du soir quand on arriva.

Les monstres suivirent la berline jusque sous le péristyle du château. — Que faisait donc La Fayette ? — La famille royale toutefois ne voulut pas mettre pied à terre, espérant que sa présence sauverait les gardes du corps. Mais ceux-ci, garantis un instant par l'élévation du siège, craignent d'exposer le roi et s'élancent au milieu de leurs bourreaux, malgré les efforts de Mme Élisabeth qui

(1) *Précis historique*, déjà cité, p. 322.

retient M. de Valory par le pan de sa veste. A peine ont-ils touché le sol qu'ils sont saisis par les cheveux, terrassés, traînés, assaillis de coups. Ils allaient être mis en pièces si quelques partisans du roi et quelques gardes nationaux n'eussent entrepris de les arracher des mains de ces bêtes féroces. Croisant leurs armes au-dessus des trois gardes abattus, ils parviennent, grâce à leur énergie, à les préserver de la mort et à les conduire sous bonne escorte dans l'intérieur du château.

Le roi, qui sortit alors de voiture, s'empressa d'envoyer ses chirurgiens aux trois blessés, déjà détenus et gardés à vue. M. le chevalier de Malden avait reçu plusieurs coups de baïonnette. M. de Moutier avait été atteint, sur le cou, du tranchant d'une hache dont la violence fut heureusement amortie par un canon de fusil. M. de Valory, terrassé à coups de crosse de fusil, puis traîné par les cheveux, était couvert de contusions, et la peau de sa tête était déchirée en deux endroits.

Malgré leur piteux état, dès le lendemain, ils furent conduits à la prison de l'Abbaye et mis au secret. L'Assemblée nationale voulut les faire juger par un tribunal spécial; puis un député trouva plus simple de les condamner à mort sans nulle formalité; mais une meilleure idée surgit : on fit de leur vie et de leur liberté le prix de la signature de la Constitution. Le roi, en effet, ayant accepté la

Constitution le 13 septembre 1791, les trois gardes du corps furent élargis le 14.

Revenons maintenant au 21 juin. Le départ du roi consterna Paris et l'Assemblée nationale. Le roi était un des rouages nécessaires de la Constitution qui s'achevait. Les ennemis de la royauté frémirent de peur, Robespierre se crut à son dernier jour. « J'avais été frappée, dit Mme Rolland, de la terreur dont il parut pénétré le jour de la fuite du roi à Varennes; je le trouvai l'après-midi chez Pétion, où il disait avec inquiétude que la famille royale n'avait pas pris ce parti sans avoir dans Paris une coalition qui ordonnerait la Saint-Barthélemy des patriotes, et qu'il s'attendait à ne pas vivre dans les vingt-quatre heures (1).

On comprend l'intérêt qu'avait l'Assemblée nationale à rentrer en possession de son auguste prisonnier. Le jour même de son départ, elle fit expédier dans toute la France des courriers porteurs de deux décrets : l'un prescrivant d'arrêter partout la famille royale et d'interdire le passage de la frontière à toutes personnes et à tous convois d'or, d'argent, d'armes et de munitions; — l'autre déclarant qu'elle avait pris les mesures les plus

(1) *Mémoires*, édition Barrière de 1863, p. 255.

actives pour la recherche du roi et « le salut de l'Empire. »

Le Directoire de l'Ain reçut promptement ces décrets, et les transmit, le 23 juin, en informant les Directoires de districts et les municipalités qu'il était instruit « de l'interruption du voyage du roi et de la famille royale à Saint-Dizier en Champagne (1). » Ainsi, l'arrestation du roi, opérée le 22, fut connue à Bourg le 23, sauf l'indication inexacte de Saint-Dizier pour Varennes.

En partant, Louis XVI avait laissé un *Mémoire* des griefs qui motivaient sa retraite. Ce Mémoire (2), communiqué à l'Assemblée nationale, donna lieu à une réfutation intitulée majestueusement : L'*Assemblée nationale aux François. Proclamation décrétée dans la séance du 22 juin 1791*, et commençant par ces mots :

Un grand attentat vient de se commettre. L'Assemblée nationale (3) touchoit au terme de ses longs travaux; la Constitution étoit finie; les orages de la Révolution alloient cesser, et les ennemis du bien public ont voulu, par un seul forfait, immoler la Nation entière à leur vengeance. Le Roi et la famille royale ont été enlevés dans la nuit du 20 au 21 de ce mois.

(1) *Décrets de l'Assemblée nationale. Du 21 juin 1791*. Bourg, 1791, 4 p. in-4°. — Ph. L. D.

(2) Inséré *in extenso* (20 pages), comme pièce justificative dans le t. V, de l'*Histoire de la Révolution de France*, de M. Bertrand de Molleville.

(3) Plus loin elle prend, pour la première fois, le titre d'*Assemblée constituante*.

Vos représentants triompheront de cet obstacle. Les conspirateurs et les esclaves apprendront à connoître l'intrépidité des fondateurs de la liberté françoise, et nous prenons, à la face de la Nation, l'engagement solennel de venger la loi ou de mourir.

La France veut être libre; et elle sera libre. On cherche à faire rétrograder la Révolution; la Révolution ne rétrogradera point. François ! telle est votre volonté (1)...

Malgré sa proclamation fanfaronne (2), l'Assemblée nationale ne laissa pas que de partager l'effroi de Robespierre. Nous en jugerons au chapitre suivant par les mesures qu'elle prit. Nous verrons aussi quelle fut l'impression produite sur le Directoire de l'Ain et sur la Société des Amis de la Constitution de Bourg par la fuite et l'arrestation du roi.

A la nouvelle de l'arrestation du roi, la jacquerie devint plus audacieuse et plus cruelle. En Bresse, elle menaça les châteaux de Crangeac et de Montplaisant, qui furent sauvés par le procureur-général-syndic Thomas Riboud. Dans les départements voisins l'autorité administrative ne fut pas aussi puissante. D'horribles attentats furent commis près de nous dans le Beaujolais. Nous ne

(1) *L'Assemblée nationale aux François. Proclamation décrétée dans la séance du 22 juin 1791.* Bourg, 1791, 8 p. in-4°. — Ph. L. D.

(2) Transmise aux districts de l'Ain, le 26 juin, avec une simple exhortation au maintien de l'ordre.

citerons qu'un fait qui se passa de l'autre côté de la Saône en face de Trévoux, et ce n'est pas le plus atroce ; mais il nous intéresse par le nom de la victime, qui est celui du propriétaire actuel du château de Pradon, près de Nantua ; et, de plus, il nous offre un exemple frappant de l'ingratitude populaire. Voici ce fait, tel qu'il est raconté par M. Taine (*La Révolution*, 3e édition, p. 404) :

Depuis plus de trente ans, M. de Chaponay, père de six enfants dont trois au service, dépensait son vaste revenu dans sa terre de Beaulieu, y occupait nombre de personnes, hommes, femmes et enfants. Après la grêle de 1761, qui avait presque détruit le village de Morancé, il avait reconstruit trente-trois maisons, fourni à d'autres des bois de charpente, procuré du blé à la commune, obtenu aux habitants pour plusieurs années une diminution de tailles. En 1790, il a célébré magnifiquement la fête de la Fédération et donné deux banquets, l'un de cent trente couverts pour les municipalités et les officiers des gardes nationales voisines, l'autre de mille couverts pour les simples gardes. Certainement, si quelque gentilhomme peut se croire populaire et en sûreté, c'est celui-ci. — Le 24 juin 1791, les municipalités de Morancé, Lucenay et Chazelet, avec leurs maires et leurs gardes nationales environ deux mille hommes, arrivent au château, tambours et drapeaux déployés. M. de Chaponay va au devant d'eux et leur demande ce qui lui vaut « le plaisir » de leur visite. Ils répondent qu'ils ne viennent pas pour l'offenser, mais pour exécuter les arrêtés du district qui leur a commandé de s'emparer du château et d'y mettre soixante hommes de garde : demain le district et la garde nationale

de Villefranche viendront en faire la visite. — Notez que cet ordre est imaginaire, car M. de Chaponay a beau le réclamer, ils ne peuvent le produire. Très probablement s'ils se sont mis en marche, c'est sur le bruit faux que la garde nationale de Villefranche va venir, et leur dérober un butin sur lequel ils ont compté. — Néanmoins, M. de Chaponay se soumet ; il prie seulement les officiers municipaux de faire eux-mêmes les perquisitions et en bon ordre. Sur quoi, le commandant de la garde nationale de Lucenay s'écrie avec emportement « que tous sont égaux, que tous entreront » et au même instant, tous se précipitent. « M. de Chaponay faisait ouvrir les appartements ; on les refermait exprès pour que les sapeurs en jetassent les portes bas à coups de hache. » — Tout est pillé, « argenterie, assignats, linge en quantité, dentelles et autres effets, les arbres des avenues mutilés et coupés, les caves vidées, les tonneaux roulés sur la terrasse, tout le vin répandu, le donjon démoli... Les officiers encourageaient ceux qui se ralentissaient. » — Vers neuf heures du soir, M. de Chaponay est averti par ses domestiques que les municipalités ont résolu de lui faire signer l'abandon de ses droits féodaux et de lui couper la tête ensuite. Il se sauve avec sa femme par la seule porte non gardée, erre toute la nuit sous les coups de fusil des pelotons qui le traquent, et n'arrive à Lyon que le lendemain. — Cependant les pillards lui font signifier que, s'il n'abandonne pas son terrier, ils abattront ses forêts, et mettront le feu partout dans son domaine. En effet, à trois reprises différentes, le feu est mis au château ; dans l'intervalle, la bande en a saccagé un autre à Bayère, et, repassant chez M. de Chaponay, démolit une écluse de 10,000 livres. — De son côté, l'accusateur public reste muet, quelques instances qu'on lui fasse : sans doute il se dit que, pour un gentilhomme

visité, c'est beaucoup d'avoir la vie sauve et que d'autres, par exemple M. Guillin-Dumoutet, n'ont pas été aussi heureux (1).

(1) M. Guillin, propriétaire du château de Poleymieux, fut haché en pièces tout vivant, le 26 juin 1791, et l'un de ses bras fut rôti et dévoré à table. Voir ces affreux détails dans M. Taine, p. 406.

CHAPITRE II

Mise en activité de la garde nationale: commissaires nommés par le Directoire de l'Ain. — Nouveau serment militaire. — Adresse du Directoire de l'Ain à l'Assemblée nationale sur le départ du roi; proclamation du maire de Bourg; prestations de serment et discours sur les balcons de l'Hôtel-de-Ville. — Adresse de la Société des Amis de la Constitution de Bourg aux citoyens en état de porter les armes. — Décrets de l'Assemblée nationale contre l'autorité du roi et contre les gardes-du-corps; opposition de MM. Malouet et de Bonnay. — Protestation des royalistes de l'Assemblée; députés de l'Ain qui l'ont signée.

L'Assemblée nationale craignait qu'une coalition étrangère ou intérieure ne lui fît un méchant parti pour rendre à Louis XVI sa puissance. De là deux décrets du 22 juin 1791, ordonnant la mise en activité de la garde nationale et la prestation d'un nouveau serment.

Le préambule du premier décret, très explicite en sa brièveté (1), est ainsi conçu : « L'Assemblée nationale, voulant pourvoir dans les circonstances actuelles, à la sûreté extérieure et intérieure de l'Etat et au maintien de la Constitution, décrète ce qui suit. »

(1) Ce préambule est omis par MM. Buchez et Roux, voy. t. X, p. 282.

En substance, l'Assemblée décrète que chaque département fournira un minimum de deux à trois mille hommes, dont l'inscription volontaire aux municipalités sera transmise à des commissaires nommés par le Directoire du département; que les officiers et sous-officiers seront élus par les compagnies et l'état major par le bataillon; que chaque garde national recevra quinze sous par jour, — le caporal et le tambour une solde et demie, — le sergent et le fourrier, deux soldes, — le sous-lieutenant, trois soldes, — le lieutenant, quatre soldes, — le capitaine cinq soldes, — le lieutenant-colonel, six soldes, — et le colonel sept soldes.

Le Directoire de l'Ain publia ce décret, le 28 juin, en désignant les commissaires ci-après :

District de Bourg. Canton de Bourg et de Ceyzériat : M. *Regnier*, citoyen de Bourg. — Canton de Montrevel : M. *Dubost*, administrateur du département (1). — Cantons de Coligny, Treffort et Chavannes : M. *Bouveyron*, administrateur du district (2) à Treffort. — Canton de Pont-d'Ain : M. *Perret*, juge de paix.

District de Pont-de-Vaux. Canton de Pont-de-Vaux : M. *Boutillon*, administrateur du département. — Canton de Saint-Trivier : M. *Nivière*, administrateur du département. — Canton de Bâgé : M. *Monterrad*, administrateur du district.

(1) *Administrateur du département*, aujourd'hui *conseiller général.*

(2) *Administrateur du district*, aujourd'hui *conseiller d'arrondissement.*

District de Chatillon. Canton de Châtillon : M. d'*Hauteville*, ancien notaire. — Canton de Marlieu : M. *Samion*, administrateur du département.

District de Trévoux. Canton de Trévoux et de Saint-Trivier : M. *Chauvet*, citoyen à Trévoux. — Cantons de Thoissey et de Montmerle : M. *Lorrin*, administrateur du département.

District de Montluel. Canton de Montluel. M. *Nepple*, administrateur du département. — Cantons de Chalamont et de Meximieux : M. *Buget*, administrateur du département à Chalamont.

District de Saint-Rambert. Cantons de Saint-Rambert, Villebois et Aranc : M. *Auger*, juge de paix à Saint-Rambert. — Cantons d'Ambronay et de Pontcin : M. *Colliex*, juge de paix à Ambronay. — Cantons d'Ambérieu et de Lagnieu : M. *Cozon*, administrateur du département à Ambérieu.

District de Belley. Cantons de Belley, Saint-Benoît et Lhuys : M. *Ninoz*, juge de paix à Belley. — Canton d'Hauteville : M. *Dumarest*, administrateur du département. — Cantons de Champagne et de Songieu : M. *Garin*, administrateur du département à Champagne. — Canton de Seyssel : M. *Dumarest*, administrateur du district. — Cantons de Virieu-le-Grand et de Ceyzérieu : M. *Charcot*, chirurgien.

District de Nantua. Cantons de Nantua, de Montréal et de Leyssard : M. *Jagot*, juge de paix à Nantua. — Cantons de Brénod et de l'Abergement : M. *Guillod*, administrateur du district. — Cantons d'Oyonnax et de Sonthonnas-la-Montagne : M. *Sonthonnax*, administrateur du département à Oyonnax. — Cantons de Châtillon et de Billiat : M. *Crochet*, administrateur du département à Châtillon.

DISTRICT DE GEX. Cantons de Gex et de Ferney : M. *Hugon*, administrateur du département. — Cantons de Collonges et de Thoiry : M. *Sédillot*, administrateur du département à Saint-Genis (1).

A cette nomenclature le Directoire de l'Ain ajoute qu'il compte sur le zèle des citoyens, des mairies et des commissaires, et signe : *Meunier*, vice-président, — *Favier*, *Guillon*, *Bochard*, *Rouyer*, *Merle* et *Vaulpré*, administrateurs, — *Riboud*, procureur-général-syndic.

Le second décret prescrivit à l'armée une nouvelle formule de serment, que voici :

Je jure d'employer les armes remises dans mes mains à la défense de la patrie, et à maintenir, contre tous ses ennemis du dedans et du dehors la Constitution decrétée par l'Assemblée nationale, de mourir plutôt que de souffrir l'invasion du territoire français par des troupes étrangères, et de n'obéir qu'aux ordres qui seront donnés en conséquence des décrets de l'Assemblée nationale.

Et, pour mieux assurer l'exécution de ce décret qui consacrait son omnipotence, l'Assemblée nomma des commissaires chargés de recevoir le serment dans les départements. Pour le nôtre, ainsi que pour la Haute-Saône, le Jura et le

(1) *Décret de l'Assemblée nationale. Du 22 juin 1791.* Bourg, 1791, 8 p. in-4°. — Ph. L. D.

Doubs, la réception du serment fut confiée à MM. de Toulongeon, Regnaud de Saint-Jean-d'Angély et Delacour d'Ambésieux.

Un autre décret, dicté par les circonstances et voté le 24 juin, ajourna l'élection des nouveaux députés, qui était fixée dans l'Ain, comme nous l'avons dit, au 4 juillet. Ce décret, envoyé extraordinairement par le ministre de l'intérieur, parvint à Bourg le 26 au soir, et, le soir même, à neuf heures, il y eut au Directoire du département une séance exceptionnelle à laquelle furent conviés MM. du district de Bourg et divers fonctionnaires.

Toujours pleins de confiance dans l'Assemblée nationale, nos administrateurs jurèrent de sacrifier leur vie au maintien de sa Constitution, et lui expédièrent sur le champ l'adresse suivante :

Messieurs,

Le Directoire du département de l'Ain et celui du district de Bourg, la municipalité, les officiers de la garde nationale et de la gendarmerie nationale de la même ville s'empressent de vous adresser un extrait du serment qu'ils viennent de réitérer pour le maintien de la sage Constitution qui vous assure la reconnoissance des François. Dès que nous avons été instruits du départ du roi, le Directoire a pris les mesures les plus promptes pour assurer l'ordre et la tranquillité publique. Cette nouvelle nous a pénétrés de douleur à la vérité ; mais elle n'a fait qu'exciter

notre patriotisme. Il s'est développé avec la même énergie dans toutes les parties de ce département, et les citoyens y sont, ainsi que nous, prêts à tous les sacrifices et à tous les efforts pour le soutien de la liberté. Non, MESSIEURS, ses autels ne seront point renversés, vos loix ne seront point détruites; votre fermeté et votre sagesse, le dévouement et le zèle des corps administratifs, le courage des François et l'amour de la patrie en sont des garans.

Signé : *Perrin*; *Perné*, *Vuy*, *Huchet*, *Buget*, procureur-syndic; *Duport*, maire; *Cochet*, *Quinet*, *Goyffon*, *Bon*, *F.-M. Bounet*, officiers municipaux ; *Merle*, *Chambre*, *Favier*, *Rouyer*, *Guillon*, administrateurs du département ; *Riboud*, procureur-général-syndic, et *Brangier*, secrétaire (1).

MM. *Meunier*, *Bochard*, *Vaulpré*, administrateurs du département, *Morand* et *Morel*, officiers municipaux, *Dandelin*, commandant de la garde nationale, *Gromier*, major, *Morel*, capitaine, François-Marie *Durand*, lieutenant de maréchaussée, avaient assisté à la séance et avaient prêté serment. On ne sait pourquoi leurs noms ne figurent pas parmi les signataires de l'adresse.

En se séparant, tous ces administrateurs et fonctionnaires convinrent que le serment de fidélité à la Constitution serait répété sur les balcons de l'Hôtel-de-Ville devant le peuple assemblé. A cet effet, le maire annonça, le lendemain, que cette cé-

(1) *Détails relatifs au serment prêté à Bourg les 26 et 28 juin 1791, à l'occasion du départ du roi.* Bourg, 1791, 10 p. in-4°. — Ph. L. D.

rémonie aurait lieu le jour suivant, 28 juin. Sa proclamation commençait par ces mots :

Citoyens ! si nos âmes furent affligées à la nouvelle de la fuite du roi, elles ne furent point altérées; bientôt nous reprîmes cette activité et cette vigueur qui conviennent à un peuple libre, et qui veut être libre.

Et se terminait par un brevet de longue vie donné à l'œuvre éphémère des constituants :

Soumission aux loix, union entre les citoyens, surveillance, fermeté, modération, et notre Constitution et notre liberté seront invulnérables (1).

A onze heures du matin, le 28, le Directoire du département, celui du district, les officiers municipaux, le tribunal du district et le bureau de conciliation, le curé et les vicaires de l'église paroissiale, les officiers de la garde nationale et de la gendarmerie se réunirent à la mairie. Un grand concours de peuple se pressait sur la place d'armes au milieu de détachements de la garde nationale et de la troupe de ligne.

Les membres du Directoire de l'Ain parurent aux balcons et, après lecture de l'adresse à l'Assemblée nationale, lecture faite par un officier municipal, le vice-président, M. Meunier, prononça un discours qui était la paraphrase de l'adresse. Puis

(1) *Détails relatifs* déjà cités, p. 4.

chaque membre prêta serment, et la musique militaire répéta chaque fois l'air patriotique : *Ça ira*.

Au Directoire de l'Ain succéda celui du district. Après quoi, la municipalité prit place aux balcons, et l'un de ses officiers, M. Cochet, n'imita point la modération de ses devanciers en parlant de l'infortune du roi :

Citoyens, Amis et Frères !

Ils sont passés ces temps malheureux, où des êtres privilégiés disposoient sans frein de la fortune, je dirai même de la volonté et de la vie de plusieurs millions d'hommes qu'ils ne craignoient pas d'appeler leurs sujets. La bienfaisante philosophie commandoit l'étonnante révolution qui nous a rétablis dans des droits sacrés et inaliénables... La Constitution qui brise nos fers pour jamais touchoit à sa fin ; le fanatisme, ce monstre hideux avoit poussé ses derniers hurlements ; il soupiroit à peine ; le délire se fait entendre et inspire le projet le plus insensé : mais que peuvent le désespoir et la rage contre la raison et la volonté immuable d'une providence protectrice ? Restons unis, Citoyens, et tous les efforts des ennemis du bien public seront impuissants. Vos dieux tutélaires ont déjoué leurs tentatives absurdes : ils sauront même leur ôter jusqu'à l'idée d'en concevoir de nouvelles (1)...

Après ce discours, le serment fut prêté par la municipalité, les magistrats, le curé, ses vicaires, et par M. Piquet, député, qui était alors en congé.

(1) *Détails relatifs* déjà cités, p. 7.

Enfin M. Dandelin, commandant de la garde nationale, prononça le serment militaire, tel que nous l'avons rapporté ci-dessus, et tous les officiers et soldats, tant de la garde nationale que du 21e régiment de ligne et du 4e de chasseurs, le répétèrent, dit le compte-rendu, avec le plus grand enthousiasme.

A l'occasion du départ du roi, la Société des Amis de la Constitution de Bourg seconda, par une véhémente exhortation, l'appel des citoyens à la défense de la patrie.

Frères et Amis,

C'est dans les crises violentes où se trouve la chose publique, que le patriotisme doit se montrer dans tout son éclat. Un Roi, jusqu'ici l'idole des Français, vient de s'échapper furtivement du palais de ses pères, et sa fuite inattendue eût fait sans doute éclore les plus sinistres événements si l'Eternel, qui préside aux destinées de cet Empire, n'eût déjoué les complots des méchants.

Le Roi vient d'être arrêté dans sa fuite, mais la France est-elle pour cela sans alarmes ? Non sans doute, et c'est dans cet instant critique, Frères et Amis, qu'il faut s'assurer d'un nouveau courage et déployer toute l'énergie de la liberté. Fut-il jamais occasion plus favorable ! trois cent mille gardes nationaux ont ordre de se rassembler. Accourez, citoyens soldats de ce département, venez vous enrôler, pressez-vous autour des drapeaux de la patrie...

Ce n'est plus ici, Frères et Amis, une intrigue de cour,

les caprices d'une femme, l'ambition d'un ministre, un vil intérêt de commerce, qui vont, comme autrefois, vous mettre les armes à la main : c'est la patrie en danger qui vous appelle ; c'est votre liberté qu'il faut défendre ; c'est la Constitution attaquée qui demande l'appui de vos bras...

Accourez, citoyens...

Vous, surtout, jeunesse brillante, la fleur de nos villes, l'espérance de l'État, vous en qui le feu de l'âge augmente encore l'ardeur du patriotisme, rendez-vous en foule à vos municipalités, disputez-vous l'honneur d'être inscrits les premiers sur le rôle des guerriers citoyens !...

Et vous aussi, jeunesse laborieuse, qui peuplez nos campagnes, qu'une égale ardeur vous embrase ! Déjà vous avez goûté les douceurs de la Constitution nouvelle ; déjà vos champs et vos personnes sont libres des entraves de la féodalité .. Craignez une contre-révolution qui vous rameneroit à la condition de vils esclaves. Craignez le retour de la gabelle, des dîmes et du casuel ; craignez surtout celui de la chicane, de ce monstre aux cent mains, qui achevoit de vous enlever ce que les quêtes de tous les genres, les impôts de toutes les espèces, les amendes pour fait de chasse, de pêche et de contrebande, avoient laissé dans vos greniers. Hâtez-vous de vous enrôler, armez vos bras robustes.

Que le fanatisme, après cela, vienne agiter sur nos têtes ses torches funèbres ; que les mécontents forment des complots insensés ; que les despotes étrangers cherchent à les fomenter et à les mettre à exécution : que peuvent ces efforts impuissants contre la volonté souveraine de vingt-cinq millions d'hommes ? Nous voulons être LIBRES, et nous serons LIBRES. Nous voulons que la Constitution s'affermisse, et la Constitution sera affermie. VIVRE LIBRES OU MOURIR : voilà notre devise ; nous l'avons juré. Et le

Français s'ensevelira plutôt sous les ruines de sa Patrie que de consentir jamais à la résurrection de l'ancien régime.

Les Amis de la Constitution de Bourg :
L'*abbé* Barquet, *président ;*
Brichon et Dumalle, *secrétaires* (1).

Le matin du 25 juin, jour de la rentrée de la famille royale aux Tuileries, l'Assemblée nationale décréta qu'elle donneroit au roi une garde qui répondrait de sa personne, qu'elle choisirait le gouverneur de l'héritier présomptif de la couronne (2) et qu'elle continuerait à se passer de la sanction du roi.

Le député Malouet, intendant de la marine à Toulon, combattit courageusement ce décret :

Les mesures qui vous sont proposées, dit-il, sont toutes hors de la Constitution : elles changent dans cet instant la nature du gouvernement. La Constitution prévoit le cas de l'absence du roi : elle a déclaré la personne du roi sacrée et inviolable. Les mesures proposées constituent le roi prisonnier dans la capitale et transportent tous ses pouvoirs dans l'Assemblée nationale... Si vous exercez le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, la Nation elle-même pourra être effrayée d'un si grand pouvoir. Nous devons

(1) *Adresse des Amis de la Constitution de Bourg aux citoyens du département de l'Ain, en état de porter les armes.* Bourg, 1791. 4 p. in-4°. — Ph. L. D.

(2) Un des gouverneurs proposés fut notre compatriote Bacon-Tacon, auteur des *Recherches sur les origines celtiques du Bugey.* Il publia en 1792 *La Raison aux Français* ou *Opinion sur la liste des candidats délégués pour présider à l'éducation du fils du ci-devant roi.*

nous préserver de la prévention comme de l'irréflexion : épargnons au peuple bien des regrets et peut-être de grands malheurs. Je demande qu'il y ait une conférence dans le Comité de Constitution, et je déclare que jamais je n'accéderai à des mesures qui tendraient à rendre le roi prisonnier (1).

Malgré la justesse de ces observations, le décret passa.

Le marquis de Bonnay ne fut pas plus heureux quand il attaqua les décrets ordonnant, d'une part, la mise en arrestation des trois gardes du corps qui avaient suivi le roi et, d'autre part, le licenciement des quatre compagnies dont ils faisaient partie et dans lesquelles il avait servi lui-même. Du moins il s'honora et il honora ces compagnies d'élite par une magnifique protestation :

Quant au reproche qu'on nous fait, dit-il, d'être plus attachés au roi qu'à la patrie, je déclare que je crois le roi et la patrie indivisibles, et qu'ayant juré de mourir pour l'un comme pour l'autre, quelque fût celui des deux qui demandât mon bras, j'obéirois, j'irois partout où le devoir m'appelleroit soit pour le roi soit pour la Nation. Si le roi m'avoit appelé à ses conseils, je l'aurois dissuadé de ce départ; mais s'il m'avoit choisi pour le suivre, je répète que je serois mort à ses côtés, et que je me glorifierois d'une telle mort (2).

(1) Buchez et Roux. *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. X, p. 362.

(2) Bertrand de Molleville. *Histoire de la Révolution française,* t. V, p. 116.

Non contente de dépouiller Louis XVI de tous ses droits, de toutes les fonctions de la royauté, l'Assemblée nationale, lui infligea encore l'humiliation de rendre compte de sa conduite à des commissaires. Tel fut l'objet du décret qu'elle vota le 26 juin, à dix heures du matin ; et, le jour même, les trois commissaires Tronchet, Duport et d'André reçurent la déclaration du roi, puis le lendemain celle de la reine.

Tant d'audace et de mépris de la royauté indigna les royalistes de l'Assemblée. Le 29 juin, ils publièrent leurs griefs contre les décrets qui portaient atteinte à l'autorité du roi et à l'inviolabilité de sa personne sacrée.

Le roi, dirent-ils, et la famille royale traités en prisonniers par l'Assemblée nationale ; le monarque gardé dans son palais par des soldats qui ne sont point à ses ordres ; la famille royale confiée à une garde sur laquelle le roi n'a aucun pouvoir ; le droit de présider à l'éducation de l'héritier présomptif du trône, enlevé à celui qui, en qualité de père et de roi, avait le droit le plus certain et l'obligation la plus étroite de la diriger ; enfin le monarque, dont l'inviolabilité était prononcée, même par la nouvelle Constitution, suspendu par un décret de l'exercice de son autorité. Voilà le spectacle déchirant sur lequel nous gémissons avec tous les bons Français...

Puis, développant les funestes conséquences de cette situation, ils conclurent par ces mots :

Nous plaçons notre unique honneur, notre devoir le

plus sacré, à défendre de toutes nos forces, de tout notre amour pour le sang des Bourbons, de tout notre attachement aux principes que nos commettants nous ont transmis, les intérêts du roi et de la famille royale, et leurs droits imprescriptibles.

Nous continuerons donc, par le seul motif de ne point abandonner les intérêts de la personne du roi et de la famille royale, d'assister aux délibérations de l'Assemblée nationale ; mais, ne pouvant ni avouer ses principes ni reconnaître la légalité de ces décrets, nous ne prendrons dorénavant aucune part aux délibérations qui n'auront pas pour objet les seuls intérêts qui nous restent à défendre (1).

Cette pièce fut signée par deux cent quatre-vingt-dix députés, dont six de nos provinces, savoir : MM. *Gueidan* et *Bottex*, députés du clergé de Bresse, — M. *Lousmeau-Dupont*, député du clergé de Dombes, — M. *Rouph de Varicourt*, député du clergé du pays de Gex, — M. le comte de *Faucigny-Lucinge*, député suppléant de la noblesse de Bresse, — et M. de *Vincent de Panette*, député de la noblesse de Dombes.

M. le marquis de Foucauld prit la parole dans la séance du 5 juillet pour lire cette protestation; mais, dès les premiers mots, il fut interrompu par de telles clameurs qu'il fallut passer à l'ordre du jour. C'est ainsi que procèdent les majorités quand la vérité leur déplaît.

(1) Buchez et Roux. *Histoire parlementaire de la Révolution française* t. X, p. 433.

CHAPITRE III

Levée d'auxiliaires, répartition du contingent de l'Ain. — Mandement contre l'évêque constitutionnel de Belley. — La République d'après Carra. — Notre compatriote Michaud, fondateur de la Quotidienne, *libéral et sceptique dans sa jeunesse ; ses vers sur Franklin ; son* Voyage littéraire au Mont-Blanc. — *Barnave défend le principe de la monarchie et l'inviolabilité du roi ; son discours du 15 juillet 1791 est imprimé à Bourg.*

Un décret du 26 mai avait ordonné la levée de cent mille auxiliaires destinés à compléter l'armée de terre et de mer ; le département de l'Ain devait fournir 1,800 hommes. Le 2 juillet, le Directoire fixa comme il suit la répartition du contingent départemental entre les neuf districts, en proportion de leur population :

District de Bourg...........	360	auxiliaires.
District de Pont-de-Vaux....	190	—
District de Châtillon	150	—
District de Montluel.........	150	—
District de Trévoux.........	180	—
District de Belley	240	—
District de Saint-Rambert ...	200	—
District de Nantua	180	—
District de Gex	150	—
Total égal	1.800	auxiliaires.

Les Directoires de districts, ajoutait l'arrêté, donneront de nouvelles preuves de leur patriotisme, en prenant les mesures les plus promptes et en expliquant aux citoyens :

Que la levée des auxiliaires n'a aucun rapport avec celle des milices puisque l'une était *forcée* et que l'autre est volontaire ;

Que celle-ci, loin d'être une imposition personnelle comme la milice, offre au contraire une ressource utile à tous ceux qui voudront servir ;

Que la solde des auxiliaires, répandue dans les campagnes, ne peut qu'être avantageuse aux habitants surtout puisqu'on n'exige des auxiliaires que de se présenter tous les six mois, et que les engagements sont à terme très court ;

Que les auxiliaires contribueront à la sûreté et à la tranquillité du département, et qu'ils ne seront tirés de leurs foyers qu'au moment où les besoins de l'État exigeront leur service pour sa défense (1).

Le 7 juillet 1791, un mandement, daté de Chambéry, fut lancé contre l'évêque constitutionnel et les prêtres assermentés du diocèse de Belley, par M. de Mesnard, vicaire général de ce diocèse nommé à la mort de Mgr de Quincey, par l'archevêque de Besançon, en sa qualité de métropolitain.

Ce document, peu connu sans doute puisqu'il

(1) *Levée d'auxiliaires*, ms. de 4 p. in-folio. — Ph. L. D.

n'est pas mentionné dans l'ouvrage du chanoine Cattin (1), intéresse notre histoire révolutionnaire. Nous allons le faire connaître par quelques extraits :

Cinq mois se sont écoulés, N. T. C. F., depuis que le diocèse de Belley, en perdant son vrai et légitime pasteur, s'est trouvé exposé à perdre l'enseignement de la pure et sainte doctrine.

Vous avez pu être instruits, N. T. C. et V. F., des mesures qu'avoit prises Mgr l'archevêque de Besançon pour que vous ne demeurassiez pas privés des instructions et des consolations qui vous étoient si nécessaires au milieu de la désolation universelle qui couvre de deuil la France entière, et particulièrement ce diocèse. Pour répondre au zèle de Mgr l'archevêque de Besançon pour vous et en même temps à la confiance dont il nous honoroit, nous nous proposâmes dans le courant du mois de mars dernier, de vous adresser un mandement, pour vous engager à joindre vos prières aux nôtres pour le repos de l'âme du prélat qui, pendant quarante années d'apostolat au milieu de vous, avoit à si juste titre, mérité votre amour et votre reconnoissance. Nous croyions important et instant de vous prémunir, dans les moments critiques, contre le schisme qui étoit prêt à éclater, et qui n'est maintenant que trop malheureusement établi.

Les circonstances difficiles dans lesquelles se trouve l'Église gallicane, des considérations particulières aux différentes parties de ce diocèse, des malheurs personnels dont notre cœur saigne encore, nous ont arrêté malgré nous.

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des diocèses de Lyon et de Belley*. Lyon, 1867, un vol. in-8 de 612 p.

Mais les efforts redoublés des faux pasteurs pour vou
séparer de l'Église, pour vous entraîner avec eux dans u
abyme de malheurs, ne nous permettent pas de différe
plus longtemps ; nous devons donc vous faire connoîtr
ceux qui, venant à vous sous le nom de pasteurs, pourroient abuser de la confiance que vous êtes accoutumé
de donner aux ministres de la religion : le sieur Jean
Baptiste Royer, et tous ceux qui prétendroient recevoir d
lui quelque autorité ecclésiastique, sont ces faux pasteur
dont vous ne pouvez écouter la voix.

Oui, N. T. C. F., le sieur Jean-Baptiste Royer est u
faux pasteur : il est faux pasteur parce qu'il est entré dan
la bergerie par une voie détournée, et que, par sa furtive
intrusion, il s'est séparé du corps de l'Église.

Ici M. de Mesnard démontre que cet évêque constitutionnel est institué contrairement aux règles canoniques ; que sa consécration par le « sieur Gobet, évêque de Lidda », (archevêque de Paris), n'est pas même conforme au décret de l'Assemblée nationale, qui ne donne qu'au métropolitain le droit de conférer la juridiction épiscopale ; qu'il ne peut par conséquent transmettre aucun pouvoir légitime aux pasteurs qui le secondent.

Ceci démontré, le vicaire général exhorte les prêtres infidèles à quitter l'erreur, en leur faisant craindre la colère céleste ; et il félicite de leur courage les prêtres qui ont refusé leur concours à l'Eglise constitutionnelle. Puis, s'adressant à tous

ses diocésains, il appelle leur attention sur l'état douloureux de la France :

Et vous, leur dit-il, fidèles de tous les âges, de tous les ordres, qui auriez pu vous laisser égarer par les apparences trompeuses qui vous ont été présentées d'une régénération future, jetez vos regards en arrière ; voyez d'où vous êtes partis, à quel point vous êtes arrivés, et jugez par vous-mêmes à quel excès de malheur vous êtes parvenus : voyez le Trône et l'Empire tellement ébranlés qu'ils sont à deux doigts de leur perte ; voyez votre Roi obligé de fuir du milieu de sa capitale, où il est indignement retenu prisonnier, de fuir pour chercher des vengeurs contre ses infidèles sujets ; voyez la prestation respectable du serment profanée, employée à consacrer les actes de l'iniquité enfantés par votre prétendue Assemblée nationale ; voyez la religion déshonorée, son vrai culte poursuivi, comme l'auroit pu être le retour du culte des idoles....

A Dieu ne plaise que je vous invite à venger, par le sang, les malheurs de l'empire et de la religion ; nous n'avons hélas ! que trop de larmes à répandre sur les fureurs auxquelles s'est livrée la France depuis deux ans ; mais faites une justice exemplaire des tigres qui vous ont égarés ; livrez-les à la honte, à l'infamie, et que le mépris universel soit la peine due à leur monstrueuse ingratitude.

Ces paroles amènent naturellement la conclusion fulminatoire :

A CES CAUSES, le saint nom de Dieu invoqué, considérant... qu'aucun successeur légitime n'a été donné à Mgr Gabriel Courtois de Quincey, mais qu'au contraire, il s'est présenté dans ce diocèse un prétendu évêque

nommé le sieur Jean-Baptiste Royer qui, sous les apparences trompeuses d'un vrai pasteur, vient porter le trouble dans les consciences, propager une doctrine condamnée par l'Église et s'arroger des droits qui n'appartiennent qu'à un évêque canoniquement et légitimement institué ;

Nous déclarons : 1° que vous ne pouvez reconnoître, pour votre légitime évêque, le sieur Jean Baptiste-Royer..., que vous ne pouvez avoir de légitime pasteur que celui qui sera en communion avec l'Église catholique et N. S. P. le pape.

2° Que tous les pouvoirs donnés par ledit sieur Jean-Baptiste Royer et ses prétendus vicaires, sont nuls...

3° Ordonnons à tous prêtres de ce diocèse, de se retirer de sa communion, sans quoi ils seroient dans le cas d'excommunication...

4° Déclarons que tous prêtres séculiers ou réguliers..... qui ne se rétracteroient pas d'une manière publique dans l'espace de huit jours, seront suspens *ipso facto* de toutes les fonctions de leur ordre; déclarons tous les actes par eux faits ou à faire nuls et de toutes nullités, excepté les absolutions qu'ils pourroient donner *in articulo mortis*.

5° Déclarons toutes personnes quelconques, qui persisteroient à s'adresser à de pareils prêtres pour des actes religieux, coupables de schisme.

6° Interdisons, du jour de la publication du présent mandement, l'église cathédrale, et défendons à tous prêtres séculiers ou réguliers d'y célébrer le saint sacrifice de la messe (1)...

---

(1) *Mandement de révérendissime Charles-Jules-Renée de Mesnard, abbé commendataire de l'abbaye royale de Saint-André du Jeaux, vicaire général du diocèse de Belley*. Chambéry, 1791, 4p. in-4°, texte serré. — — Ph. L. D.

Depuis le retour de Varennes, les factieux ne dissimulaient plus leur désir de supprimer la royauté. L'idée d'un gouvernement républicain était agitée dans les clubs, discutée dans les journaux, affichée sur les murs de Paris et jusque sur la porte de l'Assemblée nationale.

Le fameux démocrate Carra trouvait cependant que la France n'était pas encore digne de vivre en république; mais, par une naïve contradiction, la monarchie qu'il proposait n'était pas autre chose que la République. Voici ses propres paroles, tirées des *Annales patriotiques* du 8 juillet 1791 :

Sans doute la France peut devenir et deviendra une république, ainsi que toutes les autres nations de la terre; mais pour arriver à ce gouvernement céleste, il faut être préparé par une régénération générale et décidée de mœurs, de principes et d'idées; il faut que la grande majorité des citoyens d'un empire, prêt à se résoudre en république, ait déjà non-seulement la connoissance intime de tous leurs devoirs réciproques, mais la pratique de ces devoirs et le sentiment profond de leur valeur morale et de leur dignité politique... Sans doute la Nation a déjà fait de grands progrès en ce genre; mais elle n'a pas encore atteint, suivant moi, cette homogénéité et cette force générale de caractère qu'il faut à des républicains confédérés en quatre-vingt-trois départements. Je pense donc que nous devons encore laisser couler la Constitution pendant quelques années sous la forme monarchique, en donnant un conseil électif au fils de Louis XVI, conseil dont la présidence changeroit tous les trois mois et dont

chaque membre, élu par la Nation, seroit responsable de sa conduite publique. Si le jeune et nouveau chef du pouvoir exécutif forme son âme aux vrais principes de la justice, de la raison et de la vertu, il proposera de lui-même, dans l'âge mûr, la République françoise ; si, au contraire, il est faux, méchant, ambitieux et amoureux du pouvoir arbitraire, comme M. son père et madame sa mère, la Nation saura bien prendre son parti elle-même (1).

On se prend à sourire quand l'aventurier Carra fait de la morale publique la condition essentielle de la République. Ce grand amateur de morale avait été condamné pour vol (2) et fut accusé de trahir la Révolution au profit du duc de Bruns-

(1) *Articles, notes et extraits d'articles de J.-P. Carra, tirés des Annales patriotiques depuis juin 1791 jusqu'au 31 juillet 1793, imprimés par ordre chronologique en réponse à* ses *accusateurs*. Paris, 1793, 90 p. in-8. — Cte D.

(2) Carra, fils d'un commissaire à terrier de Pont-de-Veyle, « avait été condamné pour vol à Mâcon dans sa jeunesse, dit Lalande dans son journal manuscrit ; on a fait imprimer le jugement en 1791 : M. Cerisier l'a vu. »

On a essayé de le justifier en disant qu'il fut député de Saône-et-Loire et que les Mâconnais n'auraient pas élu un malhonnête homme. L'argument n'est malheureusement pas confirmé par les faits. Les Lyonnais n'ont-ils pas récemment nommé un député auquel on ne voudrait pas confier son porte-monnaie ?

Au dernier moment, nous trouvons dans les œuvres de François de Pange, p. 203. une note précise sur le vol de Carra ; la voici :

« On peut lire dans le numéro 33, 21 février 1792, du journal *le Spectateur et modérateur*, p. 334-336, un article de Chas, intitulé : « Carra « accusé, décrété de prise de corps et constitué prisonnier pour vol fait « avec effraction à la dame Reboul, veuve du sieur Tisserand, de la ville « de Mâcon. » L'ampliation de l'arrêt du tribunal de Mâcon avait été publiée par la *Gazette universelle* de Cerisier. Carra voulut se défendre dans les *Annales* : mais, forcé d'avouer le jugement et la condamnation à deux ans de prison qu'il avait subie, toute sa justification consista à dire qu'il n'était pas coupable. »

wick, qu'un parti voulait mettre sur le trône de France.

Un autre compatriote, qui se distingua comme écrivain royaliste, l'académicien Joseph Michaud, rédacteur de la *Quotidienne*, auteur du *Printemps d'un proscrit*, de l'*Histoire des Croisades*, etc., débuta dans les lettres, le 14 juillet 1791, par des vers sur Franklin. Il avait alors vingt-quatre ans, et ses opinions en politique et en religion trahissaient le disciple de Voltaire et de J.-J. Rousseau. Deux extraits donneront une idée de son libéralisme.

Dans le premier, il décrit la mort de Franklin :

Quand la faulx de la mort s'abattit sur sa tête,
Comme un roc insensible aux coups de la tempête,
Franklin vit sans effroi l'appareil du trépas ;
Le sage attend la mort, mais il ne la craint pas.
De ses amis en pleurs il calmait les alarmes :
« Mes amis, disoit-il, pourquoi verser des larmes ?
Franklin dans le tombeau porte un cœur vertueux...
J'ai bravé les tyrans et leurs complots affreux ;
Sans crainte, sans remords, j'abandonne la vie ;
Je puis dire à mon Dieu : J'ai servi ma patrie. »

Dans le second, il paraphrase le fameux vers latin de Turgot : *Eripuit cœlo fulmen sceptrumque tyrannis :*

Au sein de la tempête il puise ce fluide
Qui sillonne les airs de sa clarté rapide,

Et, porté sur le char de l'aigle impérieux,
Son génie enchaîna la foudre dans les cieux.
Bienfaiteur des humains, il préserva la terre
Du sceptre des tyrans et des coups du tonnerre.
Pleurons tous sur la mort du plus grand des humains;
Sur sa tombe sacrée invoquons les destins;
Jurons par ses vertus, par sa cendre chérie,
D'aimer l'humanité, de servir la patrie;
Qu'on dise : « De Franklin ils ont rempli les vœux;
Le peuple le plus libre est le plus vertueux (1). »

Bientôt après, Michaud montra l'esprit sceptique de sa jeunesse dans son *Voyage littéraire au Mont-Blanc*, opuscule mêlé de prose et de vers.

A Chamouny, pour se débarrasser d'un prieur qu'il trouvait ennuyeux, il se dit protestant. — Dans le pays des Bauges, il rencontre des Chartreux qu'il prétend hébêtés par la solitude. « La plupart des religieux, dit-il, lorsqu'ils ont séjourné dans cette solitude, perdent la raison, et l'endroit le plus habité du monastère est l'appartement destiné pour les moines en démence. » — A l'abbaye d'Hautecombe, il ne voit dans les Bernardins que des disciples d'Epicure :

Le Bernardin, content et brillant de santé,
Près de l'autel et loin de la prière,
Par des chemins de fleurs marche à l'éternité.

(1) Pièce de 136 vers, insérée dans le recueil mensuel *Le tribut de la Société nationale des Neuf Sœurs,* et tirée à part sous le titre d'*Extrait du Tribut, etc., 14 juillet 1791* Paris, 1791, 12 p. in-8. — Ph. L. D.

Laissons ces sottes rêveries, et citons une épigramme qui ne touche qu'au mariage. Un jeune couple parisien, qui visitait les glaciers, paraissait las de ses chaînes après trois mois d'union. Michaud, témoin prétendu de la froideur de ces amants, prête au mari l'impertinence suivante :

Je vous aimai, belle Lucile ;
Je voulois, pour calmer mes feux,
Prendre des glaces en ces lieux ;
Mais ce projet est inutile :
Je suis devenu votre époux
Et j'en trouverai près de vous (1).

Quand nous arriverons à l'année 1794, nous citerons des vers de Michaud, franchement républicains, tirés de son poëme de l'*Immortalité de l'âme*, et un discours non moins républicain prononcé par lui à la Société populaire de Bourg.

Ces prémices de la vie politique et littéraire de notre éminent compatriote ne donnent que plus de valeur à sa conversion monarchique : il faut une certaine force de volonté pour rompre de bonne heure avec les inclinations et les erreurs de la jeunesse.

L'Assemblée nationale n'avait pas encore pris

(1) *Voyage littéraire au Mont-Blanc*, dédié à madame de Beauharnois, extrait du *Tribut de la Société nationale des Neuf-Sœurs*, 14 novembre et 14 décembre 1791. — Paris, 1791, 32 p. in-8. — Ph. L. D.

de résolution à l'égard de Louis XVI et de sa fuite à Varennes. La plupart des constituants voulaient le rétablissement du roi et le maintien de la monarchie sur les bases de la Constitution. D'autres désiraient l'abdication du roi et l'exaltation de son fils, qui règnerait sous un conseil d'exécution indépendant dont les membres amovibles seraient élus par le peuple. Quelques factieux demandaient la République.

Barnave, moins révolutionnaire depuis son voyage avec la famille royale, défendit, dans la séance du 15 juillet, le principe monarchique et l'inviolabilité du roi. L'Assemblée se résigna pour le moment, mais elle se prépara une arme pour l'avenir, en décrétant que le roi serait censé avoir abdiqué la couronne et serait traité comme simple citoyen, s'il rétractait son serment à la Constitution, ou s'il tournait contre la Nation les forces de l'armée. De plus elle décida que la suspension du pouvoir exécutif, dont il était frappé, serait maintenue jusqu'au moment où la Constitution achevée pourrait être soumise à son acceptation.

Ce décret toutefois ne plut pas aux factieux. Le 17, ils se portèrent en foule au Champ-de-Mars, sous prétexte de signer sur l'autel de la patrie une pétition pour la mise en jugement du roi. La municipalité fut obligée de proclamer la loi martiale et d'arborer le drapeau rouge. *A bas le drapeau*

rouge! à bas les baïonnettes! crièrent les séditieux, et en même temps les grenadiers furent assaillis d'une grêle de pierres. La Fayette alors, sur l'ordre de Bailly, commanda le feu, et une centaine de ces rebelles tombèrent morts ou blessés.

A la fin de son discours, Barnave avait exhorté ses collègues à la modération en leur disant avec sagesse qu'ils avaient assez détruit les abus du pouvoir et qu'ils ne devaient pas aller plus loin pour le bonheur de la France :

Aujourd'hui, Messieurs, dit-il, tout le monde doit sentir que l'intérêt commun est que la révolution s'arrête. Ceux qui ont perdu doivent s'apercevoir qu'il est impossible de la faire rétrograder, et qu'il ne s'agit plus que de la fixer. Ceux qui l'ont faite et qui l'ont voulue doivent apercevoir qu'elle est à son dernier terme, que le bonheur de leur patrie, comme leur gloire, exige qu'elle ne se continue pas plus longtemps. Tous ont un même intérêt : les rois eux-mêmes doivent apercevoir.., que si nous nous arrêtons-là, ils sont encore rois...; que, s'ils ne veulent pas sacrifier à de vaines espérances la réalité de leurs intérêts, la terminaison de la révolution de la Nation française est aussi ce qui leur convient le mieux (1).

Ce discours répondait sans doute à la pensée dominante de notre pays, car il fut imprimé à Bourg par Philipon avec un certain luxe.

(1) *Opinion de M. Barnave, prononcée à la séance du 15 juillet.* Bourg, 1791, 20 p. in-4°. — Ph. L. D.

CHAPITRE IV

Fausse prévision de Carra. — Le mystère des droits féodaux *par M. Michallet, feudiste à Trévoux. — Lettres de la Société des Amis de la Constitution de Bourg aux Feuillants et aux Jacobins; circulaire aux Frères et Amis signée par Desisles, président. — Installation du Directoire de l'Ain et du District de Bourg à l'hôtel de la Province.— L'évêque de l'Ain, Royer, au club des Jacobins.* — L'Artiste patriote ou la Vente des biens nationaux, *comédie par M. Dupuis, de Bourg en Bresse, jouée à Paris, le 1er août 1791. — Produit de la vente des biens nationaux dans l'Ain. — Convocation des volontaires de la Garde nationale.*

Carra, dans son outrecuidance de journaliste, se croyait de force à bouleverser l'Europe; il ne demandait que cinquante mille hommes, douze presses, des imprimeurs et du papier pour soulever tous les peuples de l'Allemagne. Le retour de Varennes l'avait comblé de joie :

Quel coup de foudre, s'était-il écrié, pour l'hypocrite Léopold, pour l'insolente Christine d'Autriche et pour tous les ex-princes fugitifs, quand ils auront appris l'arrestation de Louis XVI ! C'est bien là sans doute un coup de cette providence qui nous a tant favorisés, et qui médite avec tant de succès la destruction des tyrans! Croyez-vous maintenant que les Autrichiens oseront nous attaquer et que Léopold pourra compter sur le roi de Prusse (1)?...

(1) *Annales patriotiques*. 28 juin 1791.

Ces forfanteries furent bientôt démenties par les faits. Dès le 6 juillet 1791, Léopold II invite les principaux souverains à se joindre à lui pour déclarer : qu'ils regardaient tous la cause du roi très chrétien comme la leur propre ; — qu'ils entendaient que le prince et sa famille fussent mis en pleine liberté ; — qu'ils ne reconnaîtraient comme lois constitutionnelles, légitimement établies en France, que celles qui seraient munies du consentement volontaire du roi, jouissant d'une liberté parfaite ; — et qu'ils emploieraient de concert tous les moyens possibles pour faire cesser le scandale d'une usurpation de pouvoirs, qui porterait le caractère de révolte ouverte et donnerait à l'Europe le plus funeste exemple.

Cet appel de Léopold, en faveur du rétablissement de l'autorité royale en France, amena le traité préliminaire d'alliance entre les cours de Vienne et de Berlin, qui fut signé à Vienne le 25 juillet 1791. Léopold le ratifia le 7 février 1792, et sa mort, survenue le 1er mars, différa peu la guerre entre la France et l'Autriche, car elle fut déclarée le 20 avril.

Les droits féodaux ne furent pas tous supprimés dans la nuit du 4 août 1789, nous l'avons vu au chapitre VI de la Troisième Époque, et nous

avons rendu compte d'une étude de M. Burdel sur le mode de rachat des rentes conservées.

M. Burdel prétendit en 1790, contrairement à la décision de l'Assemblée nationale, que le capital de ces rentes devait être calculé sur le produit net. C'était une appréciation favorable aux censitaires.

Mais en 1791, un autre feudiste de notre pays, M. Michallet fit mieux encore : il démontra ou crut démontrer que la plupart des droits féodaux échappaient aux conditions de rachat fixées par la loi, et qu'il y avait lieu par conséquent de les abolir sans indemnité. La loi du 15 mars 1790 porte :

Seront simplement rachetables et continueront d'être payés jusqu'au rachat effectué, tous les droits et devoirs féodaux ou censuels utiles, *qui sont le prix et la condition d'une concession primitive de fonds.*

Et sont présumés tels, sauf la preuve contraire : 1° Toutes les redevances seigneuriales annuelles en argent, grains, volailles, cire, denrées ou fruits de la terre ; servis de cens, censives, surcens, capsacal ; rentes féodales emphytéotiques : champart, tasque, terrage, arrage, agrier, complant, soété, dîmes inféodées, etc. ; 2° Tous les droits casuels de quint, requint, treizième, lods et trézains, lods et ventes, ventes et issues, mi-lods, rachat, venterolles, reliefs, relevoisons, plaids, etc. ; 3° Les droits d'acapte, arrière-acapte, etc.

De tous ces droits, que la loi admet comme provenant d'une concession primitive de fonds, il n'y

en a qu'un, selon M. Michallet, un seul, celui connu en Bresse sous le nom de cens emphytéotique qui puisse être présumé tel, p. 184.

Les législateurs se seraient-ils trompés à ce point au profit des censiers ? Le doute est permis : M. Michallet a écrit de parti pris contre la Noblesse, et quelque partialité a sans doute présidé à ses profondes recherches sur l'origine des droits féodaux (1).

Les questions soulevées par la fuite du roi avaient fait éclater la discorde qui divisait le club des Jacobins. Vers le milieu de juillet, les constitutionnels se séparèrent des républicains et se réunirent au club des Feuillants.

A cette occasion les clubs de province manifestèrent leur sentiment.

Celui de Pont-de-Vaux écrivit aux Feuillants pour la prompte cessation du schisme.

Celui de Bourg écrivit à Pétion, aux Feuillants et aux Jacobins. Il dit :

A Pétion : Un seul homme, par son génie et ses vertus, peut illustrer la patrie, et la sauver de mille dangers ; vous l'avez fait...

(1) *Le Mystère des droits féodaux dévoilé ou Recherches sur l'origine et les abus des Cens, Servis, et particulièrement des Lods, Mi-Lods Quint, Requint, et autres droits casuels; ouvrage dans lequel on prouve que la plupart des Droits féodaux et surtout les Lods doivent être abolis* SANS INDEMNITÉ, *par M. C. Michallet, Feudiste*. Trévoux, 1791, XVI-196 p. in-8. — Cte D.

Aux Feuillants : Frères et amis, nous vous invitons à ne pas laisser à la nouvelle législature la moindre trace de votre scission... Ne rejetez donc plus la voix des Amis de la Patrie qui, malgré leur amour pour tous leurs frères, ne peuvent s'empêcher de céder à l'impulsion de leurs cœurs, en vous annonçant qu'ils ne correspondront avec vous qu'autant que vous serez réunis à la Société mère séant aux Jacobins...

Aux Jacobins : Frères et amis, dès l'origine de la rupture des Feuillants, nous avons senti leur faute et nous avons gémi de leur erreur. Mais nos cœurs et nos vœux n'ont pas cessé d'être tournés vers vous; nous aimions à vous croire innocents... Nous vous déclarons donc avec la franchise qui convient à des hommes libres, à des Amis de la Constitution, que nous n'avons pas cessé un instant de vous être affiliés, et qu'à moins que tout sentiment de liberté et de patriotisme ne s'éteigne dans nos âmes, nous correspondrons toujours avec vous, que nous reconnoissons pour nos véritables frères et nos amis.

Ces lettres sont reproduites avec les discours de deux sergents-majors du 79e régiment ci-devant Boulonnais, à la suite de la circulaire que voici (1) :

Frères et Amis,

Après avoir fait de vains efforts pour ramener au sein de la Société des Amis de la Constitution séant aux Jacobins, la partie de ses membres qui s'étoit retirée aux Feuillants, nous n'avons pas hésité de rester inviolablement unis à la Société mère. Nous nous empressons de vous communiquer les sentiments qui nous ont guidés dans cette circons-

(1) Circulaire sans titre. Bourg, 1791, 4 p. in-4°. — Ph. L. D.

tance délicate. Vous les trouverez développés dans les différentes lettres que nous vous faisons parvenir.

Nous y joignons un extrait des délibérations que nous avons prises (les 18 et 22 juillet) au moment où le 79e régiment a passé dans notre ville.

Nous sommes avec fraternité,

Les membres de la Société des Amis de la Constitution, séant à Bourg, chef-lieu du département de l'Ain.

DESISLES, *président.*

BUGET,
PERCET, *vicaire*
GERARD, *vicaire*
CROISET, *vicaire*
} *secrétaires.*

Bourg, le 18 août 1791, l'an 3 de la liberté.

En tête de cette circulaire, on voit un grand fleuron ovale, au milieu duquel un écu se détache en blanc sur un trophée, surmonté d'un bonnet phrygien. Dans le champ de l'écu on lit : LA LIBERTÉ OU LA MORT ; à gauche de l'écu : *Liberté* ; à droite : *Égalité* ; au-dessous : LA FORCE. La légende circulaire porte ces mots : SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION. — BOURG LE 8 AOUST 1791 :

Cette date indique une transformation, qu'explique suffisamment le nom du président, l'un des futurs terroristes de l'Ain. Il est presque superflu de citer l'appréciation de Lalande : « Le club des Amis de la Constitution, dit-il dans son jour-

nal, est si mal composé que les gens de condition ne pourraient y aller. »

Une loi du 30 janvier 1791 prescrivait aux Directoires de s'installer dans les hôtels-de-ville et les palais de justice; les hôtels de province devaient être vendus comme biens nationaux. Or, les bâtiments désignés pour les corps administratifs suffisant à peine à leur destination spéciale, le Directoire de l'Ain et ceux des districts de Gex et Belley s'étaient établis dans les hôtels de province. Celui de Trévoux avait seul trouvé place dans l'ancien palais du parlement de Dombes.

Le Directoire de l'Ain, pour se maintenir dans l'hôtel des États de Bresse dont il avait pris possession le 7 juin 1790, fut donc obligé d'exposer la situation à l'Assemblée nationale et d'offrir de garder l'hôtel au prix d'estimation : 27,000 livres.

Le rapport, rédigé à cette occasion le 30 juillet 1791 par Thomas Riboud (1), présente quelques détails curieux sur ledit édifice, — qui fut au milieu du siècle dernier l'hôtel particulier du syndic Riboud (2), — qui devint successivement l'hôtel de la province de Bresse, l'hôtel du Directoire

(1) *Observations sur l'édifice dans lequel l'administration du département de l'Ain et le district de Bourg sont établis.* Ms. de 10 p. in-folio. — Ph. L. D.

(2) Voir nos *Papiers curieux d'une famille de Bresse.*

et du district, l'hôtel de la préfecture, et qui, aujourd'hui propriété municipale, renferme le musée, la bibliothèque populaire, etc.

Sous l'ancien régime, le Tiers-État était au premier étage, il avait là sa salle d'assemblée, ses bureaux, ses archives, et le logement de l'intendant auquel il prêtait sa grande salle les jours de réception, et pour lequel il avait disposé au rez-de-chaussée des caves, cuisines, offices, écuries et remises. La Noblesse siégeait au deuxième étage du côté sud, à la place du musée actuel. Le Clergé occupait le nord du même étage, et l'une des pièces lui servait de chapelle.

Sous le nouveau régime, il y avait au rez-de-chaussée une salle pour la vente des biens nationaux, des bûchers pour le service du Directoire et du district, et un entrepôt de matériel pour les ateliers de secours. La grande salle du premier étage était affectée au Conseil général, et les autres pièces aux divers bureaux. Le Directoire occupait la partie sud du second étage, et le district de Bourg la partie nord.

L'évêque constitutionnel de Belley, M. Royer, député du Jura, quitta Paris au printemps pour visiter son diocèse et, sa visite faite, il reprit sa place à l'Assemblée nationale et au club des Jacobins. Sa présence aux Jacobins le 22 août est cons-

tatée par MM. Buchez et Roux à propos d'une discussion sur la liberté de la presse :

Robespierre, disent-ils, termina son discours par ces paroles : « Les blessures de la calomnie ne sont dange-« reuses que sous le despotisme : l'homme vertueux qui « s'est dévoué pour la patrie est calomnié ; mais aussi la « liberté de la presse reste entière, et sans elle point de « liberté. » Royer, évêque de l'Ain, appuya les réflexions de Robespierre ; il cita les Apôtres et saint François de Salles : « Les premiers, dit-il, auxquels l'*Homme-Dieu* dé-« clara qu'ils seroient en butte à toutes les calomnies ; et « l'autre qui fut calomnié sa vie durant, malgré sa con-« duite irréprochable (1). »

La vente des biens nationaux, qui répugnait à la plupart des honnêtes gens, même aux amis de la Révolution, et qui par cela même, c'est-à-dire faute de concurrence, fut si profitable aux acquéreurs, cette vente du patrimoine de l'Église et des émigrés trouva un apologiste dans un de nos compatriotes.

Le 1er août 1791, M. Dupuis, de Bourg, fit représenter à Paris une comédie en cinq actes et en vers, intitulée : *L'Artiste patriote ou la Vente des biens nationaux*. Mais la réputation qu'il se fit avec cette mauvaise inspiration ne fut qu'éphémère. Malgré son talent, son nom n'est resté dans aucun recueil biographique, pas même dans celui de l'Ain. Lalande seul lui a consacré un petit

(1) *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XI, p. 476.

article dans son journal manuscrit; nous le transcrivons :

Dupuis, jeune peintre et poëte, fils d'un marchand de Bourg, a donné au théâtre français comique et lyrique, sur le boulevard, au coin de la rue de Bondy, une pièce (L'Artiste patriote) relative à la Révolution, en cinq actes et en vers, qui a eu quelque succès. Elle est annoncée dans la Gazette universelle de M. Cerisier, du 7 août 1791. L'auteur avait joué la comédie à Bourg en société et aurait voulu débuter aux Français. Je l'avais recommandé à La Rive, notre plus célèbre acteur; mais on n'était pas content de son organe. Il avait peint les décorations pour sa pièce. — Son frère, capitaine de frégate en 1776.

A ces renseignements, nous ajouterons une brève analyse de *L'Artiste patriote* que nous avons sous les yeux.

Henri, le héros de la pièce, l'artiste patriote, va chercher fortune à Paris avec son pinceau et sa plume. — Il est probable que l'auteur s'est peint lui-même dans ce rôle. — Il est admis au château de M. Clerville et devient amoureux de sa fille Elise, son élève, qui profite à merveille de ses leçons poétiques et politiques. Elle compose et chante les couplets suivants :

Enfin notre auguste Assemblée,
Par ses soins et ses travaux,
A la France longtemps troublée
Rend le bonheur et le repos.

En vain nos ennemis perfides
Voudraient encor signaler leurs fureurs :
Français, soyez grands, unis, intrépides,
Et vous serez toujours vainqueurs.

Enfin la liberté chérie
Règne à jamais dans nos foyers ;
Français, défendez la patrie,
Soyez tous citoyens, guerriers.
Et les vils tyrans de la terre
Trembleront tous au seul nom de Français.
Ils ont osé vous déclarer la guerre,
Ils vous demanderont la paix.

M. Clerville s'enrichit avec les biens nationaux, et le jeune professeur lui vient en aide en confondant les moines par son éloquence démocratique. « Si vous êtes heureux d'habiter ce séjour, dit le jardinier à l'artiste :

Nous le sommes encor bien plus que vous peut-être
De vous y posséder ; vous avez fait renaître
Le bonheur et la paix qui fuyaient de ces lieux.
Vous avez confondu des moines factieux,
Qui voulaient égarer des citoyens stupides
Que l'or ou des sermons rendent faibles, perfides.
Ces moines contre nous voulaient les animer ;
De sabres, de poignards ils voulaient les armer
Pour défendre leurs biens et leurs vieux tabernacles ;
Mais, Monsieur, votre voix a produit des miracles.
Ces poignards sont tombés des mains de ces bourreaux,
Et l'on vend aujourd'hui les biens nationaux.

Les moines furieux en étouffent de rage.
Ce coup a fait, dit-on, fort maigrir leur visage;
Dès longtemps à l'église ils ne paraissent plus.
Monsieur Clerville acquiert pour deux cent mille écus
De leurs biens.

L'abbaye dont M. Clerville convoîte les biens appartient à un évêque. Le comte de Vermon, dévoué à cet évêque, et ancien ami de M. Clerville, dont il ignore les vues et les nouvelles opinions, se présente avec le prélat et quelques partisans. L'agent qui les précède les annonce en ces termes au jardinier, qu'il croit de son bord :

Notre Comte et l'Évêque en ces lieux vont paraître ;
Ils me suivent de près ; ils viennent chez ton maître.
Avec eux dans ce jour il doit se réunir
Leur prêter de l'argent, les loger, les servir.
Monseigneur près d'ici possède une abbaye ;
C'est pour la conserver qu'une troupe aguerrie,
Par différents chemins arrive dans ces lieux ;
Et c'est moi qui conduis ces hommes courageux.
L'Évêque est l'aumônier de la troupe chrétienne,
Le Comte est général et je suis capitaine.
Nous allons tout tuer, nous n'épargnerons rien.
Tu sais tout ; mêle-toi parmi ces gens de bien ;
Tu trouveras comme eux l'intérêt et la gloire,
Je t'engage : reçois ces deux louis pour boire.

Le jardinier repousse fièrement les deux louis et menace d'assommer l'agent clérical. Le Comte et l'Evêque ne sont pas mieux reçus par M. Cler-

ville. Après une explication, la lutte s'engage entre les défenseurs de l'Église et la garde nationale. Celle-ci triomphe naturellement, et M. Clerville reconnaît le courage de l'artiste patriote en lui donnant la main de sa fille. Dans son bonheur il s'écrie :

Qu'il m'est doux dans mon fils de trouver à la fois
Et mon libérateur et le soutien des loix!

Puis il complimente la garde nationale et, lui montrant les vaincus, dit en homme qui n'oublie pas l'essentiel :

Conduisons ces brigands devant les tribunaux,
Et faisons adjuger les biens nationaux.

La pièce de M. Dupuis a du mérite. Elle est dialoguée avec facilité; l'intrigue est bien conçue, bien conduite; des incidents variés soutiennent l'attention. Il est fâcheux seulement que l'auteur ait affublé sa muse d'un costume par trop philosophique et républicain.

N'oublions pas l'*Épître dédicatoire à Thérèse :*

Qu'un autre vende à la richesse
Et son hommage et son encens,
Et qu'il célèbre avec bassesse
Les sots, les rois et les tyrans.

Moi qui ne sens pour eux qu'une haine mortelle,
Qui méprise leur or, leurs titres et leurs rangs,
Je vais offrir mes vers aux vertus, aux talens.
Thérèse, des vertus vous êtes le modèle;
Vous avez mille attraits qui captivent mes sens;
Thérèse, c'est à vous que j'offre mon hommage,
Et que je consacre mes chants.
Daignez recevoir mon ouvrage;
Je l'embellis de votre nom.
Ah! si mon trop faible crayon
Pouvait y tracer votre image,
Combien je le rendrais intéressant et beau!
Mais vous seule pouvez tracer votre tableau:
Quoique très jeune encor dans l'art divin d'Appelles,
Vous sûtes acquérir de la célébrité;
L'amour qui vous chérit vous a prêté ses ailes
Pour arriver plus tôt à l'immortalité (1).

Ne semble-t-il pas que l'auteur se soit épris de son élève comme le héros de sa pièce, et qu'il ait raconté sa propre histoire dans le rôle d'Henri, puisqu'il était comme lui peintre et poëte?

Dans le département de l'Ain, la vente des biens nationaux commença le 13 novembre 1790. Depuis cette époque jusqu'au 1er novembre 1791, elle produisit seize millions sept cent dix-neuf mille six cent cinquante-trois livres, savoir:

(1) *L'Artiste patriote ou la Vente des biens nationaux, comédie en cinq actes et en vers, par M. Dupuis, de Bourg*, réprésentée pour la première fois à Paris, le 1er août l'an troisième de la liberté. Paris, 1791, 96 p. in-8. — Cte D.

District de Bourg	3,984,233
District de Pont-de-Vaux......	982,201
District de Châtillon	1,166,605
District de Montluel...........	1,744,684
District de Trévoux	2,253,420
District de Belley	2,606,924
District de Saint-Rambert......	2,170,982
District de Nantua	1,106,873
District de Gex................	703,767
TOTAL (1).............	16,719,653

Le document auquel nous empruntons ces chiffres les fait suivre des renseignements suivants :

Il existe encore (au 1er novembre 1791) un douzième de ces biens à vendre, non compris les maisons religieuses de filles, édifices conservés pour oratoires, casernes et établissements publics, les bois et les articles contestés ou réclamés par des particuliers.

Il n'existe plus de maisons religieuses d'hommes, si ce n'est trois chartreuses, Montmerle, Seillon et Sélignat, qui ont été réclamées par les religieux, et dont les conventualités sont complètes.

Un nouveau décret du 4 août sur la mise en activité de la Garde nationale (v. ch. II de cette Époque) fixa le contingent de l'Ain à trois bataillons, soit à 1,732 hommes. Le Directoire du dépar-

(1) Page 74 du *Compte de la gestion du Directoire de l'Ain.* pour 1791, déjà cité.

tement, par un arrêté du 16 août, convoqua au chef-lieu de chaque district, pour le 4 septembre, les volontaires inscrits et les commissaires d'enrôlement. Ceux-ci devaient former en compagnies les hommes munis d'habillement et d'équipement ou qui s'engageaient à s'en munir à leurs frais (1). Cette condition onéreuse fit échouer l'organisation.

L'Assemblée nationale l'avait prévu et, le 4 septembre, le jour même du rassemblement dans l'Ain, elle décida que les volontaires seraient équipés aux frais de l'État. En conséquence un arrêté du Directoire, du 10 septembre, fixa l'organisation définitive au 25 du même mois (2).

Cette fois on put former trois bataillons en choisissant sur plus de 5,000 citoyens inscrits. Le Directoire passa un marché avec le sieur Rollet pour l'établissement et l'équipement des incorporés à raison de 125 livres 10 sols par homme, et le premier bataillon dût être prêt le 1er décembre 1791 (3).

(1) *Arrêté du Directoire du département de l'Ain concernant la formation des Gardes nationales volontaires en compagnies.* Du 16 août 1791. Bourg, 8 p. in-4°. — Ph. L. D.

(2) *Arrêté du Directoire du département de l'Ain pour la nouvelle convocation des Gardes nationales volontaires et leur formation en bataillons et compagnies.* Du 10 septembre 1791. Bourg, 8 p. in-4°. — Ph. L. D.

(3) *Compte de la gestion du Directoire de l'Ain pour 1791*, déjà cité.

CHAPITRE V

Election des six députés de l'Ain à l'Assemblée législative; réflexion de Thomas Riboud, l'un des élus. — Une députation dont fait partie Brillat-Savarin présente la Constitution à Louis XVI, le 3 septembre 1791; le roi fait connaître, le 13, son acceptation; lettre ministérielle au Directoire de l'Ain. — Plaidoyer sur la Constitution française au collège de Bourg. — Adresse patriotique de la Société des Amis de la Constitution de Trévoux aux municipalités de ce district. — Départ des trois députés de Bourg, Belley et Nantua; note de Thomas Riboud sur son livre de comptes.

Les opérations électorales, d'abord fixées au 4 juillet 1791, puis ajournées par suite des évènements de juin, commencèrent à Bourg le 28 août. Il s'agissait de nommer six députés et deux suppléants pour la nouvelle législature. Les électeurs confièrent le mandat de député à MM. :

Deydier, notaire, feudiste et géomètre à Pont-de-Vaux.

Girod, de Thoiry, homme de loi, administrateur du district de Gex.

Jagot, juge de paix à Nantua.

Regnier, homme de loi, procureur-syndic du district de Trévoux.

Riboud, procureur-général-syndic du département.

Rubat, juge au tribunal de Belley.

M. *Tardy la Carrière*, l'un des administrateurs de l'Ain, ne fut pas élu, quoique recommandé par les *Annales patriotiques* de Carra (supplément du 25 juin).

Le procès-verbal des élections, qui doit se trouver aux archives du département, nous aurait appris les noms des deux suppléants; mais les documents révolutionnaires, autres que les registres des Directoires, sont placés de telle sorte qu'il est impossible de les consulter.

Notre aïeul, Thomas Riboud, constata sa nomination sur son livre de comptes dans les termes suivants :

L'Assemblée des électeurs a ouvert ses séances le 28 aoust. Dès le premier moment, un grand nombre m'ont manifesté leur désir de me nommer député. Je les ai formellement priés de diriger leurs suffrages sur d'autres sujets, et, comme les bruits à cet égard se soutenaient, j'ai engagé quelques amis à faire connaître plus particulièrement mon intention. La situation critique des affaires publiques, le danger de voir les troubles augmenter, mes affaires personnelles, ma famille, mes biens, étaient les motifs principaux de cette détermination. Malgré mes efforts une nomination inattendue et rapide a eu lieu le 2 septembre à la presque unanimité des suffrages. J'ai voulu résister; mais les instances ont été si vives que toutes les considérations ont dû cesser; il m'a été impossible de refuser malgré ma répugnance. *Alea jacta est.*

Que l'on ne voie pas dans ces lignes l'expression

d'une feinte répugnance et d'une fausse humilité. De sérieuses inquiétudes commençaient à se mêler à l'enthousiasme libéral de notre aïeul ; nous en verrons tout à l'heure la preuve dans les dispositions qu'il prit à son départ.

Les constituants terminèrent leur prétendu chef-d'œuvre le 3 septembre 1791. Le soir même, une députation de soixante membres, dont faisait partie Brillat-Savarin, présenta au roi la Constitution. Le roi répondit qu'il ferait connaître sa résolution « dans le plus court délai qu'exige l'examen d'un objet si important. » Dix jours après, le 13, Sa Majesté fit remettre son message au président de l'Assemblée nationale par son ministre de la Justice. Le président qui le lut fut plusieurs fois interrompu par les applaudissements. Voici ce document presque entier : la conduite du roi et même sa fuite à Varennes s'y trouvent pleinement et dignement justifiées.

Messieurs, j'ai examiné attentivement l'acte constitutionnel que vous avez présenté à mon acceptation : je l'accepte, et je le ferai exécuter. Cette déclaration eût pu suffire dans un autre temps ; aujourd'hui je dois aux intérêts de la Nation, je me dois à moi-même de faire connoître mes motifs.

Dès le commencement de mon règne, j'ai désiré la

réforme des abus, et, dans tous les actes du gouvernement, j'ai aimé à prendre pour règle l'opinion publique.

Diverses causes, au nombre desquelles on doit placer la situation des finances à mon avénement au trône, et les frais immenses d'une guerre honorable, soutenue longtemps sans accroissement d'impôts, avoient établi une disproportion considérable entre les dépenses et les revenus de l'État. Frappé de la grandeur du mal, je n'ai pas cherché seulement les moyens d'y porter remède ; j'ai senti la nécessité d'en prévenir le retour : j'ai conçu le projet d'assurer le bonheur du peuple sur des bases constantes, et d'assujettir à des règles invariables l'autorité même dont j'étois dépositaire : j'ai appelé autour de moi la Nation pour l'exécuter.

Dans le cours des événemens de la Révolution, mes intentions n'ont jamais varié. Lorsqu'après avoir réformé les anciennes institutions, vous avez commencé à mettre à leur place les premiers essais de votre ouvrage, je n'ai point attendu, pour y donner mon assentiment, que la Constitution entière me fût connue. J'ai favorisé l'établissement de ses parties avant même d'avoir pu en juger l'ensemble ; et si les désordres, qui ont accompagné presque toutes les époques de la révolution, venoient trop souvent affliger mon cœur, j'espérois que la loi reprendroit de la force entre les mains des nouvelles autorités ; et qu'en approchant du terme de vos travaux, chaque jour lui rendroit ce respect sans lequel le peuple ne peut avoir ni liberté ni bonheur. J'ai persisté longtemps dans cette espérance, et ma résolution n'a changé qu'au moment où elle m'a abandonné.

Que chacun se rappelle l'époque où je me suis éloigné de Paris ; la Constitution étoit prête à s'achever, et cependant l'autorité des loix sembloit s'affoiblir chaque jour.

L'opinion, loin de se fixer, se subdivisoit en une multitude de partis : les avis les plus exagérés sembloient seuls obtenir de la faveur : la licence des écrits étoit portée au comble : aucun pouvoir n'étoit respecté.

Je ne pouvois plus reconnoître le caractère de la volonté générale dans des loix que je voyois partout sans force et sans exécution. Alors, je dois le dire, si vous m'eussiez présenté la Constitution, je n'aurois pas cru que l'intérêt du peuple, règle constante et unique de ma conduite, me permît de l'accepter. Je n'avois qu'un sentiment : je ne formai qu'un seul projet : je voulus m'isoler de tous les partis et savoir quel étoit véritablement le vœu de la Nation.

Les motifs qui me dirigèrent ne subsistent plus aujourd'hui. Depuis lors les inconvéniens et les maux dont je me plaignois, vous ont frappés comme moi. Vous avez manifesté la volonté de rétablir l'ordre ; vous avez porté vos regards sur l'indiscipline de l'armée ; vous avez connu la nécessité de réprimer les abus de la presse. La révision de votre travail a mis au nombre des loix réglementaires plusieurs articles qui m'avoient été présentés comme constitutionnels. Vous avez établi des formes légales pour la révision de ceux que vous avez placés dans la Constitution. Enfin le vœu du peuple n'est plus douteux pour moi ; je l'ai vu se manifester à la fois, et par son adhésion à votre ouvrage, et par son attachement au maintien du gouvernement monarchique.

J'accepte donc la Constitution : je prends l'engagement de la maintenir au dedans, de la défendre contre les attaques du dehors, et de la faire exécuter par tous les moyens qu'elle met en mon pouvoir... *Signé :* LOUIS.

Paris, le 13 septembre 1791.

P. S. — J'ai pensé, Messieurs, que c'étoit dans le lieu

même où la Constitution avoit été formée, que je devois en prononcer l'acceptation solennelle : je me rendrai en conséquence, demain, à midi, à l'Assemblée nationale.

Cette lettre du roi fut adressée au Directoire du département de l'Ain par le Ministre de l'Intérieur après la séance royale avec la lettre suivante :

Paris, le 14 septembre 1791.

LE ROI, MESSIEURS, a annoncé hier à l'Assemblée nationale qu'il acceptoit la Constitution ; Sa Majesté vient de consacrer solennellement cette acceptation dans le sein de l'Assemblée nationale, au milieu des applaudissements et de l'allégresse universels. Je m'empresse. MESSIEURS, de vous apprendre ce grand événement qui doit être l'époque du retour de l'ordre et de la paix. J'ai l'honneur de vous envoyer plusieurs exemplaires de la lettre du Roi. Je n'ai pas besoin de vous recommander de lui donner toute la publicité possible. Votre patriotisme, votre amour pour le Roi, votre zèle pour la chose publique vous guideront assez dans cette heureuse et mémorable circonstance.

Le Ministre de l'Intérieur, *signé :* DELESSART (1).

Le roi put croire qu'il cédait au sentiment général en acceptant la Constitution. Le peuple était empressé d'en jouir pleinement. La consécration du nouveau régime semblait à ses yeux le signal d'une ère de régénération et de prospérité.

(1) *Copie de la lettre* du ministre de l'intérieur suivie de la *Copie de la lettre du Roi*. Bourg, 1791, 4 p. in-4°. — Ph. L. D.

Cependant des critiques sérieuses n'attendirent pas pour se produire que l'œuvre des législateurs fût achevée. Nous les trouvons parfaitement résumées dans le programme d'un exercice du collège de Bourg. C'était le 25 août, à la distribution des prix. Trois rhétoriciens (Joseph-Jérôme Dismier, Pierre Falconnet et Charles-Joseph Tavel) luttèrent d'éloquence pour attaquer, défendre et juger la Constitution. Il va sans dire qu'elle sortit triomphante de cette épreuve : la plupart des auditeurs fondaient des espérances chimériques sur la proclamation des droits de l'homme, et voyaient tout en beau. Malheureusement la réalité justifia les objections que nous empruntons au programme :

Enfantée par l'ignorance et la passion, appuyée sur l'injustice, réprouvée par le bon sens et l'intérêt général, mais accueillie par l'enthousiasme d'un peuple ami de la nouveauté, et facile à séduire, notre nouvelle Constitution sera à jamais l'opprobre de ses auteurs, la honte du nom français et le triomphe de nos ennemis. Devant elle ont disparu avec la rapidité de l'éclair, toutes les institutions de nos sages aïeux, quoique leurs avantages nombreux fussent constatés par le témoignage irrévocable d'une longue expérience, par le progrès de la prospérité nationale. Rien n'a échappé à la faulx tranchante de nos réformateurs : la forme même du gouvernement qui subsistait avec gloire depuis quatorze siècles n'a pas été respectée ; on ne nous a laissé que l'ombre de la monarchie. Vainement, pour nous faire illusion, mêle-t-on quelquefois le nom sacré de Roi à celui de *pouvoir exécutif* : un homme privé

du droit de concourir efficacement à la confection des loix, du droit de paix et de guerre, du droit, plus précieux encore pour un cœur sensible et généreux, d'arracher à l'ignorance ou à la surprise des juges d'infortunées victimes : un homme sans force, sans autorité, sans considération, enfin le greffier d'une assemblée souveraine, despotique, ne mérite jamais le titre auguste de monarque.

Si c'est par ses effets qu'on doit apprécier un établissement, où trouver des expressions assez énergiques pour caractériser une Constitution aussi profondément vicieuse ? Au lieu de cette égalité chimérique, de cette aimable liberté, de cet ordre immuable fondé sur la loi, qu'elle semble nous promettre, règnent partout un arbitraire absolu, un esclavage avilissant, une licence farouche. Une armée sans discipline et sans frein, un peuple qui ne reconnoît aucune borne à sa *souveraineté* nouvellement reconquise, des victimes célèbres et nombreuses, des vexations de tous les genres, des cruautés inouïes (tristes trophées de la liberté française), le commerce et les arts dans l'inertie, une disette extrême de numéraire, un papier sans confiance, une émigration effrayante, le Trésor public épuisé, le crédit national perdu sans ressource, le plus grand nombre des Français à la misère : telles sont les heureuses prémices de notre bienfaisante Révolution ; telle est l'aurore du beau jour qui doit éclairer notre empire régénéré (1).

La Société des Amis de la Constitution de Trévoux fêta l'achèvement de ladite Constitution par

(1) *Plaidoyer pour la Constitution française*. Bourg, 1791, 4 p. in-4°. — Ph. L. D.

une adresse des plus incandescentes aux municipalités du district :

FRÈRES ET AMIS,

LE FRANÇOIS gémissoit, depuis des siècles, sous le joug du plus honteux esclavage, sans loix permanentes et sans Constitution. De la hauteur de son trône, le monarque dictoit impérieusement sa volonté despotique, et la plus fière Nation, en esclave soumise, se voyoit forcée d'obéir à des ordres arbitraires ; les fortunes particulières, par le plus affreux des abus, étoient devenues le partage d'une cour déprédatrice, et déjà la France anéantie, épuisée de finance, touchoit au moment terrible de la banqueroute ; le plan en étoit préparé ; son exécution alloit compromettre notre honneur et anéantir notre crédit chez l'étranger. Mais notre Nation, se montrant ce qu'elle fut toujours, SOUVERAINE (*sic*), se réveille de son sommeil léthargique, et brise à l'instant des chaînes trop longtemps appesanties sur elle ; elle fait plus, des dettes immenses contractées par la plus affreuse dilapidation, sont déclarées nationales ; l'honneur françois, par ce trait d'héroïsme, brille d'un nouvel éclat chez tous nos voisins, et se regardant digne de la liberté, elle en fait la conquête, pour l'affermir ensuite par une Constitution, dont la sagesse étonne aujourd'hui l'univers.

Quel pathos hyperbolique ! quel salmigondis d'esclavage et de liberté ! Admirez surtout cette Nation *toujours souveraine* qui dort enchaînée.

Ce flux de paroles ampoulées continue pendant huit pages. Le club dit que la Constitution va « bientôt armer contre nous des brigands intéres-

sés à perpétuer notre esclavage, des despotes qui croient notre exemple contagieux pour les peuples d'esclaves auxquels ils commandent. » Puis, il rappelle aux Frères et Amis qu'ils ont juré sur l'autel de la patrie de vivre libres ou de mourir, et il leur reproche de se faire tirer l'oreille pour prendre les armes :

N'en doutez pas, cette résistance à vous armer pour la défense de la patrie vous ramèneroit aux horreurs de l'ancien régime ; vous verriez se rétablir contre vous ces droits abusifs de la féodalité ; vous verriez ces seigneurs remonter leurs justices, placer leurs fourches patibulaires, multiplier leurs colombiers, former de nouvelles garennes, donner naissance à des troupeaux de lapins, rétablir leurs chasses pernicieuses, dévaster vos moissons par le grand nombre de bêtes fauves et leurs meutes de chiens ; et, sans pitié pour vous, ils feroient revivre ces droits abolis par l'Assemblée nationale ; en outre, vous payeriez encore les dîmes, les droits sur les vins, le prix énorme du sel, celui excessif du tabac que vous pouvez maintenant cultiver ; en un mot, ces impôts qui pesoient sur vos personnes comme sur vos propriétés. Les privilèges éteints reprendroient leur première institution despotique. Les gardes de la ferme générale, ces satellites distribués par légions, vous tyranniseroient, vous chargeroient de chaînes encore plus pesantes que celles qui vous accabloient...

Et cependant le club de Trévoux ne trouve rien de mieux pour finir son exhortation belliqueuse que d'évoquer l'exemple de l'abominable régime, que de souhaiter à ses frères et amis « ces senti-

ments guerriers qui couvrirent si souvent la France de tant de gloire, lors même que nos pères rampoient sous l'esclavage (1).

La première signature qu'on lit au bas de ce boniment patriotique est celle d'un prêtre ; on peut supposer qu'il en fut le rédacteur. Voici toutes les signatures : *Les membres du Comité*, Geoffroy, Prêtre, Président en l'absence, — Desisnards, Commissaire-Adjoint, — Guingard, Secrétaire.

L'Assemblée constituante allait se dissoudre le 30 septembre, et l'Assemblée législative devait s'ouvrir le 1er octobre 1791.

Thomas Riboud s'entendit avec ses collègues Rubat et Jagot. Tous trois fixèrent leur départ au 26 septembre et prirent la poste dans un cabriolet acheté en commun au prix de 780 livres.

En partant, notre aïeul écrivit sur son livre de comptes les lignes suivantes qui témoignent de son peu de confiance dans la situation politique :

> J'ai laissé à Madame une procuration générale pour régir mes affaires et à M. Chambre-Bottier un pouvoir pour administrer les biens de campagne et les surveiller. Je ne dis rien de ce qui s'est passé dans mon âme en cette circonstance.

(1) *Adresse de la Société des Amis de la Constitution établie à Trévoux, département de l'Ain, aux municipalités du district. — Du 11 septembre 1791.* — Villefranche, 1791, 8 p. in-4°. — Cte D.

Il se trouve présentement à la maison : neuf ânées de froment ou 180 *coupes*, 24 coupes de seigle, provisions pour au moins 15 mois; 12 coupes de blé noir, 24 à 25 de navette, et provision d'une année en huile, bois, etc.

J'ai emporté avec moi... *(détail en or, argent et assignats de la somme qu'il emporte et de celle qu'il laisse à Mme Riboud, sans compter les fermages qu'elle touchera).*

Mes affaires sont toutes réglées avec mes tantes, mon oncle et ma sœur. J'ai soldé toutes les dettes de mon père (mort le 9 février 1791), et payé généralement toutes les dépenses jusqu'au jour du départ, auquel celui du retour ne succèdera jamais assez tôt pour mes vœux particuliers, quoique je ne calcule pas mes sacrifices pour la chose publique. Mon départ en est une preuve que tous mes concitoyens peuvent apprécier s'ils me connaissent.

Les trois députés de Bourg, Belley et Nantua, partis le 26, arrivèrent à Paris le 29, et assistèrent à la dernière séance de l'Assemblée nationale constituante. M. Riboud nous en rendra compte dans le prochain chapitre. Faisons connaître, en attendant, le jugement sommaire porté sur cette Assemblée par Bertrand de Moleville :

Ainsi se termina, dit-il, cette Assemblée coupable, dont la vanité, l'ambition, l'ingratitude, l'ignorance et l'audace ont renversé la plus ancienne, la plus belle monarchie de l'Europe, et rendu la France le théâtre de tous les crimes, de toutes les calamités et des plus horribles catastrophes. Ces représentants infidèles pourront-ils jamais se justifier aux yeux de la Nation d'avoir aussi indignement, aussi

criminellement abusé de sa confiance et de ses pouvoirs (1)?

Les constituants ont, en effet, indignement abusé de leur mandat. Convoqués par le roi et nommés par les électeurs pour restaurer les finances, réformer les abus et maintenir la religion et la monarchie, qu'ont-ils fait? Ils ont bouleversé le gouvernement, ils ont suscité un schisme, ils ont usurpé l'autorité royale, ils ont préparé, au milieu des troubles et des ruines, l'avènement de la République et de la Terreur; et ce qu'il y a de pis, c'est qu'en proclamant la souveraineté du peuple ils l'ont rendu à jamais ingouvernable.

(1) *Histoire de la Révolution de France,* t. V, p. 271.

SIXIÈME ÉPOQUE

DU 1er OCTOBRE 1791 AU 20 JUIN 1792.

CHAPITRE PREMIER

Lettre de Thomas Riboud à ses concitoyens, 2 octobre 1791, sur la clôture de l'Assemblée constituante et l'ouverture de l'Assemblée législative. — Comédie du serment. — Quelques faits de souveraineté populaire dans le district de Montluel. Triste effet de la Constitution civile du Clergé dans l'Ain. — L'émigration augmente. — Massacres d'Avignon. — Thomas Riboud combat le philosophe Condorcet dans le Comité de l'instruction publique. — Lettre circulaire de l'évêque Royer. — Peines édictées contre les porteurs de titres de noblesse ; M. Gauthier (des Orcières). — Le député de Nantua, M. Jagot, membre du Comité de surveillance.

A peine installé à Paris, Thomas Riboud écrivit aux Officiers municipaux de Bourg la lettre suivante dont nous avons trouvé le brouillon dans ses papiers :

Paris, le 2 octobre 1791.

Messieurs et chers Compatriotes,

Je suis arrivé ici le 29 septembre. Dès le lendemain, nous nous fîmes inscrire aux archives de l'Assemblée nationale, et nous assistâmes à sa dernière séance.

Les nouveaux députés étaient confondus dans la salle avec les anciens, et un très grand concours de spectateurs

garnissait toutes les tribunes. Il y eut divers décrets rendus sur la garde nationale, la garde du roi, les frais d'impression, etc. Des commissaires firent aussi rapport de l'état des caisses nationales, et M. Anson, l'un d'eux, déclara, au nom du Comité des finances, que celui-ci adoptait en entier les faits exposés dans les derniers mémoires de M. de Montesquiou sur les finances.

A trois heures et demie, le roi vint à l'Assemblée, et il prononça un discours que les papiers publics vous porteront. Il y exprime de plus fort son adhésion à la Constitution, et annonce qu'il vient de faire notifier son acceptation aux puissances étrangères, et réclame de la manière la plus touchante l'amitié du peuple comme sa plus précieuse récompense. Ce discours fut interrompu par de vifs applaudissements et des cris réitérés de : *Vive le Roi* !

Quand le roi se fut retiré, on fit lecture du procès-verbal et le président déclara que l'Assemblée nationale constituante avait terminé sa mission.

Le lendemain, 1er octobre, les nouveaux députés se rendirent dans la salle à neuf heures du matin, et M. Camus fit un appel nominal, duquel il résulta qu'il se trouvait environ 430 députés présents. Après la nomination du président d'âge et des secrétaires provisoires, l'Assemblée se forma en bureau pour la vérification des pouvoirs.

Tel est, Messieurs, le précis de ce qui s'est passé depuis mon arrivée jusqu'à ce jour. Je désirerais pouvoir vous transmettre régulièrement le résultat des opérations de l'Assemblée ; mais les travaux nombreux qui nous attendent, la nécessité d'assister aux séances et la diminution du nombre des députés offrent de grands obstacles à une correspondance habituelle... Je me ferai du moins un devoir et un plaisir de prouver à mes concitoyens, soit dans les affaires générales soit dans celles qui pourront les

intéresser individuellement, mon empressement à leur être utile; les occasions qu'ils me fourniront de les servir me seront infiniment précieuses, et tous mes moments disponibles leur seront consacrés.

Permettez-moi... etc.

Thomas Riboud, homme de mérite et d'intelligence, essentiellement honnête et modéré, décidé à ne suivre que sa conscience et à ne faire partie d'aucun club (1), dut se trouver dépaysé au milieu de 700 et quelques collègues (2), plus ardents que sensés, la plupart portés à la députation par les sociétés populaires. Il dut gémir d'être, le 4 octobre, l'un des acteurs de cette comédie du serment que l'abbé de Montgaillard va nous raconter en quelques mots parfaitement exacts :

L'Assemblée législative, dit cet historien, se constitue définitivement (le 4 octobre). Cérutti fait le tableau des bienfaits dus à l'Assemblée constituante, et célèbre l'œuvre de sa création. « Trois années ont détruit quatorze siècles « d'abus, et ont préparé trente, quarante, cinquante siècles « de bonheur. » Ce discours est le prologue d'une scène d'adoration de la Constitution. Les vieillards de l'Assemblée font leur entrée, précédant processionnellement l'ar-

(1) M. Deydier s'affilia aux Jacobins dès les premiers jours d'octobre. Ce fut le seul député de l'Ain, compris dans la liste des 136 qui se firent inscrire à ce club dans le cours du premier trimestre.

(2) 749, parmi lesquels l'abbé de Montgaillard comptait près de 400 avocats ou légistes sans considération, 70 prêtres constitutionnels, autant de littérateurs ou poëtes sans renommée, soudainement transformés en Lycurgues, et 200 négociants, médecins, cultivateurs ou militaires.

chiviste Camus, qui porte l'acte constitutionnel en l'appuyant sur sa poitrine avec une religieuse componction. Tous les députés, dans le silence du recueillement, se lèvent et se découvrent. Les plus jeunes reçoivent le livre saint, et le placent à la tribune aux harangues où le président Pastoret, la main sur cet évangile politique, jure d'y croire éternellement, et de le défendre au prix de tout son sang. Le serment répété par les membres de l'Assemblée, la Constitution retourne aux archives, et les spectateurs d'admirer et d'applaudir! L'enthousiasme éclate de toute part dans le royaume au récit de cette pompeuse séance. Les Français ne jugent guère de l'importance des hommes et des choses que par les apparences théâtrales qui les leur montrent (1).

Ce ne fut pas avec moins de peine que Thomas Riboud vit décréter, le lendemain, l'inconvenante suppression des titres de *sire* et *majesté.* Inutile d'ajouter qu'il s'empressa de voter, le jour suivant, quand l'Assemblée honteuse rapporta son décret.

Au milieu d'octobre, le conseil du district de Trévoux se réunit et entendit, à l'ouverture de la session, le rapport du procureur-syndic, M. Segaud.

Ce rapport constate (page 11) quelques faits de souveraineté populaire. A Saint-Maurice de Gourdans, le peuple ameuté dévastait la propriété de

(1) *Histoire de France depuis l'Assemblée des notables*, 7e édition, t. III. p. 4.

M. de Montolivet, lui arrachait par force un acte d'abandon et menaçait sa personne. Il fallut pour mettre les insurgés à la raison les menacer eux-mêmes de l'envoi de cent hommes du régiment d'Australie en garnison à Montluel. — Près de Montluel les bois de M. de Sainte-Croix furent dilapidés. — A Rillieux, les habitants s'emparèrent de force de la récolte d'un fonds possédé par M. de la Roue. — Enfin la garde nationale de Miribel, pour terminer un litige de cette commune avec les habitants de Neyron, leur avait confisqué leurs bateaux. C'était de la justice expéditive; et cependant il y avait à Montluel, comme dans chaque district un tribunal composé de cinq juges, d'un commissaire du Roi et d'un greffier, qui coûtaient ensemble 11,400 livres.

Le chapitre consacré au clergé laisse entrevoir (page 30) le triste effet de la Constitution civile et de la lettre pastorale de M. Royer :

La nouvelle Constitution civile du Clergé, dit M. Segaud, a été reçue diversement dans ce district; les uns n'y ont vu que l'Église ramenée à son institution primitive; d'autres n'y ont pas trouvé l'unité essentielle à la religion catholique, apostolique et romaine. Libre dans ses opinions religieuses, chacun pouvoit penser d'après ses connoissances; l'administration n'avoit rien à y voir, tant que l'ordre public ne seroit pas menacé; mais il étoit difficile qu'il ne le fût pas par le schisme qui commençoit à s'introduire dans plusieurs paroisses. Les fonctionnaires publics

salariés par l'État devoient nécessairement se conformer à ses loix, et prêcher l'obéissance; tout au contraire, quelques-uns profanoient publiquement et la loi et le législateur. Les municipalités de Villette et de Châtillon en dressèrent des procès-verbaux ; ils ont été remis à l'accusateur public, qui a rendu plainte contre les deux curés : l'un a été décrété de prise-de-corps et a pris la fuite ; l'autre, moins coupable, fut décrété d'ajournement personnel ; il a prêté ses réponses, a fait l'aveu de ses erreurs et a été provisoirement renvoyé dans ses fonctions. Le tribunal a suivi cette affaire avec tout le zèle dont il est capable ; mais le décret, rendu à la suite de l'acceptation de la Constitution par le Roi (décret d'amnistie), a mis fin à la procédure.

Deux vicaires inexpérimentés se permettoient dans leurs prônes à Montluel des propos séditieux ; l'administration se réunit au tribunal et à la municipalité pour ramener à l'ordre ces jeunes ecclésiastiques ; ils continuèrent ; et une première peine ne les ayant pas retenus, l'administration se vit forcée à des moyens violents pour prévenir les suites de leurs insinuations dangereuses ; elle recourut au département qui ordonna que l'église de Saint-Etienne seroit provisoirement fermée, et fit défense aux prêtres qui exerçoient les fonctions pastorales de s'y immiscer. En se livrant à cet acte pénible, le Directoire a su s'abstenir de tout ce qui pourroit tenir, même du plus loin, à la persécution.

Un abbé Merle, promu aux ordres par l'évêque de Fribourg, a porté ombrage à la municipalité de Chalamont où il célébroit la messe ; le Directoire ne voulant pas mettre la main à l'encensoir, a envoyé les mémoires à l'évêque. Son Conseil a reconnu que cet ecclésiastique avoit été inconstitutionnellement fait prêtre ; mais il n'a

pas eu la force de prendre un parti : l'administration a recouru de nouveau à l'autorité épiscopale, dont elle attend la décision.

Deux curés seulement ont été remplacés ; un petit nombre d'autres, que je nomme pas, dans l'espoir qu'ils viendront à résipiscence, sont dans le cas de l'être ; mais ce changement n'aura probablement lieu qu'après la circonscription des paroisses.

La Lettre pastorale de M. Royer a eu peu de partisans ; elle en auroit eu davantage, s'il ne se fût pas un peu écarté de cet esprit de charité, qui doit animer sans cesse les successeurs médiats de saint Pierre : des curés ont lu cette Lettre au prône ; d'autres ont refusé de le faire ; les procès-verbaux ont été envoyés au département.

Le tribunal a sévi et flétri les auteurs d'un Mandement répandu sous le nom de M. de Marbeuf, et l'administration a sans cesse rappelé au respect dû aux ministres avoués de la religion (1).

Dans le compte de gestion du district de Bourg pour 1791, nous voyons que les paroisses manquaient de desservants ou vicaires constitutionnels, et que les prêtres réfractaires auraient troublé la tranquillité publique si le procureur-syndic, M. Buget, n'avait dénoncé leurs faits et gestes à l'accusateur public et n'avait requis et obtenu plusieurs condamnations (2).

(1) *Rapport fait à l'ouverture de la session du Conseil de l'administration du district de Montluel, par M.* Segaud, *procureur-syndic.* Lyon, 1791. 38 p. in-4°. — Ph. L. D.

(2) Pages 3 et 4 du *Compte de la gestion du Directoire du district de Bourg*, déjà cité.

Ainsi commença la persécution du clergé fidèle. Le Directoire de l'Ain toutefois se borna, sous le syndicat de Thomas Riboud, à faire exécuter les décrets. Mais, quand Thomas Riboud, nommé député, fut remplacé dans ses fonctions de procureur-général-syndic par M. Gauthier (des Orcières), la persécution s'accentua et prit un caractère passionné, ce dont fera foi le chapitre suivant.

Quant à l'église constitutionnelle, sa clientèle n'était pas la fleur de la société; on lit dans le manuscrit de Lalande : « Le 8 septembre (1791). Procession solennelle où toutes les femmes démocrates assistèrent. Le curé (Pacifique Rousselet) espérait ramener les autres ; mais elles aiment mieux ne pas aller à la messe depuis qu'on a fermé les églises des couvents. »

Après l'arrestation du roi à Varennes, l'émigration avait de plus en plus laissé le champ libre à la démagogie. « Étrange doctrine, s'écrie l'abbé de Montgaillard, de poser en principe que, quand un chef d'empire est en péril, celui qui le quitte le premier, et qui se sauve le plus loin, atteint le plus haut degré de la pureté et de la fidélité d'un sujet loyal. Le vertige de l'émigration est incompréhensible. De toutes les parties du royaume il sort des flots de militaires et de nobles. Beaucoup de

familles, frappées de terreur panique ou entraînées par la mode du jour, suivent ce torrent et abandonnent la France, dans la crainte que la nouvelle législature n'en ferme les portes : la tyrannie, la crainte du déshonneur et l'imitation, voilà les principaux mobiles de cette multitude fugitive (t. III, p. 5). »

Il y a du vrai dans cette appréciation. Mais il faut dire, pour justifier l'émigration, que si des nobles quittaient la France pour sauver leur tête, d'autres en grand nombre et des milliers d'officiers passaient la frontière pour offrir leurs services à l'armée de Condé, sur laquelle on comptait pour le salut de la monarchie. Les royalistes étaient si convaincus qu'ils ne pouvaient faire un meilleur usage de leur épée, que la proclamation du roi aux émigrés du 14 octobre, et ses lettres à ses frères des 16 octobre et 11 novembre ne purent les convaincre de sa sincère adhésion à la Constitution, et qu'ils attribuèrent à l'influence de ses ministres les manifestations de sa volonté.

L'Assemblée législative, par décret du 18 octobre, enjoignit à Monsieur, frère du roi, de rentrer en France dans le délai de deux mois, sous peine d'être déchu de son droit éventuel à la régence. Par un autre décret du 9 novembre, elle frappa du séquestre les biens des princes sortis du royaume, et déclara coupables de conspiration les Français

rassemblés au-delà des frontières, s'ils n'étaient rentrés avant le 1[er] janvier 1792. Louis XVI sanctionna le décret contre Monsieur; mais il crut devoir apposer son veto à celui du 9 novembre, comme évidemment contraire au principe de liberté consacré par la Constitution. Le même motif lui fit repousser un décret du 29 novembre, qui prétendait obliger les prêtres réfractaires à prêter le serment civique et donner aux directoires de département le droit de les bannir sur la dénonciation de quelques citoyens.

L'achèvement de la Constitution n'avait pas arrêté les troubles. Nous avons cité quelques attentats à la propriété commis du côté de Montluel; notre département toutefois ne fut pas le plus éprouvé. A Rochefort, les ouvriers du port, en révolte ouverte, forcèrent la municipalité de retirer le drapeau rouge de la loi martiale. A Lille, la garnison entière eut peine à maîtriser le peuple mutiné à propos des *billets de confiance* donnés en échange de l'argent et des assignats. Dans toutes les provinces l'émeute grondait, appuyée souvent par la garde nationale qui devait la réprimer. La capitale était livrée aux mendiants, aux voleurs et aux repris de justice.

Mais les plus grands désordres de cette époque

furent ceux qui se produisirent dans le Comtat-Venaissin. Cette province avait été réunie à la France par décret du 14 septembre 1791. Une partie de la population d'Avignon, hostile à ce décret, s'empara, le 16 octobre, du secrétaire de la municipalité, nommé Lescuyer, lui creva les yeux et l'assassina dans l'église des Cordeliers. Ce fut le signal d'une lutte terrible. Les Jacobins de la ville, dirigés par Jourdan *coupe-tête* et soutenus par des bandits italiens, firent un vrai massacre d'hommes, de femmes et d'enfants, jetèrent les cadavres dans une tour du palais dite *tour de la Glacière*, et les couvrirent de chaux vive. Les commissaires, envoyés par le roi, procédèrent les 14, 15 et 16 novembre, à l'extraction de ces cadavres qui se trouvèrent au nombre de *soixante* dont treize femmes (1). Tous ces débris humains furent déposés dans vingt cercueils et inhumés le 17. Ce jour

(1) Notre compatriote Cerisier inséra dans sa *Gazette universelle* du 17 novembre 1791, une lettre écrite le 4 par les sauvages patriotes d'Avignon et ornée du post-scriptum que voici :

« *P. S.* — Des contre-révolutionnaires ont assassiné mon père : j'ai vengé sa mort ; il ne m'a laissé qu'une mémoire irréprochable ; et ceux qui se permettent de l'attaquer par la calomnie m'inspirent les mêmes sentiments que les exécrables assassins. — *Lescuyer*, âgé de seize ans. »

Cerisier répondit :

« ... Il n'est que trop vrai que les églises ont été pillées, et les massacres multipliés à Avignon. Si la municipalité a fait vendre les effets enlevés des églises, c'étoient les mêmes brigands qui nous écrivent, qui composoient cette municipalité. Jamais ils n'ont voulu rendre au peuple le compte qui leur étoit demandé : c'est cet injuste refus qui a causé la mort de Lescuyer...

« Le jeune Lescuyer ne s'est pas renfermé dans les bornes d'une ven-

même, un soixante-unième cadavre fut découvert près de la Glacière entre deux arbres et déposé dans un cercueil spécial.

L'inhumation fut faite avec solennité. On plaça tous les cercueils sur quatre grands chars attelés chacun de quatre chevaux.

Cela fait, dit le *Verbal d'inhumation*, le convoi s'est mis en marche dans l'ordre suivant : deux valets-de-ville avec crêpe ouvroient la marche; un détachement du 9e régiment de dragons venoit aprés; les sept confrairies de pénitens marchoient ensuite ; le clergé venoit après, au milieu des détachemens d'infanterie qui bordoient la haie jusqu'à la fin du convoi, ayant à leur tête la musique militaire et les tambours du 79e régiment, dont les caisses étoient couvertes de drap noir ; ensuite venoient les deux chariots chargés desdits cadavres qui étoient suivis des tambours du 77e régiment d'infanterie, dont les caisses étoient également couvertes d'un drap noir ; les soldats entourant lesdites voitures, portant un crêpe à leurs fusils ; les poêles étoient portés par huit citoyens notables, vêtus en noir, qui nous précédoient et nous (le maire et les officiers municipaux) terminions le convoi, en compagnie desdits sieurs du Bourg, de la Roque, de Haack (colonel et lieutenants-colonels), et autres officiers du cortège, qui suivoient avec un grand nombre de citoyens, qui étoient également

geance personnelle. Entre les victimes immolées par ce jeune tigre aux mânes de son père, on compte M. Gérard, officier municipal, qu'il a poignardé de ses propres mains, quoi qu'il ne pût avoir trempé dans la mort de Lescuyer, puisqu'il étoit prisonnier depuis deux mois. Il sera constaté bientôt que ces malheureuses victimes, loin d'avoir cherché la contre-révolution, étoient les plus zélés partisans de la réunion à la France. »

vêtus de noir. Et enfin le convoi étoit fermé par le 5e régiment d'hussards.

Dans cet ordre nous avons parcouru les principales rues de la ville, la musique répétant sans cesse des airs lugubres, et les tambours des sons usités dans ces tristes circonstances, ce qui auroit arraché les larmes à tous les assistans et spectateurs du convoi.

Pendant le cours de cette marche lugubre, les gémissemens et les pleurs se faisoient entendre de toute part parmi le peuple; les pères, les mères, les enfants et les neveux, en donnant des éloges mérités aux nombreux citoyens, officiers et soldats qui remplissoient un devoir si pénible, les interrompoient par les cris du plus sombre désespoir; ils sembloient n'invoquer le ciel et les hommes que pour demander vengeance et justice contre les coupables auteurs de leurs infortune (1).

Notre député, Thomas Riboud, trouva dans le Comité de l'instruction publique, dont il faisait partie, une occupation conforme à ses goûts. Le 7 novembre, il combattit M. de Condorcet soutenant que l'*instruction doit être entièrement indépendante de tous les pouvoirs publics*. Ce principe ne tendait rien moins qu'à ôter à l'État la direction de l'enseignement et à supprimer l'université. Or, l'instruction publique présentant un intérêt social de premier ordre, il est évident que tout gouver-

(1) *Les Citoyens d'Avignon à toute la France*. Avignon, 17 novembre, 1791, 16 p. in-4°. — Ph. L. D.

nement a le droit et le devoir de la donner, ou tout au moins de l'encourager, de la surveiller.

« Il importe grandement, dit Thomas Riboud, de la surveiller pour que l'esprit de système et d'innovation ne prépare pas sans cesse des révolutions dont la fréquence serait infiniment funeste. Il est prudent de ne pas abandonner la jeunesse à l'influence d'un enseignement contraire à la Constitution. Si l'État s'effaçait complètement, on verrait surgir une nouvelle corporation aussi dangereuse que puissante. Les établissements d'instruction ou plutôt leurs directeurs et professeurs s'isoleraient bientôt du reste de la société, bientôt ils s'uniraient pour la mouvoir à leur gré. Rien ne pourrait résister à leurs efforts ; peu à peu ils concentreraient les lumières dans leur enceinte et exerceraient sur l'opinion un empire irrésistible (1). »

Le droit d'instruction appartient donc à l'État. Mais l'État, quelle que soit sa forme politique, royaume, empire ou république, ne saurait être gouverné sans morale et sans Dieu. La grande faute du gouvernement actuel est de trop écouter les apôtres du matérialisme qui conduisent la société à sa ruine. Nos hommes d'État oublient trop que *c'est de l'instruction de la jeunesse*, comme le disait Barthélemy, *que dépend le sort*

(1) *Observations lues au Comité de l'instruction publique le 7 novembre 1791*. Ms. de 8 pages. — Ph. L. D.

des empires. Aussi que d'éloges ne devons-nous pas à ces esprits éclairés qui luttent contre cette aberration du siècle, en défendant les écoles et les doctrines chrétiennes, comme vient de le faire notre compatriote, M. le comte Douglas (1)! Ces hommes de cœur et de foi sont animés du vrai patriotisme lorsqu'ils réclament l'instruction religieuse, puisque c'est elle qui fait les bons citoyens et les vaillants soldats.

Le 22 novembre 1791, l'évêque constitutionnel de l'Ain annonce par lettre circulaire que son séminaire s'ouvrira cette année le 7 décembre et les années suivantes le 15 novembre. A cette occasion il édicte quelques prescriptions, parmi lesquelles nous notons les deux suivantes :

Aucuns prêtres, autres que les curés et vicaires, ne pourront entendre les confessions des fidèles, sans une permission expresse de notre part.

Pour tranquilliser les consciences, nous abrogeons, pour toute l'étendue de notre diocèse, tous statuts, ordonnances dont l'infraction faisoit encourir les censures, jusqu'à ce qu'il en ait été référé au synode, que nous convoquerons aussitôt que les circonstances pourront le permettre (2).

---

(1) *De l'Instruction primaire. Ce qu'elle fut avant 1789, ce qu'elle est de nos jours, ce qu'on veut en faire, par le comte* Douglas. Bourg, 1879; 48 p. grand in-8.

(2) *Lettre circulaire de M. l'évêque du département de l'Ain, adressée à MM. les curés, vicaires et officiers municipaux de son diocèse.* 1791, 4 p. in-4°. — Ph. L. D.

Le 25 du même mois, le Directoire de l'Ain publia le décret du 27 septembre précédent, sanctionné le 16 octobre, défendant de prendre dans les actes publics aucun titre, aucune qualification nobiliaires, sous peine : 1° d'une amende égale à six fois la valeur de la contribution mobilière; 2° de la radiation du tableau civique; 3° de l'inaptitude à tout emploi civil ou militaire (1).

Gauthier (des Orcières), qui signa l'ordre de publication en qualité de procureur-général-syndic, supprima de nouveau son *des Orcières*, qui cependant n'était point un titre de noblesse et servait simplement à le distinguer dans l'immense tribu des Gauthier qui florissait à Bourg (2).

Le même jour, les révolutionnaires de l'Assemblée législative, dans la crainte du rétablissement de la puissance royale, instituèrent un *Comité de surveillance* chargé de découvrir et dénoncer les criminels qui tentaient de relever « le trône du despotisme. » C'était sous un nom différent la résurrection du *Comité des recherches* de l'Assemblée constituante, qui s'était rendu odieux par ses lettres de cachet et ses jugements occultes.

(1) *Loi portant défenses à tout Citoyen français de prendre dans aucun acte les titres et qualifications supprimées par la Constitution.* Bourg, 1791, 4 p. in-4°. — Cte D.

(2) Voir le *Post-scriptum* du 1er volume, article *Singulière mission de M. Rubat.*

Le nouveau Comité se composait de douze membres, renouvelés par moitié tous les trois mois. Parmi les douze premiers membres, nous regrettons de trouver le nom de l'un de nos députés, celui de M. Jagot, député de Nantua (1).

(1) Buchez et Roux, t. XII, p. 289.

CHAPITRE II

L'abbé Ruivet persécuté par M. Gauthier (des Orcières); sa captivité, son procès; acquittements successifs à Bourg et à Lons-le-Saunier. — Lettre de M. Populus à Thomas Riboud. — Lettre d'un habitant de Montluel à M. Gauthier *ci-devant* Des Orcières *sur un abus d'administration, 12 janvier 1792. — Lettre de M. Gauthier (des Orcières) à Thomas Riboud. — L'évêque constitutionnel; la ville de Belley ne se presse pas de loger son séminaire et lui refuse un corps-de-garde. — Lettre d'un Savoisien, ami de la liberté, à un Français sur la condamnation à mort du patriote Caffe. — Les volontaires de l'Ain partent pour la frontière, le 8 février 1792; discours de l'abbé Barquet. — Proclamation du district de Bourg pour le recrutement de l'armée; lettre d'envoi du procureur-syndic, M. Buget. — Adresse aux nations lue au club de Bourg par Blanc-Desisles.*

Le 6 janvier 1792, l'abbé Ruivet s'installait au presbytère de Loyes, par suite d'un accord spécial avec la municipalité. Lui-même va nous l'expliquer :

Dans le mois de décembre dernier (1791), j'ai reçu l'ordre de prêtrise à Fribourg en Suisse. De retour dans ma patrie (Meximieux), je fus invité par M. le curé de Villieu à desservir son annexe de Loyes. Je lui déclarai que je n'y consentirois que dans le cas où les Officiers municipaux n'exigeroient point de serment. Il leur fit ma proposition. Après une délibération, la municipalité arrêta qu'on me recevroit sans prestation de serment, et qu'on me livreroit les clefs du presbytère pour y fixer ma rési-

dence. Les registres de la municipalité de Loyes attestent ce que je dis. J'entrai donc en fonctions à Loyes, le 6 janvier. Tout paroissoit d'un bon accord ; il n'y avoit que la difficulté de percevoir le traitement de vicaire. Mais en entrant dans cette place, je n'y avois jamais compté. J'espérois trouver dans l'instruction que j'étois convenu avec eux de donner à leurs enfants, ce qui pourroit manquer à ma subsistance. La Municipalité comprit aussi que mon défaut de serment, condition essentielle, m'empêcheroit de recevoir ce traitement ; elle me fit un certificat que je conserve, pour obtenir au moins, s'il plaisoit au district, les honoraires de *desservant à résidence, sur ma promesse expresse d'y exercer les fonctions de mon ministère.* Néanmoins je n'en ai fait aucun usage, et n'oubliez pas, Messieurs, que je n'ai reçu aucun traitement quelconque (1).

Installé depuis peu, l'abbé Ruivet refuse de bénir le mariage d'un couple, auquel une dispense de parenté avait été accordée par M. Royer, l'évêque constitutionnel. Puis, le premier dimanche de carême, il refuse aussi de lire à ses paroissiens le mandement dudit évêque. Les Officiers municipaux, oubliant que leur vicaire, accepté sans serment, et non rétribué, n'est pas tenu à reconnaître un autre supérieur épiscopal que Mgr. de Marbeuf, l'abandonnent aux partisans de l'évêque

(1) *Plaidoyer prononcé en l'audience du tribunal criminel du département de l'Ain, du samedi 16 juin 1792, par Claude-Joseph Ruivet, prêtre accusé et détenu dans les prisons de Bourg.* Bourg, 1792, 32 p. in-8. A la suite se trouve le jugement, 4 pages. — Cte D.

intrus. On va jusqu'à le menacer de le jeter par la fenêtre de sa chambre. Secouant alors, selon l'Évangile, la poussière de ses souliers, il quitte Loyes, et se rend dans la paroisse du Montellier, où il est réclamé comme curé, en remplacement de M. Barbier, mort insermenté.

Mais l'évêque Royer ne le laisse pas en paix ; il le dénonce comme prêtre exerçant le saint ministère sans serment et sans mission constitutionnelle. Un arrêté fulminant est lancé contre lui par le département, sur le réquisitoire de M. Gauthier (des Orcières) et publié à Montluel le 19 mars. Deux jours après, le 21, il est conduit par les gendarmes devant le juge de paix de Meximieux, puis de là, dans la prison de Montluel, afin de paraître devant le juge d'accusation.

Dès mon arrivée à Montluel, le directeur du jury me fit enfermer dans une prison très étroite. Les murs recrépis et réparés depuis trois jours étoient tout mouillés ; mes mains s'y imprimoient profondément ; la vapeur meurtrière de la chaux me suffoquoit ; l'humidité pénétroit mes habits ; j'étois tremblant et saisi ; je n'y pus tenir longtemps ; on fut contraint de me transférer ailleurs, parce que je tombai dans une défaillance dont la première cause étoit l'insalubrité de ma prison. Le lendemain, lorsque je fus remis, M. Aynard commanda au geôlier de m'y reconduire ; il fallut en faire sortir les maçons qu'on y avoit mis pendant cet intervalle pour achever les réparations. Plusieurs personnes sensibles lui firent des observations

sur le danger évident que je courois, on ne put rien gagner : il fallut que le district intervînt pour me tirer de là (1).

Suivons maintenant le récit du chanoine Cattin, auteur des *Mémoires* rédigés pour l'histoire des diocèses de Lyon et de Belley sur les notes mêmes de M. Ruivet :

Le directeur du jury, M. Aynard, ci-devant négociant à Lyon, avait déclaré le prévenu coupable de tous les griefs dont le procureur-général-syndic, M. Gauthier (des Orcières) l'avait accusé dans son arrêté. Le directeur du jury eut l'attention d'enjoliver ses griefs par un préambule grandiose et par des considérants d'une exagération qui fit pitié aux jurés de Bourg quand on en fit la lecture en plein tribunal.

Le prévenu fut donc transféré à Bourg où il fut écroué et où, après avoir été interrogé le 24 mars, il attendit son jugement...

Deux accusés figuraient dans cette affaire, M. Dépaillières, curé de Villieu et de Loyes, et M. Ruivet, son vicaire à Loyes. M. Dépaillières avait fui prudemment... Il était titulaire, touchait un traitement, avait prêté serment et avait eu le courage de le rétracter, circonstance aggravante.

L'attention générale était fixée sur le jugement attendu. S'il était favorable, c'était un triomphe pour la religion ; si le prévenu était condamné, les constitutionnels, les frères et amis et surtout le procureur-général-syndic triomphaient au contraire. Le dernier surtout mettait beaucoup de chaleur à soutenir son premier ouvrage, qui

(1) *Plaidoyer*, déjà cité.

était l'arrestation du prévenu. Il avait à sa disposition les frères et amis. Quoiqu'ils n'eussent pas besoin d'être aiguillonnés, cependant on l'avait fait activement. Le président du club leur annonça publiquement et d'avance le jour du jugement, avec invitation de s'y rendre. Les bons étant instruits et craignant quelques violences, s'y rendirent aussi. On s'attendait donc à une séance orageuse.

Les deux défenseurs, M. Cozon, avocat, qui était l'aigle du barreau de Bourg, et M. André, avoué distingué, ne se laissèrent pas intimider; ils étaient prêts à tout. Le prévenu, il est vrai, ayant rédigé lui-même son plaidoyer et l'ayant fait imprimer, la plus forte partie de la responsabilité ne pesait pas sur les défenseurs... Ce plaidoyer fit une profonde impression; M. Cozon l'augmenta par un discours fort de raisons. Les frères et amis comprirent que leur victime allait leur échapper; ils se permirent le propos assez énergique : *Le b....., s'il est absous, il faut l'assommer...*

Le prévenu fut unanimement acquitté, avec ordre de le mettre en liberté. Mais M. Dépaillières fut condamné à six ans de fer avec exposition. Les frères et amis commençaient à murmurer sourdement. M. Perrot, alors procureur du roi, crut prudent d'interjeter appel à la Cour de cassation et de demander que le prévenu fût rétabli en prison. Peut-être cet acte suspendit-il les tentatives de forcenés.....

Le lendemain on lui signifia le pourvoi en cassation, et M. Merlino, un des juges (1), animé d'un zèle patriotique et ardent, courut au club déposer 50 francs entre les mains du président pour en appeler contre son propre jugement d'absolution. M. Gauthier avait déclaré qu'il per-

(1) Le jugement fut rendu le 16 juin 1792; étaient présents MM. *Meunier*, président, *Merlino*, *Larochette* et *Breghot*, juges, *Collet*, greffier.

drait son nom si le jugement n'était pas cassé. — M. Gauthier était tout puissant alors. — Il fut bientôt après nommé député à la Convention où il jugea l'infortuné Louis XVI. Son vote est connu. Il fut rappelé d'exil, et touchait même, dit-on, une indemnité annuelle sous Louis-Philippe. — Il eut raison ; le jugement fut cassé au bout de cinq mois et on renvoya le prisonnier pour être de nouveau jugé par devant le tribunal criminel du Jura...

Je dois dire à la louange des catholiques de Bourg qu'ils donnèrent en cette occasion une nouvelle preuve de l'intérêt constant qu'ils avaient montré pour ce jeune prêtre. Ils firent les frais de son nouvel habillement, parce qu'il ne pouvait plus, d'après le dernier décret, porter sa soutane hors de prison. Il fut pourvu par eux aux dépenses de son voyage à Lons-le-Saunier et de celui de ses deux conducteurs, MM. Mathieu, homme au-dessus de son état d'huissier, et Bataillard, son confrère ; car le tribunal avait consenti, à la sollicitation de ces pieux chrétiens, à ce que le prisonnier ne fût pas conduit par la gendarmerie...

Il fut jugé criminellement au bout du mois. Dix-huit témoins à charge, quelques-uns à décharge, de Loyes et de Villieu, furent assignés à venir de nouveau déposer à Lons-le-Saunier, à dix-huit lieues de distance et par un temps affreux. Les débats et le prononcé du jugement ne durèrent qu'un jour. Si la sévérité du procureur national, qui, dans sa plaidoirie véhémente, opina pour la mort de l'accusé, effraya l'auditoire (1), une scène inattendue fit une diversion complète avec ce cri de mort.

Au nombre des témoins à charge, en effet, se trouvait une fille de Loyes, nommée Claudine Belon. Interrogée par le président, M. Marmet de Salins, si elle connaissait

(1) Il se donna lui-même la mort, un mois après.

M. Joseph Ruivet, prêtre accusé ici présent, elle répondit que non. Elle ne l'avait jamais vu qu'en soutane, et ne le reconnut pas sous son nouveau costume. — Comment, lui dit le prévenu en se tournant vers elle, Claudine, vous ne me connaissez pas? — Au son de sa voix et le voyant en face, elle s'écria aussitôt : Oh ! c'est bien lui ; oui, oui, je le reconnais à présent. — Eh bien, lui dit M. Marmet, vous vous êtes confessée à lui ? Elle répondit que oui. — Puisque cela est, ajouta avec gravité M. le Président, déposez ce qu'il a dit en confession. — Ce qu'il m'a dit, repartit-elle avec vivacité, mais avec une ingénuité remarquable, ce qu'il m'a dit! vous le voulez savoir ! *Eh bien, il ne m'a dit que de bonnes choses, et moi je ne lui ai dit que des sottises* !!!

Cette réponse produisit une telle explosion d'hilarité parmi les nombreux auditeurs et parmi les juges, qu'on ne s'entendait plus dans la salle... Les jurés et les juges comprirent l'injustice et le ridicule de condamner un prêtre sur les dépositions faites par ses pénitents ; et il intervint, en faveur du prévenu, un jugement d'une absolution pleine et entière, contre lequel le procureur national n'osa se pourvoir.

Le prisonnier fut donc immédiatement mis en liberté à la satisfaction générale et avec des preuves d'un intérêt particulier. Il était temps de sortir de prison. Trois jours après, il eût été trop tard. Car il fut jugé le 18 janvier 1793, et le roi-martyr fut immolé le 21 (1).

Le jeune prêtre, ainsi persécuté par M. Gauthier des Orcières, est mort vicaire-général de

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des diocèses de Lyon et de Belley*, par le chanoine Cattin, p. 316 et 351.

Mgr. Devie, après une carrière apostolique des plus utiles et des plus honorables. C'est lui qui fonda le petit séminaire de Meximieux et qui décida le Conseil général de l'Ain à céder le couvent de Brou au grand séminaire.

M. Populus, ex-constituant, écrivit de Bourg à M. Thomas Riboud, à la date du « 10 janvier, an IV de la liberté » une lettre dans laquelle nous lisons :

Les deux *veto* que le Roi avoit successivement apposés aux deux décrets portés contre les émigrés et les prêtres, qui se refusent à se soumettre aux loix, avoient beaucoup alarmé ceux qui sont sincèrement attachés à la Constitution ; mais le décret d'accusation que l'Assemblée a donné pour étrennes à la France (1) a ranimé le courage en rendant l'espoir. C'est maintenant à la haute Cour nationale à faire son devoir ; elle seroit vue de mauvais œil, si elle montrait la moindre foiblesse (2).

M. Populus était fier de la part qu'il avait prise à la Constitution. Brillat-Savarin, nous le verrons tout à l'heure, se glorifiait aussi de son titre de constituant. Mais tous deux se séparèrent de la

(1) Décret du 1er janvier 1792 qui mit en accusation pour être jugés par la haute cour nationale séante à Orléans, les frères du roi, le prince de Condé, l'ex-ministre de Calonne, et les constituants le marquis de Laqueuille et le vicomte de Mirabeau, comme prévenus d'attentat et de conspiration contre la sûreté générale de l'État et la Constitution.

(2) Lettre inédite. — Ph. L. D.

Révolution, quand elle devint tyrannique et sanglante.

Le 12 janvier 1792, un habitant de Montluel se plaignit d'un abus d'administration dans une lettre signée de trois étoiles et adressée à M. GAUTHIER ci-devant DESORCIÈRES, jadis Avocat, actuellement Homme de loi et Procureur-général-syndic du département de l'Ain. » Après un préambule très poli :

Le croiriez-vous, lui dit l'anonyme, malgré la défense faite aux administrateurs de se loger dans les édifices nationaux (décret du 16 octobre 1790, sanctionné le 23), trois ou quatre de nos administrateurs-directeurs, et un administrateur-commis de bureau sont, à votre insçu, domiciliés et casés dans l'hôtel ou maison d'administration. Il s'en faut de beaucoup que je croie qu'ils se chauffent, s'éclairent et fassent la fourniture de leur petit ménage aux dépens de la chose publique; leur honnêteté connue et la confiance qu'ils ont obtenue de leurs concitoyens, m'est un garant certain qu'ils sont incapables d'en user ainsi ; mais...

Nous sommes, Monsieur, dans des circonstances régénérantes, et où il n'est pas permis à des administrateurs, enfants de la Constitution, d'en violer ni l'esprit ni le texte, sans s'exposer à la censure de tout citoyen aimant le bien et voulant l'ordre. Beaucoup de personnes murmurent tout bas contre l'abus dont je vous parle, beaucoup d'autres se rappellent les thèses qu'a eu à soutenir votre prédécesseur lors de la formation des corps administratifs, époque où certains de MM. les nouveaux-nés manifestaient

la même envie que se sont permis de réaliser quelques-uns de leurs successeurs. Que fit alors M. le procureur-général-syndic, M. Riboud ? Il s'éleva avec force contre les assiégeants ; la loi dont vous pouvez exciper n'existoit pas alors, et cependant par ses raisonnements solides, par sa fermeté, il parvint à repousser l'introduction d'un usage abusif, qui n'auroit pas dû se reproduire depuis la loi que j'ai rappelée, et qui, en canonisant la manière de voir de M. Riboud, auroit dû prouver à tout administrateur que la maison de l'administration ne doit jamais fournir le tableau dispendieux et dégoûtant d'une hôtellerie nationale.

Actuellement, Monsieur, que vous voilà instruit, j'espère, et bien d'autres citoyens avec moi, que vous allez user avec succès de vos forces réquisitoriales pour faire refluer dans la ville MM. les administrateurs et commis cantonnés dans l'enceinte du département...

Un refus obstiné porteroit à ce raisonnement bien naturel de la part des ennemis du nouvel ordre des choses : *Quand il s'agit de gêner la liberté des opinions religieuses, de fermer des églises, de poursuivre des prêtres, d'inquiéter des filles solitaires qui ne demandent pour tout bien que la paix, alors MM. les Administrateurs du Directoire du département de l'Ain sont tout de feu; alors ils volent au devant de la loi; ils l'interprètent, la plient à leur manière de voir, et de telle sorte que leurs arrêtés se trouvent même en opposition soit avec la constitution soit avec la conduite tenue dans des circonstances pareilles par les Directoires des départements voisins; mais quand leurs intérêts se montrent, dès lors la loi n'a plus d'empire, l'égoïsme triomphe, et le flambeau du patriotisme s'éteint entièrement dans leurs mains* (1).

(1) *Lettre des habitants de Montluel à M. Gauthier ci-devant* DESORCIÈRES, *jadis avocat, actuellement homme de loi, et procureur-général-*

On voit par ce dernier alinéa que, — même avant le procès de l'abbé Ruivet, qui ne commença qu'au mois de mars, — la persécution religieuse était à l'ordre du jour sous le syndicat de M. Gauthier (des Orcières), et que cet administrateur prêtait la main à certains abus (1). Rendons-lui justice, toutefois, en disant avec l'auteur de la lettre que ni lui ni MM. Tardy, Bochard, Martinon, Barret et Vaulpré n'établirent leurs pénates dans l'ancien hôtel de la province.

Une lettre de cette époque écrite à Thomas Riboud par le même administrateur, va nous apprendre que la défense de nos frontières était la préoccupation dominante :

Bourg, le 20 janvier 1792

Monsieur et cher Compatriote,

J'ai reçu hier à huit heures du soir votre lettre du 15 janvier qui nous donne des nouvelles intéressantes sur les travaux de l'Assemblée et son entier dévouement à la Constitution. Je l'ai communiquée sur le champ à MM. du Directoire...

Vous ne devez pas douter du courage et de l'ardeur de tous les Français à combattre leurs ennemis; mais il se

syndic du département de l'Ain, relativement à un abus d'administration. mis en vigueur par quelques-uns de MM. les Administrateurs du département, 16 p. in-8. — Ph. L. D.

(1) Une note du manuscrit de Lalande, mars ou avril 1792, est ainsi conçue : « Le Directoire ferme les églises des couvents. M. Gauthier (des Orcières), syndic du département, est plus enragé. »

trouve encore des départements qui ne sont point mis en état de défense. Le nôtre est dans ce cas. Nous espérons que nos réclamations auprès du ministre, appuyées des bons offices de la députation, feront cesser notre dénuement.

Il faut que l'Administration donne la moitié de son temps à la partie militaire. Aujourd'hui notre 3e bataillon se forme. Il nous faut à cet effet des commissaires que nous ne trouvons que très difficilement. Nous sommes forcés à des avances qui ne nous rentrent que très lentement. Les municipalités du Bugey ne savent où prendre pour les avances et fournitures qu'elles doivent faire. Notre commissaire des guerres est bien disposé; mais il ne peut pas tout prendre sur son compte. Il ne trouvait pas des facilités dans M. Dupuis. Nous ignorons encore qui lui succédera. Si ce n'est pas un bon citoyen, il sera mal accueilli; nous n'avons recommandé M. de Chazot que parce qu'il nous a été assuré qu'il étoit bien en état de remplir un commandement; aucun de nous n'a des relations avec lui.

Je vous envoie encore copie d'un arrêté pris hier relativement à nos ateliers de secours. Le Directoire vous prie de presser le Ministre de l'Intérieur de nous envoyer les 30,000 livres qui furent accordées en mai 1790 à chaque département. Je ne doute pas de tout votre empressement à concourir à un acte de bienfaisance et d'humanité (1).

Je suis avec un inviolable attachement,

Votre compatriote, GAUTHIER (2).

---

(1) Les démarches de Thomas Riboud eurent plein succès : le ministre Cahier, par une lettre du 2 février que nous avons sous les yeux, lui annonça qu'il venait de donner des ordres à la Trésorerie nationale pour l'envoi des 30,000 livres.

(2) Lettre inédite. — Ph. L. D.

Le clergé constitutionnel, quoique protégé par l'État, rencontrait peu de sympathie. L'évêque de Belley n'avait pas encore ouvert à la fin de janvier son séminaire annoncé pour le 7 décembre, et ne dormait pas tranquille dans son palais épiscopal. Ses partisans réclamèrent par pétition du 25 janvier 1792, l'évacuation du couvent des Visitandines où devait être établi le séminaire, et demandèrent un corps de garde à la porte de l'évêché.

Le district et la municipalité réunis répondirent le 26 janvier, que le couvent des Cordeliers où les Visitandines devaient être transférées, n'était pas encore prêt à les recevoir, et que l'évêque était *suffisamment gardé par l'amour de ses ouailles* (1).

Les signataires de cette réponse furent MM. Dumolin, Perrez, Civoct, Balme, administrateurs du Directoire ; Jourdand, maire ; Ponsard, Fornier, Charcot, Tendret, Planet, Lavigne, Peysson, Guillot, Officiers municipaux ; Rivail, procureur de la commune, et Brun, secrétaire.

Les idées anti-monarchiques et anti-religieuses qui agitaient la France portaient aussi leur ravage à l'étranger. Le Sénat de Chambéry fut obligé de condamner à mort, le 30 novembre 1791, Charles Caffe, auteur d'un écrit incendiaire : *Le premier*

(1) *Adresse aux citoyens de Belley du 26 janvier 1792*. Belley, 1792, 4 p. in-4°. — Ph. L. D.

cri de la Savoie; et le coupable échappa au supplice en se réfugiant dans notre pays. L'un de ses compatriotes, non moins jacobin que lui, rendit compte de sa condamnation dans les termes suivants à un ami français :

Chambéry, 1792.

Vous allez être saisi d'horreur, mon cher Ami, en apprenant que le brave Caffe, cet ami de la liberté, ce zélé défenseur du peuple et de ses droits, a été condamné à expirer sous le fer des bourreaux par les juges iniques qu composent notre Sénat avili. Les monstres!..... Un homme dit la vérité; il veut ouvrir les yeux à ses concitoyens; il veut les rendre libres et heureux, et il est condamné à la mort des scélérats...

Heureusement ce bon citoyen s'est arrêté sur la terre de la liberté que vous avez le bonheur d'habiter; il a par là suspendu la main homicide de ces juges vendus à la Cour et le crime n'est pas consommé.

C'est en vain que le roi de Turin prendra toutes les précautions que lui suggèrent les esclaves titrés qui l'entourent pour empêcher l'esprit de liberté d'entrer en Savoie, malgré lui, nous serons libres...

Nous passons quatre ou cinq pages d'impertinences furibondes contre les principes essentiels de tout ordre social, et nous arrivons au reproche fait à la France de conserver l'état monarchique :

Mais, dites-moi, mon cher ami, par quel étrange aveuglement des Français libres se sont-ils donnés un maître ? Par quel aveuglement plus étrange encore ont-ils éternisé

son autorité en la rendant héréditaire ? Ignoriez-vous que les Rois sont des bêtes féroces qui dévorent les nations (1) ?...

N'allons pas plus loin ; les déclamations qui suivent ne visent que le renversement du trône, et Dieu sait si les Frères et Amis de France avaient besoin d'être stimulés à cet égard !

Les trois bataillons de volontaires de l'Ain qui devaient être prêts au mois de décembre 1791 (voir la fin du ch. IV de la V[e] Epoque) ne purent partir pour la frontière que le 8 février 1792. Ils étaient commandés par M. Dandelin.

La veille, le 3[e] bataillon s'assembla dans la salle du club, ornée du buste couronné de Mirabeau, et l'abbé Barquet, homme de talent, leur adressa un discours pour enflammer leur courage. Il leur cita les guerres glorieuses soutenues par la France, leur dit que les soldats de la liberté ne devaient pas être moins braves que ceux du despotisme, leur conseilla l'exercice et la discipline comme nécessaires au succès, et invoqua Mirabeau comme promoteur de la régénération de l'armée. Quelques lignes suffiront pour donner une idée de ce discours :

(1) *Lettre d'un Savoisien, ami de la liberté, à un Français.* Ms. de 30 pages. — Ph. L. D.

Partez donc, Citoyens soldats, volez sur la frontière : et lorsqu'une résistance trop longtemps prolongée aura forcé la nation à déployer l'étendard de la guerre, tirez du fourreau le glaive dont la Patrie vient d'armer vos mains ; frappez-en les rebelles, mais épargnez les vaincus. Terribles dans le combat, soyez humains après la victoire. *Courage et discipline : la liberté ou la mort* : voilà votre devise ; soyez-y fidèles.

Ce n'est plus pour la gloire ou la vengeance d'un seul homme, c'est pour la loi, c'est pour la Constitution de votre pays, c'est pour vos frères, vos parents, vos amis, que vous allez combattre (1)...

Quelques jours après, 12 février 1792, le Directoire du district de Bourg fit imprimer en in-4° et en placard une proclamation non moins belliqueuse. Il s'agissait de recruter l'armée dont les rangs étaient éclaircis par l'émigration, et de la mettre en état de repousser les traîtres qui devaient rentrer en France avec le despotisme et l'étranger. On ne lira pas sans sourire la peinture effrayante des maux qui surviendraient si la jeunesse ne prenait les armes, si les mères de famille, à l'exemple des Lacédémoniennes, ne sacrifiaient leurs enfants au salut de la patrie.

(1) *Discours adressé aux volontaires du 3e bataillon de l'Ain, la veille de leur départ pour les frontières, prononcé dans une séance publique de la Société des Amis de la Constitution de la ville de Bourg, le 7 février 1792 par Jean-Anthelme* Barquet, *principal du collège et membre de la Société.* Bourg, 8 p. in-8. — Ph. L. D.

CITOYENS,

La Patrie est en danger ; de noirs complots se trament contre votre liberté ; des indices certains ne permettent pas d'en douter. Des traîtres, ne respirant que la dévastation et le carnage, veulent réduire en affreux déserts les belles contrées de l'Empire français ; une populace de despotes, ennemie du genre humain, tremblante de voir échapper la tyrannie de ses mains, soutient la rébellion. Attendez-vous, Citoyens, que vos champs soient dévastés ; attendez-vous que les mêmes champs, arrosés de vos sueurs, soient inondés de sang; attendez-vous que des scélérats qui ont porté leur honte et leur fureur chez les puissances voisines, reviennnent, le fer et la flamme à la main, détruire vos habitations, exterminer vos femmes et vos enfans, et vous forcer à reprendre des chaînes que la Constitution a brisées ; attendez-vous que l'horrible régime féodal renaisse pour vous asservir. Voulez-vous le rétablissement de la dîme qui alimentoit des gens inutiles ? Voulez-vous que des perquisitions domiciliaires, faites par les suppôts de la ferme, viennent troubler votre repos ? Préférez-vous enfin la servitude à la liberté ? Non, Citoyens, vous ne commettrez pas cette lâcheté ; vous avez juré de vivre libres ou mourir ; vous ne serez pas parjures...

Citoyens, qui êtes en état de porter les armes, et surtout vous, vigoureuse jeunesse, écoutez la voix de la Patrie qui vous appelle à sa défense. Il ne s'agit pas de combattre pour les fantaisies ou l'ambition d'un roi, mais pour venger les insultes faites à la première et à la plus puissante nation de l'Europe : vous reviendrez vainqueurs...

Et vous, respectables mères de famille, l'amour de la Patrie doit l'emporter dans vos âmes sur les affections de la nature ; imitez l'héroïsme des femmes de Lacédémone

qui dans le doute du succès d'une grande bataille, accouroient éplorées aux portes de la ville et demandoient si leurs fils avoient pris la fuite : non, leur répondit-on, ils sont restés sur le champ de bataille. A cette nouvelle, les Lacédémoniennes changèrent subitement de contenance ; leur fermeté succéda au désespoir, et de concert, ces femmes vertueuses s'écrièrent : Allons remercier les dieux, nos fils sont morts pour la Patrie (1) !...

Ce beau morceau de littérature patriotique est signé par MM. PERRIN, Vice-Président, VUY, PERNÉ, MORAND ; BUGET, Procureur-Syndic ; et ROUYER, secrétaire.

Le procureur-syndic l'accompagna d'une longue lettre d'envoi dans le même style ; on en jugera par la première phrase :

MESSIEURS,

L'instant approche où la Nation française doit montrer sa puissance ; des traîtres osent l'insulter ; ils invoquent le secours des puissances étrangères, de ces despotes du Nord qui, accoutumés à conduire des hommes comme de vils animaux, croient voir l'abolition de leur tyrannie dans le saint évangile de notre Constitution (!!!) : ces tyrans usent d'une ténébreuse politique, n'attendent pour se déclarer que le moment où leurs mesures combinées et effectuées leur permettront l'espoir de nous écraser ; mais leurs complots sont prévus et seront déjoués (2)...

---

(1) *Proclamation du Directoire du district de Bourg, pour le recrutement de l'armée de ligne, en exécution de la loi du 25 janvier 1792.* Bourg, 4 p. in-4°. — Ph. L. D.

(2) Lettre de 8 p. in-4° datée de Bourg, le 12 février 1792, an IV de la liberté. — Ph. L. D.

Quatre jours après, dans un discours prononcé au club de Bourg, Blanq-Desisles appela tous les peuples à l'insurrection et à la conquête de la liberté, en affirmant que tout citoyen était l'égal des rois. Son sophisme, il faut le reconnaître, fut présenté avec un certain talent ; son emphase doctorale dut charmer son auditoire :

Hommes de tous les climats, de toutes couleurs et de tous les âges, dit-il, recueillez-vous et écoutez.

Parmi les différentes nations qui peuplent l'univers, il en est une qu'un rayon de lumière céleste vient de ranimer, et cet éclair qui l'a électrisée en la frappant... c'est la liberté.

La nature, la raison, l'expérience, la philosophie, et plus que tout, la lente progression des siècles, ont enfin soulevé le coin du rideau qui cachoit aux humains leur force et leur dignité.

Ce grand secret est dévoilé ; le voici : jugez.

Qui que tu sois donc, ô homme ! remonte à ton principe, et dépouillant tous préjugés, réduis-toi à l'état de nature, à ce costume simple et vrai ; réduis aussi le colosse (le roi) qui t'épouvante et te domine : dans cette attitude première, fixe son individu, et trouve, si tu le peux, quelque différence entre sa construction, son intelligence, ses facultés et les tiennes... Ose aller plus loin, et, saisissant le spectre qui t'effraie, demande-lui de quelle puissance il a reçu le droit de se dire ton maître et de t'enchaîner...

Indigné sans doute de voir dégrader de jour en jour son plus bel ouvrage, le ciel vient enfin de jeter les droits de l'homme sur la terre, et ils sont tombés sur le sol français.

Le génie de l'empire s'en est saisi, et, d'une main hardie, vient de les déployer aux nations étonnées.

Peuples du monde, prenez et lisez.

Reconnoissez-y vos droits si longtemps profanés ; apprenez en même temps que le rêve du despotisme est fini, et qu'à son réveil il a trouvé la liberté debout (1)...

(1) *Adresse aux Nations lue à la Sociéte des Amis de la Constitution de Bourg, le 16 février 1792 par* M. DESISLES, *officier municipal et membre de la Société.* Bourg, 1792, 4 p. in-8. — H. GLORIA.

CHAPITRE III

Persécution religieuse, cadavre traîné dans les rues de Gex. — Massacre du maire d'Etampes, le 3 mars 1792 ; honneurs funèbres qui lui sont rendus par les patriotes de Bourg, enthousiasme déplacé. — Lettre du Directoire de l'Ain à la députation sur la crise anarchique. — Discours de Blanq-Desisles aux volontaires de Rhône-et-Loire. — Opinion de MM. Buchez et Roux sur le désordre général ; proclamation municipale de Belley ; discours de Brillat-Savarin. — Disette, arrêté du Directoire de l'Ain contre l'exportation du blé. — Les Jacobins, auteurs des troubles de la France, démasqués par André Chénier ; la Constitution, cause première du mal.

A la séance législative du 18 février 1792, le ministre de l'intérieur, ayant à rendre compte de la situation du royaume, dit naturellement, à propos de la situation religieuse, que rien n'avait été changé aux croyances et aux cérémonies de l'Église, et que le schisme n'avait aucune raison d'être. Mais il le constata, et il produisit nombre de faits pour démontrer que les deux partis se persécutaient mutuellement.

D'une part, le clergé assermenté ou *conformiste*, selon l'expression du ministre, n'était pas toujours soutenu par les municipalités. Les citoyens, fidèles à l'ancien clergé, s'insurgeaient au

nom de la liberté des cultes, rouvraient les églises fermées, réclamaient leurs anciens curés, ne reconnaissaient pas les nouveaux, les insultaient, les renvoyaient, surtout s'ils étaient mariés. (Il y en avaient déjà trois de mariés dans l'Aube, la Haute-Vienne et au Havre). Presque partout la résistance à la Constitution ecclésiastique était une cause de conflit et d'agitation.

D'autre part, dans un grand nombre de départements, les Directoires pour favoriser le culte salarié, faisaient fermer les églises non paroissiales, fulminaient des arrêtés d'expulsion et de détention contre les prêtres réfractaires. Quarante-cinq, par exemple, étaient alors enfermés au château de Brest, *sans forme de procès.* Les prêtres conformistes et leurs partisans insultaient les prêtres et les paroissiens fidèles, baptisaient de force les enfants du parti adverse et refusaient la sépulture à qui n'allait pas à leur messe.

Précisons cette dernière allégation par quelques faits. Le premier intéresse notre pays.

A Gex, département de l'Ain, dit le compte-rendu, le cadavre du sieur Chapoulier a été exhumé du cimetière, traîné nud dans les rues et enterré dans la place publique ; parce que, dit-on, le sieur Chapoulier n'alloit point à la messe du curé conformiste. Des lettres particulières m'attestent que des faits semblables ont eu lieu à Lille.

A Sauve, département du Gard, le curé a refusé la

sépulture à la dame Picard, sœur régente de l'instruction, parce qu'elle n'étoit pas conformiste. Le même curé n'a point voulu qu'on inhumât la dame Deleuze, parce qu'elle n'alloit pas à sa messe et ne l'avoit point fait appeler pour lui administrer les sacremens.

A Nevers, département de la Nièvre, la mort d'une dame Petit, non conformiste, a occasionné une insurrection, et le cadavre a reçu des outrages odieux (1).

Avant de produire les faits de persécution à la charge des conformistes, le ministre n'avait pu s'empêcher de dire :

Je dois aussi mettre sous les yeux de l'Assemblée nationale quelques faits qui prouvent que les prêtres sermentés et les amis du nouvel ordre de choses ne se sont pas toujours contenus dans de justes bornes, et que cette absolue liberté religieuse, promise par la Constitution, a souvent été violée d'une manière bien coupable. Je le dis avec douleur; si, d'un côté, l'on voit des fanatiques, de l'autre, on voit des persécuteurs, et il semble que le sentiment de la tolérance soit effacé de tous les cœurs (2).

Ces paroles malheureusement n'arrêtèrent pas la persécution; à en juger par ce qui se passa dans notre pays, les Directoires n'en tinrent nul compte : c'est en effet un mois plus tard que fut entrepris l'inique procès Ruivet, raconté dans le précédent chapitre.

---

(1) *Compte-rendu par Bon-Claude* Cahier, *ministre de l'intérieur à l'Assemblée nationale dans la séance du samedi 18 février 1792.* Paris. 1792, 52 p. in-4°. — Ph. L. D.

(2) *Compte-rendu* cité ci-dessus, p. 28.

Le 3 mars 1792, le maire d'Etampes, M. Simoneau, fut massacré sur la place du marché par des furieux qui voulaient fixer à leur guise le prix du blé. La Société des Jacobins écrivit une lettre de condoléance au fils de la victime. L'Assemblée législative décréta, le 18 mars, qu'il serait érigé sur la place du marché d'Etampes une pyramide triangulaire, portant sur une face : GUILLAUME SIMONEAU, MAIRE D'ETAMPES, MORT LE 3 MARS 1792 ; — sur une autre face : LA NATION FRANÇAISE A LA MÉMOIRE D'UN MAGISTRAT FRANÇAIS QUI MOURUT POUR LA LOI, DÉCRET DU 18 MARS 1792 ; — èt sur la troisième face, les dernières paroles de l'infortuné maire : VOUS POUVEZ ME TUER, MAIS JE MOURRAI A MON POSTE. Plus tard, 12 mai, un autre décret institua en l'honneur de Simoneau la *Fête de la Loi* qui fut célébrée le 3 juin.

Les patriotes de Bourg payèrent aussi leur tribut à la mémoire du célèbre citoyen. Voici le compte-rendu de la cérémonie, publié par la Société des amis de la Constitution :

La Société est allée en deuil à l'église paroissiale pour rendre les hommages funèbres au vertueux Simoneau, maire d'Étampes. Les dames patriotes ont mêlé leurs larmes aux siennes, et ont voulu faire les frais de la cérémonie. La foule des citoyens s'y est rendue avec les Officiers municipaux, revêtus de leurs écharpes, et les corps administratifs.

L'office divin a été célébré par le curé de la ville, membre de la Société.

Jean-Antoine Rostaing, membre de la Société, est monté en chaire ; il a retracé dans un discours funèbre l'héroïsme du magistrat mort pour défendre la loi, et le peuple a exprimé sa douleur par ses sanglots et ses larmes.

Les Officiers municipaux se sont avancés vers l'autel, et les mains élevées sur le sarcophage du maire martyr, ils ont JURÉ D'AFFRONTER COMME LUI LA MORT POUR DÉFENDRE LA LOI. Ce serment a fait la sensation la plus vive.

La Société a arrêté que le procès-verbal de cette scène attendrissante seroit imprimé ; qu'il contiendroit le discours prononcé par le citoyen Rostaing, et le serment ineffaçable des Officiers municipaux, pour être adressé : 1° à la famille du patriote Simoneau ; 2° à la Municipalité d'Étampes ; 3° à nos Frères les Jacobins de Paris, à toutes les Sociétés affiliées, et aux Journalistes patriotes.

Le Société a arrêté en outre :

1° Qu'elle placeroit dans la salle de ses séances une couronne civique, dans laquelle on liroit : A GUILLAUME SIMONEAU, MAIRE D'ÉTAMPES, MORT POUR LE SOUTIEN DE LA LOI.

2° Qu'elle feroit une lettre à la famille du maire d'Etampes, pour lui exprimer les regrets que les citoyens de cette ville ont partagés avec elle.

3° Une autre lettre à la Municipalité du même lieu, pour la féliciter d'avoir eu pour chef un maire aussi courageux, et le prier de vouloir bien témoigner à son Procureur-syndic et au citoyen blessé avec lui, tout l'intérêt que la Société a pris à ce fâcheux événement (1).

(1) *Société des Amis de la Constitution de Bourg. A la mémoire du magistrat du peuple mort pour la loi.* Bourg, 1792, 6 p. in-4°. — Ph. L. D.

A la suite de ce récit, on trouve le discours de M. Rostaing, la lettre à la famille Simoneau et la lettre à la Municipalité d'Etampes. Citons quelques passages de ces trois pièces pour faire voir jusqu'à quel point était monté le lyrisme de nos patriotes, et nous dirons ensuite si une telle dépense d'enthousiasme était bien placée.

Extrait du discours de M. Rostaing. — *In memoria æterna erunt justi.* Citoyens, la cérémonie religieuse qui nous rassemble doit graver dans vos âmes la plus profonde émotion..... L'héroïsme du vertueux maire d'Étampes a mérité des autels ; et l'Assemblée nationale, fidèle interprète des sentimens d'un peuple généreux, s'est empressée de consacrer la reconnaissance publique par un monument auguste.....

Magistrats qui partagez nos regrets, le maire d'Étampes vous a donné un grand exemple à suivre ; vous saurez sans doute imiter son courage...

Et vous, Citoyens ! que la cérémonie dont vous êtes témoins, imprime dans vos âmes le plus ferme attachement à vos devoirs..... Pour être libre, il faut être esclave de la loi...

Je ne m'étendrai point sur les éloges dus au vertueux Simoneau ; les actions vraiment mémorables n'ont pas besoin d'être embellies par les fleurs de l'éloquence ; je serai content si, en sortant de cette enceinte, et Magistrats et Citoyens emportent profondément imprimés dans leurs cœurs ces mots, bien supérieurs à toute espèce d'apothéose : *Simoneau mourut victime de ses devoirs et martyr de la Loi...*

Extrait de la lettre à la famille Simoneau. — Famille désolée du plus vertueux citoyen, le sang sur lequel vous pleurez a ému toutes les âmes sensibles... Agréez, famille chère à la Patrie, les témoignages que la Société des Amis de la Constitution de Bourg offre à la mémoire du vertueux Simoneau; son nom sera toujours sous nos yeux; sa couronne si bien méritée nous retracera son exemple; il vivra éternellement dans le cœur des Français, et vous retrouverez dans chacun d'eux les consolations d'un ami, l'affection d'un père, et l'attachement d'un frère qui sent ses obligations.

Les Amis de la Constitution à Bourg. *Signé :* SIBUET, *président ;* QUINET, GAGNEUR, DUMALLE, COLASSON, *secrétaires.*

Extrait de la lettre à la municipalité d'Étampes. — Collègues d'un héros, c'est de votre sein qu'est sorti l'immortel magistrat qui a rempli la France d'admiration, et dont le sort a recueilli la douleur universelle. La Société des Amis de la Constitution de Bourg vous adresse les témoignages de sa sensibilité à l'attentat dont le courageux Simoneau a été la victime; elle vous félicite d'avoir eu au milieu de vous un si grand modèle...

Les Amis de la Constitution à Bourg *(Mêmes signagnatures).*

L'homme dont la mémoire était ainsi honorée n'était, il faut bien le dire, ni un héros ni le plus vertueux des citoyens. Ce prétendu héros s'avança sur la place, escorté de quatre-vingts cavaliers sur la protection desquels il devait compter. Ce vertueux citoyen, riche de dix-huit à vingt mille livres

de rente, tanneur de son métier, exerçait aussi celui d'accapareur et spéculait sur la hausse du blé (1).

Nous n'approuvons ni les furieux qui l'ont tué, ni les soldats qui l'ont lâchement abandonné. Nous trouvons seulement que l'attentat dont il a été victime a été déploré avec trop d'ostentation; et nous ne réclamerons pas contre l'inexécution du monument décrété en sa faveur.

Le 4 mars, MM. du Directoire de l'Ain écrivirent à nos députés la lettre suivante; on remarquera qu'ils se plaignent de l'anarchie croissante et qu'ils l'attribuent aux intrigues de l'émigration et au fanatisme des prêtres, au lieu de s'en prendre à leur chère Constitution.

Bourg, le 4 mars 1792, l'an IV de la liberté.

Messieurs et chers Compatriotes,

Vous nous donnez enfin quelque espérance que l'on s'occupera bientôt de la défense de nos frontières. Le Ministre de la Guerre nous mande aussi qu'il a écrit à M. le maréchal Luckner d'envoyer dans notre département un de ses officiers généraux pour donner les ordres nécessaires. Nous nous en reposerons certainement sur

(1) Voir l'article *Simoneau* dans le *Dictionnaire* de Larousse; voir aussi l'*Histoire parlementaire* de MM. Buchez et Roux, t. XIV, p. 263 et 272.

les talents militaires et les bonnes intentions du général Luckner, lorsque nous apercevrons qu'il s'occupe de nos frontières.

Nous apprendrions avec peine que l'administration des postes se refusât à l'établissement du courrier de Bourg à Saint-Jean-le-Vieux ou lieux voisins..... Il nous faut dix à douze jours pour avoir réponse de Belley ou de Gex; ce n'est pas avec une correspondance aussi lente qu'une administration peut bien aller...

Vous avez appris avec étonnement sans doute les mouvements qui ont eu lieu dans Marseille et ses environs. Nous sommes menacés d'une anarchie complète par l'inaction des personnes chargées de l'exécution de plusieurs loix, et par le défaut de précautions contre les intrigues et les horreurs du fanatisme. Quand la loi se tait, quand on ne veille pas scrupuleusement à son application, le peuple se rend justice lui-même. Il a partout cette disposition; vous n'en sauriez douter; elle éclatera dans notre département comme ailleurs si les autorités constituées ne parviennent à l'en détourner, non par des moyens de force qui échoueraient facilement, mais par des loix sages qui mettroient enfin un terme aux maux qui nous affligent et qui en préviendroient de plus grands encore. Nous vous l'avouerons, il nous paraît bien étonnant qu'un état aussi critique ne fixe pas toute l'attention des autorités constituées, et qu'il ne se fasse rien pour y remédier.

Nous serons toujours renonnoissants des services particuliers que vous voudrez bien rendre à notre département; mais nous réclamons encore, au nom de la patrie qui est en danger, assurance et protection pour la loy, et prompt moyen de répression contre les détracteurs de la Constitution, dont l'impunité devient de plus en plus dangereuse.

Les Administrateurs du Directoire et Procureur-général-syndic du département de l'Ain : VAULPRÉ, MARTINON, ROUYER, BARET, TARDY, GAUTHIER, JOURDAN, GUILLON (1).

Le même jour, le bataillon des volontaires de Rhône-et-Loire traversa Bourg ; le club leur ouvrit ses portes, et Blanq-Desisles ne manqua pas cette occasion de débiter ses forfanteries patriotiques :

FRÈRES ET AMIS,

Nous avons vu arriver aujourd'hui le bataillon de Rhône-et-Loire ; nous l'avons vu se ranger en bataille, s'exercer devant nous aux évolutions militaires ; l'assurance, la fermeté, la précision, et, plus que tout, ce feu de la liberté qui pétillait dans les yeux de ces braves volontaires, doivent à jamais nous rassurer sur nos foyers. Bannissons nos alarmes, n'écoutons plus ces vains bruits qui frappent sans cesse nos oreilles, ces plaintes insidieuses, ces craintes pusillanimes, ces doutes continuellement jetés dans nos âmes par des lâches qui voudroient nous exciter à leur ressembler. La patrie sera sauvée malgré eux ; malgré eux, nous la verrons triomphante.

Encore un instant, et la honte ou la rage s'empareront des perfides. L'univers armé contre nous serait impuissant pour nous faire rétrograder. Nous tiendrons tête à tous les tyrans ; qu'ils approchent, la France sera leur tombeau...

O liberté, liberté ! sois toujours la déesse de ma patrie ; protège tes enfans ; tu le vois, ils te pressent, t'embrassent avec ardeur, tu vis dans nos âmes, tu circules dans notre sang...

(1) Lettre inédite. — Ph. L. D.

Oui, citoyens, et je vous le jure, si dans ce moment un tyran frappait mon sein, mon dernier soupir en l'exhalant bégaierait encore ces mots : *liberté*, *liberté*! ils retentiraient malgré lui dans son âme, tout son être en frémirait, et je serais vengé.

C'est vous, guerriers volontaires de Rhône-et-Loire, qui m'avez inspiré d'être l'organe de cette société... Quel soulagement n'avons-nous pas éprouvé, lorsque nous vous avons vu tels que nos cœurs le désiraient, disciplinés, aguerris... Que votre nom seul intimide les traîtres, que votre regard vigilant les reconnaisse, que votre présence les disperse ou les atterre... Vous y parviendrez en sachant toujours allier la prudence au courage, la subordination à l'intrépidité. Pour rassembler toutes ces vertus, vous n'avez besoin que de vous souvenir que vous êtes français.

Demain vous partez, chaque jour vous approche de la frontière ; c'est là que les destins vous attendent, c'est là que doit se plaider la grande cause des Nations..... Nous allons faire mention honorable de votre passage dans cette ville, et de l'esprit qui vous anime. Revenez bientôt, nous inscrirons votre victoire et nous vous couvrirons de lauriers ; ils vous seront chers ; car des hommes libres n'en distribuent qu'à ceux qui les ont bien mérités. Cette idée peut seule agrandir vos âmes et doit transformer en un instant tous vos volontaires en héros (1).

Au bas de la quatrième page on lit : « La Société a ordonné l'impression du discours. Duparc, *président*, Reux, Quinet, Gaillard, Gagneux, *secrétaires*.

---

(1) *Société des Amis de la Constitution de Bourg. Discours de M.* Desisles, *officier municipal, prononcé aux volontaires de Rhône-et-Loire à la séance du 4 mars 1792, l'an IV de la Liberté.* 4 p. in-8. — H. Gloria.

En commençant l'histoire du mois de mars 1792, MM. Buchez et Roux font des réflexions qui nous paraissent fort justes :

Nous voici parvenus, disent-ils, au moment de l'anarchie. En tous lieux, à la même heure, l'entière désorganisation de la société monarchique se témoigne par de tels désordres et par de telles frayeurs qu'il nous faut remonter jusqu'à la démence de Charles VI pour trouver dans nos annales quelque chose de semblable...

Interrogez les vieillards sur les plus effrayants de leurs souvenirs révolutionnaires; ils vous répondront que le régime des terroristes n'a rien de comparable à l'anarchie qui désola le royaume pendant les mois de février et de mars 1792. Le manque absolu de sécurité, suite nécessaire de la ruine du pouvoir, abandonna un instant nos pères à cette peur mystérieuse et fatale qui s'emparaît autrefois des peuples dans le passage d'un état social à un autre, entre deux civilisations consécutives...

Depuis quatre mois, on n'entretenait le peuple que de l'imminence d'une guerre européenne. Les querelles religieuses étaient devenues irréconciliables. Sauf quelques exceptions bien rares, le nouveau clergé affichait des mœurs soi-disant philosophiques, mais en réalité impures et scandaleuses aux yeux des honnêtes gens. Ces prêtres enseignaient, par leurs exemples, que la Révolution était une œuvre d'égoïsme, et qu'eux en particulier y avaient cherché le droit du mariage, ou celui du célibat libre, désormais, non seulement de toute contrainte réelle, mais encore de toute contrainte apparente. Les membres de l'ancien clergé, qui avaient d'abord prêté serment à la Constitution civile, parce qu'ils la regardaient comme une réforme destinée à purifier l'Église et à la ramener au

dévouement évangélique, s'étaient presque tous rétractés. Ainsi, les populations des campagnes et les dernières classes des villes, la masse nationale voyant les prêtres vertueux, ceux en qui elle avait toujours reconnu la foi et les œuvres, se retirer de la Révolution ou la combattre, tandis que les prêtres incrédules la soutenaient en proportion de leur incrédulité même, il en résulta, pour cette masse encore foncièrement chrétienne, au moins du doute et de l'hésitation...

L'attention, détournée depuis trois ans des délits privés, et occupée tout entière des affaires publiques, laissait une grande liberté à ce que la France renfermait de malfaiteurs; les voleurs, les faussaires, les assassins, les forçats libérés vaguaient sans être ni surveillés ni assujettis à aucune formalité de résidence. Depuis quelque temps on n'en parlait qu'avec effroi, et le mot de *brigands* par lequel on les désignait, avait retenti dans tous les journaux et même à la tribune nationale (1)

Nous trouvons trace de cette terreur panique dans deux documents de Belley.

L'un est une proclamation municipale, rappelant divers textes de lois par le motif que, « faute d'avoir une connoissance suffisante de la plupart de ces loix, un grand nombre de citoyens, peu éclairés, pourroient, comme cela est arrivé en divers lieux du royaume, se laisser égarer par certains ennemis secrets de la tranquillité publique, qui, n'osant pas agir eux-mêmes et se montrer à

(1) Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XIII, p. 320.

découvert, cherchent à exciter le peuple et à se servir de lui comme d'un instrument aveugle pour l'exécution de leurs criminels desseins (1). »

L'autre est un discours prononcé par Brillat-Savarin, à propos d'une élection de juge de paix. Après avoir loué l'institution des juges de paix, due à l'Assemblée constituante dont il fit partie, l'orateur rassure les esprits en annonçant la prochaine défaite des ennemis de la Constitution, c'est-à-dire des nobles et des prêtres.

Vainement nos ennemis communs rugiront-ils au dehors; ils trembleront en pensant aux phalanges guerrières que cette terre féconde a enfantées en un moment... Plus vainement encore ces ennemis intrigueroient-ils au dedans, la loi les fera rentrer dans la poussière. Le fanatisme, ce vieil ennemi de nos pères, a laissé tomber son poignard devant le flambeau de la raison. Les titres que la Constitution proscrit commencent à être ridicules; bientôt ils deviendront des injures; et après soixante siècles d'erreurs, ce premier vœu de la nature qui nous fit tous égaux sera enfin accompli (2).

Notre département, habitué à l'ordre par ses précédents administrateurs, traversa sans secousse violente la crise anarchique de février et mars 1792.

(1) *La Municipalité de Belley aux Citoyens.* Belley, 1792, 8 p. in-4°. — Ph. L. D.

(2) *Discours prononcé par* J.-A. Brillat-Savarin, *membre de l'Assemblée constituante, président du tribunal, à l'ouverture de l'Assemblée convoquée pour la nomination d'un juge de paix de Belley, le 26 mars 1792.* Belley, 1792, 8 p. in-4°. — Ph. L. D.

S'il éprouva quelque agitation, c'est le Directoire qui la provoqua lui-même en donnant l'exemple de la persécution religieuse. Il est probable que la magistrature de Bourg se contenta de lire à l'audience publique du 12 avril et de faire afficher une lettre ministérielle du 5, appelant les foudres judiciaires sur la tête des prêtres non assermentés, traités de *factieux et d'hypocrites fanatisés par l'amour des richesses et de la domination* (1).

Une des causes de la panique, la disette, qui sévissait dans plusieurs provinces, notamment dans le Midi, par suite de mauvaises récoltes, se fit moins sentir dans notre pays. Cependant, au mois d'avril, le prix des denrées devint excessif. Alors le Directoire rappela au commerce les lois prohibitives de l'exportation, et remit en vigueur ses prescriptions du 17 août 1790, pour la surveillance de la frontière et des marchés; ce qui calma l'inquiétude et l'effervescence du peuple (2).

Ecoutons maintenant un illustre contemporain, André Chénier; son article du 26 février 1792,

(1) *Lettre du Ministre de la Justice aux juges du tribunal du district de Bourg relative aux opinions religieuses*, du 5 avril 1792, signée par Roland, comme ministre de la Justice par intérim. Bourg, 1792. Affiche. — C[te] D.

(2) *Arrêté du Directoire du département de l'Ain concernant l'exportation des grains et autres marchandises dont la sortie est prohibée. Du 4 avril 1792.* Bourg, 1792, 6 p. in-4°. — Ph. L. D.

contre les Jacobins va nous mettre sur la voie de la véritable cause de l'anarchie.

Il existe au milieu de Paris une association nombreuse qui s'assemble fréquemment, ouverte à tous ceux qui sont ou passent pour être patriotes, toujours gouvernée par des chefs visibles ou invisibles qui changent souvent et se détruisent mutuellement ; mais qui ont tous le même but, de régner ; et le même esprit, de régner par tous les moyens. Cette Société, s'étant formée dans un moment où la liberté, quoique sa victoire ne fût plus incertaine, n'était pourtant pas encore affermie, attira nécessairement un grand nombre de citoyens alarmés et pleins d'un ardent amour pour la bonne cause. Plusieurs avaient plus de zèle que de lumières. Beaucoup d'hypocrites s'y glissèrent avec eux, ainsi que beaucoup de personnages endettés, sans industrie, pauvres par fainéantise, et qui voyaient de quoi espérer dans un changement quelconque. Plusieurs hommes justes et sages, qui savent que dans un État bien administré tous les citoyens ne font pas les affaires publiques, s'en sont retirés depuis. D'où il suit que cette association doit être en grande partie composée de quelques joueurs adroits qui préparent les hasards et qui en profitent ; d'autres intrigants subalternes à qui l'avidité et l'habitude de mal faire tiennent lieu d'esprit ; et d'un grand nombre d'oisifs honnêtes, mais ignorants et bornés, incapables d'aucune mauvaise intention, mais très capables de servir, sans le savoir, les mauvaises intentions d'autrui.

Cette Société en a produit une infinité d'autres (alors sept à huit cents). Presque toutes sont soumises aux ordres de la Société-mère, et entretiennent avec elle une correspondance très active. Elle est un corps dans Paris, et elle est à la tête d'un corps plus vaste qui s'étend sur toute la

France. C'est ainsi que l'Église de Rome *plantait la foi* et gouvernait le monde par des congrégations de moines...,.

Cette congrégation fut imaginée et exécutée par des hommes très populaires, il y a deux ans, et qui virent fort bien que c'était un moyen d'augmenter leur pouvoir et de tirer un grand parti de leur popularité...

Là, se manifestent journellement des sentiments et même des principes qui menacent toutes les fortunes et toutes les propriétés...

Là, se distribuent les brevets de patriotisme. Tous les membres, tous les amis de ces congrégations sont de bons citoyens ; tous les autres sont des perfides. La seule admission dans ce corps, comme le baptême de Constantin, lave tous les crimes, efface le sang et les meurtres. Les monstres d'Avignon ont trouvé là des amis, des défenseurs, des jaloux.

Ces Sociétés, se tenant toutes par la main, forment une espèce de chaîne électrique autour de la France. Au même instant, dans tous les recoins de l'empire, elles s'agitent ensemble, poussent les mêmes cris, impriment les mêmes mouvements, qu'elles n'avaient certes pas grand'peine à prédire d'avance.

Leur turbulente activité a plongé le gouvernement dans une effrayante inertie. Dans les assemblées primaires ou électorales, leurs intrigues, leurs trames obscures, leurs tumultes scandaleux, ont fait fuir beaucoup de gens de bien. Partout les juges, les administrateurs, tous les officiers publics, qui ne sont point leurs agents et leurs créatures, sont leurs ennemis et en butte à leurs persécutions. Usurpateurs même des formes de la puissance publique, ici, ils se transportent à un tribunal et en suspendent l'action, là, ils forcent des municipalités à venir chez eux recevoir leurs ordres. Dans plus d'un lieu ils ont osé

entrer de force chez les citoyens, les fouiller, les juger, les condamner, les absoudre. La rébellion aux autorités légitimes trouve chez eux protection et appui. Tout homme se disant patriote, et qui a outragé les lois et leurs organes vient s'en vanter parmi eux...

Ils ne laissent pas de se plaindre eux-mêmes de l'inexécution des lois. Ce gouvernement, dont chaque jour ils embarrassent la marche, ils l'accusent chaque jour de ne point marcher. Chaque jour ils invoquent la Constitution, et chaque jour leurs discours et leur conduite l'outragent... Voilà dans quel chaos ils ont jeté cet empire (1)...

André Chénier avait raison, l'anarchie était surtout l'œuvre des Jacobins dont la puissance allait grandir de plus en plus aux dépens de l'autorité légitime. Mais il faut ajouter ce qu'André Chénier, admirateur de la Constitution, ne pouvait avouer, c'est que cette Société dite d'abord des *Amis de la Constitution* et toutes celles qui lui étaient affiliées dérivaient de la Constitution, et que la Constitution par conséquent était la cause première du mal.

(1) André Chénier, *Œuvres en prose*, édition de 1872, p. 120.

CHAPITRE IV

Amnistie des Suisses de Châteauvieux, leur entrée triomphale à Paris, le 15 avril 1792 ; mot de Roucher, article et iambes d'André Chénier. — Comment les Amis de la Constitution de Bourg recueillaient les signatures de leurs adresses, lettre de M. Reydellet. — Déclaration de guerre à l'Autriche. — La Marseillaise, *note curieuse et peu connue de Rouget de Lisle ; les six couplets authentiques, couplets apocryphes. Rouget de l'Isle n'a jamais crié* Vive la République ! *L'Hymne des des bons Français. — Souscription des députés de l'Ain aux frais de la guerre.*

Une amnistie générale avait été accordée le lendemain de l'acceptation de la Constitution par le roi (14 septembre 1791). Les Suisses du régiment de Châteauvieux, condamnés aux galères (voir le ch. III de la IVe Epoque), devaient-ils en profiter ? Il fut d'abord décidé qu'il appartenait aux cantons suisses de prononcer sur leur sort. Puis, sur les démarches de Collot-d'Herbois, déclamateur furibond de la Société des Jacobins, et contrairement à l'avis des cantons suisses, l'Assemblée législative les admit à jouir de l'amnistie (décret du 31 décembre 1791, sanctionné le 12 février 1792).

Comme il s'agissait moins d'une question d'humanité que d'une manifestation démocratique, une fête fut organisée par les Frères et Amis, avec le

concours de Pétion, pour offrir à l'admiration du public « les victimes de la tyrannie et les martyrs de la liberté. »

Le projet d'entrée triomphale de ces quarante galériens souleva l'indignation de Roucher, le poète des *Mois*, et d'André Chénier. Le premier à qui l'on proposa d'être l'un des commissaires de la fête, répondit : « J'accepte, mais à la condition que le buste du généreux Desilles sera sur le char de triomphe, afin que le peuple contemple l'assassiné au milieu des assassins ! » Le second s'écria :

Les Romains gravaient sur l'airain les exploits des généraux à qui l'on accordait le triomphe... J'imagine que la ville de Paris suivra cet exemple, et que ceux qui seront témoins de cette superbe entrée liront sur le char de victoire :

« Pour s'être révoltés à main armée, et avoir répondu à « la lecture des décrets de l'Assemblée nationale, qui les « rappelaient à leur devoir, qu'ils persistaient dans leur « révolte ;

« Pour avoir été déclarés criminels de lèse-nation au « premier chef par un décret de l'Assemblée nationale, du « lundi 16 août 1790 ;

« Pour avoir pillé la caisse de leur régiment ;

« Pour avoir dit ces mémorables paroles : *Nous ne* « *sommes pas Français, nous sommes Suisses ; il nous* « *faut de l'argent ;*

« Pour avoir fait feu sur les gardes nationales de Metz « et autres lieux, qui marchaient vers Nancy, d'après les « décrets de l'Assemblée nationale (1). »

(1) André Chénier, *Œuvres en prose,* édition de 1872, p. 144.

Malgré ces protestations, la fête eut lieu le 15 avril 1792, et fut appelée *la fête de la Liberté*. Elle inspira au poète de l'*Aveugle* les courageux ïambes que nous allons reproduire, et qui parurent le jour même de la fête dans le *Journal de Paris*.

André Chénier, dit éloquemment M. Mortimer-Ternaux, frappa les violateurs de la loi dans les ïambes où l'ironie la plus sanglante se mêle à la poésie la plus sublime. La fête soi-disant patriotique ne dura que quelques heures; les ïambes sont restés immortels et vengeront amplement, dans les siècles futurs, la morale, la raison et la justice si indignement outragées ce jour-là par Collot-d'Herbois et ses acolytes. Aux yeux des littérateurs et des poëtes, ils rappellent les chefs-d'œuvre qu'Archiloque et Juvénal ont laissés à l'antiquité; aux yeux de l'historien, ils sont un admirable résumé de la situation que subissaient, en 1792, les vrais amis de la liberté. C'est le dernier cri de douleur d'une âme libre qui voit s'évanouir ses illusions, à la lueur de l'incendie allumé par l'égale fureur des deux partis extrêmes qu'elle s'est épuisée à combattre.

Hélas! pourquoi faut-il se rappeler que ces vers magnifiques coûtèrent la vie à leur auteur, et què les modernes tyrans se vengèrent, comme les tyrans de l'antiquité, en envoyant à la mort le poëte qui les avait bafoués (1)!

Salut, divin triomphe! entre dans nos murailles;
Rends-nous ces guerriers illustrés
Par le sang de Désille (2) et par les funérailles
De tant de Français massacrés.

(1) *Hist. de la Terreur*, 2e édition, t. I, p 94.
(2) La mort de cet héroïque officier a été racontée ci-dessus, à la fin du ch. III, 4e Epoque.

Jamais rien de si grand n'embellit ton entrée ;
Ni quand l'ombre de Mirabeau
S'achemina jadis sous la voûte sacrée
Où la gloire donne un tombeau ;
Ni quand Voltaire mort et sa cendre bannie
Rentrèrent aux murs de Paris,
Vainqueurs du fanatisme et de la calomnie
Prosternés devant ses écrits.
Un seul jour peut atteindre à tant de renommée,
Et ce beau jour luira bientôt :
C'est quand tu conduiras Jourdan (1) à notre armée,
Et Lafayette à l'échafaud.
Quelle rage à Coblentz ! quel deuil pour tous ces princes
Qui, partout diffamant nos lois,
Excitent contre nous et contre nos provinces
Et les esclaves et les rois !
Ils voulaient nous voir tous à la folie en proie.
Que leur front doit être abattu !
Tandis que parmi nous quel orgueil, quelle joie
Pour les amis de la vertu !
Pour nous tous, ô mortels, qui rougissez encore
Et qui savez baisser les yeux !
De voir des échevins que la Rapée honore (2),
Asseoir sur un char radieux
Ces héros que jadis sur les bancs des galères
Assit un arrêt outrageant,
Et qui n'ont égorgé que très peu de nos frères
Et volé que très peu d'argent !

(1) Jourdan *coupe-tête*, le chef des assassins de la glacière d'Avignon voir le ch. I de cette Epoque.

(2) Le cabaret de la Râpée, où, quelques jours avant, Pétion avait dîn avec les meneurs Jacobins.

Et bien, que tardez-vous, harmonieux Orphées?
Si sur la tombe des Persans
Jadis Pindare, Eschyle ont dressé des trophées,
Il faut de plus nobles accents.
Quarante meurtriers, chéris de Robespierre,
Vont s'élever sur nos autels.
Beaux-arts qui faites vivre et la toile et la pierre,
Hâtez-vous, rendez immortels
Le grand Collot-d'Herbois, ses clients helvétiques,
Ce front que donne à des héros
La vertu, la taverne et le secours des piques.
Peuplez le ciel d'astres nouveaux,
O vous, enfants d'Eudoxe et d'Hipparque et d'Euclide,
C'est par vous que les blonds cheveux
Qui tombèrent du front d'une reine timide
Sont tressés en célestes feux (1);
Pour vous l'heureux vaisseau des premiers Argonautes
Flotte encore dans l'azur des airs (2).
Faites gémir Atlas sous de plus nobles hôtes,
Comme eux dominateurs des mers.
Que la nuit de leurs noms embellisse ses voiles,
Et que le nocher aux abois
Invoque en leur galère, ornement des étoiles,
Les Suisses de Collot-d'Herbois (3)!

A la date du 20 avril 1792, M. Reydellet, homme de loi, écrivit aux Amis de la Constitution

(1) Allusion à la constellation dite *Chevelure de Bérénice*.

(2) Les quarante galériens sur la galère triomphale de la fête, comparés aux conquérants de la Toison d'or.

(3) Cette pièce sans titre clôt sous le n° X la série des Hymnes, dans l'édition donnée par M. Gabriel de Chénier, t. III, p. 215.

de Bourg la lettre suivante, qui prouve que ces messieurs recueillaient les signatures de leurs adresses avec fort peu de scrupule :

Bourg, le 20 avril 1792.

MESSIEURS,

Le rapport de l'insulte qu'un de vos membres prétend avoir été faite à la cocarde nationale, a excité, sans autre examen, votre zèle pour l'honneur de la Nation. Vous avez pris une résolution étonnante, et des lettres sont parties pour l'Assemblée nationale, le Roi des Français, et le Roi de Sardaigne. J'ignore ce qu'elles renferment, je ne sais si elles ont été dictées par la raison, mais c'est cette incertitude qui me fatigue. Je crains que l'on ait abusé de la foiblesse de l'âge de nos deux fils aînés, écoliers de troisième, l'un âgé de près de quinze ans et l'autre de treize ans et demi. La curiosité les avoit conduits dans la séance où vous avez fait éclore ces productions. Ils m'ont assuré qu'on leur a fait signer un acte quelconque, dont ils ignorent le contenu. Les personnes d'un sens droit et rassis ont donc refusé d'approuver ces pièces, puisqu'on a été forcé d'emprunter la signature de plusieurs enfants ; car les miens ne sont pas les seuls qui aient signé. Seroit-ce ainsi que l'on auroit présenté une foule d'adresses, comme formant le vœu du plus grand nombre ? Je suis père, je sens vivement les conséquences d'une pareille action. Je vois avec regret mon nom apposé au bas d'une pièce qui peut compromettre toute ma famille. Il a toujours été dans mes principes de respecter les Puissances ; et bien que la Constitution me laisse le droit de la critiquer, en exerçant cette critique, je ne la respecte pas moins.

Mon patriotisme est vrai et pur. Avec plus d'existence civile que n'en ont les clubs, je sais me renfermer dans la sphère que la Constitution m'a tracée. Ennemi des anciens abus, je ne vois pas sans douleur les nouveaux que l'on introduit. J'aime, je respecte les loix et les Puissances à qui l'exécution en est confiée. Je serai toujours soumis à celles de mon pays. Voilà ma confession de foi, en fait de patriotisme. Permettez donc que d'après mes principes, et usant de l'autorité que la loi me donne sur mes enfans, je déclare à la face de la France entière et de l'univers, que je désapprouve les signatures qu'on leur a surprises, et que je les rétracte.

REYDELLET (1).

Le 20 avril 1792, la France déclare la guerre à François Ier, roi de Hongrie et de Bohême, connu sous le nom de *François Ier* comme empereur d'Autriche et sous celui de *François II*, comme empereur d'Allemagne.

L'Assemblée nationale prend cette grave décision sur la proposition du roi et par les motifs suivants :

Que la Cour de Vienne, au mépris des traités, n'a cessé d'accorder une protection ouverte aux Français rebellès, qu'elle a provoqué et formé un concert avec plusieurs Puissances de l'Europe, contre l'indépendance et la sûreté de la Nation Françoise ;

(1) *Copie de la lettre écrite par M. Reydellet, Homme de Loi, à la Société des Amis de la Constitution, séant à Bourg, dép. de l'Ain.* 4 p. in-4°. — Ph. L. D.

Que François Ier, Roi de Hongrie et de Bohême, a, par ses notes des 18 mars et 7 avril derniers, refusé de renoncer à ce concert;

Que, malgré la proposition qui lui a été faite par la note du 11 mars 1792, de réduire de part et d'autre à l'état de paix les troupes sur les frontières, il a continué et augmenté des préparatifs hostiles;

Qu'il a formellement attenté à la souveraineté de la Nation Françoise, en déclarant vouloir soutenir les prétentions des Princes Allemands possessionnés en France, auxquels la Nation Françoise n'a cessé d'offrir des indemnités;

Qu'il a cherché à diviser les citoyens François, et à les armer les uns contre les autres, en offrant aux mécontens un appui dans le concert des Puissances;

Enfin que le refus de répondre aux dernières dépêches du Roi des Français, ne laisse plus l'espoir d'obtenir par la voie d'une négociation amicale, le redressement de ces différens griefs, et équivaut à une déclaration de guerre (1).

Le même jour, l'Assemblée nationale développa les motifs de la guerre dans un acte emphatique (2).

Puis, le 25 avril, parut l'avis officiel de la guerre, dont voici le *fac-simile* réduit :

(1) *Loi portant déclaration de guerre contre le Roi de Hongrie et de Bohême. Donnée à Paris le 20 avril 1792.* Paris, imprimerie royale, 1792, 4 p. in-4°. — Ph. L. D.

(2) *Acte du corps législatif, non sujet à la sanction du Roi, contenant la déclaration des motifs qui déterminent les résolutions de la France et l'exposition des principes qui dirigeront sa conduite dans l'exercice du droit de guerre. Donné à Paris le 20 avril 1792.* Paris, imprimerie royale, 1792, 4 p. in-4°. — Ph. L. D.

DÉCLARATION
DE GUERRE
25 AVRIL 1792

An 4e de la Liberté.

De la part du Roi des François
Au nom de la Nation.

La guerre est déclarée au Roi de Hongrie et de Bohême.

Signé : LOUIS. *Et, plus bas :* ROLAND.

Certifié conforme à l'original.

A Paris, de l'imprimerie royale. 1792 (1).

La guerre était, dit l'abbé de Montgaillard, « l'objet des impatients désirs des républicains, du peuple parisien, des ambitieux de tout étage, des factieux de toutes les couleurs, de la reine, et surtout des émigrés de Coblentz. » Les divers partis la voulaient donc, les uns rêvant le triomphe, les autres l'anéantissement de la monarchie, et le

(1) 4 p. in-4. — Ph. L. D.

plus grand nombre la consolidation de la royauté constitutionnelle. L'armée en accueillit la nouvelle avec le plus vif enthousiasme.

A Strasbourg, le baron de Diétrich, maire patriote, donna un repas, le 24 avril, à l'occasion du prochain départ des volontaires, et demanda un chant de guerre à l'un de ses convives, qu'il savait poète et musicien. Ce convive, ami de la maison, était un jeune capitaine de génie (32 ans), né à Montaigu, près de Lons-le-Saunier : c'était Rouget de Lisle. Dans la nuit, l'officier artiste composa les paroles et la musique de ce chant énergique nommé d'abord le *Chant de l'armée du Rhin*, puis l'*Hymne des Marseillais* et enfin *La Marseillaise*.

Certes, on ne peut nier que *La Marseillaise* n'ait été l'hymne de la patrie et qu'elle n'ait conduit nos soldats à la victoire. Mais comment oublier qu'elle fut aussi l'hymne de la Terreur et qu'elle accompagna des milliers de victimes à l'échafaud ? Que le ministre de la guerre, M. Gresley, ordonne à ses musiques militaires (1) d'exécuter cette entraînante mélodie, quand nos bataillons passeront la frontière et seront devant l'ennemi : rien de mieux ! Mais qu'il nous oblige à l'entendre dans nos rues et sur nos premenades publiques, nous, paisibles citoyens, nous qui nous rappelons

(1) Discussion du 4 février 1879 à la Chambre des Députés.

comment elle a poussé le peuple aux horreurs de la guerre sociale : c'est ce dont nous ne pouvons lui savoir gré.

La Marseillaise a été souvent imprimée avec des couplets supplémentaires plus ou moins nombreux. Nous en citerons deux ou trois. Tout d'abord, nous allons donner les six couplets de l'auteur et sa note préliminaire, tels qu'il les a insérés en 1825 dans son recueil de *Cinquante chants français*, sous le n° 23.

HYMNE DES MARSEILLAIS

Je fis les paroles et l'air de ce chant à Strasbourg, dans la nuit qui suivit la proclamation de la guerre, fin d'avril 1792. Intitulé d'abord *Chant de l'armée du Rhin*, il parvint à Marseille par la voie d'un journal constitutionnel, rédigé sous les auspices de l'illustre et malheureux Diétrich. Lorsqu'il fit son explosion quelques mois après, j'étais errant en Alsace sous le poids d'une destitution encourue à Huningue pour avoir refusé d'adhérer à la catastrophe du 10 août, et poursuivi par la proscription immédiate, qui, l'année suivante, dès le commencement de la Terreur, me jeta dans les prisons de Robespierre, d'où je ne sortis qu'après le neuf thermidor.

(R. D. L.)

I

Allons, enfants de la patrie!
Le jour de gloire est arrivé.
Contre nous de la tyrannie
L'étendard sanglant est levé *(bis)*.
Entendez-vous dans les campagnes
Mugir ces féroces soldats?
Ils viennent, jusque dans nos bras,
Egorger nos fils, nos compagnes!...

Refrain.

Aux armes, citoyens ! formez vos bataillons :
Marchez (*bis*), qu'un sang impur abreuve nos sillons !

Chœur.

Aux armes, citoyens ! formons nos bataillons :
Marchons (*bis*), qu'un sang impur abreuve nos sillons !

II

Que veut cette horde d'esclaves,
De traîtres, de Rois conjurés ?
Pour qui ces ignobles entraves,
Ces fers dès longtemps préparés ? (*bis*)
Français ! pour nous, ah, quel outrage !
Quels transports il doit exciter !
C'est nous qu'on ose méditer
De rendre à l'antique esclavage !...

III

Quoi ! des cohortes étrangères
Feraient la loi dans nos foyers !
Quoi ! ces phalanges mercenaires
Terrasseraient nos fiers guerriers ! (*bis*)
Grand Dieu ! par des mains enchaînées
Nos fronts sous le joug se ploîraient !
De vils despotes deviendraient
Les moteurs de nos destinées !...

IV

Tremblez, tyrans ! et vous, perfides,
L'opprobre de tous les partis ;

Tremblez, vos projets parricides
Vont enfin recevoir leur prix (*bis*).
Tout est soldat pour vous combattre :
S'ils tombent nos jeunes héros,
La terre en produit de nouveaux,
Contre vous tout prêts à se battre...

V

Français ! en guerriers magnanimes,
Portez ou retenez vos coups :
Epargnez ces tristes victimes
A regret s'armant contre nous (*bis*).
Mais le despote sanguinaire,
Mais les complices de Bouillé,
Tous ces tigres qui sans pitié
Déchirent le sein de leur mère !...

VI

Amour sacré de la patrie,
Conduis, soutiens nos bras vengeurs.
Liberté, liberté chérie,
Combats avec tes défenseurs (*bis*).
Sous nos drapeaux que la victoire
Accourre à tes mâles accents ;
Que tes ennemis expirants
Voient ton triomphe et notre gloire !... (1).

Ces couplets, empreints de l'emphase libérale du temps, ne sont point un chef-d'œuvre poéti-

(1) *Cinquante chants français, paroles de différents auteurs mises en musique avec accompagnement de piano, par Rouget de Lisle.* Paris (1825), 210 p. grand format de la musique. — Ph. L. D.

que : il y a çà et là du vide et de la redondance, d[e] mauvaises rimes et des expressions impropres telles que *méditer* pour *menacer* au 2e couplet e[t] *moteurs* pour *maîtres* au 3e.

Le cinquième couplet, qui fait allusion au souverain d'Autriche et à l'organisateur de la fuite d[u] roi, ne fut pas compris ; on l'abandonna bientôt Nous le voyons supprimé en février 1794 sur un[e] reproduction imprimée à Bourg.

En revanche, cette reproduction contient l[e] couplet des enfants qui, depuis la fête du 14 octobre 1792, a été incorporé dans *la Marseillaise*, soit à la place du Ve couplet, soit entre le Ve e[t] le VIe. Longtemps attribué à M.-J. Chénier, il a été revendiqué en 1848 par le poète Louis Dubois.

COUPLET DES ENFANTS

Nous entrerons dans la carrière
Quand nos aînés n'y seront plus;
Nous y trouverons leur poussière
Et la trace de leurs vertus (*bis*).
Bien moins jaloux de leur survivre
Que de partager leur cercueil,
Nous aurons le sublime orgueil
De les venger ou de les suivre!

La même reproduction de Bourg se termine par le couplet suivant :

COUPLET A L'ARBRE DE LA LIBERTÉ

Arbre chéri, deviens le gage
De notre espoir et de nos vœux :
Puisses-tu fleurir d'âge en âge
Et couvrir nos derniers neveux ! (*bis*)
Que sous ton ombre hospitalière
Le vieux guerrier trouve un abri !
Que le pauvre y trouve un ami !
Que tout Français y trouve un frère !

A propos de la reprise de la *Marseillaise* par les musiques militaires, un « homme qui lit » a communiqué au *Salut public* de Lyon, n° du 19 février 1879, le couplet que voici :

Que l'amitié, que la patrie
Fassent l'objet de tous nos vœux ;
Ayons toujours l'âme nourrie
Des feux qu'ils inspirent tous deux.
Soyons unis, tout est possible :
Nos vils ennemis tomberont ;
Alors les Français cesseront
De chanter ce refrain terrible :

Aux armes, citoyens, etc.

L'homme *qui lit*, mais qui ne lit pas assez, croyant à l'authenticité de ce couplet, l'a exhumé pour démontrer, par le témoignage même de Rouget de Lisle, que la *Marseillaise*, inspirée pour la défense de la patrie dans une circonstance

exceptionnellement critique, ne devait plus frapper nos oreilles.

Etant apocryphe, ce couplet n'a aucune valeur probante, et ne le fût-il pas, il ne nous apprendrait rien de nouveau sur les intentions de l'auteur. Quiconque, en effet, a lu dans le recueil de 1825, la note préliminaire des six couplets authentiques, est bien convaincu que Rouget de Lisle, royaliste constitutionnel, destitué après le 10 août, proscrit et incarcéré pendant la Terreur, ne les a composés ni pour chanter la République, ni pour embellir nos fêtes civiques, ni pour applaudir aux passions et aux excès de la démagogie, et qu'en 1879 comme en 1793 on a étrangement dénaturé sa pensée en les adoptant comme le chant national de la France républicaine. Rouget de Lisle n'a jamais crié *Vive la République !* Il n'a crié que *Vive le Roi !*

Vive le Roi !
Noble cri de la vieille France,
Cri d'espérance,
De bonheur, d'amour et de foi (1) !

L'abus que les ultra-patriotes firent bientôt de l'hymne des Marseillais, en l'appliquant aux ennemis de leurs doctrines, donna l'idée à un gentilhomme de retourner contre eux ce chant de mort.

(1) Extrait de son *Chant du Jura* composé en 1814, le 37e de ses *Cinquante chants français* déjà cités.

Les paroles qu'il substitua heureusement à celles de Rouget de Lisle ont été recueillies par J. Peltier, dans son *Dernier tableau de Paris*. Nous les reproduisons : c'est avec celles-là que l'air de la *Marseillaise* doit être chanté par les honnêtes gens :

HYMNE DES BONS FRANÇAIS

Musique de celui des Marseillais

Allons, amis de la patrie,
Français trop longtemps aveuglés,
Que des suppôts de l'anarchie
Les drapeaux sanglans soient brûlés !
La famine est dans vos campagnes ;
Voyez vos malheureux enfans :
Ils sont débiles et mourans,
Ainsi que vos tristes compagnes.

Rentrez dans vos foyers, quittez vos bataillons ;
Rentrez (*bis*), et que vos bras cultivent vos sillons !

Certes, vous aviez moins d'entraves,
Français, quand vous aviez un Roi ;
Maintenant vous êtes esclaves
Et des brigands vous font la loi.
Pour un peuple fier quel outrage !
Réveillez-vous, il en est temps,
Et ne souffrez pas plus longtemps
Cet avilissant esclavage.

Rentrez dans vos foyers, etc.

Ne craignez rien, Français fidèles,
De tous ces soldats étrangers ;

Contre la fureur des rebelles
Ils protégeront vos foyers.
Bientôt leurs armes combinées,
Triomphantes dans les combats,
Viendront venger les attentats
Dont vos annales sont souillées.

Rentrez dans vos foyers, etc.

Tremblez, tyrans lâches, perfides,
L'opprobre de notre pays;
Tremblez, vos projets parricides
Vont enfin recevoir leur prix.
Des Français redoutez la rage,
Bientôt ils ouvriront leurs yeux
Sur vous et sur l'abyme affreux
Où les entraînait votre ouvrage.

Aux armes, chevaliers! formez vos escadrons;
Marchez (*bis*), qu'un sang impur arrose nos sillons!

Proscrits, chevaliers magnanimes,
Portez ou retenez vos coups;
Epargnez ces tristes victimes
Qu'on force à marcher contre vous.
Mais frappez, arrachez la vie
A ces sectaires furieux
Qui dans leurs clubs audacieux
Prêchent le meurtre et l'incendie.

Aux armes, chevaliers, etc.

Amour sacré de la patrie!
Conduis tes généreux vengeurs!
Royauté, royauté chérie,
Enflamme tes vrais défenseurs.

Sous tes drapeaux que la victoire,
Couronnant le jeune Louis,
Te rende enfin avec les lis
Tes arts, ton bonheur et ta gloire!

Aux armes, chevaliers, etc. (1).

La guerre étant déclarée, l'Assemblée nationale, pour aider le Trésor à en supporter les frais, ouvrit une souscription parmi ses membres. Les députés de l'Ain, d'après une liste imprimée (2), offrirent les sommes ci après :

M. Deydier	300 fr.
M. Girod	300
M. Jagot	600
M. Regnier	600
M. Riboud.	400
M. Rubat	600

De plus, nous voyons sur un registre de M. Riboud, qu'au mois de septembre, il fit don à la patrie d'un costume neuf et complet pour un garde national. Ses collègues, selon toute apparence, ne furent pas moins généreux.

(1) *Dernier tableau de Paris ou Récit historique de la Révolution du 10 août 1792*... par J. PELTIER, auteur des *Actes des Apôtres*, 3e éd., t. II, p. 111.

(2) *Liste des députés à l'Assemblée nationale qui ont souscrit pour les frais de la guerre, l'an IV de la Liberté et de l'Égalité.* Paris, 16 p. in-4°. — Ph. L. D.

CHAPITRE V

Malheureux début de la guerre, déroutes de Mons et de Tournay : anarchie croissante, lettre du député de Pont-de-Vaux. — Nos populations craignent la disette et l'invasion ; mesures contre l'exportation des grains, fournitures à faire à l'armée. Dispositions hostiles de la Savoie, mise en défense de notre frontière ; lettres inédites du Directoire de l'Ain, de M. Gauthier (des Orcières), des Directoires de Gex et de Belley, de M. de Carové, de M. Buget, de M. de Montesquiou et de M. Milin de Grandmaison. — Dissolution des confréries de Pénitents, discours de M. Berthet à Pont-de-Vaux et à Marboz.

La guerre commença sur la frontière du Nord. Le plan de Dumouriez, chef des opérations militaires, était d'envahir la Belgique, soumise à l'Autriche depuis le traité de Rastadt.

Le début de la campagne ne fut pas heureux. A Quiévrain, deux régiments de dragons, qui s'avançaient sur Mons à la tête d'un corps de dix mille hommes commandés par le général Biron, prirent la fuite le 29 avril en criant qu'ils étaient trahis. Le même jour, du côté d'Épernay, trois mille hommes en face de neuf cents Autrichiens se replièrent sur Lille et massacrèrent leur général Théobald Dillon.

La situation à l'intérieur ne valait pas mieux. L'anarchie étendait ses ravages, et les vrais cou-

pables s'en lavaient effrontément les mains en accusant le clergé réfractaire.

Les départements sont troublés par les factieux, écrivait le député de Pont-de-Vaux à ses commettants ; les impositions ne sont point payées ; les lois sont violées ou mal exécutées ; les pouvoirs constitués sont méprisés, et quelquefois ils malversent. Ici ce sont des troubles religieux ; là, ce sont les ci-devant privilégiés qui mettent le désordre. A peine la tranquillité est-elle rétablie dans un département, que la discorde renaît dans un autre. L'anarchie s'étend et fait des progrès.

Tous ces maux, dont les bons citoyens gémissent, sont suscités par les émigrés, et les prêtres non-sermentés, leurs fidèles alliés. Partout ce sont les prêtres et leurs agents qui agitent et égarent le peuple. Ce sont eux qui lui disent que la religion est perdue, parce que, selon le vœu de la raison, on a restitué aux Français la liberté de penser, et d'adorer Dieu selon leurs différentes manières de l'envisager ; et parce que surtout, on les a dépouillés de leurs richesses fastueuses dont ils abusoient (1).

Ces déclamations ne calmaient pas les inquiétudes des populations. La crainte de la disette avait redoublé avec la déclaration de guerre. Une émeute avait eu lieu le 25 avril au marché de Bourg. Le Directoire put, il est vrai, rassurer le public en le prévenant, le 28, que l'exportation était rigoureusement surveillée, que le département était large-

(1) *Lettre de M. D*** (Deydier), député du département de l'Ain à ses commettants.* Paris, Imprimerie nationale (premiers jours de mai 1792), 12 p. in-8. — Ph. L. D.

ment pourvu de grains, que la récolte donnait les plus belles espérances, et que le prix du blé subirait bientôt une forte diminution (1). Mais le lendemain, il était obligé, à la requête de M. Luckner, maréchal de France, commandant l'armée du Rhin, et de M. de Carové, maréchal de camp commandant le département, de prendre, en vue de l'approvisionnement de l'armée, des mesures inquisitoriales sur les ressources en grains, fourrages et voitures qui se trouvaient chez tous les propriétaires et cultivateurs (2).

Dès lors le pays fut en des transes continuelles. Une correspondance active du 30 avril au 8 juin, témoigne des préoccupations de nos administrateurs.

Le 30 avril, le Directoire de l'Ain écrit à nos députés que les marchés sont très mal approvisionnés en grains, qu'on ignore les dispositions présentes de la Savoie et qu'on sait seulement par une lettre de Valence « que le 18 avril il a été arrêté à Saint-Marcellin deux voitures d'argent en monnoye ancienne et seize pièces de canon qui alloient en Savoye (3). »

Le 2 mai, M. Gauthier (des Orcières) envoie à Thomas

(1) *Avis aux Citoyens de la ville de Bourg sur les subsistances.* Affiche datée de Bourg le 28 avril 1792, l'an IV[e] de la Liberté. — Ph. L. D.

(2) *Arrêté du Directoire du département de l'Ain concernant les fournitures à faire à l'armée, tant en subsistances que chevaux, fourrages et voitures.* Bourg, 29 avril 1792, l'an IV[e] de la Liberté. 4 p. in-4°. — Ph. L. D.

(3) Lettre inédite, signée : *Gauthier, Baret, Martinon, Bochard, Vaulpré., Rouyer, Jourdan.* — Ph. L. D.

Riboud l'affiche du 28 avril, et termine sa lettre par ces mots : « On avoit quelque crainte pour le marché qui se tient aujourd'hui ; mais tout est fort tranquille. Il y a peu de vendeurs et peu d'acheteurs. — Le courrier de Strasbourg nous annonce que les troupes françoises occupent les défilés de Porentruy et qu'elles ont fait prisonniers 800 Autrichiens : je souhaite la confirmation de cette nouvelle (1). »

Le 7 mai, les Administrateurs du Directoire écrivent à nos députés : « Tous les avis que nous recevons des frontières s'accordent à nous dire qu'il arrive journellement des troupes piémontoises en Savoye, que l'on s'occupe de la formation d'un camp, et que les milices ont reçu ordre de prendre les armes ; ainsi l'on ne peut révoquer en doute que le Roy sarde ne se dispose à la guerre. Le gouvernement empêche aux François qui ne sont pas bien connus pour émigrés, d'y séjourner, en sorte qu'on ne peut espérer de renseignemens plus circonstanciés. — M. Carové part ce matin pour la frontière, pour être plus à portée de la défendre ; il y manque des hommes et des approvisionnemens. M. le maréchal Luckner en est informé ; il y pourvoiera vraisemblablement. — Il seroit fort utile que l'officier qui commande en chef dans le département de l'Isère se concertât avec M. Carové pour s'aider respectivement en cas d'attaque de la part du Roy sarde. — Quelques municipalités frontières se plaignent de ce qu'à l'approche d'une guerre avec la Savoye, on laisse sortir les bœufs qui seroient fort nécessaires pour alimenter notre armée (2)... »

Le 9 mai, le Directoire de Gex écrit à celui de l'Ain ; il

(1) Lettre inédite. — Ph. L. D.

(2) Lettre inédite, signée : *Gauthier*, *Jourdan*, *Vaulpré*, *Bochard*. — Ph. L. D.

se loue de l'attitude amicale des magistrats de Genève : mais il se plaint de la Savoie qui ne tolère pas la cocarde tricolore, et il demande des troupes pour la défense du district (1).

Le même jour, le Directoire de Belley rappelle qu'il a déjà signalé, le 5 mai, l'extension considérable que prend l'exportation du bétail pour la Savoie, dit que cet accaparement excite les murmures du public et surtout l'indignation des troupes de ligne qui sont sur les frontières, et annonce que 500 Sardes arriveront à Yenne, le 13 (2).

Le 11 mai, le Directoire de l'Ain écrit au président de l'Assemblée nationale et à nos députés qu'il a prohibé la sortie des chevaux, bœufs, moutons, etc., sauf l'approbation du Corps législatif et celle du Roi (3).

Le 16 mai, le commandant du département, M. de Carové, félicite en ces termes MM. du Directoire : « Ferney, 16 mai 1792. — MESSIEURS, Les mouvements de la Savoye se font lentement ; même on vient de m'apporter la nouvelle que l'ordre est donné de retarder leur marche par le défaut de denrées qu'on n'a pu tirer de la France. C'est une bataille que vous m'avez aidé à gagner, en cédant à mes instances pour l'arrêté contre l'exportation des foins et pailles. — Le maréchal de camp employé dans l'armée du Rhin, signé : CAROVÉ (4).

Le 17 mai, M. Buget, maître chirurgien, dans une lettre de remerciement au sujet de la promotion de son fils à une sous-lieutenance dans le régiment de Barrois en gar-

(1) Lettre inédite, signée : *Sédillot*, *Girod*, *Barberat*, *Dalleizett* et *Balleydier*, procureur-syndic. — Ph. L. D.

(2) Lettre inédite, signée : *Cyvoct*, *Balme*, *Perret*, *Dumolin* et *Ninos*. — Ph. L. D.

(3) Lettres inédites, signées : *Tardy*, *Gauthier*, *Baret*, *Jourdan*, *Rouyer*, *Bochard*. — Ph. L. D.

(4) Lettre inédite. — Ph. L. D.

nison à Toulon, mande à M. Riboud ce qui suit : « Les troupes Sardes nous inquiètent ; il y a une armée de douze mille hommes en Savoye, près de nos frontières. M. de Carové, notre commandant, fortifie la gorge de Châtillon-de-Michaille. Nous n'avons que peu de troupes ; mais on va faire un camp, je crois, dans la plaine de la Valbonne, sous les ordres de M. de Montesquiou (1).

Le 18 mai, les Administrateurs de l'Ain, adressent à nos députés copie de la lettre de M. de Carové. Pour donner une idée de la cherté des subsistances, ils disent que le pain se vend « cinq sols la livre et la viande huit sols (2). »

Le 23 mai, les députés de l'Ain font connaître au Directoire du département que, malgré leurs pressantes démarches, ils n'ont pu obtenir de l'Assemblée nationale la confirmation de son arrêté de prohibition du 29 avril, et laissent entendre que la loi du 11 mai aura le même sort. « L'Assemblée, comme nous l'avions prévu, a craint, disent-ils, qu'à l'avenir et sous différents motifs, d'autres corps administratifs ne pussent prendre des arrêtés que les localités semblent rendre nécessaires, mais qui peuvent ne pas s'accorder avec des vues générales (3). » MM. du Directoire devaient être assez embarrassés entre l'Assemblée nationale qui ne voulait pas de prohibitions et l'autorité militaire qui les jugeait indispensables, comme la lettre suivante le témoigne encore. Ils se décident à lever leurs prohibitions par arrêté du 29 mai, mais en même temps ils en justifient l'opportunité dans une longue adresse (4).

Le 31 mai, M. de Montesquiou, général de l'armée du Midi, écrit de Belley aux Administrateurs de l'Ain :

(1) Lettre inédite. — Ph. L. D.

(2) Lettre inédite. — Ph. L. D.

(3) Note inédite. — Ph. L. D.

(4) *Adresse du Directoire du département de l'Ain à l'Assemblée nationale.* Bourg, 29 mai 1792, 8 p. in-4°. — Ph. L. D.

« Messieurs, après avoir examiné les véritables moyens de défense que je serois dans le cas d'employer, si une attaque sérieuse se dirigeoit contre le département de l'Ain, j'ai cru devoir vous proposer quelques précautions sans lesquelles tous les plans que je pourrois former seroient inutiles. Je compte par une position centrale sur le Rhône couvrir immédiatement Lyon et pouvoir me porter également sur les points menacés du département de l'Isère et du département de l'Ain. Mais, pour qu'une armée puisse marcher, il faut qu'elle ait des subsistances assurées, et, pour qu'elle puisse marcher vite, il faut qu'elles soient préparées d'avance. Il seroit donc nécessaire, Messieurs, que nous concertassions un plan de marche en cas d'événement, depuis le pont de Saut jusqu'à Seyssel, d'un côté, et jusqu'à Gex, de l'autre, et que sur ces deux routes il y eût des précautions prises pour y fournir à dix ou douze mille hommes des fourrages, des moyens de transport et des vivres. De cela uniquementt dépend la possibilité ou l'impossibilité de vous défendre en cas d'attaque. J'ai cru d'autant plus important de vous prévenir sans délai de ces précautions que je suis positivement instruit qu'il sort journellement de votre département des fourrages et des chevaux qui vont en Savoye porter à l'armée du roi de Sardaigne des ressources dont la nôtre pourroit manquer au besoin. Je laisse à votre sagesse, Messieurs, la combinaison des mesures qui peuvent assurer un service si important, et je vous offre, au reste, tous les secours que l'administration des vivres de l'armée du Midi pourra vous fournir ; j'ai en conséquence recommandé à M. Milin de Grandmaison, commissaire général de se concerter avec vous (1). »

(1) Lettre inédite. — Ph. L. D.

Le même jour, 31 mai, le commissaire général demande qu'il soit formé à Belley un magasin de 1000 à 1200 quintaux de paille, de 1,200 à 1,500 quintaux de foin et de pareille quantité de mesures d'avoine ; — qu'un pareil magasin soit établi à Seyssel ou à Billiat, — et que dans le district de Gex il en soit fait un troisième de 2,000 quintaux de paille, 2,000 de foin et 3,000 mesures d'avoine (1).

Le 4 juin, le Directoire du district de Gex informe le département que tous les fourrages passent à l'étranger depuis l'arrêté du 29 mai qui lève les prohibitions (2).

Le 8 juin, les Administrateurs de l'Ain adressent à nos députés copie des trois pièces précédentes avec leur arrêté du 29 mai, et se plaignent de la décision de l'Assemblée nationale. « Toutes ces pièces, disent-ils, vous convaincront de plus en plus de l'utilité des mesures provisoires que nous avons adoptées, et des événements fâcheux auxquels nous sommes exposés par les dispositions contraires qui ont été prises par l'Assemblée nationale pour n'avoir pas connu suffisamment notre situation. Nous devons croire que nous n'éprouverons pas de pareils inconvénients à l'avenir ; il en résulte des maux irréparables puisque les fourrages enlevés ne rentreront pas, puisqu'un détachement de 1,500 hommes, qui va être cantonné dans le pays de Gex, en sera dépourvu pendant un mois et sera forcé d'user bientôt des fourrages nouveaux qui sont dangereux. Notre prévoyance avoit donc été utile, et l'effet s'en trouve annulé (3).

(1) Lettre inédite, datée de Belley. — Ph. L. D.

(2) Lettre inédite, signée : *Barberat* et *Sédillot*. — Ph. L. D.

(3) Lettre inédite, signée : *Gauthier*, *Bochard*, *Vaulpré*, *Jourdan* et *Guillon*.

Revenons sur nos pas pour assister à la dissolution de deux confréries laïques.

M. Berthet, qui les présidait, homme de loi à idées libérales, admirateur de la Constitution, reçut, le 30 avril 1792, l'évêque de l'Ain dans l'église des Pénitents du Confalon de Pont-de-Vaux (1), et lui adressa les compliments les plus gracieux; ce qui ne l'empêcha pas de déplorer le décret de suppression et de faire l'éloge de ses confrères :

..... Vous nous visitez, Monsieur, dit-il à l'évêque, dans un moment bien critique. Soumise au décret de suppression lancé contre les confréries de Pénitens, cette compagnie va perdre son existence civile. L'obéissance aux loix n'interdit pas la sensibilité; vous devez être notre père, soyez le dépositaire de nos justes regrets.

Les cris inconsidérés d'une philosophie qui ne respecte rien, les clameurs tumultueuses des importuns qui entourent le sanctuaire des loix, ont provoqué l'anéantissement des confréries. Nous les avons entendus sans étonnement et sans inquiétude, nous espérions que la justice des législateurs les rendroit inaccessibles à ces impressions ennemies de toute justice.

Les confréries, disions-nous avec autant de confiance

(1) *Confalon* ou *Gonfalon*, bannière d'église. Les Pénitents de Pont-de-Vaux s'étaient placés sous la protection de Notre-Dame du Confalon. Leurs statuts ont été publiés par Ch.-Em. Borjon de Scellery, gouverneur de Pont-de-Vaux, dans son petit livre intitulé : *Trésor de la Pénitence pour les confrères pénitents de la dévote Société du* CONFALON, *canoniquement instituée à Pont-de-Vaux*. 2e édition, 1767, 170 p. in-12. — Ph. L. D.

que de vérité, doivent être regardées comme un arbre antique, élevé par la piété et la bienfaisance de nos pères. Les branches multipliées de cet arbre plein de sève couvrent et garantissent de leur ombre l'indigent et le malheureux; ses fruits sont des fruits de vie : l'opinion publique le protège, il sera respecté par les amis des hommes... La nouvelle de sa chûte nous a causé autant de surprise que de douleur; et dans le premier moment, sans déroger au respect dû aux législateurs, il nous est échappé de dire : hélas! entre des mains prudentes et sages, *la coignée devoit-elle frapper l'arbre qui ne produit que de bons fruits?*

Les confréries justifieront leur patriotisme par une prompte soumission à la loi; mais, même en périssant, elles conservent le droit de revendiquer l'estime publique qu'on a voulu leur enlever. *Ces mascarades religieuses*, a dit un homme de talent (qui dans cette occasion n'a pas celui d'être honnête et judicieux) *réveillent des souvenirs que l'humanité et la raison doivent se hâter de proscrire.* Consolez-nous par votre suffrage, Monsieur. Où est l'objet de ce reproche si pompeusement hasardé? C'est une injustice d'assimiler les pénitens modernes aux pénitens fanatiques et atrabilaires du douzième et treizième siècle. Ils en sont peut-être les descendans; mais les François qui ont pris leur origine au sein des hordes gauloises, sont-ils pour cela entachés de leur barbarie et de leur infâme superstition?....

Le mot de *mascarade* jette à la vérité un petit ridicule sur le costume des pénitens; mais le mal du ridicule est-il toujours celui de la raison? Sous cet uniforme le pauvre et le riche étoient à l'unisson : vu de cette manière, ce *masque* devoit trouver grâce auprès d'un apôtre de l'égalité. Au fond, sous quelque uniforme que ce soit, l'homme

de bien porte avec soi une recommandation puissante ; et si l'on pouvoit critiquer l'habit, on devoit au moins des égards au Corps, puisqu'il *réveille des souvenirs* qui font honneur à la religion, à la raison et à l'humanité.

En faveur des sentimens qui m'animent, l'homme sensible et juste me pardonnera, sans doute, la vivacité de mes expressions. J'ai fait l'oraison funèbre de mes frères : je suis prêt moi-même à rompre les doux liens qui m'attachoient à la vie ; et un mourant, sans vouloir résister à l'arrêt qui le condamne, peut bien laisser échapper quelques plaintes ; c'est un droit inhérent à la nature humaine (1).

M. Berthet exprima les mêmes sentiments, le 20 mai, à Marboz, dans la chapelle des Pénitents du très saint Sacrement de l'autel. Il était recteur d'honneur de cette compagnie et de plusieurs autres, et c'est en cette qualité qu'il assistait à la dernière réunion des Pénitents de Marboz. Un passage de son discours fait allusion au lien honorifique qui l'unissait à diverses confréries.

Les motifs que je viens de vous exposer, dit-il à ses confrères, une soumission indispensable à la loi me commandent d'abdiquer au milieu de vous les titres et les honneurs dont vous m'avez comblé. Mais, je vous en prie, Messieurs, ne croyez pas que ma démarche soit exempte

(1) *Discours adressé à M. Royer, évêque du département de l'Ain, lors de sa visite pastorale dans l'église de MM. les Pénitens de Notre-Dame de Confalon de la ville de Pont-de-Vaux par M.* Berthet, *homme de loi, ancien recteur à la tête de la Compagnie des pénitens, le 30 avril 1792.* Mâcon, 1792, 8 p. in-8. — Ph. L. D.

de regrets. Je regardois ces honneurs et ces titres comme les garans de votre affection fraternelle; l'homme aimant ne renonce pas sans peine aux gages d'un sentiment si flatteur et si doux (1).

(1) *Discours prononcé dans la chapelle de MM. les Pénitens du très-saint Sacrement de l'autel, à Marboz, par* M. Berthet, *homme de loi, recteur d'honneur des Compagnies de pénitens ès-villes et bourgs de Saint-Didier en Velay, Pontcin, Nantua, Oyonnax, Ambérieux en Bugey, de Montrevel et de Marboz en Bresse, le 20 mai 1792.* Mâcon, 1792, 8 p. in-8 à la suite du précédent discours. — Ph. L. D.

CHAPITRE VI

Violences au château de Bohas, un habitant d'Hautecour est condamné à six années de fers, requête en cassation, confirmation du jugement ; émeute à Bourg le jour de l'exécution, clameurs contre M. Valentin du Plantier, protestation de ce magistrat. — Le Comité autrichien, Carra, MM. de Montmorin et de Moleville ; l'autorité royale méconnue, déportation des prêtres, licenciement de la garde du roi. — Discours de M. Henri Dupuis au club de Saint-Trivier en Bresse, pompeuse glorification des Jacobins. — Le Directoire de l'Ain demande, le 9 juin 1792, la liste des personnes suspectes qui ont quitté leur domicile pour se rendre à Lyon ; liste du district de Nantua. — Le roi refuse de sanctionner deux décrets et congédie trois ministres. Les Jacobins appellent les frères et amis de la province ; une bande de Marseillais arrive le 19 juin et lit une adresse incendiaire à l'Assemblée nationale ; les députés applaudissent presque autant que les tribunes. — Au 20 juin commence la période dramatique de la Révolution.

Nous avons vu, au ch. VIII de la IVe Epoque, présent volume, que M. Loubat de Bohan était accusé de cacher des armes dans son château de Bohas. Malgré la perquisition qui fut faite sur sa demande le 15 janvier 1791, ce bruit malveillant persista et donna lieu, plus d'un an après, à des actes de violence qui amenèrent la condamnation de Claude Juliéron, citoyen d'Hautecour, à six années de fers.

Le 1er mai 1792, son défenseur officieux, M. Sibuet, signa une requête en cassation du

jugement rendu, le 18 avril, par le tribunal criminel de l'Ain.

Nous allons emprunter à cette requête le récit des faits. Les plus graves sont, il est vrai, présentés au dernier alinéa sous forme dubitative ou négative; mais nous devons les tenir pour avérés, puisqu'il y a eu condamnation. Cette réserve faite, écoutons M. Sibuet :

Le 26 février dernier, jour indiqué pour le recrutement général de l'armée, les habitans d'Hautecour, Romanèche et lieux circonvoisins, se rendirent le matin à Ceyzériat, chef-lieu du canton, soit en conformité de la loi sur le recrutement, soit par un esprit de patriotisme qui porte tout bon citoyen à concourir particulièrement à la gloire de sa patrie, à la félicité commune et à la destruction des ennemis de la liberté; quelques-uns d'entre eux, avant d'arriver au château de Bohaz, qui se trouvoit sur leur route, proposèrent d'y entrer en passant, parce que plusieurs habitans des environs s'y étoient déjà portés en foule pour se faire donner à boire et à manger.

Juliéron qui entendit cette proposition, s'opposa fortement à ce qu'elle fût exécutée, en disant qu'ils avoient bien de quoi déjeuner à Ceyzériat et qu'il ne falloit pas avoir l'obligation d'une bouteille de vin aux propriétaires du château. Si cette observation juste et prudente ne fut pas accueillie par quelques particuliers qui y entrèrent, il est hors de doute et juridiquement reconnu que l'exposant se rendit de suite à Ceyzériat, et ne voulut pas s'arrêter chez M. Loubaz (1).

(1) Il faut se défier de cette affirmation; voir le dernier alinéa.

Arrivés dans cette ville, plusieurs citoyens aperçurent un nommé Claude Huchard, ci-devant garde-chasse de M. Loubaz et actuellement son commissionnaire, qui portoit un habit bleu chamaré d'argent et une cocarde noire à son chapeau, en disant qu'il étoit chargé de recruter pour madame de Loubaz.

Comme cette cocarde noire a passé et passe encore dans plusieurs endroits pour le signe de la contre-révolution, les citoyens furent indignés de l'audace du prétendu embaucheur de madame Loubaz et de ses propos; ils s'en plaignirent et exigèrent de lui qu'il quittât sa cocarde contre-révolutionnaire; mais il y eut de la résistance de sa part : ce qui donna lieu à des rixes et des disputes dont les suites ne furent pas heureusement fâcheuses.

Les citoyens, échauffés par cette aventure et contens des mesures prises pour imposer bientôt un silence éternel aux ennemis de la patrie, ne s'en livrèrent que plus joyeusement aux plaisirs de la fête, et burent plus souvent à la liberté du peuple français et à la gloire de ses représentans.

A la suite d'une espèce de repas civique, et après avoir enrôlé plusieurs de leurs jeunes gens, les habitans d'Hautecour et de Romanèche s'acheminèrent pour retourner chez eux, et chantant en route l'air favori de la révolution, ils aperçurent de loin le château de Bohaz, qui leur remémora le recruteur du matin, les propos qu'ils avoient entendus contre la famille Loubaz, dont les deux fils étoient absens sans qu'on sçût précisément où ils étoient (1), et dont une autre partie s'étoit certainement rendue dans un royaume étranger depuis plusieurs mois. Enfin ils se rappelèrent les dangers imminens que

(1) Insinuation malveillante : le cadet, Jean-Claude, était sous les drapeaux.

couroit la patrie et les guerres intestine et extérieure dont elle étoit menacée. Ces réflexions, jointes aux circonstances et aux vexations qu'avoient éprouvées autrefois, de la part de leur seigneur, les habitans d'Hautecour et de Romanèche, firent naître chez eux des soupçons violens contre la famille Loubaz ; et comme ils avoient été avertis que le château contenoit des armes et des canons, il fut proposé, dans le moment même où l'on passoit devant, d'aller chercher ces armes...

Arrivés dans la petite cour du château, le gendre de M. Loubaz leur demanda s'ils vouloient aussi boire et manger ; à quoi Juliéron répondit qu'ils ne demandoient ni pain ni vin, mais qu'ils vouloient les armes et les canons, parce qu'ils étoient tous des émigrans et des aristocrates. Après quelques momens passés en injures et disputes respectives, sans aucun mauvais traitement, Juliéron, se trouvant très près de la porte de la cuisine, qui n'étoit pas fermée, passa à côté de M. Arnoud, gendre de M. Loubaz, sans le frapper, et s'y introduisit : il aperçut à la cheminée deux mauvais fusils simples, dont il se saisit, et ressortit de suite, en disant qu'il falloit encore les canons. Ses camarades ne l'eurent pas plus tôt aperçu muni des deux fusils, qu'ils les lui prirent, et se disputèrent pour les avoir, parce qu'ils tenoient, disoient-ils, à honneur de désarmer leurs ennemis. Ainsi donc, Juliéron fut forcé de céder au nombre, et les fusils lui furent enlevés. A la suite de cette dispute, M. Arnoud et son épouse pressèrent de plus fort tous les habitans de se retirer et s'adressant particulièrement à l'exposant, leurs reproches ne servoient qu'à l'aigrir et l'échauffer davantage. Fatigué, excédé par les propos des demoiselles Loubaz, qui lui attribuoient quelques désordres commis au château le matin, quoiqu'il n'y avoit eu aucune part, Juliéron, au

lieu de se retirer, dit qu'il vouloit parler à M. Loubaz père ; et lorsqu'il fut venu dans la cour, il lui reprocha en termes dont la colère et le vin l'empêchoient de sentir la force, qu'il l'avoit injustement fait mettre en prison il y avoit douze ans, que cette détention lui avoit fait dépenser une somme de 22 livres, et qu'il falloit la lui rembourser. Soit par justice, soit par crainte ou par compassion, madame Loubaz lui compta aussitôt et sans observations la somme de 22 livres ; ensuite Juliéron se retira.

Telles sont les violences que l'exposant s'est permises, et dont il fait l'aveu formel : il n'ignore pas qu'elles sont répréhensibles, mais il soutiendra toujours qu'elles ne portent aucun des caractères du crime...

Quoiqu'il soit évidemment prouvé que les motifs d'accusation contre Juliéron devoient se réduire à l'enlèvement des deux fusils et à la demande d'une somme de 22 livres (1), on sera sans doute étonné de voir que la plainte rendue par M. et madame Loubaz l'a représenté comme un chef de complot et d'attroupement, auquel ils ont supposé les intentions les plus atroces ; qu'ils ont prétendu qu'il avoit été le matin au château se faire donner à boire et à manger par violence; qu'il s'y étoit livré aux menaces les plus criminelles, et que l'après-midi il s'étoit porté aux derniers excès. Mais ce qui doit encore étonner davantage, c'est que l'acte d'accusation contient non seulement tous les faits rappelés dans cette plainte, quoique plusieurs aient été détruits par le résultat des preuves, mais encore qu'il impute à l'accusé des crimes dont les plaignans eux-mêmes n'avoient pas eu à se plaindre. En

(1) Ici M. Sibuet se sert de mots euphémiques pour atténuer d'odieuses violences. Quelques lignes plus loin, il va traiter de grief imaginaire le coup brutal porté par son client à un vénérable vieillard. M. de Bohan mourut six mois après, le 15 août 1792, âgé de 77 ans.

effet, cet acte d'accusation prête précisément à Juliéron l'intention du vol que M. et madame Loubaz ne lui ont pas nominativement reproché ; il suppose gratuitement que cet accusé a donné à M. Loubaz un coup de poing dans la poitrine, qui l'eût renversé s'il n'eût été retenu dans sa chûte ; enfin il suppose encore qu'il a passé la nuit au château, qu'il y a causé des violences, gâté du pain et emporté du vin (1).

Les dénégations de M. Sibuet n'eurent pas plus de succès auprès du tribunal de cassation qu'auprès du tribunal criminel. La condamnation fut confirmée. Mais comme l'esprit public était déjà perverti et que les Frères et amis soutenaient volontiers les gredins qui outrageaient et maltraitaient la noblesse, le peuple de Bourg s'émut à la nouvelle du rejet de la requête : il se porta en masse chez le commissaire du roi, M. Valentin du Plantier, puis au palais de justice pour obtenir un adoucissement à la peine du condamné; on cria que c'était le commissaire du roi qui l'avait jugé, qu'il pouvait lui faire grâce, qu'il avait sollicité, pendant son séjour à Paris, la confirmation du jugement, toutes choses également absurdes; on alla jusqu'à traiter ce magistrat de *mauvais citoyen*, de *scélérat dont on devait se défaire.*

M. Valentin du Plantier protesta, le 8 juillet, contre ces propos et ces menaces :

(1) *Requête en cassation servant de mémoire justificatif pour Claude* JULIÉRON, *condamné en six années de fers.* 24 p. in-folio. — Ph. L. D.

J'ai été souvent, dit-il, nommé et menacé dans le mouvement qui a eu lieu samedi dernier, à l'occasion de l'exécution du jugement de Juliéron, et l'on n'a rien négligé pour me présenter comme méritant la haine et l'indignation publique. On a cherché à faire entendre aux personnes les moins éclairées en affaires de cette nature, que c'étoit moi qui avois jugé Juliéron et que j'avois le pouvoir de lui faire grâce ; c'est en conséquence de cette persuasion que l'on est venu chez moi, puis au palais, pour réclamer un adoucissement en faveur du condamné.

On a persuadé aux personnes plus instruites, et que le premier moyen n'eût pas pu séduire, que c'étoit moi qui étois l'auteur de la confirmation du jugement, que je l'avois sollicitée vivement pendant mon séjour à Paris, et que j'avois déterminé l'opinion des juges du tribunal de cassation.

C'est avec des insinuations de ce genre qu'on s'est efforcé de me faire immoler à des ressentimens particuliers, dont je ne puis trouver la cause que dans la conduite irréprochable que j'ai toujours eue. J'ai lieu d'espérer que ces manœuvres perfides n'auront pas le succès qu'on s'en est promis, et en plaignant ceux qui par méchanceté ou ignorance ont travaillé à m'arracher la confiance de mes concitoyens, ceux-ci ne pourront qu'approuver que je leur démontre avec évidence qu'on les a trompés, et qu'on m'a affreusement calomnié dans leur esprit, que je ne suis ni *un mauvais citoyen*, ni *un scélérat dont on doit se défaire*.

(Suit la démonstration complète qu'il n'a pas pris part au jugement et qu'il n'a point compromis sa dignité de magistrat par son intervention auprès des juges suprêmes.)

Qu'on écrive, qu'on prenne des informations, dit-il en

finissant, je consens à être à jamais rejeté de la société et couvert de honte et de blâme, si tout ce que j'ai dit n'est pas conforme à la plus exacte vérité!

Combien ma position est cruelle! Qu'on en juge. Quand mes affaires ont nécessité mon absence, on en a murmuré, on a paru exiger que je revinsse à mon poste; m'y voilà rendu, et par des inculpations calomnieuses, par des prétextes pleins de mensonges, on cherche à me désigner pour victime au peuple que l'on égare.

Je n'ai pas fait assez de bien, je n'ai pas pu par des services publics et particuliers mériter jamais la reconnoissance générale et l'amitié de tous les habitans de cette ville; mais je crois pouvoir assurer avoir toujours été et être toujours digne de l'estime et de la considération publique.

Bourg, le 8 juillet 1792, an IV de la liberté.

Signé : VALENTIN (1).

Une proclamation administrative du 12 juillet, que nous donnerons à sa date, confirma en quelque sorte la justification de M. Valentin du Plantier.

Nous pouvons aussi invoquer le témoignage de Gauthier-des-Orcières qui, en alléguant son intervention dans cette affaire comme preuve de ses sentiments démocratiques, a fait connaître l'auteur du réquisitoire :

Merle, accusateur public, qui est un de mes dénoncia-

(1) *Jean-Marie-Cécile VALENTIN, Commissaire du Roi près le tribunal de Bourg, A SES CONCITOYENS.* Bourg, 4 p. in-4. — Ph. L. D.

teurs, dit-il, fit condamner Juliéron à six années de fers. L'injustice de cette condamnation souleva les esprits. Après avoir coopéré à la défense de Juliéron, je me vis dans la nécessité d'arrêter une insurrection, et le malheureux Juliéron sèroit encore dans les fers, sans les décrets de la Convention nationale, qui l'ont élargi. Je demande à Merle, lequel de nous deux a joué le rôle d'aristocrate et de modéré dans cette affaire (1)?

Gauthier avait lancé son armée révolutionnaire contre les *rebelles* de Lyon. Merle, devenu accusateur public à Lyon, les avait envoyés à l'échafaud. Ils n'avaient rien à se reprocher.

Les déroutes de Mons et de Tournay au début de la campagne avaient fourni aux révolutionnaires une nouvelle occasion d'attaquer la Cour. A les entendre, il y avait eu trahison, par suite des manœuvres d'un prétendu *Comité autrichien*, dirigé par la reine, auquel étaient affiliés MM. de Montmorin et Bertrand de Moleville.

Carra, qui se fit l'écho de ce bruit au club des Jacobins, s'abrita derrière les députés Bazire, Merlin et Chabot. Ceux-ci, sur la plainte de MM. de Montmorin et de Moleville, furent mandés devant le juge de paix, Etienne Larivière, et ne produisirent aucune preuve, mais l'Assemblée

(1) *Gauthier, représentant du peuple à la Convention nationale*, etc. Paris, 4 thermidor an II (22 juillet 1794). 28 p. in-8. — Ph. L. D.

nationale leur vint en aide en supposant leur dignité de député offensée par l'interrogatoire, et l'honnête juge de paix fut décrété d'accusation le 20 mai 1792.

Le même jour, le roi écrivit au président de l'Assemblée qu'il tenait à ce que cette question du Comité autrichien fût parfaitement éclaircie, et il ajouta que son ministre de la Justice donnait les ordres nécessaires à l'accusateur public. Cette manière de confondre la calomnie déplut à l'Assemblée. Gensonné osa dire à la tribune que l'accusation et la poursuite des délits contre la sûreté de l'État, étant exclusivement attribuées par la Constitution au Corps législatif, et leur jugement à la Haute-Cour nationale, le message du roi et l'ordre donné à l'accusateur public, étaient tout à la fois injurieux au Corps législatif, attentatoires à la Constitution, et dangereux pour la sûreté publique.

Ce manque de respect à l'autorité royale s'accentua encore les jours suivants.

Le 24 mai, le maire Pétion discuta impudemment dans une lettre publique le blâme qui lui était justement infligé par Sa Majesté à propos de la supposition d'un nouveau projet de fuite.

Le 27, contre la volonté du roi, et pour plaire aux Jacobins, l'Assemblée décréta la déportation des prêtres réfractaires. Sur la dénonciation de vingt citoyens actifs et sur l'ordre du Directoire du

département, tout prêtre sujet à la déportation devait quitter sa résidence dans les vingt-quatre heures, son département dans le délai de trois jours et le royaume dans le délai d'un mois.

Le 29, un décret non moins outrageant, que le roi sanctionna, le 31, par crainte de l'émeute, licencia, sous prétexte d'incivisme, les dix-huit cents hommes de sa garde, et les remplaça provisoirement par la garde nationale parisienne. Cette fatale mesure, réclamée avec instance par les Jacobins, devait faciliter l'attaque des Tuileries, à laquelle ils pensaient déjà.

Au lieu de déplorer l'avilissement de l'autorité royale et le progrès de l'anarchie, nos libéraux de province s'apitoyaient sur les dissensions des Jacobins de Paris.

Tel fut le sujet du discours prononcé, le 26 mai, par M. Henri Dupuis, homme de loi, à la société des Amis de la Constitution de Saint-Trivier en Bresse.

Après avoir glorifié la sublime Constitution et l'immortel Rousseau, après avoir honni les traîtres couronnés, mitrés, les ci-devant nobles, et les hommes du Corps législatif qu'il appelle les suppôts du despotisme, les enfants de la liste civile et les soutiens du Comité autrichien, l'orateur porte

aux nues Carra, tous les Frères et amis, et garde Robespierre pour le bouquet :

Parle donc toujours, écris donc toujours, ô Carra, ô toi qui as si bien prophétisé, toi qui as donné une si violente secousse au despotisme, et qui jusqu'à ce moment nous a si bien instruits de toutes les manœuvres perfides de nos ennemis !...

C'est à vous maintenant, Frères et amis des différentes sociétés et surtout de celle des Jacobins, c'est à vous que je m'adresse... Croyez que vos noms passeront à la postérité comme ceux de Mirabeau et du vertueux Pétion, ou si vous voulez, comme ceux de Scævola, d'Horatius Coclès, de Brutus et de tant d'autres Romains, dont nous aimons encore à nous rappeler et les vertus et les hauts faits d'armes. Mais, faut-il le dire, lorsque la patrie est dans un état de crise violent, il paroît que vous abandonnez la poupe du vaisseau et que vous le laissez voguer au gré des vents. Amis, tendres amis, seroit-il vrai que parmi vous il y eût des ambitieux, des hommes qui préférassent leur gloire à la gloire générale ? Seroit-il vrai que votre amour propre prévalût sur l'amour de la patrie ?...

O Robespierre ! ô toi dont l'éloquence est si persuasive, toi qui ravis par les traits de feu qui sortent de ta bouche ! énonce le sentiment de la patrie, le sentiment de la liberté, l'amour des autres, le triomphe de la nation ; et tous tes collègues et tous les citoyens entendront tes expressions, béniront tes paroles, chanteront tes vertus, graveront ton nom dans les fastes de notre Révolution, et ton nom passera sûrement à l'heureuse immortalité ! Mais détruis de ton cœur (ah ! permets-moi cette vérité), détruis un peu de cet amour propre qui nous tue, ou du moins qui nous paralyse. C'est à lui, je te l'avoue, que nous devons cette

petite division qui trouble tous les vrais Français. L'union existeroit sans cette maudite jouissance de l'homme en particulier (1)...

Les auditeurs, enchantés de ce brillant discours, en votent l'impression et l'envoi à toutes les sociétés du royaume.

Le Directoire de l'Ain, stimulé sans doute par les derniers décrets de mai, (on se rappelle que son procureur-général-syndic était M. Gauthier-des-Orcières), demanda, le 9 juin 1792, aux Directoires de districts la liste des personnes suspectes qui avaient quitté leur domicile pour se rendre à Lyon.

Cette expression de *suspect,* appliquée aux ennemis présumés de la Révolution, était alors toute nouvelle. L'Assemblée législative ne la consacra que le 28 août suivant dans son décret sur le désarmement *des gens suspects;* et l'on sait que la loi des suspects ne fut votée que le 17 septembre 1793.

Au Directoire de l'Ain revient donc, à ce qu'il semble, le triste honneur d'avoir le premier, recherché et catalogué les suspects.

(1) *Discours de* Henri Dupuis, *homme de loi, sur les troubles qui agitent la société des Amis de la Constitution des Jacobins de Paris, prononcé à la société de Saint-Trivier, district de Pont-de-Vaux, département de l'Ain, le 26 mai 1792, l'an IV de la Liberté.* Bourg, 1792, 16 p. in-4. — Cte D.

Nous avons sous les yeux et nous allons faire passer sous ceux du lecteur la liste du district de Nantua.

Liste des personnes suspectes qui ont quitté le district de Nantua pour se rendre a Lyon, faite en suite de la lettre du Directoire du département de l'Ain du 9 juin 1792.

Maurier dit *Pradon* et sa fille, cy-devant nobles.

Revoux père, officier de santé.

Revoux, cy-devant Augustin, frère de l'officier de santé.

Revoux fils, cy-devant conseiller au présidial de Bourg, suppléant du tribunal du district de Nantua.

Duglas, cy-devant noble et seigneur de Montréal, sa femme et son enfant.

Chappe, cy-devant noble, médecin et seigneur de Brion, faisant alternativement sa demeure à Lyon, La Franchise et Brion.

L'abbé *Forcrand*, cy-devant noble et chanoine de Béthune, résidant depuis quelque temps à Groissiat, présumé à Lyon.

Moyria dit *Volognat*, cy-devant noble et seigneur dudit lieu, y résidant et quelquefois à Bourg.

Pierre Montagnier, officier de santé, faisant de fréquents voyages en Savoie, à Genève et à Lyon.

Levrat, cy-devant curé à Vieux (1), qui, après avoir presque entièrement bouleversé sa paroisse, a été remplacé et s'est d'abord réfugié à Lyon où il a pris l'habit laïc; présumé faire de fréquents voyages à Lyon, quoiqu'il ait produit au département de l'Ain un certificat de résidence

(1) C'est le curé de Vieux d'Izenave dont nous avons rapporté la rétractation de serment au ch. IX de la IVe Époque.

à Vinzelles, district de Mâcon, département de Saône-et-Loire. Il est âgé d'environ quarante-cinq à cinquante ans, taille de cinq pieds six à sept pouces, corps mince, les épaules grosses, jambe assez bien faite, cheveux rouges, front découvert, barbe et sourcils rouges, visage plat et long assez pâle avec des rousseurs, les yeux grands, gris et égarés, le nez grand, bouche large, dents gâtées, menton fourchu.

Fait à Nantua en Directoire le 13 juin 1792. Signé : Courtois, vice-président, Guichon, Guinet (1).

Le flot de la Révolution montait toujours. Louis XVI n'avait plus la force de l'éviter.

D'odieux libelles lui faisaient perdre l'affection du peuple.

La majorité de l'Assemblée législative lui était hostile. Les Girondins voulaient qu'il abdiquât en faveur du dauphin et comptaient s'emparer de la régence, en attendant que la France fût *démonarchisée.* Les Cordeliers, que dirigeait le farouche et cynique Danton, aspiraient à l'élever sur les ruines du trône pour se gorger de richesses et se livrer à tous les excès du pouvoir et du plaisir. Les Jacobins, niveleurs impitoyables, rêvaient la république et la loi agraire pour effacer, la guillotine aidant, toutes les distinctions sociales.

Les ministres eux-mêmes servaient les factieux plus que la royauté. Servan, à l'insu de Louis XVI,

(1) Manuscrit original. — Cte D.

proposa et fit décréter, le 8 juin, un camp de vingt mille hommes sous les murs de Paris, camp qui devait être formé de volontaires, envoyés de tous les points du royaume à l'occasion de la fête du 14 juillet, choisis sous l'influence des Jacobins, et tout disposés par conséquent à leur prêter main forte. Huit mille citoyens signèrent une pétition contre le camp projeté. Roland néanmoins, par une lettre pressante et peu respectueuse, se permit d'exhorter le roi à sanctionner ce décret et celui de la déportation des prêtres. Cette fois Louis XVI ne se laissa pas intimider ; il refusa sa sanction aux deux décrets, et congédia trois ministres : Servan, Roland et Clavières.

Les Jacobins furieux ne furent que plus ardents à préparer l'insurrection qu'ils avaient fixée au 20 juin, jour anniversaire du Serment du Jeu de paume, et à laquelle ils avaient convié les Frères et amis de la province.

Une première bande de Marseillais se présenta, le 19 juin, à l'Assemblée nationale, séance du soir, comme députation des hommes libres du midi, et le chef de la bande prononça ces paroles incendiaires :

Législateurs, la liberté française est en péril. Les hommes libres du Midi sont prêts à marcher pour la défendre. Le jour de la colère du peuple est enfin arrivé. Ce peuple, qu'on a toujours voulu égorger ou enchaîner, est las

de parer des coups ; il veut en porter et anéantir les conspirations.

Il est temps que le peuple se lève : ce lion généreux, mais trop courroucé, va sortir de son repos pour s'élancer sur la meute des conspirateurs.

La force populaire fait votre force : employez-la. Point de quartier, puisque vous n'en avez point à espérer. Le peuple français vous demande un décret qui l'autorise à marcher avec des forces plus imposantes que celles que vous avez décrétées. Ordonnez, et nous marcherons vers la capitale et les frontières. Le peuple veut absolument finir une révolution qui doit assurer son bonheur, son salut et sa gloire. Il veut vous sauver, en se sauvant lui-même. Vous ne refuserez pas l'autorisation de la loi à ceux qui veulent mourir pour la défendre (1).

L'Assemblée ne se contenta pas d'applaudir, presqu'autant que les tribunes, à cette criminelle adresse ; elle en vota l'impression et l'envoi aux quatre-vingt-trois départements. C'était le digne prélude des attentats qui devaient se commettre le lendemain.

Nous commencerons la *septième époque* par la journée du 20 juin 1792 dont la place est marquée

(1) *Hist. parl.* de MM. Buchez et Roux, t. XV, p. 112, *Hist. de la Rév.* de M. Bertrand de Moleville, t. VIII, p. 150.

M. Mortimer-Ternaux, p. 142, t. Ier de son *Hist. de la Terreur*, donne cette pièce d'après le *Journal des Débats et Décrets*, n° 267 ; le texte diffère un peu, mais le sens est le même.

en tête d'une division de notre travail. Cette journée en effet ouvre la période dramatique de la Révolution ; elle a même été prise par M. Mortimer-Ternaux comme point de départ de son *Histoire de la Terreur*.

SEPTIÈME ÉPOQUE

DU 20 JUIN AU 20 AOUT 1792

CHAPITRE PREMIER

Le 20 juin 1792 ; le peuple aux Tuileries. Récit préliminaire du ministre Terrier de Montciel ; récit de la journée par M. Terrier de Loray ; incidents racontés par M. Mortimer-Ternaux. — M. Rostain. Adresse des Jacobins de Bourg ; ils demandent une Convention nationale et la déchéance du roi.

Le but de l'insurrection du 20 juin était-il le meurtre de la famille royale, comme l'a dit Mme Campan dans ses *Mémoires* (ch. xx) ? ou Santerre, le roi des faubourgs, ne rassembla-t-il ses sujets que pour une manifestation pacifique ? Ni l'une ni l'autre de ces questions ne peut être tranchée d'une manière absolue. Il est probable que la masse des insurgés n'avait pas d'intentions criminelles, mais que les Jacobins et Pétion tout le premier comptoient bien sur la brutalité de quelques sans-culottes (1) et sur un dénouement sinistre.

(1) Nom donné d'abord par mépris aux patriotes de bas étage, et ensuite adopté par tous les démocrates comme un titre honorifique. Ce nom trivial serait, suivant Mercier, antérieur à la Révolution ; il aurait paru en tête

Un document officiel, peu connu, puisqu'il a échappé aux recherches bibliographiques de M. Mortimer-Ternaux, va nous fournir les premières notions du 20 juin ; c'est le rapport fait, le 21, à l'Assemblée nationale par le ministre de l'Intérieur, M. Terrier de Montciel.

Instruit, dit-il, que les citoyens des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel avoient intention de venir en armes à l'Assemblée nationale, pour lui présenter une pétition, et que de là ils devoient se porter aux Tuileries, j'écrivis au département, le 19 juin, à deux heures et demie, la lettre suivante :

« On répand en ce moment, Messieurs, des bruits alar-
« mans pour la tranquillité de Paris. Ils seront sans doute
« parvenus jusqu'à vous, et j'augure trop bien de votre
« zèle pour le maintien du bon ordre, pour ne pas penser
« que vous n'ayez pris les mesures les plus capables de
» prévenir tout événement qui pourroit le troubler.
« Veuillez néanmoins m'en faire part, et me mettre à
« portée d'en rendre compte incessamment au Roi, dont
« la sollicitude est toujours active, dès qu'il s'agit de la
« tranquillité publique. »

[Le Procureur-général-syndic, Rœderer, s'empresse de répondre qu'un arrêté vient d'être pris par le Directoire. Le Ministre cite la réponse et l'arrêté dont voici les dispositions] :

d'une pièce satirique dirigée contre le famélique Gilbert, et on l'aurait appliqué depuis lors aux poëtes mal vêtus. Comme nom politique, il fut vulgarisé en février 1792 par un journal qui le prit pour titre. Les patriotes, pour le rehausser, en affublèrent Notre Seigneur. Camille Desmoulins, quand le tribunal révolutionnaire, lui demanda son âge, répondit : » l'âge du *sans-culotte* Jésus. «

« Le Directoire..... arrête que M. le Maire, la Munici-
« palité et le commandant général sont prévenus de
« prendre sans délai toutes les mesures qui sont à leur dis-
« position pour empêcher tout rassemblement qui pour-
« roit blesser la Loi; de faire toutes les dispositions de
« de force nécessaires pour contenir et réprimer les per-
« turbateurs du repos public. Recommande spécialement
« aux citoyens, gardes nationales et à toutes personnes
« composant la force armée de se tenir prêts à y donner
« assistance, s'il a y lieu de les requérir. »

La suite de ma correspondance, continue le Ministre, fait connoître combien, de moment en moment, les circonstances devenoient alarmantes, et de quelle sollicitude nous étions animés pour parer aux événemens dont on étoit menacé.

[Ici sont transcrites six lettres échangées, le 20 juin, de six à huit heures du matin, entre le ministre et le département, desquelles il résulte que l'un et l'autre s'opposoient à l'armement des pétitionnaires et que le maire Pétion voulait leur permettre de porter leurs armes, sous prétexte qu'ils seraient maintenus par la Garde nationale.]

Enfin, à neuf heures, reprend le Ministre, je reçus des avis très alarmans sur la marche et les dispositions des pétitionnaires; j'écrivis au département la lettre suivante :

« Sans perdre un moment, Messieurs, donnez les or-
« dres pour faire marcher des troupes pour défendre le
« château; les nouvelles que je reçois à l'instant m'ap-
« prennent qu'il y a le danger le plus instant. »

Réponse du département, à neuf heures du matin :

« A l'instant où nous recevons votre lettre, Monsieur,
« nous en faisons passer copie au maire de Paris, au
« corps municipal et au commandant général, en le priant
« de faire exécuter sur le champ l'ordre qu'elle contient. »

Environ, à neuf heures trois quarts, je me rendis aux Tuileries. Tout fut tranquille dans l'intérieur jusque vers trois heures et demie. A cet instant, des cris nous annoncent qu'on avoit forcé la porte d'entrée de la cour ; je monte aussitôt près du Roi, qui n'avoit auprès de lui que quelques personnes de son service et ses ministres. Ils sont bientôt joints par plusieurs grenadiers de la garde nationale ; un bruit confus et terrible se fait entendre ; on enfonce la porte à coups redoublés. Le Roi ordonne qu'elle soit ouverte, et la salle se remplit d'une foule de gens armés de piques, de sabres et de toute sorte d'armes. Les soldats nationaux en très petit nombre (mais avec la meilleure contenance) se rangent autour du Roi : ils sont joints par quelques citoyens qui craignoient pour ses jours. Eh ! qui n'auroit pas frémi de sa position ! parmi une troupe égarée ne pouvoit-il pas se trouver un assassin qui eût couvert la France d'un deuil éternel !..... Oui, Messieurs, car est-il un citoyen qu'un grand crime ne plongeât dans la douleur et le deuil le plus profond !

Plusieurs membres de l'Assemblée sont successivement arrivés ; M. le maire y est venu à six heures. Tout le monde connoît la suite de cette déplorable journée. Le juge de paix a dressé procès-verbal des dégâts commis dans les appartemens ; il entendra les dépositions des témoins, et l'Assemblée pourra, si elle l'exige, se faire rendre compte de la procédure. Sans doute, dans sa sagesse, elle prendra des mesures pour remonter à la source de ce complot dont les auteurs nous sont inconnus : je ne doute pas qu'elle n'annonce dans cette circonstance une volonté forte pour le maintien de la constitution (1).

(1) *Rapport du Ministre de l'Intérieur à l'Assemblée nationale sur les précautions prises relativement aux événemens du 20 juin.* Paris, imprimerie royale, 1792, 8 p. in-4°. — Ph. L. D.

Ce document, destiné à la justification du Ministre et adressé à l'Assemblée nationale, ne pouvait être plus explicite. Un historien va maintenant nous raconter comment se comporta l'émeute :

Le 20 juin, dit M. Terrier de Loray, l'armée recrutée par le désordre se présenta aux portes de l'Assemblée (1), demandant à être reçue dans l'enceinte législative pour y déposer une pétition. Les membres de la gauche, avec lesquels cette démarche avait été concertée, appuyèrent la demande en dissimulant à peine leurs sympathies pour les agitateurs : la majorité la repoussait au nom de la dignité de la représentation nationale. Tandis que la discussion se prolongeait au milieu des clameurs, des interpellations, des injures, des provocations, des gestes menaçants, les émeutiers forcèrent la porte de la salle et l'envahirent avec des cris de triomphe. L'Assemblée, avilie, décréta alors qu'ils seraient reçus. L'un d'entre eux s'approche du fauteuil du président, et lit une pétition dans laquelle il annonce le réveil du peuple et demande la tête de ses ennemis...

La lecture de cette pièce achevée, les trente mille pétitionnaires défilèrent dans la salle en chantant la *Carmagnole* et le *Ça ira*, agitant des piques, des sabres, des ustensiles de toutes sortes, dont ils s'étaient armés pour la circonstance. Une foule d'emblèmes surmontés d'inscriptions triviales et odieuses traversèrent la salle des représentants, qui souvent avaient eux-mêmes à subir les avanies de cette vile multitude. Des femmes ivres portaient une potence, sur laquelle était suspendue l'image de la

(1) La salle du manège, où siégeait l'Assemblée, touchait presque le jardin des Tuileries, en face de la terrasse des Feuillants.

Reine, avec ces mots : *Gare à la lanterne !* D'autres promenaient une guillotine avec des inscriptions non moins odieuses. Au bout d'une pique sur laquelle était porté le cœur sanglant d'un veau, on lisait : *Cœur d'aristocrate.* Un mouvement d'horreur et de dégoût saisit les représentants à ce spectacle repoussant. L'Assemblée subit pendant trois heures cette scène atroce, et reçut enfin du peuple un drapeau, en signe de confiance et de dévouement.

Le cortège se dirigea ensuite vers la demeure royale, faiblement protégée par quelques détachements de troupes. La foule, inondant successivement les abords, les cours, les vestibules du palais, parvint bientôt à y pénétrer et à envahir les appartements royaux. Le roi, entouré de quelques serviteurs dévoués, ne songeait qu'à mettre en sûreté les jours de la reine encore plus menacés que les siens, lorsque des coups furieux et redoublés, ébranlant les portes, livrèrent l'entrée à la foule déchaînée. Louis XVI s'avance sans trembler au milieu des piques et des baïonnettes : *Me voici*, dit-il aux envahisseurs, qui, saisis d'un sentiment involontaire de respect, s'arrêtent et reculent. Les défenseurs du roi se jettent entre lui et la foule, et forment au monarque un rempart de leurs corps, tandis que le hideux cortège, toujours accompagné des emblèmes révolutionnaires, des inscriptions atroces, de la guillotine, du cœur saignant, défile devant lui comme il avait défilé dans la salle de l'Assemblée, dans la même confusion, avec les mêmes menaces et les mêmes vociférations. De temps à autre, des énergumènes s'élançaient avec fureur sur ceux qui entouraient le roi, brandissant leurs armes contre sa poitrine, pendant que mille forcenés demandaient du dehors qu'on leur jetât sa tête... Louis XVI ne pâlit pas un instant à l'aspect des dangers qui l'entouraient. Comme l'un des incitateurs de ces scènes odieuses lui di-

sait de ne pas craindre, il prit la main d'un grenadier et la mit sur son cœur en disant : *Vois, mon ami, s'il bat plus vite qu'à l'ordinaire.*

Pendant que Louis XVI était en butte à ces avanies. Marie-Antoinette, séparée par les flots de la multitude, subissait les mêmes outrages sans que la qualité de femme et de reine eût le pouvoir de désarmer l'imbécile brutalité de la foule soulevée. Dans l'espoir d'en apaiser l'effervescence, on avait entouré la reine de ses deux enfants : l'un, jeune fille de treize ans, joignant à toutes les grâces de son âge la précoce maturité que donnent le malheur et les larmes ; l'autre, enfant de sept ans, destiné à périr sous les coups de barbares geôliers, et sur la tête duquel un homme fit placer le bonnet rouge. Ces enfants voyaient rougir la reine en entendant les invectives féroces, les propos obscènes empruntés à l'idiome des halles, dont les femmes, la lie de leur sexe, souillaient pour la première fois leurs oreilles et la demeure de la royauté.

Ces scènes ignobles, après avoir duré quatre heures, ne finirent qu'à la nuit, lorsque l'Assemblée législative, qui les avait tolérées, se décida enfin à envoyer au palais une députation chargée de protéger la personne du roi. Les membres qui la composaient constatèrent les traces des violences faites au représentant héréditaire de la Nation ; ils virent les dégâts causés par l'émeute, les meubles brisés, les portes forcées, les appartements royaux souillés et maculés par le passage de cette horde sauvage. Pétion, qui était responsable de la sécurité du palais et qui avait souffert ces désordres (on sait qu'il ne parut aux Tuileries qu'à six heures), exprima quelques regrets hypocrites, auxquels le roi indigné imposa silence (1).

(1) Terrier de Loray, *Tableau populaire de la Révolution et de la Terreur*, p. 118.

Pour compléter ce récit, empruntons quelques incidents à M. Mortimer-Ternaux, qui a consacré cent onze pages à l'histoire du 20 juin :

Belles paroles du député Ramond. — Ramond vient répondre à Vergniaud, mais il est constamment interrompu par la vocifération de la gauche, qui réclame la clôture de la discussion. Enfin la parole lui est maintenue par un vote, et déjà il commence à réfuter l'argumentation de ses adversaires, lorsque le président dit avec émotion : « Je « suis obligé d'interrompre la discussion pour annoncer à « l'Assemblée que le commandant de garde vient de m'a- « vertir que les pétitionnaires sont aux portes de cette salle « au nombre de huit mille. »

L'assemblée est en proie à une vive agitation, que cette parole lancée par Calvet augmente encore : « Ils sont huit « mille, et nous ne sommes que sept cent quarante-cinq ; « c'est le moment de lever la séance et de nous en aller ! » — « Délibérons tranquillement, s'écrie un autre deputé ; « que M. Ramond continue son discours ! »

L'Assemblée entière applaudit à cette dernière motion. La parole est rendue à Ramond. « Si huit mille hommes, « reprend-il, sont pressés de paraître devant vous, vingt- « cinq millions d'hommes attendent aussi votre délibéra- « tion. Le Corps législatif manquerait à la plus sainte de « ses obligations s'il ne faisait pas déposer aux portes de « cette salle les armes qui sont entre les mains des pé- « titionnaires. (*Hist. de la Terreur*, 2e édition, t. I, « p. 171).

Invasion des Tuileries. — L'irruption est si violente qu'un des canons du bataillon du Val-de-Grâce est transporté à bras jusque dans la troisième pièce du château, dans la salle des Suisses, mais il s'accroche dans la porte

et empêche ceux qui suivent de pénétrer plus avant. Cet incident ne fait qu'enflammer la fureur du peuple, parmi lequel le bruit se répand qu'on a trouvé une bouche à feu prête à le mitrailler. Tout s'explique bientôt, grâce aux municipaux Boucher-René et Mouchet, qui adressent des reproches aux canonniers sur leur excès de zèle, font dégager la porte à coups de hache et descendre le canon au pied de l'escalier. (page 194).

Courage d'Acloque et calme du roi. — Aussitôt la porte ouverte, vingt ou trente individus entrent en courant. « Citoyens, leur crie Acloque, reconnaissez votre roi, res« pectez-le, la loi vous l'ordonne ; je périrai, nous péri« rons tous, plutôt que de laisser porter la moindre atteinte « à son inviolabilité. »

A ces mots prononcés d'une voix ferme, l'invasion populaire s'arrête durant quelques secondes ; on profite de cet instant de répit pour conduire le roi dans l'embrasure d'une croisée, sur la banquette de laquelle il monte. La foule avance et bientôt remplit la grande salle de l'Œil-de-de-Bœuf, qui lui a été presque tout entière abandonnée. « Que voulez-vous, dit Louis XVI avec un calme admi« rable ? Je suis votre roi. Je ne me suis jamais écarté de « la Constitution. »

Mais sa voix se perd au milieu des hurlements. De toutes parts éclatent des cris de : « *A bas monsieur Veto* ! *au diable le Veto* ! « proférés avec d'injurieuses menaces par des individus armés de fusils et de pistolets. A chaque instant, de l'immense cohue s'élèvent de brutales injonctions : « Le rappel des ministres patriotes, il faut qu'il le « signe ! nous ne sortirons point qu'il ne l'ait fait ! »

La grande salle présente le spectacle d'un océan de têtes, de bras, de piques, de sabres, qui semble agité par un flux et un reflux perpétuel, et au-dessus duquel surnagent les

horribles trophées déjà promenés à travers l'Assemblée nationale (page 196).

Le bonnet rouge sur la tête du roi. — Un homme portait un bonnet rouge au bout d'une perche ; il l'abaisse dans la direction du roi comme pour le lui présenter. Louis XVI fait un signe que Mouchet croit comprendre; celui-ci saisit le bonnet et le passe au malheureux monarque qui s'en coiffe aussitôt. A cet étrange spectacle, la foule éclate en applaudissements, elle crie : » Vive la Nation! vive la Liberté ! » et même : « Vive le Roi ! » Mais cette dernière acclamation ne sortit pas de toutes les bouches..... ; on entendit même des paroles qui indiquaient assez jusqu'où la violence aurait pu être poussée : « Il a bien fait, « f..... ! de le mettre, car nous aurions vu ce qu'il en serait « arrivé....., et f..... ! s'il ne sanctionne pas les décrets sur « les prêtres réfractaires et sur le camp de vingt mille « hommes, nous reviendrons tous les jours, et c'est par là « que nous le lasserons et que nous saurons nous faire « craindre. » (page 200).

Le verre de vin offert au roi. — Malgré l'ouverture de la galerie, la chaleur était excessive. Un garde national, auquel une bouteille de vin et un verre avaient été passés de main en main par ses amis, s'aperçoit que le visage du roi est ruisselant de sueur.

« Sire, lui dit-il, vous devez avoir bien soif, car moi je « meurs..... Si j'osais vous offrir..... Ne craignez rien, je « suis un honnête homme et, pour que vous buviez sans « crainte, je boirai le premier si vous le permettez. » — « Oui, mon ami, je boirai dans votre verre, » répond Louis XVI, et, aux applaudissements de la foule, il s'écrie : « Peuple de Paris, je bois à ta santé et à celle de la nation « française ! » (page 202).

Le roi, sous la pression de huit mille insurgés, voulut bien fraterniser avec le peuple; mais il ne lui fit aucune concession malgré les injonctions brutales et les piques menaçantes. Il ne promit ni le rappel des ministres Girondins ni le retrait de son veto; et sa fermeté ne fut pas ébranlée par une épreuve de plusieurs heures. « Jamais, dit avec raison M. Edgar Quinet, Louis XVI ne fut plus roi que ce jour-là (1). » Il faut malheureusement ajouter : jamais la royauté ne fut plus avilie.

Les Jacobins de Bourg n'étaient pas moins pressés que ceux de Paris d'anéantir la royauté. A peine l'insurrection du 20 juin 1792 était-elle connue dans notre ville qu'ils assemblèrent les citoyens dans leur club (24 juin), et que l'un d'eux, Jean-Antoine Rostain, prononça un long discours sur le despotisme de Louis XVI. Nous ne nous arrêterons pas aux sottises accumulées dans ce factum. C'est bien assez de reproduire l'adresse qui en forme la conclusion et qui fut chargée, dit l'imprimé, de trois cents signatures. Cette pièce, dont tous les considérants blessent plus ou moins le bon sens et la Constitution sur laquelle ils s'appuient, mérite d'être conservée comme expression de la pensée de nos agitateurs :

(1) *La Révolution*, liv. X, ch. I.

NOUS, Citoyens de la ville de Bourg, chef-lieu du département de l'Ain, soussignés, rassemblés à l'effet de délibérer sur les dangers imminens qui menacent la liberté publique ;

Considérant que l'usage du *veto*, qui n'a été conféré au pouvoir exécutif que comme un appel au peuple, est devenu dans ses mains un moyen de paralyser la volonté nationale souveraine, généralement exprimée ;

Considérant que le *veto*, qui n'est que suspensif dans son essence, est devenu pourtant absolu dans ses effets, relativement aux décrets reconnus et déclarés urgents par le Corps législatif (1) ;

Considérant que Louis XVI, par son refus de sanctionner le décret portant formation et rassemblement d'un camp de vingt mille hommes destinés à combattre nos ennemis qui sont armés en son nom, a violé autant qu'il était en son pouvoir l'art. VI du chapitre II de l'acte constitutionnel, qui lui commande de s'opposer formellement aux forces dirigées en son nom contre la Nation, sous peine d'être censé avoir abdiqué la royauté (2);

Considérant que la désorganisation complète du ministère au moment où nos troupes sont en présence de l'ennemi, est au moins un acte de démence, si elle n'est un acte de trahison et de félonie (3) ;

Considérant que les témoignages d'estime, donnés par Louis XVI à ses gardes licenciés pour cause d'incivisme et

(1) Ces deux considérants tendent à l'annulation du droit de *veto* garanti par la Constitution, ch. III, section III du titre III.

(2) La déclaration de guerre avait mis Louis XVI en règle avec la Constitution ; c'est le considérant qui la violait en voulant qu'il sanctionnât le camp des vingt-cinq mille fédérés destinés à soutenir l'insurrection.

(3) Appréciation absolument contraire à la Constitution, ch. II, section IV, art. 1 du titre III.

d'infraction aux loix, sont une preuve non équivoque de sa haine et de son mépris pour la Constitution (1);

Considérant que Louis XVI, bien loin de concourir, ainsi qu'il l'a juré, au succès de la Constitution, l'a constamment entravée, soit en ne faisant pas exécuter les loix, soit en s'opposant capricieusement et sans motif aux décrets les plus propres à contenir les prêtres perturbateurs et à prévenir une contre-révolution (2);

Considérant enfin que l'organisation du pouvoir exécutif ne peut plus subsister sans opérer la subversion générale de l'empire, *attendu que c'est un véritable monstre politique qu'un corps dont la tête conçoit d'une manière, et dont le bras agit en sens inverse* (3);

En vertu de l'art. I du titre VII de l'acte constitutionnel, qui reconnaît au peuple le droit de changer ou modifier la Constitution ; voulant parvenir à ce but nécessaire sans faire éprouver une secousse fatale à l'empire, nous remettons à l'Assemblée législative tous nos droits et pouvoirs ; nous l'adjurons de se former en Convention nationale, à l'effet de changer ou modifier la Constitution, seulement en ce qui concerne le pouvoir exécutif (4) : nous laissons à sa prudence et à ses lumières le soin de l'organiser dans telle forme qui lui paraîtra la plus convenable, pour assurer le triomphe de la liberté. Nous promettons et jurons d'employer nos armes et de sacrifier nos vies pour assurer l'exécution entière des loix, mainte-

(1) C'était faire à Louis XVI un crime des sentiments les plus honnêtes. Le décret de licenciement était d'ailleurs inconstitutionnel.

(2) Critique contraire à la Constitution.

(3) Supprimer le Pouvoir exécutif, c'est-à-dire le roi, pour donner toute puissance à l'Assemblée nationale : violation flagrante de la Constitution.

(4) Tout cela était en opposition avec le titre VII qui règle la révision des décrets constitutionnels et n'admet pas la Constitution sans roi (art. 7).

nir la tranquillité publique, et déjouer les trames criminelles des ennemis du peuple. A Bourg, le 24 juin 1792, l'an IVe de la liberté.

Suivent environ 300 signatures (1).

Ainsi les Jacobins bressans demandaient sans ambages la Convention nationale et, en termes voilés, la déchéance du roi. Plusieurs des pétitions, qui surgirent de toutes parts à l'occasion du 30 juin, demandèrent aussi la déchéance ; mais aucune alors, comme celle de Bourg, n'emprunta, que nous sachions, à la Révolution anglaise de 1688 et à celle des États-Unis de 1776, le mot de *Convention*, qui allait s'attacher bientôt à l'époque la plus terrible de notre histoire.

(1) *Discours prononcé par Jean-Antoine* Rostain *dans une assemblée des citoyens de la ville de Bourg, chef-lieu du département de l'Ain ;*
Suivi des Pouvoirs donnés par les citoyens à l'Assemblée nationale, pour la réorganisation du Pouvoir exécutif ;
Le tout imprimé par ordre de la Société des Amis de la Constitution. 16 p. in-8. — Ph. L. D.

CHAPITRE II

Proclamation du roi, 21 juin 1792. Plans d'évasion; funeste pressentiment; pétition des faubourgs. La patrie en danger; le baiser Lamourette. — *Mouvement populaire projeté à Bourg pour le 14 juillet*; avis aux Fédérés *publié le 12*. — *Fête de la Fédération à Belley : plantation d'un Arbre de la liberté, discours du maire; discours jacobin du commandant des gardes nationales du district.*

Le lendemain des scènes révoltantes qui s'étaient passées aux Tuileries, le roi écrivit à l'Assemblée nationale et lui fit entendre qu'il était de son devoir « de chercher les causes de ces événements, d'en peser les circonstances, et de prendre les mesures nécessaires pour maintenir la Constitution, assurer l'inviolabilité et la liberté constitutionnelle du représentant héréditaire de la Nation. » Mais c'est à la Nation même qu'il confia la tristesse de son âme; voici sa belle proclamation :

Les Français n'auront pas appris sans douleur qu'une multitude, égarée par quelques factieux, est venue, à main armée, dans l'habitation du Roi, a traîné du canon jusque dans la salle des Gardes, a enfoncé les portes de son appartement à coups de hache ; et là, abusant audacieusement du nom de la Nation, elle a tenté d'obtenir, par la force, la sanction que Sa Majesté a constitutionnel-

lement refusée à deux décrets. Le Roi n'a opposé aux menaces et aux insultes des factieux que sa conscience et son amour pour le bien public. Le Roi ignore quel sera le terme où ils voudront s'arrêter; mais il a besoin de dire à la Nation française que la violence, à quelque excès qu'on veuille la porter, ne lui arrachera jamais un consentement à tout ce qu'il croira contraire à l'intérêt public. Il expose sans regret sa tranquillité, sa sûreté; il sacrifie même sans peine la jouissance des droits qui appartiennent à tous les hommes, et que la loi devroit faire respecter chez lui, comme chez tous les citoyens; mais, comme représentant héréditaire de la Nation française, il a des devoirs à remplir; et, s'il peut faire le sacrifice de son repos, il ne fera pas le sacrifice de ses devoirs. Si ceux qui veulent renverser la monarchie ont besoin d'un crime de plus, ils peuvent le commettre. Dans l'état de crise où elle se trouve, le Roi donnera, jusqu'au dernier moment, à toutes les autorités constituées, l'exemple du courage et de la fermeté, qui seuls peuvent sauver l'Empire. En conséquence il ordonne à tous les corps administratifs et municipalités de veiller à la sûreté des personnes et des propriétés.

Fait à Paris, le 22 juin 1792, l'an IV de la liberté.

Signé: LOUIS. *Contre-signé:* TERRIER.

Cette noble affirmation du sentiment du devoir et de la résignation a été qualifiée d'œuvre de colère et d'orgueil par MM. Louis Blanc et Michelet. « Nos lecteurs jugeront, leur a-t-il été dignement répondu, si c'est la colère ou la magnanimité qui présida à la rédaction de cette adresse, et si celui qui la signa devait avoir un ton plus humble,

parce qu'il était dénué de tout moyen répressif pour repousser l'envahissement brutal de son palais. Il y a des gens qui mesurent leur langage à la puissance des forces matérielles dont ils disposent ; il y en a d'autres qui le mesurent à la grandeur de leurs droits et de leurs devoirs. Nous avouons hautement notre prédilection pour ces derniers (1). »

Les fauteurs de l'insurrection ne furent nullement inquiétés. Le maire de Paris fit une proclamation banale, et l'Assemblée nationale se contenta d'un décret contre les attroupements armés (21 juin) et d'un *Acte du Corps législatif* invitant au maintien de la tranquillité publique (23 juin) : « mesures faibles et insignifiantes qui annonçaient plutôt l'obligation de sauver les apparences que l'intention d'agir (2). »

La protestation royale produisit cependant le meilleur effet ; il y eut réaction dans le sentiment public ; on admira l'héroïque fermeté du roi, on s'indigna des odieux traitements qu'il avait subis ; et ses amis dévoués, ceux qui voulaient le soustraire à la rage des factieux, crurent le moment favorable à sa sortie secrète de Paris.

La Fayette qui était revenu de l'idée de fonder

(1) M. Mortimer-Ternaux, *Hist. de la Terreur*, t. I, p. 247, *ad notam*.
(2) Le Vte de Toulongeon, *Hist. de France depuis la Révolution de 1789*, t. II, p. 174.

en France la république des Etats-Unis, et qui, par lettre du 16 juin adressée à l'Assemblée nationale, s'était déclaré l'ennemi juré des Jacobins, quitta deux jours l'armée pour offrir au roi ses services et culbuter le sanctuaire de la démagogie (28 juin); mais il fut froidement accueilli par le roi et par la garde nationale et il repartit le 30. Désireux néanmoins de sauver Louis XVI, il lui fit proposer de le conduire à Compiègne et de l'entourer de troupes qu'il dirigerait sans peine au nom de la Constitution. Le roi repoussa son offre sous prétexte que son projet n'était pas praticable. Au fond l'appui de La Fayette répugnait à la famille royale. La reine dit à Mme Campan « qu'il valait mieux périr que de devoir son salut à l'homme qui leur avait fait le plus de mal, et de se mettre dans la nécessité de traiter avec lui (*Mémoires*, ch. XX). »

Un autre plan d'évasion fut présenté par M. Bertrand de Moleville avec le concours de MM. de Montmorin, Malouet, de Montciel et de Clermont-Tonnerre. Le roi devait se retirer au château de Gaillon en Normandie, d'où il lui eût été facile de gagner la mer et de fuir sur un bâtiment tenu à sa disposition par un commissaire de la marine du Havre (1). Bien que ce plan fût par-

(1) Bertrand de Moleville, *Hist. de la Révolution de France*, t. VIII, p. 327.

faitement combiné, Louis XVI ne se décida pas à l'exécuter. Le souvenir de Varennes, de cette malheureuse entreprise qui avait échoué contre toutes les prévisions, n'était pas fait pour l'encourager. Il était d'ailleurs dans la situation de l'oiseau fasciné par le serpent. Une force mystérieuse le retenait à Paris, et cependant il avait le pressentiment de la destinée qui l'y attendait.

Le soir du 21 juin, s'entretenant avec M. Bertrand de Molleville des événements de la veille : « Toutes mes inquiétudes, lui dit-il, ont été pour la reine et pour ma sœur ; car pour moi… — Mais il me semble, répondit M. de Moleville, que c'étoit contre Votre Majesté que cette insurrection étoit dirigée. — Je le sais bien ; j'ai bien vu qu'ils vouloient m'assassiner, et je ne sais pas comment ils ne l'ont pas fait ; mais je ne leur échapperai pas un autre jour ; ainsi je n'en suis pas plus avancé ; il est assez égal d'être assassiné deux mois plus tôt ou plus tard. — Grand Dieu, Sire, est-ce que Votre Majesté croit donc fermement qu'elle doit être assassinée ? — Oui, j'en suis sûr, et j'ai pris mon parti. Est-ce que vous croyez que je crains la mort ? — Non, certainement, mais je voudrois voir Votre Majesté moins décidée à l'attendre, et plus disposée à adopter des mesures vigoureuses, qui sont aujourd'hui les seules dont le roi puisse espérer son salut. — Je le crois bien ; mais il y auroit

encore beaucoup de chances contre, et je ne suis pas heureux. Je ne serois pas embarrassé si je n'avois pas ma famille avec moi ; on verroit bien que je ne suis pas aussi foible qu'on le croit ; mais que deviendroient ma femme et mes enfants, si je ne réussissois pas ? — Votre Majesté pense-t-elle que si elle étoit assassinée, sa famille seroit plus en sûreté ? — Oui, je le crois ; je l'espère au moins ; et, s'il en arrivoit autrement, je n'aurois pas à me reprocher d'en être la cause (1)... »

La mort du roi était en effet dans le programme des factieux ; on n'en peut douter en lisant la pétition qui fut placardée le 23 juin et qu'un nouveau rassemblement devait porter, le 25, à l'Assemblée législative :

Pères de la patrie,

Nous nous levons une seconde fois pour remplir le plus saint des devoirs. Les habitants des faubourgs de Paris, les hommes du 14 juillet viennent vous dénoncer un roi faussaire, coupable de haute trahison, indigne d'occuper plus longtemps le trône. Nos soupçons sur sa conduite sont enfin vérifiés, et nous demandons que le glaive de la justice frappe sa tête, afin que la punition qu'il mérite serve d'exemple à tous les tyrans. Si vous vous refusez encore à nos vœux, nos bras sont levés, et nous frapperons les traîtres partout où nous les trouverons, même parmi vous (2).

(1) Bertrand de Moleville, *Hist. de la Révol. de France*, t. VIII, p. 195.
(2) Mortimer-Ternaux, *Hist. de la Terreur*, t. I, p. 249.

La vigilance du département et l'attitude des troupes de ligne paralysent un instant les intentions criminelles. Puis, les préoccupations de la guerre font diversion.

Plus de cent trente mille Prussiens, Autrichiens, Hessois et deux mille émigrés se disposaient à passer la frontière du Nord; et les Sardes menaçaient la frontière de l'Est. Nos généraux avaient à peine quatre-vingt-treize mille hommes à mettre en bataille au nord et trente-cinq mille à l'est (1). La formation à Soissons d'un camp de 36,000 hommes ou 42 bataillons de garde nationale volontaire n'avait été décrétée que le 22 juin.

L'Assemblée nationale effrayée décida, par décret des 4 et 5 juillet, sanctionné le 8, que lorsque la sûreté de l'Etat serait compromise, elle le déclarerait en ces termes : *Citoyens, la patrie est en danger ;* qu'alors les conseillers des départements, des districts et des communes seraient en permanence et que tous les citoyens valides seraient tenus de prendre les armes (2).

La fameuse formule ne tarda pas à être employée; voici le décret du 11 juillet, promulgué le 12.

(1) Le général Servan, ministre de la guerre, *Tableau historique de la guerre de la Révolution*, t. I, p. 359.

(2) *Loi qui fixe les mesures à prendre quand la patrie est en danger.* Paris, imprimerie royale, 1792, 8 p. in-4°. — Ph. L. D.

Des troupes nombreuses s'avancent vers nos frontières ; tous ceux qui ont horreur de la liberté s'arment contre notre Constitution.

CITOYENS, LA PATRIE EST EN DANGER.

Que ceux qui vont obtenir l'honneur de marcher les premiers pour défendre ce qu'ils ont de plus cher se souviennent toujours qu'ils sont François et libres ; que leurs concitoyens maintiennent dans leurs foyers la sûreté des personnes et des propriétés ; que les magistrats du peuple veillent attentivement, que tous dans un courage calme, attribut de la véritable force, attendent, pour agir, le signal de la loi, et la patrie sera sauvée (1).

A la séance du 7 juillet, le danger de la patrie avait fait un miracle ; il avait réconcilié tous les partis. Sur ces mots du député Lamourette, évêque constitutionnel de Lyon : *Que ceux qui abjurent et exècrent la République et les deux Chambres se lèvent !* tous les députés s'étaient levés ; tous avaient juré de n'altérer la Constitution ni par l'introduction du régime républicain ni par l'établissement de deux Chambres ; tous, Feuillants, Girondins et Montagnards s'étaient donné l'accolade fraternelle ; et le roi lui-même, convié à la réconciliation, fut reçu avec enthousiasme. Malheureusement ce baiser de paix ne tint pas ses promesses.

Ce fut le *baiser Lamourette*, dit M. Wallon. Dès le lendemain, les divisions reparurent à propos de Pétion,

(1) *Acte du Corps législatif non sujet à la sanction du roi.* Paris, imprimerie royale, 1792, 4 p. in-4°. — Ph. L. D.

l'homme des Girondins, accusé, avec trop de fondement, de n'avoir rien fait pour empêcher le mouvement populaire. Pétion, suspendu par le roi, est rétabli par l'Assemblée. Il triomphe à la fête de la Fédération de 1792, « traînant, pour ainsi dire, Louis XVI derrière son char. » Mais la deuxième place est trop encore pour la royauté. On prélude à sa chute, en attaquant dans l'Assemblée, avec l'appui des tribunes et de l'émeute qui gronde à la porte (21 juillet), le dernier défenseur de l'ordre constitutionnel, La Fayette; on y prépare les voies, en retranchant du jardin des Tuileries, réservé au roi, la terrasse des Feuillants, pour l'attribuer comme dépendance extérieure à l'Assemblée législative, établie dans le manège. Les Jacobins sont à leur poste et travaillent les sections, avec le concours secret de Danton et de Robespierre, et la connivence de Pétion... Et des auxiliaires vont venir. Les Marseillais, partis le 2 juillet pour la fête de la Fédération, arrivent le 29, trop tard pour la fête, mais à temps encore pour la lutte: Marseillais, venus de Marseille en effet, mais recrutés d'émeutiers de toute autre provenance sur la route, vrais batailleurs de guerre civile (1).

Au dernier chapitre du précédent volume, nous avons fait connaître les actes de violence commis au château de Bohas, la condamnation d'un habitant d'Hautecour à six ans de fers, sa requête en cassation, la confirmation du jugement, le soulèvement du peuple de Bourg contre le commissaire du roi et la protestation de celui-ci.

(1) H. Vallon, *La Terreur*, t. I, p. 15.

La bruyante manifestation du 7 juillet n'avait pas suffi aux Jacobins, et de nouveaux désordres étaient à craindre pour le 14, fête de la Fédération, à l'occasion de laquelle les citoyens seraient sous les armes. On prévint le danger par un avis publié le 12, et signé par les trois corps administratifs, le département, le district et la municipalité. L'intervention de toutes ces autorités indique la gravité de l'attentat qui se préparait. Le texte entier d'ailleurs est consacré, comme on va le voir, à la crainte d'une « scène douloureuse » :

Citoyens,

Vous avez juré de maintenir la Constitution. vous êtes armés pour sa défense; le moment de renouveler votre serment fédératif s'approche. On voudroit changer ce jour de fête civique en scène douloureuse; vous préviendrez un pareil malheur, en considérant que le maintien de la Constitution est étroitement lié à l'obéissance aux loix et à l'exécution des jugemens.

Vous dissiperez l'erreur que l'on voudroit répandre, que les autorités constituées ont le pouvoir de faire grâce à cette époque ; nulle part la Constitution ne leur donne ce droit ; elle les en prive au contraire. Vous direz à ceux qui seroient tentés d'employer la force pour la soustraction de quelques condamnés, qu'ils en feroient un abus cruel ; qu'ils compromettroient la sûreté publique sans rendre aucun service à ces individus; que leurs jugemens de condamnation imposeroient toujours aux dépositaires de la force publique l'obligation de les constituer de nou-

veau prisonniers, et que la nécessité d'une surveillance rigoureuse rendroit pire leur situation.

Citoyens, vous respecterez et vous ferez respecter la loi ; tous les corps administratifs en ont tellement la confiance, qu'ils ne calculent pas les suites terribles d'une conduite opposée : ils s'en reposent sur vous. Si leur espérance s'évanouissoit, ils perdroient tous les moyens de servir utilement la chose publique ; ils éloignent cette supposition et ils ne se rappellent que votre attachement et votre dévouement pour le salut d'une patrie en danger.

Fait et arrêté à Bourg, le 22 juillet 1792, l'an IV de la liberté, dans une assemblée des trois corps administratifs, tenue au Directoire du département de l'Ain.

Signé : *Quinet*, maire : *Goyffon*, *Cochet*, *Bon*, *Lefranc*, *Bergier*, *Buget*, *Rollet*, *Desiles*, officiers municipaux et *Enjorrand*, procureur de la commune. — *Vuy*, *Perrin*, *Perné*, *Morand*, administrateurs du Directoire du district, et *Buget*, procureur-syndic. — *Tardy*, *Guillon*, *Vaulpré*, *Jourdan*, *Baret*, *Martinon*, administrateurs du Directoire du département, et *Gauthier*, procureur-général-syndic (1).

A Belley, la fête du 14 juillet fut célébrée avec l'enthousiasme ordinaire.

La veille, on planta un Arbre de la liberté, les citoyens se groupèrent à l'entour, et M. le maire débita un discours de circonstance où foisonnaient les banalités libérales ; en voici la péroraison :

(1) *Avis des Corps administratifs, aux Fédérés du 14 juillet.* Bourg, 4 p. in-8. — Ph. L. D.

Citoyens, aujourd'hui commence la fête de la liberté ; demain nous jurerons de la défendre ; demain des milliers d'hommes, armés du fer que la liberté met dans leurs mains, couvriront la surface de l'empire ; demain, de tous les points de ce beau royaume, s'élèvera dans les airs ce cri terrible : *Vivre libres ou mourir !*

Liberté sainte, fille du ciel, allume dans tous les cœurs le feu sacré dont tu nous as pénétré ! Anime-les de l'amour des loix et de la haine des tyrans ! Couvre de ton égide impénétrable les soldats généreux qui marchent pour ta défense ; que leur gloire soit immortelle comme toi ! Et puisse Celui qui règle la destinée des empires ne voir bientôt parmi nous que des hommes dignes d'être François (1) !

Un discours beaucoup plus accentué fut prononcé, le jour de la fête, par M. Carrier, commandant des gardes nationales du district de Belley.

Dans sa fougue juvénile (2), ledit commandant fulmina contre « les *Catilina*, les *Cromwel,* les *Sylla* qui en embrassant la Constitution voulaient l'étouffer », contre les conspirateurs « qui avaient armé les puissances étrangères et fait massacrer nos frères d'armes par des manœuvres militaires traîtreusement concertées avec les Autrichiens et les nobles de Coblentz », contre les hypocrites

(1) *Discours prononcé par* M. le Maire, *à l'inauguration de l'Arbre de la Liberté, le 13 juillet 1792, l'an IV de la liberté.* Belley, 1792, 4 p. in-4°. — Ph. L. D.

(2) M. Louis Carrier, maréchal-de-camp sous Louis-Philippe, mort en 1838, n'avait alors que dix-neuf ans. Son discours reflète néanmoins la pensée des frères et amis dont il dut prendre conseil.

« qui voulaient détruire les sociétés populaires et traitaient de *brigands*, de *factieux* les sentinelles vigilantes du peuple. »

Ils veulent enfin, dit-il, que nous dormions, afin de nous égorger plus à leur aise. C'est la fable des moutons et des loups. La paix étant faite entre eux, les loups dirent aux moutons : « Maintenant que nous avons fait la paix, qu'avez-vous besoin de vos chiens ? ils vous coûtent à nourrir, ils aboient continuellement; défaites-vous-en, vous n'en avez plus besoin. » Les moutons crédules leur livrent leurs chiens, et bientôt les loups mangent les moutons.

Reconnoissez, ô mes concitoyens, dans cet apologue, le caractère et les projets de vos ennemis, connus sous le nom de *Feuillants*. Les lâches, ils croient que notre patience est l'effet de notre foiblesse. Mais qu'ils tremblent, qu'ils frémissent ! Le jour où nous cesserons d'être patients, d'être généreux, le jour où nous ne voudrons qu'être justes, sera le jour de leur mort.

Mais, pour être victorieux, chers concitoyens, il faut que nous agissions de concert...

Unissons-nous, en ce jour qui sera à jamais mémorable dans l'histoire de la France, notre patrie ; unissons-nous à tous les patriotes François, à nos Représentants, à toutes les sociétés des Amis de la Constitution; unissons-nous à nos braves et incorruptibles frères des armées de ligne ; unissons-nous à l'immortel *Pétion,* à l'intrépide *Luckner ;* et, tous ensemble, renouvelons avec eux l'irrévocable serment de punir sans quartier tous les infâmes qui oseront proposer le moindre changement à la charte de nos droits. Préparons nos vengeances, apprêtons nos foudres pour tous les ennemis de la Liberté, de l'Egalité, pour

tous les scélérats qui, pour régner, pour nous égorger, n cherchent qu'à nous diviser; pour tous les fourbes, d quelque manteau qu'ils se couvrent. Renouvelons le ser ment terrible de vivre libres ou de mourir : car, mes amis on ne meurt qu'une fois en se précipitant sur le fer d l'oppression ; mais on expire tous les jours de sa vie sou la verge de fer des Tyrans. Enfin jurons, à la face du cie et de la terre, jurons d'être fidèles à la Nation, à la Loi e au Roi (1)...

Ce dernier mot ne fait pas honneur aux patriote de Belley. Quels retardataires! Ils juraient fidélit au Roi, tandis que ceux de Bourg demandaient s déchéance et la Convention nationale.

(1) *Discours prononcé par* M. Carrier, *commandant en chef de l Légion du district de Belley, le 14 juillet 1792, jour de la Fédératio l'an IV de la Liberté*. Belley, 4 p. in-4°. — Ph. L. D.

CHAPITRE III

Avis laconique du danger de la patrie, donné à Bourg par le maire Quinet, le 17 juillet 1792 ; digression sur Edgar Quinet et les honneurs rendus aux célébrités de l'Ain. — Proclamation du roi sur les dangers de la patrie, document essentiel et peu connu, confirmant le désaveu des négociations et autres actes des princes français et des émigrés. — Mesures prises par le Conseil général de l'Ain pour la défense nationale. Le même Conseil fulmine un arrêté contre un bref du pape et contre un mandement de Mgr de Marbœuf.

La déclaration de la patrie en danger ne fut connue à Bourg qu'après la fête de la Fédération. Le chef de la municipalité, qui était alors le grand père d'Edgar Quinet, en donna connaissance au public, le 17 juillet. L'*Avis* qu'il publia est curieux par son laconisme; pas un mot ne trahit la moindre émotion. Lisez plutôt :

AVIS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE BOURG.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a déclaré, par son décret du 12 de ce mois, que *la patrie est en danger :* dès lors la loi du 8 du même mois doit avoir son exécution.

L'art. IV est ainsi conçu : « Tous les citoyens seront tenus de déclarer, par-devant leurs municipalités respectives, le nombre et la nature des armes et munitions dont ils seront pourvus. Le refus de déclaration ou la fausse déclaration dénoncée et prouvée seront punis par la voie

de la police correctionnelle ; savoir, dans le premier cas, d'un emprisonnement dont le terme ne pourra être moindre de deux mois ni excéder une année, et dans le second cas, d'un emprisonnement dont le terme ne pourra être moindre d'une année ni excéder deux ans. »

Suivant l'art. XVI de la même loi, « tout homme résidant ou voyageant en France est tenu de porter la cocarde nationale.. »

Enfin, un arrêté du Directoire du département prescrit à tous dépositaires d'armes nationales, de les remettre sous trois jours, entre les mains des officiers municipaux des chefs-lieux de cantons, pour servir à l'armement des gardes nationaux qui seront choisis pour la composition des nouveaux bataillons de volontaires.

Le Conseil *vous* invite (1), et, en cas de besoin, vous enjoint de vous conformer ponctuellement à ce qui vous est prescrit par ces différentes loix.

Bourg, Maison commune, le 17 juillet 1792, de la Liberté le quatrième (2).

QUINET, *maire* (3).

Par mandement, HUMBERT, secrétaire-greffier (4).

(1) On sait bien à qui ce *vous* s'adresse : mais il est assez singulier que la formule consacrée *citoyens* ou *chers citoyens* ne se trouve nulle part, ni en tête ni dans le corps de l'Avis : c'était pousser un peu loin l'économie de langage.

(2) Encore une économie bizarre, celle du mot *an*.

(3) M. Quinet mourut, cinq semaines après, le 26 août. Les Officiers municipaux et un détachement de la Garde nationale assistèrent le lendemain à ses obsèques. De plus, le Conseil fit célébrer, le 31 août, un service solennel pour le repos de son âme, honorant ainsi la mémoire d'un homme vertueux, d'un bon citoyen qui avait consacré quarante ans de sa vie aux fonctions administratives de la commune et des hôpitaux. — REGISTRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE BOURG.

Thomas Riboud confirmera cet excellent témoignage dans sa lettre du 4 septembre, voir la fin du ch. II de la VIII[e] Époque.

(4) Deux p. in-8 sur feuillet double. — Ph. L. D.

Si Edgar Quinet eût gardé en politique la prudence de son aïeul, il n'aurait pas compromis sa belle renommée littéraire, et tous ses concitoyens se seraient empressés de souscrire au monument qu'on lui prépare sur la place décorée de son nom. Il est vrai que c'est précisément sa politique qui lui a valu les sympathies de nos municipaux.

S'il n'eût brillé que dans les lettres, notre pays l'oublierait comme il a oublié tant d'hommes éminents qui lui ont été utiles ou qui lui font honneur.

Qu'a-t-il fait, notre pays, pour les Montrevel et les Coligny? Qu'a-t-il fait pour Antoine du Saix, René de Lucinge, Amé de Bouvens? Qu'a-t-il fait pour Favre de Vaugelas, Bachet de Meziriac, Nicolas Faret, Samuel Guichenon? Qu'a-t-il fait pour Brillat-Savarin, Loubat de Bohan, Varenne de Fenille, Thomas Riboud, Joseph Michaud, Gabriel de Moyria, Chevrier de Corcelle et Marc-Antoine Puvis?

Une inscription sur la maison de Lalande, une pyramide et une statue à Joubert, une statue au médecin Bichat, un buste au général Puthod et un autre au peintre Chintreuil : voilà tous les honneurs rendus à nos illustrations.

Ajoutons cependant qu'un petit monument va

être érigé, dans un jardin presque public, à la mémoire de M. Mas, le savant pomologiste (1). La Société d'horticulture se souvient qu'elle lui doit son existence. Louée soit-elle de n'être pas ingrate à l'égard de son fondateur, comme la Société d'émulation à l'égard du sien (2) !

Le 20 juillet, Louis XVI invita lui-même tous les citoyens valides à prendre les armes pour la défense du royaume. Sa proclamation, que les historiens ont négligée (3), montre cependant combien il sentait la nécessité du dévouement patriotique et combien il désirait que son sentiment fût partagé. Aurait-il fait à la France un appel si pressant, si chaleureux, s'il avait été de connivence avec les puissances étrangères, comme le disaient les Jacobins?

Nous reviendrons sur ce point quand nous aurons transcrit la pièce ; la voici d'après le texte authentique :

(1) Depuis que ces lignes sont écrites, le buste de M. Mas en marbre blanc, œuvre parfaite d'exécution et de ressemblance, due au ciseau d'un éminent artiste, notre compatriote, M. Cabuchet, a été placé dans la nouvelle salle du jardin de la Société. Il a été inauguré solennellement le 28 septembre 1879.

(2) Voir nos *Curiosités historiques de l'Ain*, t. III, p. 53.

(3) Elle n'est citée ni par M. Bertrand de Moleville, ni par MM. Buchez et Roux, ni par M. Mortimer-Ternaux.

PROCLAMATION DU ROI

SUR LES DANGERS DE LA PATRIE

Du 20 juillet 1792, l'an IV de la Liberté.

Citoyens, la Patrie est en danger. L'Assemblée nationale l'a déclaré. La loi vient d'assigner à chacun son poste : le Roi vous presse de vous y rendre. La mère commune appelle tous ses enfans, ils ne seront pas sourds à sa voie. Il s'agit de garantir vos propriétés, vos personnes; il s'agit de sauver ce que vous avez de plus cher, vos mères, vos femmes, vos enfans. François, il s'agit de votre Constitution et de votre liberté.

Ce n'est plus le temps des discussions et des discours, c'est celui des actions éclatantes. L'Europe entière se ligue pour vous combattre ; réunissez-vous pour repousser ses efforts. Des légions ennemies menacent les barrières de l'Empire : c'est là qu'il faut marcher, c'est le fer qu'il faut opposer au fer ; c'est la subordination et la confiance dans vos chefs, qu'il faut opposer à la discipline et à l'obéissance aveugle qui font la force de leurs armées ; c'est le concert inaltérable de tous les bons citoyens, qu'il faut opposer au concert des Puissances. Vos ennemis ont l'expérience de la guerre et l'habitude des combats ; vous avez par-dessus eux le grand intérêt de votre propre cause à défendre, et la passion de la liberté, qui élève l'homme au-dessus de lui-même et le transforme en héros. Mais le temps presse ; hâtez-vous de courir sous vos drapeaux ; volez aux camps et sur les frontières, et souvenez-vous que quand l'Etat est en péril, tout citoyen est soldat, et que le dévouement n'est plus une vertu, mais un devoir.

Toutes les cités de l'Empire montreront, sans doute, la noble ambition de voir leur nom inscrit dans l'honorable

liste de celles qui auront *bien mérité de la patrie.* Toute la France va se couvrir de bataillons; elle va plus faire encore, elle va se couvrir de citoyens soumis aux loix unis entre eux par les liens indissolubles de la concorde et par leur attachement à une Constitution à laquelle ils ont tous fait le serment d'être fidèles.

Administrateurs, magistrats, guerriers, citoyens, voici le moment d'éteindre, dans un sentiment fraternel de réconciliation et de paix, ces dissensions et ces haines qui nous affoiblissent en nous divisant. Voici le moment enfin d'assurer à jamais la liberté en assurant l'empire des loix sans lequel il n'y a que confusion, désordres, malheurs et une anarchique tyrannie, plus cruelle mille fois que celle du despotisme.

La loi vous met tous en état de surveillance permanente ; profitez-en pour donner du poids à l'autorité, du ressort au gouvernement ; profitez-en pour rétablir l'ordre et secourir la France qui ne peut résister, si tous les pouvoirs, toutes les volontés, tous les courages ne se réunissent pour la sauver. C'est le Roi qui vous appelle; c'est un Roi, fier de commander à un peuple libre, qui vous conjure, au nom de la liberté qu'il aime et de l'égalité qu'il est comme vous résolu de maintenir, de vous rallier tous sous les drapeaux de la patrie, de l'aider à donner *force à la loi* contre les rebelles du dedans et du dehors de jurer avec lui de vaincre ou de mourir pour les droits de la Nation, et de vous ensevelir sous les débris de l'Empire, plutôt que de souffrir qu'il y soit porté atteinte, que des étrangers ou des rebelles puissent donner des loix à la France, et que de flétrir par une capitulation honteuse l'honneur du nom François.

Par ces considérations, le Roi partageant la sollicitude de l'Assemblée nationale qui, par son acte du 11 juillet, a

déclaré *la Patrie en danger*., (suivent neuf articles spéciaux à l'enrôlement des citoyens.)

Fait au Conseil d'Etat, le 30 juillet 1792, l'an IV de la liberté.

Signé : LOUIS. *Et plus bas*, DEJOLY (1).

Cette proclamation confirme pleinement le désaveu notifié aux puissances étrangères et lu à la séance du 5 juillet, relativement aux négociations, levées d'hommes, achats d'armes et autres actes censés faits au nom du roi par les princes français (2) et les émigrés. Elle est aussi parfaitement d'accord avec la sanction donnée le 6 novembre 1791 au décret du 29 octobre, déclarant Louis-Stanislas-Xavier déchu de son droit à la régence, s'il n'était pas rentré à Paris dans le délai de deux mois.

La reine comptait, cela n'est pas douteux, sur l'intervention étrangère pour le rétablissement de l'autorité royale. Que Louis XVI ait, par moments, songé lui-même à ce moyen de salut, et même qu'il ait confié une mission secrète à Mallet-du-Pan, peut-on lui en faire un crime, si l'on réfléchit à la triste situation qu'il subissait ? D'ailleurs la mission de Mallet-du-Pan n'avait rien

(1) Paris, Imprimerie royale, 8 p. in-4° — Ph. L. D.

(2) La notification nomme Louis-Stanislas-Xavier (Louis XVIII), Charles-Philippe (Charles X), Louis-Joseph (de Bourbon, prince de Condé), Louis-Henri-Joseph (de Bourbon, duc de Bourbon-Condé) et Louis-Antoine-Henri (de Bourbon-Condé, duc d'Enghien).

d'hostile à la France ; elle tendait, au contraire, à engager les puissances coalisées à ne faire la guerre que contre une faction anti-sociale, et à respecter les personnes et les propriétés des citoyens paisibles (1). Mais, en somme, Louis XVI avait peu de confiance dans leur appui, et s'était résigné au rôle de roi constitutionnel auquel il était réduit. « Je ne dirai certainement pas — fait observer M. de Moleville — que Louis XVI aimât la Constitution ; il n'avoit pas promis de l'aimer ; mais il avoit juré de l'exécuter, et il fut toujours scrupuleusement fidèle à son serment ; je crois bien aussi que, depuis qu'elle étoit devenue l'instrument de ses malheurs, de ceux de sa famille, et de toutes les calamités qui désoloient la France, il désiroit de la voir, non renversée violemment, mais sagement réformée, d'après le vœu de la nation éclairée par sa propre expérience. Un désir aussi naturel pouvoit-il n'être pas légitime (2) ? »

Le 24 juillet, le Conseil de l'Ain, « considérant que la patrie a été déclarée en danger ; que ses frontières sont menacées d'une invasion ; que les armes nationales qui avoient été distribuées aux

(1) Voir le texte même des instructions données à Mallet-du-Pan dans l'*Hist. de la Rév. de France*, par Bertrand de Moleville, t. VIII, p. 44.
(2) Histoire citée ci-dessus, t. VIII, p. 274.

citoyens par les municipalités, doivent être actuellement déposées aux chefs-lieux de cantons, en exécution de la loi du 8 juillet; que les circonstances exigent qu'elles soient promptement remises à ceux qui se dévouent à la défense de la patrie; » annonce que trois registres seront ouverts dans chaque canton, le 29 juillet : « l'un pour l'inscription des vétérans, le deuxième pour l'engagement dans les troupes de ligne, et le troisième pour les citoyens qui désireront servir dans les bataillons de volontaires nationaux; » et que les compagnies de volontaires, organisées à la fin de 1791, seront complétées en gardant leurs capitaines, savoir : MM. *Boyer*, *Bernard, Bulliod*, *Jacquemet, Galliot*, *Defranc, Farrot*, *Renaud*, *Lorin*, pour les compagnies de Belley, Bourg, Brénod, Gex, Villebois, Pont-de-Veyle, Montluel, Pont-de-Vaux et Thoissey (1).

Un autre arrêté, du 29 juillet, invite les volontaires, auxquels des fusils et des gibernes auront été délivrés par le département, à se munir des objets suivants : un habit, — une veste, — deux culottes, — trois chemises, — deux cols, — deux paires de souliers, — deux paires de guêtres de toile rousse, — deux mouchoirs de poche, —

(1) *Arrêté du Conseil du département de l'Ain relatif à la formation de nouveaux bataillons de volontaires nationaux, etc.* Bourg, 1792, 8 p. in-4°. — Ph. L. D.

boucles de souliers et jarretières, — un bonnet de nuit, — deux cocardes, — un chapeau; — à défaut de quoi le département les leur fournira moyennant retenues (1).

Quelques jours après, l'Assemblée administrative de l'Ain, sur la réquisition de M. d'Oraison, commandant militaire, prescrivit la formation d'un bataillon de grenadiers. Les gardes nationales des divers districts devaient fournir entre elles huit cents hommes; le contingent de chaque district était ainsi fixé :

Bourg	174
Belley	96
Chatillon	65
Gex	56
Montluel	67
Nantua	75
Pont-de-Vaux	93
Saint-Rambert	86
Trévoux	88

A la suite de l'arrêté administratif, le Conseil général fait un appel direct au zèle des futurs grenadiers, en leur parlant du danger de la patrie et en évoquant le fantôme de l'ancien régime, argument toujours irrésistible, mais mieux appliqué alors qu'il ne l'est aujourd'hui :

(1) *Arrêté du Conseil général du département de l'Ain, relatif à l'armement et équipement des Gardes volontaires nationaux.* Bourg, 1792, 4 p. in-4°. — Ph. L. D.

Grenadiers,

La patrie a été proclamée en danger : à cet appel, tous ses enfans se sont levés pour la défendre. Les gardes nationaux de l'empire sont en état de surveillance permanente, et leur courage n'attend que le signal de marcher à l'ennemi. Eh bien ! citoyens soldats de ce département, cet ordre vient de vous être donné. Un général, ardent ami de la liberté, usant d'un droit que la loi lui donne, vient de réquérir la levée d'un bataillon des gardes nationales de ce département; vos administrateurs se hâtent de vous transmettre sa réquisition. L'ordre est donné, grenadiers; le signal de la marche s'est fait entendre, et vous êtes impatiens de partir...

Ce seroit méconnoître votre courage, que de chercher à l'enflammer encore; aussi vos administrateurs n'ont pas besoin de mettre sous vos yeux le tableau des traitemens humilians et barbares que vous feroit essuyer un ennemi vainqueur. Ils ne vous diront pas : voulez-vous laisser ravager vos propriétés, abandonner vos femmes et vos enfans au fer de l'ennemi; ou préférez-vous d'aller combattre sur les frontières de l'empire. Ils ne vous diront pas : voulez-vous soumettre de nouveau vos champs et vos personnes à l'insolente féodalité, à la tyrannie fiscale, courber vos têtes sous le joug du despotisme, souffrir que la souveraineté et l'indépendance du peuple français soient avilies ; ou préférez-vous de marcher à l'ennemi. Ah ! vous repousseriez avec horreur la main qui, insultant à votre courage, oseroit vous présenter le tableau d'une aussi humiliante alternative, et vous vous écrieriez, en courant aux armes, *la liberté ou la mort...* (1).

(1) *Arrêté de l'Assemblée administrative du département de l'Ain, pour la levée d'un bataillon de Grenadiers* suivi d'une *Adresse du Conseil général aux grenadiers.* Séance permanente. Pièces sans date. Bourg, 1792, 8 p. in-4°. — L, O'B.

La guerre à la frontière ne suffisait pas à l'ardeur belliqueuse de nos administrateurs; ils faisaient encore la guerre au clergé. L'un d'eux, à la séance du 8 aout, dit au Conseil général :

MESSIEURS,

Au moment où les Puissances confédérées attaquent la France par les armes, le pape fait usage de celles qui sont dans ses mains pour briser, autant qu'il est en son pouvoir, une partie des nœuds politiques de l'Etat; il menace de l'excommunication les évêques de France, ceux qui leur ont donné la consécration, et tous les curés, vicaires et autres prêtres qui ont prêté le serment prescrit par la constitution civile du clergé.

Secondé dans ses desseins par des évêques qui jettent un coup d'œil amer sur leur grandeur et leur fortune passées, son bref (du 19 mars 1792) est appuyé par Yves-Alexandre de Marbeuf, prenant la qualité, qui n'est plus, d'archevêque de Lyon, primat des Gaules.

Ce ci-devant prélat, affectant aussi une jurisdiction dont il est déchu, pour l'exercer sur un diocèse idéal, déclare dans un écrit intitulé mandement (daté du château de Resves en Brabant autrichien, 1er mai 1792), qu'il envoie le bref *à tous ses suffragans*, et ordonne qu'il sera publié et exécuté selon sa forme et teneur *dans tout son diocèse*.

Les maximes répandues dans ces deux écrits ne tendent à rien moins qu'à établir, suivant l'esprit des pontifes, une puissance qui, sous prétexte de spiritualité, balanceroit sur le territoire français la souveraineté de la Nation française. La résistance aux loix y est recommandée, et le serment civique, ce lien sacré de tous les citoyens y est traité de sacrilège et de parjure...

Vous avez donc, Messieurs, à vous élever contre ces deux écrits ; le bref, comme ayant été introduit en France sans le complément des formes prescrites par la loi du 17 juin 1791, et contenant des maximes attentatoires à la souveraineté de la Nation française ; le mandement, comme portant des qualités et une jurisdiction inconstitutionnelles, répétant et promulguant les maximes ultramontaines ; et l'un et l'autre comme tendant à porter le trouble et la subversion dans l'Etat.

Le Conseil général, ouï le Procureur-général-syndic, M. Gauthier (des Orcières), arrête que : « défenses sont faites à toutes personnes d'imprimer, afficher, vendre et distribuer ledit bref et ledit mandement, sous peine d'être poursuivies criminellement comme perturbateurs du repos public », etc.

L'arrêté ne porte que deux signatures : FAVIER, *président*, et BRANGIER, *secrétaire* (1).

(1) *Arrêté du Conseil général du département de l'Ain, du 8 aout 1792.* Bourg, 1792, 8 p. in-4°. — L. O'B.

CHAPITRE IV

Le banquet des Fédérés sur les ruines de la Bastille, le 26 juillet 1792, complot du Soleil d'Or. *Entrée des Marseillais à Paris, le 30 juillet; leur exploit aux Champs-Elysées. Manifeste du duc de Brunswick; message du roi. Carra, de Pont-de-Veyle, deux extraits de ses* Annales patriotiques. — *Le bugiste Sonthonax, commissaire omnipotent à l'île de Saint-Domingue; ses antécédents d'après Bacon-Tacon. Incendie de la ville du Cap; trait héroïque de Polverel. Courage de Sonthonax en face des Anglais; son éloge par M. Béatrix. Cruautés reprochées à Sonthonax. Expédition de 1802; perte définitive de la colonie. Réflexion sur le rôle de notre compatriote. — Quatre émissaires de Marseille à Bourg.*

Les Fédérés, qui traversaient Paris pour se rendre au camp de Soissons, avaient été en partie retenus par les Jacobins; on leur offrit un banquet, le 26 juillet, dans l'espoir qu'ils seconderaient une nouvelle tentative contre les Tuileries.

Pendant que les uns et les autres fraternisaient, le verre à la main, sur les ruines de la Bastille, l'état-major de l'émeute, Santerre, Lazowski, Fournier l'Américain et quelques autres démagogues, Vaugeois, Westerman, Carra, etc., se réunissaient, vers sept heures du soir, au cabaret du *Soleil d'Or*, situé en face de la Bastille et à l'entrée du faubourg Saint-Antoine. Là, dans une arrière-boutique, fut discuté et dressé un premier plan d'atta-

taque. L'insurrection devait marcher avec des drapeaux rouges, sur lesquels était écrit en lettres noires : *Résistance à l'oppression ; loi martiale du peuple souverain contre la rébellion du pouvoir exécutif.*

On savait vaguement aux Tuileries ce qui se tramait, dit M. Mortimer-Ternaux (1). Le commandant général de la garde nationale, Mandat, avait convoqué six ou sept mille hommes, puis, ses moyens de défense disposés, s'était rendu à la mairie pour avoir des renseignements précis et exciter le zèle du premier magistrat de la capitale. Pétion venait d'apprendre que la garde nationale de Versailles ne marcherait pas et qu'on ne s'entendait plus au *Soleil-d'Or*. L'insurrection n'ayant, ce jour-là, aucune chance de réussite, le maire était disposé à remplir son devoir ; il allait partir pour la Bastille où il arriva à minuit.

Le festin civique était terminé. Tout le faubourg y avait pris part, chacun ayant apporté son souper. Les tables retirées, on dansait des farandoles civiques et on chantait des airs révolutionnaires. En parcourant les groupes, qui ne paraissaient penser qu'à se réjouir, le maire rencontre quelques fédérés, avec lesquels il cause en ami ; puis, après *avoir tâté l'opinion*, il harangue la foule : « On connaît le projet d'aller au château ; toutes les mesures de précaution ont été prises ; donc, ne bougez pas, et rentrez paisiblement chez vous. »

Le conseil fut suivi, et les conspirateurs attablés dans le cabaret de la place de la Bastille se retirèrent eux-mêmes fort à contre-cœur. Cependant, comme durant quelques minutes le tocsin avait sonné, comme la générale avait été

(1) *Hist. de la Terreur*, t. II, p. 139.

battue et que quatre ou cinq cents fédérés avaient formé un rassemblement qui s'était, il est vrai, bientôt dispersé, il fallait expliquer ces mouvements qui avaient jeté l'inquiétude dans tout Paris. Ce fut Carra, Carra lui-même, l'un des convives du *Soleil-d'Or*, qui se chargea de donner le change à l'opinion publique; on lut, le lendemain, dans les *Annales patriotiques :*

« Le banquet civique s'est fait hier sur le terrain de la Bastille avec la plus parfaite tranquillité, malgré les efforts de quelques émissaires du cabinet autrichien qui, sous l'apparence du patriotisme, cherchoient à profiter du rassemblement pour égarer l'opinion publique. Ce banquet s'est terminé par un feu d'artifice et une illumination; un transparent rappeloit que la patrie étoit en danger. Les Tuileries sont toujours barricadées ; le bruit court depuis quelques jours qu'il s'y entasse une quantité prodigieuse d'armes et de munitions, qu'on y a porté beaucoup d'habits de gardes nationaux. »

Le complot, que niait alors notre peu honorable compatriote, devait échouer encore une fois; mais tout semblait concourir au succès final.

L'Assemblée législative avait décrété, le 25 juillet, la permanence des quarante-huit sections de Paris, c'est-à-dire créé quarante-sept foyers d'insurrection, car une seule avait protesté contre la demande collective de déchéance, que le *roi Pétion* avait eu l'audace de présenter. Tous les jours, les clubs et leurs folliculaires prônaient la fin de la monarchie comme le souverain bien. Il n'était question dans les comités secrets que de l'assassinat du

roi et de la reine. Enfin les bandits marseillais et autres malfaiteurs recrutés en chemin allaient prêter leur concours au renversement du trône.

Arrivés à Charenton le 29 juillet, au nombre de 516, les Marseillais tinrent conseil avec une députation de Jacobins (Rebecqui, Barbaroux, Fournier l'Américain, Bourdon de l'Oise); et il fut convenu que le lendemain, 30, ils feraient leur entrée à Paris, et que, soutenus par quarante mille hommes des faubourgs que promettait Santerre, ils enlèveraient de gré ou de force la déchéance ou la suspension du roi.

L'affaire manqua ce jour-là, parce qu'au lieu de quarante mille auxiliaires, il n'y eut que deux cents fédérés environ et deux douzaines de Parisiens armés de piques et coutelas qui suivirent les Marseillais. Ces bandits montrèrent néanmoins de quoi ils étaient capables, en surprenant aux Champs-Elysées, les grenadiers du bataillon des Filles-Saint-Thomas, à leur sortie d'un repas de corps, et en blessant ou tuant plusieurs de ces gardes nationaux, signalés comme défenseurs de l'ordre.

Le roi, que M. Edgar Quinet accuse d'immobilité complète (Liv. X, ch. IV de la *Révolution*), donna, dès le lendemain, des ordres pour la répression des coupables, et, dans une proclamation du même jour, dit qu'il n'avait pu voir « sans une

indignation profonde les actes de violence par lesquels la tranquillité publique était troublée dans la capitale (1). »

Puis, le 3 août, il répudia, dans un message, le manifeste signé à Coblentz par le duc de Brunswick-Lunebourg, commandant des armées coalisées d'Autriche et de Prusse. Le but de la coalition n'était pas de nature à plaire aux amis de la Révolution. « Ce qui tient à cœur aux deux souverains, disait le duc de Brunswick, c'est de faire cesser l'anarchie dans l'intérieur de la France, d'arrêter les attaques portées au trône et à l'autel, de rétablir le pouvoir légal, de rendre au roi la sûreté et la liberté dont il est privé, et de le mettre en état d'exercer l'autorité légitime qui lui est due. » Louis XVI affirma dans son message qu'il n'avait négligé aucun moyen d'assurer le succès de la guerre, répéta qu'il s'était fait une loi d'être fidèle à la Constitution et termina par ces belles et touchantes paroles :

Jamais on ne me verra composer sur la gloire ou sur les intérêts de la Nation, recevoir la loi des étrangers ou celle d'un parti ; c'est à la Nation que je me dois ; je ne fais qu'un avec elle ; aucun intérêt ne saurait m'en séparer ; elle seule sera écoutée. Je maintiendrai, jusqu'à mon

(1) *Proclamation du Roi sur le maintien de la tranquillité publique.* Du 31 juillet 1792. — *Lettre du ministre de la Justice au Commissaire du roi pres le tribunal criminel du département de Paris.* Du même jour. Paris, Imprimerie royale, 8 p. in-4°. — Ph. L. D.

dernier soupir, l'indépendance nationale. Les dangers personnels ne sont rien auprès des malheurs publics. Eh ! qu'est-ce que des dangers personnels pour un roi à qui on veut enlever l'amour de son peuple ? C'est là qu'est la véritable plaie de mon cœur. Un jour, peut-être, le peuple saura combien son bonheur m'est cher, combien il fut toujours et mon seul intérêt et mon premier besoin. Que de chagrins pourroient être effacés par la plus légère marque de son retour !

La majorité de l'Assemblée n'était pas à la hauteur de pareils sentiments. Quelques jours avant, elle avait accordé les honneurs de la séance à une demoiselle Lacombe qui, la tête couronnée de roses blanches, était venue lui offrir sa personne, consacrée à l'*assassinat des rois* (1).

Les factieux poursuivirent sans obstable leur sinistre projet ; leurs journaux s'évertuèrent de plus en plus à soulever le peuple, et Carra, la gloire démagogique de Pont-de-Veyle, ne fut pas le moins prodigue d'excitations perverses. Le jour même du message du roi, le 3 août, il écrivit dans ses *Annales patriotiques* cet odieux article :

Louis XVI, fanatisé à l'excès par l'abbé Lenfant (2), semble ne respirer plus que le sang, le carnage et la ruine totale de la Nation. Le duc de Brunswick vient de nous montrer dans sa déclaration et dans ses menaces une audace d'une telle extravagance, qu'on pourroit croire que ce

(1) *Annales monarchiques*, nº du 27 juillet 1792.

(2) Jésuite qui prêcha le Carême de 1791 à la Cour et fut massacré le 3 septembre 1792, dans les prisons de l'Abbaye.

n'est qu'un jeu pour nous forcer à changer de dynastie (1); enfin l'Assemblée nationale qui fait tranquillement quelques décrets accessoires de police et de sûreté générale, sans savoir en faire exécuter aucun par le roi et ses ministres, et sans prendre un parti décisif, semble dire au peuple, d'un côté : *Sauve-toi toi-même ;* et de l'autre : *Attends, sois calme et paisible, je te sauverai peut-être avec le temps par la puissance et le génie de mes orateurs et de mes grands politiques.* Dans cet état d'incertitude et d'anxiété, que faut-il faire ? Je réponds : *Déployer la loi martiale du peuple souverain contre la rébellion du pouvoir exécutif* (2) ; se rallier tous ensuite autour du Corps législatif pour lui donner l'énergie dont il a besoin, et le mettre à la hauteur des circonstances, afin qu'il prononce enfin la destitution du trône couronné.

Voilà le seul moyen de rompre le talisman fatal des conspirations du dedans et des coalitions du dehors (3).

Le 8 août, l'avant-veille de la chute de la royauté, Carra lança encore contre elle son dard venimeux :

Nous avons de fortes raisons de croire que Louis XVI soudoie l'armée prussienne qui marche contre nous, et que c'étoit une des conditions de la cour de Berlin..... D'un autre côté, les tyrans d'Autriche et de Prusse, qui voient

(1) Carra fut accusé d'être du parti qui voulait mettre le duc de Brunswick sur le trône de France ; il avait fait son éloge dans sa feuille du 26 juillet, ce qu'il avoue et ce dont il se justifie mal dans le *Précis de sa défense.*

(2) Nous avons déjà vu ces derniers mots sur le drapeau rouge du 26 juillet. Carra dit, en effet, dans son *Précis historique du 10 août* que c'est lui qui les fit inscrire sur les drapeaux.

(3) *Articles, notes et extraits d'articles de* J.-L. Carra, *tirés des* Annales patriotiques *depuis juin 1791 jusqu'au 31 juillet 1793, imprimés par ordre chronologique en réponse à ses accusateurs.* Paris, 1793, l'an II de la République, 90 p. in-8. Page 25. — Cte D.

avec quelle ardeur les soldats allemands viennent chercher le sol de la liberté, craignent de rester seuls dans leurs camps, et de n'avoir pas un soldat à la fin d'octobre. Il est donc important pour eux que *Louis de Varennes* joue la farce d'un traité de paix. François ! serez-vous assez lâches, et vos représentans assez stupides ou assez corrompus pour donner dans un tel panneau ? Nous sommes sur le point de délivrer les Belges et les Liégeois du joug affreux qui les opprime ; le châtiment de tous les tyrans de l'Europe est dans nos mains, et nous nous arrêterions en si beau chemin ! Non ; tous ces tyrans tremblent ; profitons du moment pour les écraser tous. Que la Belgique, le pays de Liége et la Savoie soient libres ; que François de Hongrie et Frédéric-Guillaume paient les frais de la guerre, et que *Judas*, *seizième du nom*, soit destitué ; alors, nous ferons la paix.

Le véritable Judas, n'était-ce pas le journaliste qui trompait le peuple et qui trahissait son pays en voulant le livrer à un prince étranger ? (1)

Ce patriote à double face ne fut pas seulement par ses écrits l'un des instigateurs de la journée du 10 août : il joua aussi un rôle très actif dans le Comité secret des fédérés qui firent tomber la monarchie, et il s'en est vanté dans le *Précis de sa défense*, p. 9 (2) et dans un autre écrit (3).

(1) *Articles, notes, etc.*; ouvrage cité dans la note précédente, p. 25.

(2) *Précis de la défense de Carra, député à la Convention nationale contre ses accusateurs.* Paris, an II, 60 p. in-8. — Cte D.

(3) *Précis historique et très exact sur l'origine et les véritables auteurs de la célèbre insurrection du 10 août*, cité par MM. Buchez et Roux, t. XVI, p. 270.

Laissons un instant la France et suivons à l'île Saint-Domingue (aujourd'hui Haïti) une autre célébrité de l'Ain, le bugiste Sonthonax. Il partit au mois de juillet 1792 et débarqua au Cap le 19 septembre.

A cette époque, la lutte terrible, engagée depuis 1790 entre les noirs et les blancs, durait encore. L'Assemblée constituante, qui avait mis le feu aux poudres avec sa proclamation des droits de l'homme, n'était parvenue à l'éteindre ni avec ses décrets contradictoires ni avec ses commissaires pacificateurs, et, de plus, les Anglais menaçaient notre belle colonie. Dans cette occurrence, l'Assemblée législative s'était décidée à l'envoi de nouveaux commissaires et de six mille hommes de troupes. Les nouveaux commissaires Sonthonax, Polverel et Ailhaud, étaient munis de pouvoirs illimités. Nous allons voir comment Sonthonax en usa ; mais disons tout d'abord comment il était arrivé à cette haute position.

Sonthonax (Léger-Félicité), fils d'un marchand forain d'Oyonnax, avocat et journaliste à Paris, s'était lié au club des Jacobins avec les partisans de l'émancipation des nègres, Condorcet, Brissot, etc. C'est par leur influence qu'il devint à vingt-neuf ans, le dictateur de Saint-Domingue (1).

(1) Il allait disposer sans contrôle d'une recette de quinze millions et d'une population de six cent mille esclaves, quarante mille hommes de couleur et quarante mille blancs.

Il justifiait du reste par des qualités personnelles l'intérêt de ses protecteurs. « Républicain éprouvé orateur véhément, dit M. Béatrix, il était de nature par ses actes et ses paroles, à en imposer aux masses (1). »

Bacon-Tacon, son mortel ennemi, le traite de plat écrivain ; mais il faut tenir compte de la passion qui l'animait. Cette réserve faite, voyons comment il explique la brillante fortune de son concitoyen :

Imbu de l'épouvantable doctrine de la secte désorganisatrice des *Initiés*, dont je viens de parler, *Léger Sonthonax* (2), au commencement de la Révolution, se présente à la Société des Jacobins, où il fait la connaissance de l'ex-marquis de *Saint-Huruge* et du fameux *Loustalot*, tous deux très connus par leur dévouement à la cause de *Philippe d'Orléans*.

Ce Loustalot, qui fut rédacteur des *Révolutions de Paris* pendant quelque temps, tombe malade ; Sonthonax le remplace, mais seulement pour la rédaction des articles *philosophico-révolutionnaires*.

Léger Sonthonax, le plus mauvais de tous les écrivains

(1) Notice sur Sonthonax dans le *Compte-rendu des travaux de la Société d'émulation de Nantua*, année 1847, p. 157.

(2) Il fut, par inclination, destiné dans sa jeunesse à l'état ecclésiastique. Il porta le *petit collet* au ci-devant séminaire de Toul, en 1780, où il s'acquit le titre d'*étendard de l'incrédulité*. C'est ainsi qu'on le nommait.

Ce titre flatta infiniment l'amour-propre de son père, qui le rappela auprès de lui pour le placer à Dijon comme secrétaire et instituteur dans quelque *bonne maison*, afin de donner *un lustre* à sa famille. — NOTE DE BACON-TACON.

qui pullulaient alors en France, et le libelliste le plus plat, le plus déhonté qui existât, parut au parti d'Orléans un excellent aboyeur de halles.

En conséquence il fut présenté à Philippe d'Orléans, grand maître du Chapitre, entre les mains duquel il prêta son serment conforme à la doctrine des *Initiés,* et son nom fut accolé à ceux des *Marat*, des *Père Duchesne,* des *Fouquier-Tinville* (1).

Le parti d'Orléans acquérant de plus en plus de la consistance, et voyant d'*heureuses dispositions* dans la personne de Léger Sonthonax, pour perpétuer des douleurs, des crimes et des malheurs d'une espèce nouvelle, le fit nommer commissaire à Saint-Domingue.

Et le Cap fume encor de son patriotisme (2)!!!...

Quand la Commission que présidait Sonthonax mit le pied dans l'île, l'assemblée provinciale du Nord lui exposa la situation en ces termes :

MM. les Commissaires, la province dans laquelle vous abordez et dont nous sommes les représentants, cette province jadis si florissante va vous offrir le spectacle le plus déchirant. Depuis près d'un an, elle est presque au pouvoir des esclaves révoltés ; moitié des habitants a péri sous

(1) Il nous a été assuré que, lorsqu'il revenait de *Passy*, il disait à ses compagnons, qu'il aspirait à la gloire de ces sauvages, chez lesquels est admis à boire dans un crâne humain, au festin des héros, le guerrier qui rapporte le plus de chevelures. « Allons, disait-il dans sa gaieté, jetons à la refonte tout ce qui est usé. » (NOTE DE BACON-TACON).

(2) *Mémoire ou réponse de Pierre J.-J.* BACON-TACON *aux dénonciations de* SONTHONAX *père, marchand à Oyonnax,* SONTHONAX *fils, ex-commissaire du Directoire à Saint-Domingue, et Consorts.* Du 15 frimaire an X. Lyon, an X, 76 p. in-8, P. 52. — Ph. L. D.

le fer assassin ou a succombé sous le poids de la misère
plus de trois mille habitations sont couvertes de cendres e
de décombres.

La *Biographie universelle*, à qui nous emprun
tons cette citation va nous dire les premiers acte
de Sonthonax et l'incendie de la ville du Cap.

Au lieu de concerter une attaque générale contre le
noirs révoltés, au lieu de les accabler par l'apparition sou
daine des troupes d'Europe, Sonthonax se perdit dans de
détails d'administration à peu près inutiles, et après avoi
consumé un temps précieux à écouter des plaintes réci
proques, il déporta le général Blanchelande, s'attacha l
municipalité et la Société populaire du Cap et prononça l
dissolution de l'Assemblée coloniale.

..... Les Commissaires se séparèrent ensuite pour alle
chacun administrer un département de la colonie. Son
thonax continua de rester à la tête de l'administration d
celui du Nord ; Polverel se rendit à l'Ouest ; et Ailhaud
destiné pour le Sud, repassa en France, ne se sentant ni l
force ni la volonté de remplir sa mission. Sonthonax e
Polverel, restés seuls, donnèrent tête baissée dans le part
des hommes de couleur...

Le général Galbaud, investi du commandement généra
de Saint-Domingue, crut pouvoir se soustraire à une auto-
rité qu'il regardait comme chancelante ; mais ses mesure
furent mal combinées. Sonthonax, qui venait d'assurer l
soumission de Port-au-Prince, revint de cette ville au Ca
dans les premiers jours de juin 1793 ; il y fut reçu aux ac-
clamations d'un peuple immense et en véritable triom-
phateur. Qui aurait prédit alors que, le 21 du même mois
il serait chassé de la même ville à coups de canon, et qu

cette capitale serait réduite en cendres ? Ce désastre fut occasionné par l'insurrection de Galbaud contre l'autorité des Commissaires qui venaient lui ôter le commandement. Ce général s'empara de la rade, de l'arsenal, et força les Commissaires à se réfugier sous l'égide des troupes de ligne.

Au milieu du désordre, le parti des Commissaires, foudroyé par les batteries de l'arsenal, porte le ressentiment jusqu'à rompre les chaînes des noirs, ouvrir les prisons, armer les esclaves et les ouvriers. La lutte la plus épouvantable s'engage dans la ville même ; des deux côtés on emploie le fer et le feu qui éclate à la fois dans tous les quartiers. Galbaud vaincu ne trouve de refuge que dans la rade, et, mettant à la voile pour les Etats-Unis, laisse les cendres fumantes du Cap au pouvoir des nègres révoltés.

Le lendemain de ce désastre, il se passa un fait « qui suffirait seul, dit complaisamment M. Béatrix, pour répondre aux reproches de cruauté, que quelques historiens ont adressés à Sonthonax, fait qui rappelle en même temps, ajoute-t-il, l'exemple des plus beaux dévouements romains. » Sur ce dernier point, l'historien libéral du pays de Gex a raison : Polverel s'est conduit en héros. Voici l'incident, tel que M. Béatrix le rapporte :

En arrivant à bord, Galbaud écrivit à Sonthonax : « Parmi les prisonniers que j'ai faits hier, se trouve le fils « du citoyen Polverel : mon frère est entre vos mains ; « l'intérêt du citoyen Polverel est de ravoir son fils ; mon « intérêt est de ravoir mon frère ; je vous propose cet « échange. »

Sonthonax, qui avait reçu le parlementaire et ouvert l
lettre, la transmet à son collègue, et lui dit : « Tu es père
« fais ce que tu dois ; je consens à tout (1). »

Polverel lit à son tour et cherche à couvrir de sa mai
les larmes qui inondent son visage ; il n'a pas longtemp
la force de dissimuler son désespoir ; il veut parler ; ma
les sanglots paraissent étouffer sa voix. Après un momen
de recueillement, au grand étonnement de ceux qui l'en
tourent, on l'entend prononcer des paroles entrecoupées
« J'adore mon fils..... Je sens tout ce que sa position et l
« mienne ont de pénible... Il peut périr... J'en fais le sa
« crifice à la République... Non, ce n'est point à moi d
« gâter sa cause... Mon fils a été pris en portant des pa
« roles de paix à des révoltés... Galbaud a été pris le
« armes à la main contre les délégués de la France..... I
» n'y a pas parité..... Quel que soit le sort de mon fils, j
« ne consentirai jamais à l'échanger contre un coupable.
Rien ne put triompher de ce stoïcisme (2).

Effrayés du triomphe des nègres, les commis
saires se virent contraints à faire des concessions
Sonthonax proclama, le 29 août 1793, l'affranchis
sement général de la colonie française. Cette me
sure, confirmée par la Convention le 16 pluviôs
an II (4 février 1794), brisa les liens qui atta
chaient à la France la masse des colons. Tous le
propriétaires d'esclaves, blancs ou de couleur
frémirent d'effroi et appelèrent les Anglais de la

(1) Est-ce une grande preuve d'humanité ? Pouvait-il faire moins pou
son collègue ? et ne pouvait-il pas faire un peu plus, en acceptant l'é
change sans le consulter ?

(2) Notice sur Sonthonax déjà citée, p. 159.

amaïque. Ceux-ci profitent de l'occasion et s'em-
arent de plusieurs villes. Sonthonax prescrit au
énéral Lavaux d'incendier les lieux qu'on serait
bligé d'abandonner, s'appuie sur les nouveaux
ffranchis, soumet la surveillance « au régime mi-
taire le plus dur, » et ordonne que les blancs et les
nciens libres seront désarmés et que leurs armes
asseront dans les mains des noirs naguère leurs
sclaves.

Ici se présente un fait, tout à la louange de Son-
ıonax. Nous l'empruntons à M. Béatrix, qui le
aconte à peu près dans les mêmes termes que la
Biographie universelle :

Les Anglais, maîtres du golfe de Port-au-Prince, sen-
ient que la présence de Sonthonax dans cette ville rom-
it la trame de leurs séductions ; ils crurent devoir em-
oyer les démonstrations menaçantes. Le commodore
Forp parut avec deux vaisseaux, l'*Europe* et le *Sceptre*,
ıatre frégates et plusieurs bâtiments légers. Un canot fut
taché en parlementaire avec un officier de terre et deux
ficiers de mer. Sonthonax les fit conduire près de lui, au
ilieu d'une foule agitée qui ne cessait de crier : *Vive la
épublique* ! et *mort aux traîtres* ! Ces officiers ayant de-
ındé de lui parler en particulier :

« Des Anglais, leur répondit-il, ne peuvent avoir rien
de secret à me dire ; parlez en public, ou retirez-vous. »
Un des officiers de marine dit alors : — « Je viens vous
sommer, de la part du roi d'Angleterre, de lui rendre
cette ville qu'il prend sous sa protection. » — « Comme
il veut y prendre sans doute les cinquante-deux bâti-

« ments qui sont dans le port, répondit Sonthonax. » -
« Ils sont de bonne prise, répliqua l'Anglais, nous somm
« en guerre avec la France. » — « Halte-là ! s'écria Sonth
« nax, si nous étions jamais forcés d'abandonner la plac
« vous n'auriez de ces bâtiments que la fumée, car les ce
« dres en appartiendraient à la mer ! »

Des milliers de cris : *Vive Sonthonax* ! *Vive la libert* apprirent aux parlementaires que leur mission éta terminée ; ils retournèrent à leur bord.

Le commodore J. Forp écrivit le lendemain à Sonth nax pour le sommer encore de rendre la ville, et pour prévenir qu'en cas de refus, il allait la bombarder
« Commencez, M. le commodore, lui répondit Sonth
« nax ; nos boulets sont rouges et nos canonniers sont
« leur poste. »

Cette réponse intimida les Anglais qui ne voulaient q des conquêtes faciles ; ils s'éloignèrent en jugeant que l'o casion n'était pas opportune (1).

Le Port-au-Prince néanmoins finit par tomb au pouvoir des Anglais, et, la situation n'éta plus tenable, les Commissaires quittèrent Sain Domingue. La proscription de Brissot et du par de la Gironde avait atteint Sonthonax d'auta plus facilement qu'il était énergiquement dénon par les planteurs, et la Convention l'avait décré d'accusation le 16 juillet 1793. Mais il eut chance de débarquer à Rochefort le matin d 9 thermidor, de ce jour qui le délivra de ses enn

(1) Notice sur Sonthonax déjà citée, p. 161.

nis personnels, et il parvint sinon à se justifier, lu moins à se faire absoudre.

En 1796. le Directoire exécutif, sur la proposition du ministre de la marine Turguet, envoya de nouveau Sonthonax à Saint-Domingue.

Voilà donc, dit son biographe nantuatien, le traître et le yran maître encore une fois du souverain pouvoir, exerçant sa dictature à deux mille lieues de la métropole, surveillé à chaque pas par les ennemis que son administration courageuse lui avait suscités ; le voilà, lui qui avait nondé les Antilles du sang des habitants, arrivé sur cette erre où son nom doit être maudit, et où l'attendent toutes sortes de tribulations ; et cependant il écrit du Cap le 29 floréal an IV (18 mai 1796) : « Les rues par lesquelles « nous passions étaient jonchées de fleurs, et les cris de : « *Vive la République* ! *vive la liberté* ! *vive notre ami Sonthonax* ! sortaient avec enthousiasme de toutes les bou« ches. »

Sonthonax écrivait la vérité, car les noirs l'aimaient beaucoup ; il leur avait donné la liberté, ils commençaient à la comprendre, et les prières qu'ils faisaient faire à leurs enfants pour attirer sur Sonthonax les faveurs du ciel, prouvaient combien ils savaient apprécier ce bienfait. Toutefois les passions se déchaînèrent plus furieuses que la première fois, et de nouvelles scènes de désolation vinrent encore ajouter aux débris de nos malheureuses colonies.

Fatigué de la lutte et d'une révolution qui menaçait de tout engloutir, Sonthonax songea à la retraite ; il se fit élire membre du Corps législatif, et après avoir nommé Toussaint-Louverture commandant de Saint-Domingue, il se promettait de partir sous peu pour la France. Tous-

saint, que l'ambition dévorait déjà, et qui avait dit : « J
« suis le Bonaparte de Saint-Domingue, » une fois élev
au pouvoir souverain, voulant rester seul maître, lui en
voya fort poliment un ordre de départ. « Citoyen repré
« sentant, lui disait-il..., nommé député de la colonie a
« Corps législatif, des circonstances impérieuses vou
« firent un devoir de rester encore quelque temps a
« milieu de nous ; alors votre influence était nécessaire
« des troubles nous avaient agités, il fallait les calmer
« Aujourd'hui que la paix, l'ordre et le zèle pour le réta
« blissement des cultures, nos succès sur nos ennemi
« extérieurs et leur impuissance vous permettent d
« vous rendre à vos fonctions, allez dire à la France ce qu
« vous avez vu, les prodiges dont vous avez été témoin, e
« soyez toujours le défenseur de la cause sacrée que nou
« avons embrassée, et dont nous sommes les éternels sol
« dats. *Salut et respect*. TOUSSAINT-LOUVERTURE. »

Sonthonax partit, ignorant l'orage qui avait grond
contre lui en France : pendant près d'un mois, son nor
fut maudit à la tribune législative ; tantôt c'était un contr
révolutionnaire, une autre fois c'était un traître, et per
sonne qui répondît à ses calomniateurs. Il parut, et quan
il se montra, tous ceux qui l'avaient accusé pendant so
absence, applaudirent à sa justification (1).

M. Béatrix vient de prendre la défense de notr
compatriote. Ecoutons maintenant ses ennemis
pour qu'on ne nous objecte pas le proverbe : *Qu
n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son.*

Une de ses victimes, J.-E. Granier fit placarde

(1) Notice sur Sonthonax déjà citée, p. 162.

sur les murs de Paris un écrit dans lequel on lisait :

Je dénonce à la France, à l'Europe l'homme sanguinaire et atroce qui a désolé les colons, pressuré, dévasté les colonies.

Cet être, que j'appelle chien enragé, et que je nomme Sonthonax (le Marat et le Carrier des Antilles); oui, cet être créé pour détruire, et pour s'enrichir des dépouilles sanglantes de ses victimes, est actuellement à Paris, y jouit et s'y délecte impunément de l'âpre fruit de ses forfaits.

Sonthonax, traître, monstre, scélérat, n'eut jamais d'autre amour que celui du pillage et du carnage; brigand par essence, son nom tracé en caractères de sang, passera à la postérité la plus reculée.

Il caressa tour à tour les noirs, les jaunes, pour se débarrasser des blancs ; il voulut ensuite se servir des premiers pour détruire les seconds, et régner après, sous l'étendard de l'indépendance, dans l'île jadis fortunée dont il fut le cruel, l'incendiaire dévastateur.

Un autre de ses accusateurs l'apostrophait ainsi dans le n° 4 de l'*Observateur secret de la réunion du Manége :*

Malheureux Sonthonax, tu n'es donc pas satisfait du sang que tu as fait verser dans Saint-Domingue ? Eh quoi ! les femmes que tu fis scier entre deux planches, les enfans que tu fis éventrer sur le sein de leurs mères, les habitations que tu incendias, leurs propriétaires que tu fis massacrer lorsqu'ils cherchaient à se dérober aux flammes, n'ont donc pas assouvi ta haine pour l'humanité ? Tu voulais de l'or, n'en as-tu pas eu ! n'en as-tu pas assez ?

Tout celui que cette déplorable contrée possédait, ne t'en es-tu pas emparé ? ne l'as-tu pas embarqué dans un vaisseau stationné dans le port de Jacmel ? ne l'as-tu pas envoyé à Philadelphie, de là à Hambourg ? Tu vocifères contre l'Angleterre et contre la Suisse ! Être inextricable, pourquoi ces déclamations, puisque tu as mis plus de vingt-cinq mille livres sterlings dans la banque de Londres, plus d'un million dans la caisse des négociants de la Suisse, plus de quinze cent mille livres sur la place de Hambourg, et plus de deux millions chez les banquiers de Paris ?...

Enfin, dans un discours sur Saint-Domingue, prononcé au Corps législatif le 10 prairial an V (29 mai 1797), le député Vienot-Vaublanc s'exprima sur le compte du Commissaire en termes plus mesurés, mais non moins offensifs :

C'est la seconde fois que Sonthonax est envoyé à Saint-Domingue. Qu'a-t-il fait dans sa première mission ? Il a créé, dans la province du Nord, un tribunal de cinq juges, sans jurés, et s'est réservé les nominations des juges et le droit de prononcer sur les compétences. Il a levé des impositions, touché des sommes immenses, n'a rendu aucun compte. Il a mis hors de la loi des fonctionnaires publics, des élus du peuple ; il a défendu, sous peine de complicité, de leur accorder une retraite ; il a armé quatorze communes contre le Port-au-Prince ; il l'a bombardé, en a chassé les habitans ; et peu de temps après, cette ville, privée de ses défenseurs, s'est rendue aux Anglais. Il a défendu par une proclamation d'abandonner la colonie cou-

verte de sang et de feu, à peine d'*être mis hors la loi* et de voir ses biens confisqués.

Il a incendié le Cap français; et par une proclamation, il a porté la peine de mort contre les malheureux qui viendraient chercher dans les décombres de leurs maisons, les objets échappés aux flammes, sous prétexte que les propriétaires s'étant rendus coupables envers la République, leurs biens devaient lui appartenir.

Sonthonax a déclaré criminel de lèse-nation les marins qui seraient trouvés à terre après sept heures du soir; il a signé l'ordre d'incendier les vaisseaux de la République. Par une proclamation il a défendu aux femmes qui fuyaient cette malheureuse colonie d'envoyer à bord aucun de leurs effets, déclarant que les contrevenantes seraient réputées émigrées, et seraient fusillées sans autre forme de procès. De son propre aveu, il a vendu des passeports pour des sommes considérables. En est-ce assez, Représentans? Et remarquez que je ne vous parle que d'actes publics, signés, avoués de lui, de lois atroces que ne feraient pas les tigres de la Libye.....

Représentans, l'état cruel de Saint-Domingue est intolérable; la manière dont ce malheureux pays a toujours été gouverné, est intolérable. Ce fut une action odieuse et coupable, que d'avoir renvoyé à Saint-Domingue Sonthonax, le perturbateur impétueux du repos et de la paix de cette île infortunée, Sonthonax, dont un concert d'exécrations et de malédictions depuis quatre ans fait retentir le nom dans les deux mondes : on ne se joue pas ainsi des choses et des hommes. Le châtiment de la tyrannie doit expier la profonde immoralité qui couronne le crime audacieux, et faire oublier le jour où ces tigres se firent couvrir de fleurs par de jeunes filles chantant des hymnes à leur louange.

Nous avons emprunté au mémoire de Bacon-Tacon les trois citations qui précèdent. Il y a là sans doute beaucoup d'exagération. Nous ne croyons pas plus aux millions qu'aux femmes sciées entre deux planches.

Si Sonthonax fut cruel, il faut convenir que la position difficile dans laquelle il s'est trouvé l'obligeait à user des droits de la guerre.

Quant à ses richesses que son dénonciateur Granier fixe à quinze millions, il faut en rabattre singulièrement. « Il avait peu songé à grossir sa fortune, dit la *Biographie universelle*, puisqu'après avoir exercé un si grand pouvoir dans une colonie opulente, il ne jouissait guère que de dix mille livres de rente. » Quel dictateur se contenterait aujourd'hui de si minces bénéfices !

Quoi qu'il en soit, Bonaparte ne l'admit pas dans l'expédition de Saint-Domingue de 1802, expédition si tristement célèbre par la perte de cinquante mille hommes d'élite, par la mort du général en chef Leclerc, beau-frère du premier consul, par l'enlèvement déloyal de Toussaint-Louverture, et si malheureusement terminée par la perte définitive de la plus belle colonie française.

Malgré la protection de Fouché, malgré ses mémoires sur Saint-Domingue, Sonthonax ne put obtenir les bonnes grâces du maître. Compris sur

une liste de déportés, il fut conduit à la Conciergerie, puis exilé à Fontainebleau. Là, voyant que son rôle politique était achevé, il prit le parti de se retirer dans son pays, près de sa famille. Il revint donc à Oyonnax, où il mourut d'obésité, au mois de juillet 1813, dans sa cinquantième année.

Avec une âme fière, de l'instruction et des sentiments républicains très fermes, Sonthonax n'a réussi qu'à perpétuer la lutte entre les blancs et les noirs, et à préparer la perte de Saint-Domingue. Il est vrai que les premiers coupables sont les constituants qui n'ont pas prévu l'effet désastreux que produirait sur les colonies à esclaves l'application immédiate du nouveau régime. Il fallait, comme l'a dit Lamartine, en tête de son poëme dramatique de *Toussaint-Louverture*, il fallait « se présenter aux colonies, la liberté dans une main, l'indemnité dans l'autre, et ménager la transition de l'esclavage au travail libre, de manière à ce que ce bienfait pour les uns ne fût pas une ruine et une catastrophe pour les autres. »

Le 4 août 1792, quatre députés marseillais se présentent devant le Conseil permanent de la commune de Bourg, et l'un d'eux, Pierre Laugier, demande alliance pour exercer « une surveillance active sur la ville de Lyon, dans laquelle se sont

retirés beaucoup de citoyens mal intentionnés, depuis que l'on a découvert l'odieux complot de livrer Marseille au meurtre et au pillage, » et il invite le Conseil à prendre « des précautions imposantes contre tous les perturbateurs du repos public et surtout contre les prêtres insermentés. » Le Conseil décide à l'unanimité que le Directoire du département sera prié « de prendre en considération les désordres et les malheurs suscités par le fanatisme, et d'employer provisoirement tous les moyens que leur indiqueraient la sagesse et le salut du peuple, même la déportation, ou la saisie des personnes pour être remises, sous sûre garde, en otages dans un édifice national (1). »

La municipalité de Bourg, dominée par Blanq-Desisles, prenait volontiers l'initiative de la persécution révolutionnaire. Nous la verrons bientôt devancer le Directoire dans la violation du secret des lettres, comme un peu plus tard, elle devancera les Commissaires de la Convention dans l'arrestation des suspects.

(1) Registre municipal de Bourg.

FIN DE LA SEPTIÈME ÉPOQUE

APPENDICE

TAUX DE LA DIME

DANS L'AIN

Pour simplifier l'état ci-contre, nous avons fondu dans une seule colonne les chiffres spéciaux aux divers produits de chaque catégorie de dîmes, et nous avons supprimé de fréquentes observations sur la *menue-dîme*. En général, le blé noir, les fèves et autres légumes n'étaient pas dîmés, ou l'étaient à la volonté du propriétaire. Celui-ci jouissait, dans plusieurs paroisses, de la même faculté à l'égard de toute la *menue-dîme*. L'allégation de cet usage, traitée de mensonge dans la discussion des lois Ferry, est ici pleinement confirmée. La plupart de nos députés sont des ignorants, ou n'ont appris l'histoire que dans certains livres et ne savent les choses qu'à demi.

Cet état se rapporte à la fin du Ch. IX. de la IVe Époque.

TAUX DE LA DIME

DANS L'AIN

Extrait de l'état inédit, dressé sur ceux des districts et envoyé, le 19 mars 1791, au comité des impositions de l'Assemblée nationale, sur sa demande, par Thomas Riboud.

On désigne par G. D. la *grosse dîme* (froment et seigle); par M. D. la *menue-dîme* (orge, avoine, chanvre, maïs, etc.).

Les chiffres 13, 21, etc., signifient que la dîme emporte la 13e, la 21e partie du produit, ou 1 sur 13, 1 sur 21, etc.

Quand la dîme n'est qu'une offrande volontaire, on l'indique par l'abréviation *lib.*

DISTRICT DE BOURG

Canton de Bourg.

	G. D.	M. D.	Vin.
Bourg	13	21	»
Buellaz	13	21	»
Fleyriat	13	21	»
Lent	13	17	»
Longchamp	13	18	»
Montagnat	13	18	»
Montracol	13	21	»
Péronnas	13	17	»
Polliat	13	21	»

	G. D.	M. D.	Vin.
Saint-André-le-Panoux . .	13	21	»
Saint-Denis	13	13	»
Saint-Just	13	25	»
Saint-Remy-de-Bourg . . .	13	21	»
Servas	13	17	»
Viriat	14	21	»

Canton de Ceyzériat.

Ceyzériat	13	17	17
Bohas	13	13	*lib.*
Drom.	13	13	*lib.*
Hautecour	16	18	28
Jasseron.	13	13	17
Journans	13	17	17
Meyriat	11	11	15
Ramasse.	14	»	»
Revonnas	13	17	17
Rignat	13	*lib.*	17
Romanèche	13	15	28
Villereversure.	13	*lib.*	*lib.*

Canton de Chavanne.

Chavannes.	16	16	*lib.*
Arnans	15	16	*lib.*
Cize	12	12	16
Corveissiat.	11	11	16
Germagnat	12	16	50
Grand-Corent.	12	12	16
Pouillat.	12	12	16
Simandre	12	12	»
St-Maurice d'Échazeaux . .	11	11	16

	G. D.	M. D.	Vin.
Toulongeon	12	16	50
Dhuy, Ceillat et Rosy . . .	12	12	*lib.*

Canton de Coligny.

Coligny	11	*lib.*	16
Beaupont	12	»	»
Domsure	12	»	»
Grand-Villard.	12	»	»
Marboz . . , ...	20	»	»
Pirajoux	16	16	»
Salavre	11	16	16
Verjon	11	12	14
Villemotier. , ...	11	21	»
Villeneuve	12	»	»

Canton de Montrevel.

Montrevel	16	16	»
Attignat.	13	21	»
Confrançon	13	21	»
Crangeat	14	21	»
Cras	20	30	»
Cuet . . . :	16	16	»
Çurtafond	13	21	»
Etrez.	18	22	»
Foissiat.	16	21	»
Malafretaz	17	21	»
St Didier-d'Aussiat	13	21	»
St Martin-le-Châtel.	14	13	»

Canton de Pont-d'Ain.

Pont-d'Ain	23	»	23
Dompierre	21	21	21

	G. D.	M. D.	Vin.
Druillat	14	14	14
Gravelles	14	21	»
La Tranclière	17	17	»
Les Rippes	13	25	»
Neuville-sur-Ain	15	15	21
Priay	21	21	21
St Martin-du-Mont	14	21	18
Sertines	13	21	»
Thol	23	23	23
Tossiat	13	13	17
Varambon	21	21	21

Canton de Treffort.

Treffort	12	»	14
Bény	20	*lib.*	*lib.*
Courmangoux	12	12	14
Cuisiat	13	13	16
Meillonnas	13	21	13
Pressiat	13	16	16
St Etienne-du-Bois	21	»	»

DISTRICT DE PONT-DE-VAUX

Canton de Pont-de-Vaux.

Pont-de-Vaux	15	20	»
Arbigny	15	20	»
Boissey	15	20	»
Boz	15	20	»
Chavanne-sur-Reyssouze	21	72	»
Chevroux	16	24	»
Gorrevod	15	16	»
Ozan	15	20	»

	G. D.	M. D.	Vin.
St Bénigne	15	20	»
St Etienne-sur-Reyssoure	15	20	»
Sermoyer	15	20	»

Canton de St Trivier-en-Bresse.

St Trivier-en-Bresse	12	16	»
Buisseroles	15	15	»
Cormoz	12	16	»
Courtoux	12	16	»
Curciat-Dongalon	13	18	»
Jayat	12	15	»
La Chapelle-Tècle	»	»	»
Lescheroux	13	21	»
Mantenay	13	16	»
Montlain	13	16	»
St Jean-sur-Reyssouze	14	16	»
St Julien-sur-Reyssouze	16	18	»
St Nizier-le-Bouchoux	13	16	»
Servignat	12	16	»
Tagisset	15	15	»
Vernoux	12	15	»
Vescours	14	16	»

Buisseroles, La Chapelle-Tècle et Tagisset font maintenant partie de Saône-et-Loire. Le taux de la dîme ne fut pas donné pour La Chapelle-Tècle.

Canton de Bâgé.

Bâgé-le-Châtel	13	13	»
Asnières	13	13	»
Bâgé-la-Ville	14	14	»
Béreiziat	14	16	»
Dommartin	15	20	»

	G. D.	M. D.	Vin.
Feillens	13	21	»
Manziat	15	17	»
Marsonnas	14	14	»
Replonges	15	22	»
St André-de-Bâgé	14	14	»
St Laurent	»	»	»
Vésines ou Aisnes	13	13	»

DISTRICT DE CHATILLON-LÈS-DOMBES

Canton de Chatillon.

Chatillon et Fleurieux	13	13	13
Biziat	16	21	14
Chaveyriat	11	21	16
Chanoz-Chatenay	11	21	21
Clémenciat	13	13	44
L'Abergement	13	13	22
Luponnas	16	21	21
Mézériat	14	21	21
Montfalcon	13	21	»
Montcel	13	21	»
Neuville-les-Dames	11	21	21
St Julien	14	21	32
Sulignat	14	14	21
Vandeins	21	21	21
Vonnas	12	21	21

Canton de Pont-de-Veyle.

Pont-de-Veyle	14	21	24
Bey	»	»	»
Cormoranche	16	18	32
Crottet	14	17	21

	G. D.	M. D.	Vin.
Cruzilles	15	15	32
Greiziat	11	11	11
Grièges	16	16	16
Laez	14	14	32
Mépillat	14	14	14
Perrex	15	31	32
St André-d'Huiriat	17	21	24
St Cyr-sur-Menthon	13	16	16
St Genis	14	14	»
St Jean-sur-Veyle	15	18	32
St Sulpice	16	16	16

Canton de Marlieux.

Marlieux	21	21	»
Condeyssiat	15	15	»
La Chapelle	21	23	»
Romans	19	21	»
St André-le-Bouchoux	21	21	»
St George	19	19	»
St Germain	21	21	21
St Paul	18	16	»
Sandrans	19	19	19

DISTRICT DE MONTLUEL (1)

Canton de Montluel.

Montluel	15	»	»
Balan	15	»	»
Beynost	15	»	»

(1) Les états de ce district ne portent qu'une colonne de chiffres, qui s'appliquent évidemment à la grosse dime et probablement à la menue dime et à celle du vin.

	G. D.	M. D.	Vin.
Biligneux	14	»	»
Breyssoles	14	»	»
La Boësse	15	»	»
Miribel	15	»	»
Neyron	16	»	»
Nièvroz	15	»	»
Pizay	15	»	»
Rillieux	16	»	»
Ste Croix	16	»	»
St Jean-de-Niost	16	»	»
St Maurice-de-Beynost	15	»	»
St Maurice-de-Gourdans	16	»	»
Thyl	20	»	»

Canton de Meximieux.

Meximieux	21	»	»
Birieux	14	»	»
Bourg-St-Christophe	21	»	»
Charnoz	16	»	»
Cordieux	20	»	»
Faramans	23	»	»
Joyeux	»	»	»
Le Montellier	»	»	»
Loyes	»	»	»
Molon	21	»	»
Pérouges	21	»	»
Rigneux-le-Franc	21	»	»
Saint Eloy	21	»	»
Samans	21	»	»

Pas d'état fourni par les municipalités de Joyeux, Le Montellier et Loyes.

Canton de Chalamont.

	G. D.	M. D.	Vin.
Chalamont	21	»	»
Chatenay	21	»	»
Châtillon-la-Palud	21	»	»
Crans	21	»	»
Le Plantey	21	»	»
Ronzuel	21	»	»
St Nizier-le-Désert	21	»	»
Versailleux	21	»	»
Villette-de-Loyes	21	»	»

DISTRICT DE TRÉVOUX

Canton de Trévoux.

Trévoux	11	11	11
Ars	11	11	»
Beauregard	11	11	21
Bussige	16	16	»
Civrieux	15	15	»
Frans	11	11	»
Genay	15	15	18
Jassans	13	13	»
Massieux	15	15	18
Mionnay	16	16	»
Mizérieux	11	11	»
Montanay	16	16	»
Parcieux	15	15	18
Rancé	13	13	»
Reyrieux	15	15	18
Riottier	13	13	»
St André-de-Corcy	16	16	»

	G. D.	M. D.	Vin.
St Bernard.	13	13	11
St Didier-de-Formans . . .	13	13	»
Ste Euphémie.	11	11	»
St Jean-de-Thurigneux. . .	13	13	»
St Marcel	16	16	»
Sathonay	16	16	»
Tramoye	16	16	»

Canton de Thoissey.

Thoissey.	13	13	»
Dompierre.	13	13	»
Garnerans	17	17	»
Illiat	13	13	21
Mogneneins	13	13	20
Peizieux.	11	11	25
St Didier-de-Chalaronne . .	13	13	25
St Etienne-de-Chalaronne .	13	13	21
Valeins	13	13	13

Canton de Montmerle.

Montmerle.	13	13	21
Amareins	13	13	21
Cesseins.	13	13	21
Chaleins.	21	21	31
Franchelins	12	12	16
Genouilleux	11	11	16
Guérins	11	11	11
Lurcis	13	13	21
Messimy.	13	13	21
Montceaux	12	12	21
Sarcins	13	13	21

Canton de St Trivier sur Moignan.

	G. D.	M. D.	Vin.
St Trivier	11	11	16
Agnerins	15	15	»
Ambérieux	15	15	»
Baneins	14	14	»
Béreins	14	14	»
Bouligneux	21	21	»
Chaneins	13	13	25
La Pérouse	16	16	»
Montieux	14	14	»
St Cyr	13	13	»
St Olive	15	15	»
Savigneux	15	15	»
Villars	18	18	»
Villeneuve	15	15	»

DISTRICT DE BELLEY.

Canton de Belley.

Belley	11	13	21
Anders et Condon	13	13	21
Arbignieu, Peyrieu, Thoy. .	11	13	»
Bons, Cressieu, Chazey . .	11	13	»
Chatonod-de-St Champ. . .	11	11	21
Chemillieu, Nattage . . .	13	13	21
Colomieu	12	13	21
Magnieu.	11	11	21
Massignieu.	11	11	21
Parves	11	13	21
St Blaise, Virignin	11	11	»
St Germain-les-Paroisses . .	11	11	21

Canton de St Benoît.

	G. D.	M. D.	Vin.
St Benoît, Glandieu. . . .	14	14	21
Brégnier-Cordon	15	21	»
Conzieu.	11	14	21
Gelignieu et Murs	13	21	»
Izieu	15	15	»
Peyrieu	14	21	»
Prémeyzel	15	15	»
St Bois	13	25	21

Canton de Lhuys.

Lhuys	14	21	21
Ambléon	11	15	20
Briord	11	»	11
Groslée	14	»	21
Innimont	11	»	»
Lompnas	12	»	21
Marchamp	14	»	21
Montagnieu	13	»	13
Ordonnas	13	12	»
Seillonnas	13	»	13

Canton de Virieu-le-Grand.

Virieu-le-Grand	11	»	»
Armix et Premillieu . . .	11	11	»
Belmont.	12	12	20
Contrevoz, Labalme . . .	13	13	»
Cuzieu	12	13	»
La Burbanche	12	13	»
Pugieu	13	13	»

	G. D.	M. D.	Vin.
Rossillon . . . . . . , .	11	15	»
St Martin-de-Bavel	11	11	21
Yon et Cerveirieu	11	11	11

Canton d'Hauteville.

Hauteville	11	13	»
Cormoranche	11	13	»
Lompnès	11	13	»
Longecombe	12	13	»
Thézillieu	11	11	»
Vaux-St-Sulpice	11	11	»

Canton de Songieu.

Songieu.	21	»	»
Brénaz	15	»	»
Lilignot. . , ...	21	»	»
Lochieu.	15	»	»
Passin	11	»	»
Ruffieu	11	12	»

Canton de Seyssel.

Seyssel	20	»	30
Anglefort	13	»	41
Chanay.	21	»	31
Corbonod	20	»	30

Canton de Champagne.

Champagne	11	»	»
Ameizieu	14	14	18

	G. D.	M. D.	Vin.
Charencin	12	»	»
Chavornay	11	12	11
Fitignieu	11	»	»
La Chapelle	31	»	»
Lompnieu	11	»	»
Luthézieu	16	»	»
Sutrieu	11	»	»
Vieu	11	»	»
Virieu-le-Petit.	11	»	»

Canton de Ceyzérieu.

Ceyzérieu	11	11	»
Béon	12	12	13
Cressin-Rochefort	12	21	21
Culloz	13	13	13
Flaxieu	12	13	»
Lavours. , ...	»	»	»
Marignieu	12	13	»
Pollieu	12	»	»
Thalissieu	14	13	18
Vongnes.	16	»	»

DISTRICT DE St RAMBERT

Canton de St Rambert.

St Rambert.	11	20	»
Arandas.	11	16	»
Argil	12	14	16
Chaley	21	13	»
Cleyzieu.	12	12	»
Evosges.	12	12	»

	G. D.	M. D.	Vin.
Hostias	11	11	»
Oncieu	12	14	17
Tenay	12	16	»
Torcieu	13	13	13

Canton d'Ambérieu.

Ambérieu	13	13	25
Ambutrix	16	16	»
Château-Gaillard	16	16	»
St Denis	13	13	»
St Maurice	16	16	»
Vaux	21	21	21

Canton d'Ambronay.

Ambronay	13	16	13
Abergement-de-Varey	13	16	20
Douvres	15	15	»
St Jean-le-Vieux	13	13	21

Canton d'Aranc.

Aranc	12	12	»
Corlier	12	12	»
Lacoux	12	15	»
Montgriffon	11	11	»

Canton de Lagnieu.

Lagnieu	21	21	21
Chazey	21	21	21
Leyment	13	13	14
Loyettes	12	13	»

	G. D.	M. D.	Vin.
Proulieu.	21	21	21
Ste Julie.	21	25	21
St Sorlin	21	21	21
St Vulbas	13	13	»

Canton de Poncin.

Poncin	11	12	14
Cerdon	11	13	13
Jujurieu.	13	21	21
Mérignat	11	12	13
St Jérôme	11	13	13

Canton de Villebois.

Villebois.	18	18	21
Benonce.	13	13	»
Serrière.	16	16	16
Souclin	18	18	20

DISTRICT DE NANTUA (1).

Canton de Nantua.

Nantua	11	»	»
Charix	11	»	»
Laleyriat	11	»	»
Neyrolles	11	»	»

(1) Les états de ce district ne portent qu'une colonne de chiffres, qui s'appliquent évidemment à la grosse dîme et probablement à la menue dîme.

Canton de l'Abergement.

	G. D.	M. D.	Vin.
Abergement-le-Grand . . .	11	»	»
Abergement-le-Petit . . .	12	»	»
Hotonnes	31	»	»

Canton de Billiat.

Billiat	31	»	»
Arlod.	31	»	»
Cras	21	»	»
Injoux	31	»	»
L'hopital	31	»	»
Ochias	31	»	»
Retord	12	»	»
Surjoux.	31	»	»
Villes	31	»	»

Canton de Brénod.

Brénod	12	»	»
Champdor.	12	»	»
Corcelles	12	»	»
Isenave	12	»	»
Lantenay.	12	»	»
Vieu d'Isenave	12	»	»

Canton de Chatillon de Michaille.

Chatillon	31	»	»
Champfromier	13	»	»
Montanges.	13	»	»
Musinens	31	»	»

	G. D.	M. D.	Vin.
St Germain de Joux	11	»	»
Vouvray	31	»	»

Canton de Layssard.

Layssard	11	»	»
Challes	11	»	»
Etables	11	»	»
La Balme	11	»	»
Peyriat	11	»	»
St Alban	11	»	»
Volognat	11	»	»

Canton de Montréal.

Montréal	11	»	»
Apremont	11	»	»
Chevillard	11	»	»
Condamine-la-Doye	12	»	»
Geovreissiat	15	»	»
Groissiat	11	»	»
Maillat	12	»	»
Martignat	11	»	»
Port	11	»	»
St Martin-du-Frêne	15	»	»

Canton d'Oyonnax.

Oyonnax	20	»	»
Arbent	21	»	»
Belleydoux	13	«	»
Billignat	21	»	»
Bouvent	20	»	»
Dortans	20	»	»

	G. D.	M. D.	Vin.
Echallon	13	»	»
Geovresset.	11	»	»
Giron	13	»	»
Veysiat	11	»	»

Canton de Sonthonax.

Sonthonax.	11	»	»
Bolozon.	11	»	»
Granges.	11	»	»
Izernore.	11	»	»
Matafelon	11	»	»
Mornay	11	»	»
Napt.	11	»	»
Samognat	11	»	»

DISTRICT DE GEX

Canton de Gex.

Gex	11	11	24
Cessy.	11	11	»
Chevry	11	11	24
Crassy	11	11	16
Divonne.	11	11	16
Grilly.	11	11	16
Lellex	»	11	»
Sauverny	11	11	»
Segny	11	11	24
Versonnex	11	11	32
Vesancy.	11	11	»

Canton de Ferney.

Ferney	12	12	16

	G. D.	M. D.	Vin.
Bossy.	11	16	16
Matignin.	»	»	»
Meyrin	11	16	»
Moëns	11	»	»
Ornex	»	»	»
Pregny	»	»	»
Prevessin	»	»	»
Sacconex	11	»	»
Verny	»	»	»
Versoix-le-Bourg	11	»	16
Versoix-la-Ville	11	»	»

Pas d'état fourni par les municipalités de Matignin, Ornex, Pregny, Prevessin et Verny.

Canton de Thoiry.

Thoiry	11	11	»
Chalex	11	11	16
Crozet	»	»	»
Perron.	11	11	24
Pouilly.	»	»	»
St Jean-de-Gonville. . . .	11	11	»
Sergy.	11	11	»

Pas d'état fourni par les municipalités de Crozet et Pouilly.

Canton de Collonges.

Collonges.	12	12	16
Chésery	11	11	»
Farges	12	12	16
Lancrans	»	»	»
Léaz	»	»	»

Pas d'état fourni par les municipalités de Lancrans et Léaz.

TABLE ANALYTIQUE

QUATRIÈME ÉPOQUE

DU 14 JUILLET 1790 AU 20 JUIN 1791

CINQUIÈME ÉPOQUE

DU 21 JUIN AU 30 SEPTEMBRE 1791

SIXIÈME ÉPOQUE

DU 1er OCTOBRE 1791 AU 20 JUIN 1792

SEPTIÈME ÉPOQUE

DU 20 JUIN AU 10 AOUT 1792

DOLE. — TYP. CH BLIND.

